



PROJET DE CONSTRUCTION DE SIX (06) LYCEES SCIENTIFIQUES ET DEUX (02) ECOLES NORMALES SUPERIEURES



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)
SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU LYCÉE
SCIENTIFIQUE (LS) DE WANSIROU DANS LA COMMUNE DE
PARAKOU

RAPPORT FINAL

Réalisé par :

Octobre, 2024

| Titre du projet/Prestation | : | Mission d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée du sous- projet de construction du Lycée Scientifique (LS) de Wansirou, Commune de Parakou | |
|----------------------------|---|---|--|
| Titre du document | : | Rapport d'EIES du sous-projet de construction Lycée Scientifique de Wansirou | |
| N° de Contrat | : | | |
| Client | : | Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) | |
| Domaine technique | : | Infrastructure du secteur éducatif | |

| Index | Version | Date | Rédaction | Chef de Mission | Vérification |
|-------|------------|---------|----------------|------------------|------------------|
| 1 | Provisoire | 062024 | Jules TOFFODJI | LOKO Sossi Julie | LOKO Sossi Julie |
| 2 | Provisoire | 07/2024 | Jules TOFFODJI | LOKO Sossi Julie | LOKO Sossi Julie |
| 3 | Définitive | 09/2024 | Jules TOFFODJI | LOKO Sossi Julie | LOKO Sossi Julie |



CONCEPTIS SARL au capital social de 1 000 000 FCFA ; RC N° Abomey-Calavi 180 B 2018 -

IFU N° 3201810262344

Siège Social à Abomey-Calavi SODJENOUTIN Maison BALOGOUN; BP: 922Abomey-Calavi;

Tel: +229 97927130/ +229 97922857; email: conceptissarl@gmail.com

TABLE DES MATIERES

| | S MATIERES | |
|---------------|--|----------|
| | SIGLES ET ACRONYMES | |
| | PLANCHES ET PHOTOS | |
| | TABLEAUX | |
| | FIGURES | |
| | ION TECHNIQUEINICAL SUMMARY | |
| | ONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET | |
| 1.1. | PRESENTATION DU PROMOTEUR | |
| 1.2. | PRESENTATION DU CONSULTANT MANDATE PAR LE PROMOTEUR | 68 |
| 1.3. | JUSTIFICATION DU TYPE D'EIES | 69 |
| 1.4. | RAISONS D'ETRE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'EIES | 69 |
| 1.4.1. | Objectifs de la mission | 69 |
| 1.5.1. | Organisation spatiale du Lycée scientifique de Wansirou | 70 |
| 1.5.2. | Description des Infrastructures à construire au niveau du Lycée Scientifique de 71 | Wansirou |
| 1.5.3. | Descriptif des matériaux à utiliser dans le cadre du sous-projet | 73 |
| | PPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE | |
| 2.1. | CADRAGE DE LA MISSION | _ |
| 2.1.1. | | |
| 2.1.2. | | |
| 2.2. | COLLECTE DES DONNEES ET INFORMATIONS | |
| 2.2.1. | Recherche documentaire | 80 |
| 2.2.2. | Travaux de collecte des données de terrain | 80 |
| 2.2.3. | Formation des Agents de collecte des données | 81 |
| 2.2 2.2.4. | 2.3.1. Outils, matériels et techniques de collecte des données | |
| 2.2.5. | Organisation des consultations publiques et des entretiens | 82 |
| 2.3. | DEMARCHE D'INVENTAIRE FORESTIER DU SITE | 83 |
| 2.4. | TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES | 84 |
| 2.4.1. | Traitement des données socio-environnementales et cartographiques | 84 |
| 2.4.2. | Traitement des données floristiques et fauniques | 85 |
| 2.5. | DEMARCHE D'ORDRE SPECIFIQUE A L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE | 85 |
| 2.5.1. | Méthodes d'identification des impacts du sous-projet | 85 |
| 2.5.2. | Analyse et gestion des risques et accidents | 91 |
| 2.5.3. | Méthode d'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale | 92 |

| 2.6. | PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | 92 |
|-----------------|---|-------|
| | NALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EVALUA NNEMENTALE SUR LE SOUS-PROJET | 93 |
| 3.2. | CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET | 96 |
| 3.2.1 | Cadre juridique de mise en œuvre du projet | 96 |
| 3.2.1 | 1. Conventions et traités auxquels le Bénin a adhéré, ratifié et applicable au projet | 96 |
| 3.2.2 | Cadre règlementaire de mise en œuvre du projet | 108 |
| 3.3. | NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU SOUS-PRO 113 | OJET |
| 3.4. AU SOUS | DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES DE LA BANQUE MONDIALE APPLIC | |
| 3.5. | CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET | 128 |
| 3.5.1 | Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) | 128 |
| 3.5.2 (MES | Ministère des Enseignements Secondaires Technique et de la Formation Professionn | |
| 3.5.3 | Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education | 129 |
| 3.5.4 | Conseil National de l'Education | 129 |
| 3.5.5 | Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (M 129 | ICVT) |
| 3.5.6 | Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance | 130 |
| 3.5.7 | Institut National de la Femme (INF) | 132 |
| 3.5.8 | Ministère de la santé | 132 |
| 3.5.9 | Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) | 132 |
| 3.5.1 | 0. Préfecture de Parakou | 132 |
| 3.5.1 | 1. Collectivités territoriales | 132 |
| 4. D | ESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR DELIMITATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET | |
| 4.2. DES | CRIPTION DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE OU DIFFUSE | 134 |
| 4.2.1 | Situation géographique du milieu récepteur | 134 |
| 4.2.2 | Caractéristiques biophysiques du milieu récepteur du sous-projet | 136 |
| | 2.2.1. Facettes climatiques | |
| | 2.2.2. Caractéristiques pédologiques du milieu récepteur 2.2.3. Hydrographie | |
| | 2.2.4. Formations végétales dans le milieu récepteur du sous-projet | 140 |
| 4.3. | DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DIRECTE DU SOUS-PROJET | |
| 4.3.1 | | |
| 4.3.2 | Population des localités mitoyennes au site | 145 |

| 4.3.3. | Etat physique des ouvrages et infrastructures du site | 145 |
|----------------|---|---------------|
| 4.3.4. | Eau, hygiène et assainissement du site | 146 |
| 4.3.5. | Statut foncière du site | 148 |
| 4.3.6. | Occupation actuelle du site d'accueil du LS | 148 |
| 4.3.6 | 6.1. Diversité floristique et caractérisation structurale de la végétation sur le site du | |
| Bou | | 150 |
| | 6.1.1. Diversité floristique de la végétation sur le site du Lycée Mathieu Bouké | |
| | 5.1.3. Estimation de la biomasse et des facteurs d'émission de CO2 | |
| 4.3.6 | S.1.4. Caractérisation de la faune | 153 |
| | ALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS | |
| | D'ATTÉNUATION/MAXIMISATION | |
| 5.2. A | ACTIVITES ET SOURCES D'IMPACT | 161 |
| 5.3. It | DENTIFICATION DES RECEPTEURS D'IMPACT | 162 |
| 5.4. D | DESCRIPTION ET ANALYSE DES PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POS | TIFS DU SOUS- |
| 5.4.1. | Impacts positifs et négatifs pendant la phase de préparation | 165 |
| | | |
| 5.4.1 | the same than a second of the Asia Asia Asia | |
| 5.4.1 5.4.2 | 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 | |
| - | 2.1. Impacts positifs et riegatifs periodrit la priase de construction | |
| | 2.2. Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique | |
| 5.4.3 | | |
| 5.4.3.1. | Impacts positifs pendant de la phase d'exploitation | 183 |
| 5.4.3.2. | Impacts négatifs pendant la phase d'exploitation | 185 |
| 5.4.4. | Impacts négatifs pendant la phase de démantèlement | 188 |
| 5.4.4 | | |
| 5.5. S | YNTHESE DES IMPACTS PAR PHASE DU SOUS-PROJET | 190 |
| 6. GE | STION DES RISQUES ET ACCIDENTS | 211 |
| 6.1. A | NALYSE GLOBALE DES RISQUES SPECIFIQUES AUX TRAVAUX | 211 |
| 6.1.1. | Risques de pollution des ressources naturelles | 211 |
| 6.1.2. | Risques d'émission de bruit et de vibration | 211 |
| 6.1.3. | Risques liés au manque d'hygiène | 211 |
| 6.1.4. | Risques d'incendie et d'explosion | 212 |
| 6.1.5. | Risques associés à l'utilisation des véhicules/engins | 212 |
| 6.1.6. | Risques liés à la manutention manuelle et mécanique | 212 |
| 6.1.7. | Risques liés à la circulation et au déplacement | 213 |
| 6.1.8. | Risque de chute et d'effondrement | 213 |
| 6.1.9. | Risques de contraction de la COVID-19 et autre affection | 213 |
| 6.2. S | YNTHESE ET ANALYSE DES RISQUES PAR PHASE DU SOUS-PROJET | 213 |
| 6.3. P | LAN D'URGENCE EN CAS D'ACCIDENT EN PHASE DE CHANTIER | 231 |

| | 6.4. | MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SECURITE | 233 |
|----|----------|---|-------|
| 7. | | ONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET | |
| | 7.1. Con | TEXTE DE L'ORGANISATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES | 235 |
| | 7.2. RES | JLTAT DE LA CONSULTATION | 235 |
| 8. | | AN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | |
| | 8.2.2. | | |
| | 8.2.3. | Mode de recrutement du personnel de chantier | |
| | 8.2.4. | Protection de l'air | |
| | 8.2.5. | Mesures de protection des ressources en eau | |
| | 8.2.6. | Mesures d'atténuation des restrictions d'accès | |
| | 8.2.7. | Mesures d'atténuation de la perturbation de la circulation et des risques d'accident | |
| | 8.2.8. | Mesures de protection du personnel de chantier | |
| | 8.2.9. | Mesures de gestion des risques d'accident et des urgences | |
| | 8.2.10 | Mesures concernant la délimitation des fouilles et zones dangereuse | 244 |
| | 8.2.11 | . Gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du sous-pi 244 | rojet |
| | 8.2.12 | . Dispositif de prévention pour éviter l'emploi des enfants sur les chantiers | . 244 |
| | 8.7.1. | Mesures de prévention et gestion des risques d'accident | 254 |
| | 8.7.2. | Mesures de réduction des risques professionnels | 254 |
| | 8.9. | COÛT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU LS DE PARAKOL | J 264 |
| 9. | | ECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE REGLEMENT DES GRIEFS | |
| | 9.1. | TYPOLOGIE DE PLAINTES ET DE RECLAMATIONS PREVUES | |
| | 9.2. | ORGANE DE GESTION DES PLAINTES ET DISPOSITIFS MIS EN PLACE POUR LE MGP | |
| | 9.2.1. | | |
| | 9.2.1. | 1. Cadre institutionnel du MGP | 285 |
| | 9.2.2. | Cadre organisationnel du MGP | 287 |
| | 9.2.3. | Rôle des comités de gestion des plaintes | 289 |
| | 9.3. | RECOURS AUX PROCEDURES ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE | 291 |
| | 9.4. | GESTION DES PLAINTES SPECIFIQUES AUX VBG/EAS/HS ET VCE | 291 |
| | 9.5. | MODE OPERATOIRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES | 292 |
| | 9.6. | COMMUNICATION ET DIFFUSION DU MECANISME | 297 |
| | 9.7. | Suivi-evaluation | 297 |
| | 9.7.1. | But du suivi-évaluation | 298 |
| | 9.7.2. | Méthode et outil de suivi-évaluation | 298 |
| | 9.7.3. | Indicateurs de suivi | 298 |
| | 9.7.4. | Evaluation et rapportage | 300 |

| 9.7.5. Budget de f | fonctionnement du MGP | 301 |
|--------------------------|---|-----|
| | ES COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES DU L | |
| | | |
| ANNEXE 1 : TERMES DE RI | EFERENCE DE LA MISSION | 306 |
| ANNEXE 2 : PIECES JUSTIF | FICATIF DE LA DISPONIBILITE DU SITE | 335 |
| ANNEXE 3 : PROCES-VERE | BAL DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ET LISTE DE PRESENCE | 338 |
| Annexe 4: Plan architi | ECTURAL DU LS WANSIROU DE PARAKOU | 361 |

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE : Agence Béninoise pour l'Environnement

ACISE : Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation

ADET : Agence de Développement de l'Enseignement Technique

AEV : Adduction d'Eau Villageoise

AFD : Agence Française de Développement

AGR : Activité Génératrice de Revenue

ANDF : Agence Nationale des Domaines et du Foncier

CAGP : Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes

CCGP : Comité Communal de Gestion des Plaintes

CDPH : Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées

CES : Cadre Environnementale et Social

CESG : Cadre des enjeux Environnementaux et Sociaux de Gouvernance)

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CHSSE : Comité d'Hygiène Santé, Sécurité et Environnement

CNE Caisse Nationale d'Etat

CNGP : Comité National de Gestion des Plaintes

CNSR : Centre National de Sécurité Routière

CO₂ : Dioxyde de Carbone

CoGeF : Commission de Gestion Foncière

CPRP : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations

CPS : Centre de Promotion Social

DAO : Dossier d'Appel d'Offre

DDASM : Direction Départementale des Affaires Sociales et de Microfinance

Direction Départementale du Cadre de vie et des Transports Chargé du Développement Durable
 DDESTFP : Direction Départementale de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation

Professionnelle

DDS : Direction Départementale de la Santé

DDTCA : Direction Départementale du Tourisme, de la Culture et des ArtsDDTFP : Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique

DGES : Direction Générale de l'Enseignement Supérieur

EAS : Exploitation et Abus Sexuels

EE : Energie Electrique

EFTP : Enseignement et Formation Technique et professionnelle

EIE : Etude d'Impact Environnemental

EIES : Etudes d'Impact Environnemental et Social

EM : Ecole des Métiers

ENS Ecole Normale Supérieure

EPC Equipement de Protection Collective EPI Equipement de Protection Individuelle FPI Financement des Projets d'Investissement **FPMH**

Forage Equipé de Pompe à Motricité Humaine

FSD Fonds Saoudien de Développement **GES** Gestion Environnementale et Sociale

GNSP Groupement Nation des Sapeurs-Pompiers

HIEQ Haute Intensité de l'Equipement **HIMO** Haute Intensité de Main d'œuvre

HS Harcèlement Sexuel

HSE Hygiène, Sécurité et Environnement

IF Inspection Forestière

IGN Institut Géographique National INF Institut National de la Femme

INStaD Institut National de la Statistique et de la Démographie

IST Infection Sexuellement Trransmissible

LMB Lycée Mathieu Bouké LS Lycée Scientifique

LTP Lycée Technique Professionnelle

MCVTDD Ministère du Cadre de vie et des Transports en Charge du Développement Durable

MDGL Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

MESTFP Ministère en charge des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle

MGP Mécanisme de gestion des plaintes MST Maladies Sexuellement Transmissibles NES Normes Environnementales et Sociales ODD Objectifs de Développement Durable **ONG** Organisation Non Gouvernementale

PAE Plan d'Action Environnemental PAP Personnes Affectés par le Projet PAR Plans d'Action de Réinstallation PDU Plan de Déplacement Urbain

PEES Plan d'Engagement Environnemental et Social **PGES** Plan de Gestion Environnemental et Social

PGMO Plan de Gestion de la Main d'œuvre

PHPS Politique Holistique de la Protection Sociale

PGR Plan de Gestion des Risques

PHSSE Plan d'Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement

PME Petite et Moyenne Entreprise PMPP : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

PNE : Politique Nationale de l'Environnement

PNIASAN : Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaires et Nutritionnelle

PNPG : Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin

PNPIPH : Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées

PR : Police Républicaine

ProFAR : Projet d'appui à la formation Agricole Rurale

PSDSA : Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole

PSES : Poussière dite Sans Effets Spécifiques

PV : Procès-Verbal

RDC : Rez de Chaussée

SBEE : Société Béninoise d'Energie Electrique
SIG : Système d'Information Géographique

SNDD : Stratégie Nationale de Développement Durable

SNEFTP : Stratégie National de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle

UEVP : Unité Economique à Vocation Pédagogique

VBG : Violence Basée sur le Genre
VCE : Violence Contre les Enfants

VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

ZID : Zone d'Influence Directe
ZII : Zone d'Influence Indirecte

| LISTE DES PLANCHES ET PHOTOS | |
|--|------|
| Planche 1 : Quelques engins à utiliser lors des travaux | 78 |
| Planche 2 : Participants à la séance de formation des agents pour la collecte des données | |
| Planche 3 : Séances de consultations publiques avec les parties prenantes | |
| Planche 4 : Types d'habitation rencontrés dans le milieu d'accueil du projet | 143 |
| Planche 5: Modes d'éclairage utilisés dans le milieu récepteur du projet | 143 |
| Planche 6: Etat de quelques infrastructures du LMB | |
| Planche 7: Etat des infrastructures d'assainissement, d'hygiène et hydraulique du LMB | 147 |
| Planche 8 : Quelques espèces végétales du site du LMB | |
| Planche 9 : Images de quelques animaux domestiques en divagation sur le site récepteur du sous-projet | |
| Planche 10: Images illustratives des champs impactées dans le milieu récepteur du sous-projet | |
| Planche 11 : Etat des voies d'accès au site du LMB | |
| Planche 12 : Aspect du couvert végétal du site d'accueil du sous-projet | |
| Planche 13 : Quelques cultures affectées dans l'emprise du sous-projet | |
| Planche 14 : Consultation avec les élèves du LMB | 241 |
| | |
| LISTE DES PHOTOS | |
| Photo 1: Vue d'ensemble en 3 D des infrastructures projetées | 72 |
| Photo 2 : Vue d'ensemble en plan RDC des infrastructures projetées | |
| Photo 3 : Distance entre la clôture du lycée et la première habitation la plus proche | |
| Thota of Biotanae ontro la diotare da 1900e of la profiliore habitation la place production | 1 10 |
| | |
| | |
| LISTE DES TABLEAUX | |
| Tableau 1 : Composante de chaque zone du LS | 71 |
| Tableau 2 : Bilan des locaux du Lycée Scientifique de Wansirou | |
| Tableau 3 : Descriptif des matériaux à utiliser dans le cadre du sous-projet | |
| Tableau 4 : Activités de construction du LS par phase du sous-projet | |
| Tableau 5 : Composantes de la matrice de type Léopold (1971) utilisé pour identification des impacts du so | us- |
| projet | |
| Tableau 6 : Cadre de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts | |
| Tableau 7 : Matrice d'évaluation de l'intensité des impacts | |
| Tableau 8 : Grille d'évaluation des risques professionnels | |
| Tableau 9 : Matrice de criticité du risque | |
| Tableau 10 : Modèle de tableau de PGES | |
| Tableau 11 : Principales conventions et accords en rapport avec le projet | 96 |
| Tableau 12 : Normes de qualité de l'air ambiant | |
| Tableau 13 : Critères d'émission des particules | |
| Tableau 14 : Critères d'émission de bruit | 109 |

| Tableau 21: Type de cultures pratiquées et les superficies concernées sur le site du Lycée Mathieu Bouké | 155 |
|--|------|
| Tableau 22 : Principaux enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels, sécuritaires et sanitaires | liés |
| à la réalisation du sous-projet | |
| Tableau 23 : Activités de construction du lycée scientifique (LS) par phase du sous-projet | 161 |
| Tableau 24 : Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts du site | |
| LS | |
| Tableau 25 : Listes des espèces recensées sur le site du Lycée Mathieu Bouké | |
| Tableau 26: Type de cultures pratiquées et les superficies concernées sur le site du Lycée Mathieu Bouké | |
| Tableau 27 : Synthèse des impacts positifs et négatifs potentiels identifiés | |
| Tableau 28 : Synthèse de l'analyse des risques liés aux activités du sous-projet | |
| Tableau 29 : Effectif des personnes présentes lors de la cosultation du public | |
| Tableau 30 : Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalise | |
| | |
| Tableau 31 :: Principaux équipements de sécurités à utiliser pour les travaux | |
| Tableau 32 : Coût de mise en œuvre du programme de reboisement | |
| Tableau 33 : Programme de suivi environnemental et social des travaux de construction et d'exploitation du | |
| | |
| Tableau 34 : Programme de surveillance environnementale et sociale | |
| Tableau 35 : Coût de mise en œuvre du PGES des travaux de construction du LS de Parakou | |
| Tableau 36 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités | |
| Tableau 37: Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP | |
| Tableau 38 : Budget de fonctionnement du MGP | |
| Tableau 39 : Synthèse des coûts de mise en œuvre des PGES du LS | 302 |
| LISTE DES FIGURES | |
| Figure 1: Schéma montrant le sens de circulation de l'information au sein du personnel de la mission | 82 |
| Figure 2 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet | |
| Figure 3 : Situation géographique du 3ème arrondissement de Parakou | |
| Figure 4: Diagramme climatique de la commune de Parakou entre 1991 et 2020 | |
| Figure 5: Pédologie du 3 ^{ème} arrondissement de Parakou | |
| Figure 6 : Réseau hydrographique du 3ème arrondissement de Parakou | |
| Figure 7: Occupation des terres dans le 3ème arrondissement de Parakou en 2022 | |
| Figure 8 : Evolution démographique du 3ème arrondissement de Parakou et du quartier Wansirou | |
| Figure 9 : Localisation géographique du LMB | |
| Figure 10 : Etat d'occupation actuelle du LS | |
| Figure 11 : Répartition par classes de circonférence des arbres dans le secteur | |
| Figure 12: Spatialisation des enjeux environnementaux et sociaux | |
| Figure 13: Plan d'urgence | |
| Figure 14: Etapes de gestion des Plaintes non sensibles | |
| | |

RESUME NON TECHNIQUE

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets ; le sous-projet de construction de six (06) Lycées Scientifiques (LS) et de deux Ecoles Normales Supérieures (ENS). Ce Projet vise à doter le Bénin des établissements d'EFTP pour la promotion des mathématiques, des sciences physiques, chimiques et technologiques (SPCT) puis des sciences de la vie et de la terre (SVT).

Le soutien financier du Fonds Saoudien de Développement (FSD) permettra la construction du Lycée Scientifique (LS) de Wansirou dans la Commune de Parakou.

Contexte et justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement qu'ils financent constituent pour le Fonds Saoudien de Développement (FSD) l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Selon les instruments de sauvegarde élaborés en phase de préparation notamment le CGES, le présent projet est classé à risque environnemental et Social « Modéré suivant le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Pour le cas d'espèce, huit (08) normes sur les dix (10) normes environnementales et sociales de la Banque mondiale sont déclenchées à savoir NES 1; NES 2; NES 3; NES 4; NES 5; NES 6; NES 8 et NES 10.

Dans le cadre du respect des différentes dispositions contenues dans le CGES et le CPRP et conformément aux résultats du screening environnemental et social, le sous-projet des travaux de construction du Lycée Scientifique de Wansirou est soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée.

2- APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

Deux (02) types d'approches méthodologiques ont été adoptés pour la réalisation de l'EIES. Il s'agit d'une approche générale d'une part, et d'une démarche spécifique à l'analyse environnementale et sociale d'autre part. Les principales étapes de la méthodologie sont présentées dans le tableau A.

| Catégories | Principales étapes | | |
|------------------|--|--|--|
| Approche globale | Cadrage de la mission ou briefing avec des acteurs institutionnels du projet le vendredi 05 mai 2023 au siège d'ADET | | |
| | Recherche et analyse documentaires ; | | |

| Catégories | Principales étapes | |
|---------------------|---|--|
| | Visite du site d'accueil du sous-projet (10 mai 2023) ; | |
| | Travaux de terrain et inventaire des données floristique (1er au 05 juin 2023); | |
| | Informations et consultations des parties prenantes les vendredi 02 et samedi 03 juin 2023; | |
| | Traitement des données et rédaction du rapport | |
| | L'approche spécifique prend en compte : | |
| | Analyse environnementale (Identification des sources d'impacts, identification des impacts, Evaluation des impacts, , etc.) | |
| Approche spécifique | Méthode d'identification et d'analyse des risques | |
| | Proposition des mesures en fonction des risques et impacts identifiés | |
| | Elaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES); | |
| | Elaboration du Plan de surveillance et de suivi environnemental | |

Source: Travaux de terrain, juin 2023

3- Presentation du sous-projet et description des activites

Le sous-projet se compose des pôles dont le :

- → pôle d'enseignement : constitué de trois (03) bâtiments susceptible d'accueillir les apprenants de trois niveaux dont la 2^{nde}; la 1^{ère} et la T^{le}. Chacun des bâtiments accueillera 140 apprenants soit un total de 420 apprenants.
- → pôle générale (cœur du campus) : Il s'agit de bâtiments qui comprennent les fonctions communes (Logistique, Restauration, Administration, Médiathèque et divers Bureaux)
- → **pôle dortoirs et logement** : il est constitué de deux ensembles dont l'un est pour le personnel et l'autre pour les apprenants
- → un pôle sportif : comporte une multitude de terrains sportifs offrant ainsi la possibilité aux différentes classes de pratiquer simultanément les activités sportives.
- → pôle parking paysagé : il est le lieu de stationnement des moyens de déplacement du personnel, des apprenants et des visiteurs

3.1. Infrastructures à construire au niveau du Lycée Scientifique de Wansirou

Le Lycée Scientifique de Wansirou comportera dix-sept (17) bâtiments dont trois (03) pour le pôle d'enseignement servant des salles de cours (deux (02) bâtiments en R+1 et un (01) RDC) ; quatre (04) pour le pôle de dortoirs et logements avec trois (03) bâtiments en R+1 et un (01) RDC ; quatre (04) pour le pôle cœur du campus dont deux (02) R+1 et deux (02) RDC. A ces différentes infrastructures s'ajoute les aménagements du pôle sportif et du parking paysagé.

Le tableau B présente les caractéristiques des bâtiments et ouvrages connexes projetés pour le Lycée Scientifique de Wansirou.

Tableau B : Bilan des locaux du Lycée Scientifique de Wansirou

| Infrastructures prévues | Surface bâtie (m²) |
|---|--------------------|
| Cœur de vie du lycée | 1 333 |
| Bloc administratif | 457 |
| Logistique centralisées | 439 |
| Enseignement (salle de cours) | 2 489 |
| Dortoirs enseignants | 264 |
| Dortoir pour les élèves (apprenants) | 2 041 |
| Restauration/cuisine | 958 |
| Forage + Château d'eau à gros débit y réseau de distribution (Alimentation) | - |
| Terrains de sport y compris vestiaires | - |
| Parking couvert | - |
| Voiries et réseaux divers y compris clôture, fibres optiques, amenée, Energie asphaltage des zones de circulation | - |
| Total | 7 981 |

Les photos A et B montrent respectivement la vue en 3 D et celle en plan type du lycée Scientifique de Wansirou.



Photo A : Vue d'ensemble en 3 D des infrastructures projetées

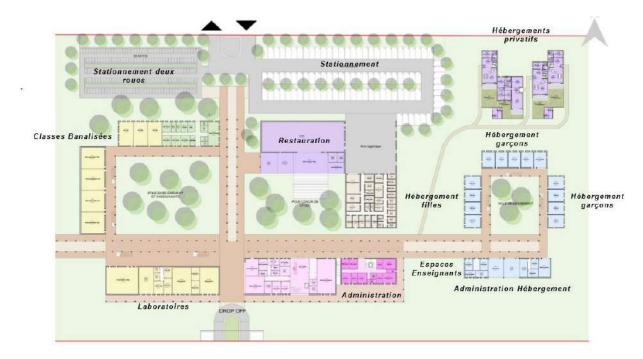


Photo B : Vue d'ensemble en plan RDC des infrastructures projetées

3.2. Principales activités par phases du sous-projet

Les activités du sous-projet constituent les sources d'impact et sont regroupées par phase de réalisation tel que présenté dans le tableau C.

Tableau C : Activités de construction du LS par phase du sous-projet

| Phases du sous- projet | Activités sources d'impact | Equipements à utiliser |
|---------------------------|--|---|
| Phase de préparation | Délimitation et signalisation du chantier; Abattage sélectif des arbres présentent dans l'emprise des zones de construction Installation du chantier (déblayage, aménagement et convoiement des équipements, base technique, bureau et logements de l'entreprise, entrepôt de matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) La démolition des bâtiments et autres infrastructures existantes sur le site Recrutement de la main d'œuvre locale | Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.) Equipements motorisés (bulldozer, niveleuse, tractopelle (chargeuse-pelleteuse) chargeuse, etc.) |
| Phase de construction | Recrutement de la main d'œuvre Approvisionnement du chantier en matériaux de construction Transport et stockage des hydrocarbures Gros œuvres (Construction des infrastructures, Travaux d'excavation et de compactage, ateliers; salles de cours, amphithéâtres, aire de jeux, infirmerie, revêtement sol et le mur, clôture, installations sanitaires, etc.) Travaux de menuiserie (pose de charpentes des bâtiments) Construction de forage plus château d'eau à gros débit et son réseau de distribution Aménagement des Voiries et Réseaux Divers (VRD) Travaux de finition (Travaux de revêtement du sol, Badigeonnage et peinture des bâtiments) | Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.) Equipements motorisés Engins de chantiers BTP: décapeuse, bulldozer, niveleuse, tractopelle, nacelle chargeuse, rouleau compresseur, dumper, etc. Camion benne |

| Phases du sous- projet | Activités sources d'impact | Equipements à utiliser |
|---------------------------|--|--|
| | Entretien des véhicules, engins et groupes électrogènes du chantier Equipement des infrastructures (salles de cours, administration, Hébergements/résidence universitaires, restaurants, laboratoires, les espaces extérieur etc.) Repli de chantier (démantèlement des installations et fermeture du chantier, nettoyage et remise en état de la base des travaux,) | |
| Phase d'exploitation | Fonctionnement des infrastructures scolaires et des laboratoires Mise en service des salles de cours, des laboratoires, des hébergements/résidences (apprenants et personnel d'encadrement) Travaux d'entretien des bâtiments, espaces extérieur et ouvrages connexes; Travaux de maintenance des équipements électriques et électroménagers Gestion des déchets solides ménagers et des déchets produits par les laboratoires | Equipement de laboratoire et bureautique |
| Phase de fin de projet | Licenciement du personnel, Démentellement des bâtiments et équipements Repli de chantier (démantèlement des installations et fermeture du chantier, nettoyage et remise en état de la base des travaux,) | Equipements motorisés Engins de chantiers BTP: décapeuse, bulldozer, niveleuse, tractopelle, nacelle chargeuse, rouleau compresseur, dumper, etc. Camion benne |

4- Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale sur le sousprojet

La présente étude a effectué une analyse synthétique de l'environnement réglementaire, législatif et institutionnel qui doit encadrer la mise en œuvre du sous-projet de construction du LS de Wansirou. C'est dans ce cadre, qu'il a été effectué une revue de la politique environnementale du Bénin, mais aussi et surtout des textes réglementaires nationaux, ainsi que ceux de la Banque mondiale s'appliquant au sous-projet.

Cadre politique applicable au sous-projet

Le Bénin s'est doté de plusieurs documents de politiques stratégiques en rapport avec la protection de l'environnement. Au nombre de ces documents de politique en lien avec le sous-projet, il y a: l'Agenda 21 national ; la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), la Politique Nationale de l'Environnement (PNE) ; le Plan d'Action Environnementale (PAE) ; la Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin (PNPG), le Plan sectoriel de l'éducation post 2015 ; la Strategie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (EFTP) ; etc.

Cadre juridique de mise en œuvre du sous-projet

Les principaux textes nationaux applicables au sous-projet sont entre autres :

- la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019 - 40 du 07 novembre 2019;
- la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;

- la loi n°98-004 du 27 Janvier 1998 portant code du travail ;
- la Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin;
- la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes prévoit des dispositions pour la lutte contre les VBG;
- la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin ;
- la loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial;
- la loi n° 2002-16 du 28 octobre 2004 portant régime de la Faune en République du Bénin ;
- la loi N°2022 04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin ;
- la loi N° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant Gestion de l'Eau en République du Bénin.

Ces lois ainsi que leurs décrets d'application sont nécessaires pour la mise en œuvre des activités du sous-projet dans des conditions environnementales et sociales définies par la réglementation en vigueur.

Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet est composé de l'Agence pour le Développement de l'Enseignement Technique ; la Mairie de Parakou ; l'Entreprise adjudicataire des travaux (exécution des travaux et mise en œuvre du PGES) ; la mission de contrôle ; l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ; la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (DDCVT) Borgou ; la Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Borgou; la Direction Départementale de la Santé (DDS – Borgou) ; la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; l'Inspection Forestière (IF) Borgou; la Direction Générale des Mines (DG-Mines) et les ONG spécialisées dans la mise en œuvre du PGES .

Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables au sous-projet

Au-delà de la réglementation nationale, le sous-projet de construction du LS de wansirou est mis en œuvre sous le régime du Cadre Environnemental et Social (CES) qui permet à la Banque mondiale, au Fonds Saoudien de dévéloppement et au Bénin de mieux gérer ses risques et impacts environnementaux et sociaux.

Selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale, huit (08) Normes Environnementales et Sociales sont pertinentes pour s'appliquer au sous-projet : NES n°01 « Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux »; NES n°02 « Emploi et conditions de travail»; NES n°03 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES n°04 « Santé et Sécurité des populations » ; NES n°05 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire» ; NES n°06 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES n°08 « Patrimoine culturel » et NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information».

5- DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR

Deux zones d'influence notamment la : i) **zone d'influence directe et ii) zone d'influence indirecte ou diffuse** du sous-projet de construction du LS de Wansirou sont déterminées de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments du milieu pouvant être touchés de près ou de loin par la réalisation des travaux.

5.1. Zone d'influence directe

La Zone d'Influence Directe (ZID) correspond à l'environnement immédiat, aux agglomérations mitoyennes au site du sous-projet. Pour la construction du LS, la ZID couvre toutes les positions où les effets directs peuvent être

ressentis, de part et d'autre à la ronde de la source d'impact. Cette zone correspond à l'emprise où les biens des populations pourraient être perturbés : abattage d'arbres, servitude des engins de terrassement, etc.

La Zone d'Influence Directe (ZID) ou zone restreinte correspond aussi à la zone qui recevra les effets directs des travaux de construction du Lycée Scientifique de Wansirou. En effet, il s'agit du site de 8 ha dans l'enceinte du site du LMB.Ce domaine est la propriété du LMB qui entend céder 8,03 ha à ADET pour la réalisation du sous-projet de construction du lycée scientifique de Wansirou.

5.2. Zone d'influence indirecte ou diffuse

La zone d'influence indirecte ou diffuse s'étend à l'ensemble de la municipalité de Parakou en particulier au 3ème arrondissement de la ville qui va ressentir directement les retombées socio-économiques (positives et/ou négatives) ainsi que les impacts environnementaux du sous-projet. Du fait qu'il s'agit d'une infrastructure scolaire, l'impact du sous-projet sera ressenti sur tout l'espace Communale et même au-delà de ses frontières. La construction du Lycée aura un impact primordial sur la scolarisation des enfants dans les matières scientifiques, etc.

- 5.3. Description spécifique du site d'accueil ou la zone d'influence directe du sous-projet
- 5.3.1. Caractéristiques biophysiques du site
 - Localisation et accessibilité du site du sous-projet

Le site du Lycée scientifique de Wansirou est situé entre 9°21'8" et 9°21'28" de latitude Nord et entre 2°3'50" et 2°37'11" de longitude Est. Il occupe une superficie d'environ 8,03 hectares, que le Lycée Mathieu Bouké (LMB) cède à l'ADET à partir d'un domaine total de 17,81 hectares. Il est localisé dans le quartier Wansirou au sud du 3ème arrondissement de Parakou (figure C).

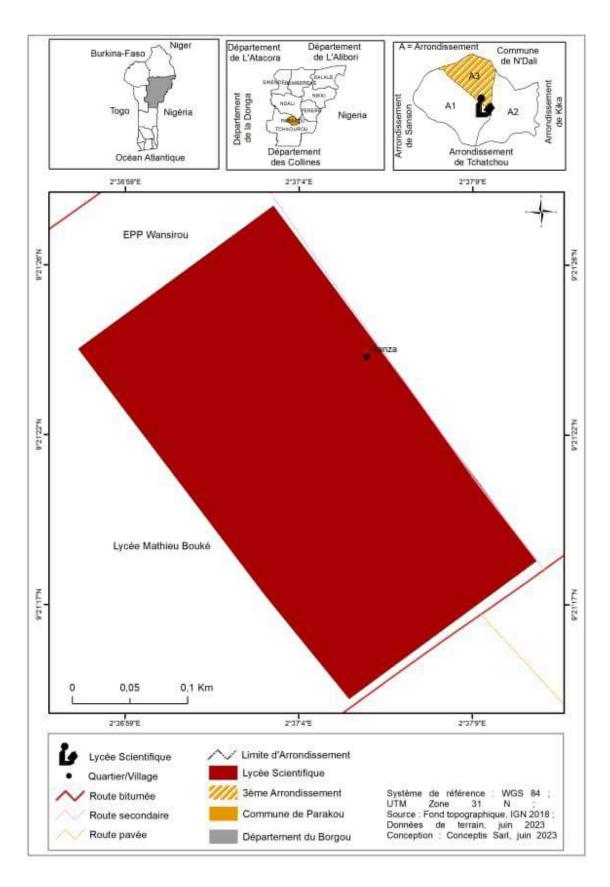


Figure A: Localisation du site du LS de Wansirou

Le site d'accueil du sous-projet LMB est limité au nord par l'axe reliant Wansirou à Wansirou gare, au sud par une voie pavée reliant Wansirou au quartier Tranza, à l'est par l'axe reliant Wansirou au quartier Zongo et à l'ouest par quelques batiments du LMB. Autour du site s'observe des habitations en matériaux définitive. Aussi, il faut noter la présence au nord-est du site abritant l'université privé HECM de Parakou, à l'ouest en face de l'entrée principal du LMB est érigée le bâtiment les cours SONOU. On note aussi la présence des artisans dans un rayon de 100 m de la clôture du site.

Formations végétales et faunique du site d'accueil

Le site du LS de wansirou abrite pour la plupart des espèces présentes sur la Liste rouge de l'UICN et répertorié comme à préoccupation mineure (LC). Cependant on note des espèces non spécifiées telles que *Diospyros mespiliformis* (02 individus), *Parkia biglobosa* (Jacq.) R.Br. ex Benth. (01 individu) et les espèces vulnérables (*Vitellaria paradoxa* (02 individus), *Khaya senegalensis* (Desr.) A.Juss.(09 individus), *Borassus aethiopum* Mart. (01 individu).

On note 12 espèces fruitières (*Adansonia digitata* (06 individus), Anacardium occidentale 05 individus), Borassus ethiopum (01 individu), *Carica papaya* (19 individus), *Citrus limon* (07 individus), *Diospyros mespiliformis* (02 individus), *Mangifera indica*, (170 individus), *Musa sapientum* (02 individus), *Psidium guayava* (13 individus), Vitellaria paradoxa (02 individus), *Vitex doniana* (04 individus), et 2 espèces de bois d'œuvre et de service). Par ailleurs, on note la présence de quelques cultures dont principalement *Zea mays* (maïs), *Manihot esculenta* (manioc), *arachis hypogaea* (arachide).

La flore du site offre différents services écosystémiques dont le service d'approvisionnement (bois de chauffe, fibre, racines, écorces), services de régulations qui régulent le climat et les précipitions, l'eau, la séquestration du carbone et le service d'assistance.

Diversité floristique

La diversité floristique a été évaluée au niveau du site du Lycée scientifique de Wansirou. Il ressort des résultats obtenus que la composition floristique est de 30 espèces pour 20 familles et 28 genres. Les familles les plus rencontrées sont les Anacardiaceae et Meliaceae et Azadirachta A. Juss est le genre le plus dominant. Les espèces les plus rencontrées sont : Azadirachta indica ; Mangifera indica, Gmelina arborea et Acacia auriculiformis. La composition floristique est de 1082 individus dont 19 papayers et 07 citronniers comme plantations.

La planche A illustre quelques formations végétales rencontrées sur le terrain.





Plantation de *Mangifera indica L.*, au second plan et *Acacia auriculiformis A.Cunn. Ex Benth.*, *Azadirachta indica A.Juss.* au premier plan dans le site du projet

Individus de Terminalia mantaly H.Perrier au nord-ouest du site



Individus de Terminalia catappa L. au nord-ouest du site

Plantation de Azadirachta indica A.Juss. dans le site du projet

Planche A: Type de plantations sur le site du LS de Wansirou

Caractérisation de la faune du LS de Wansirou

Dans le 3^{ème} arrondissement de Parakou et plus précisément dans les quartiers riverains du site du LS de Wansirou on rencontre une forte diversité d'animaux domestiques et d'oiseau en mileu urbain qui y vivent Le tableau D présente la liste des espèces les plus fréquentes dans la zone du sous-projet.

Tableau D : Espèces chassées dans le milieu

| Noms scientifiques | Ordre | Famillle | Noms français |
|-------------------------|----------------------|----------------|--------------------|
| Numida meleagris | Galliformes | Numididae | Pintade de numidie |
| Capra hircus | Artiodactyla | Bovidae | Chèvre |
| Agama agama | Squamata | Agamidae | Margouillat |
| Pseudacraea boisduvalii | Lepidoptera linnaeus | Papilionidae | Papillon |
| Ceriagrion citrinum | Odonata | Coenagrionidae | Ceriagrion |
| Ovis aries | Artiodactyla | Bovidae | Mouton |
| Canis familiaris | Carnivora | Canidae | Chien |
| Gallus gallus | Gallinacés | Phacianidae | Poule |
| Cairina moschata | Anseriformes | Anatidae | Canard |
| Fourmicidae | Hymenoptères | Fourmicidae | Fourmis |
| Streptopelia turtur | Columbiforme | Columbidae | Tourterelle |
| Isoptera | Isoptères | Termitidés | Termites |

Source: Enquête de terrain, juin 2023

La planche B montre quelques espèces fauniques du site récepteur du sous-projet

Numida meleagris



Capra hircus linnaeus



Ovis aries





Planche B: Images de quelquesanimaux domestiques en divagation sur le site récepteur du sous-projet

- Caractéristiques du milieu humain
- Statut foncier du site sous-projet

Le site récepteur du sous-projet couvre une superficie d'environ 8,03 hectares. Il fait partie d'un domaine plus vaste de dix-sept virgule quatre-vingt-un (17,81) hectares, situé au nord par une rue de 20 m, au sud par une rue de 30 m, à l'est par une rue de 20 m et à l'ouest par une rue de 15 m. Ce domaine, propriété de l'État, a été attribué au Lycée Mathieu Bouké de Parakou, conformément à l'article 4 de l'arrêté n°5/052/CAB-AGD du 17 août 1984 portant attribution des parcelles aux établissement CEMG I, CEMG II, CEMG III et Lycée Mathieu Bouké (LMB) de Parakou (voir document en annexe). Le LMB a prévu de céder une partie de 8,03 hectares à l'ADET pour la réalisation du sous-projet de construction du Lycée Scientifique.

Caractéristiques socio-démographiques de Wansirou

Les principaux habitants du qaurtier Wansirou sont majoritairement les Bariba (60 %), les Dendi (22 %) et les Nagot/Yoruba (18 %). Les populations de cette municipalité pratiquent surtout l'islam (66,3%), le catholicisme (15,1%) et l'animisme (2,9%).

Le tableau E présente des données démographiques du milieu récepteur issu du RGPH 4.

Tableau E : Données démographiques de wansirou

| Arrond. | Quartier | Nbre de Ménages | Population totale | Masculin | Féminin |
|--------------|----------|--------------------|-------------------|----------|---------|
| 3 ème | Wansirou | 1 233 | 5 945 | 2 893 | 3 052 |

Source: Données RGPH 4, 2013

A la lecture du tableau E, il ressort que le quartier Wansirou, jusqu'à en 2013 comptait 1 233 ménages sur les 12 665 ménages existant dans le 3^{ème} arrondissement soit 9,7 %. La population totale de Wansirou est estimée à 12 000 personnes lors de la collecte des données en juin 2023.

Pour cette année scolaire (2022-2023) le LMB a eu comme inscrit 3 216 élèves dont 1688 filles soit (52,48 %) et 1 528 garçons soit (47,52%).

Activités socio-économiques développés sur le site du lycée scientifique de Wansirou

Les différentes cultures pratiquées sur le site d'accueil du sous-projet sont : le maïs (0,25 ha), cassoulet (0,125 ha), l'arachide, (0,125 ha), manioc (0,25 ha), voandzou (0,125 ha), le papayer (0.0625 ha), le haricot (0,0625 ha), le cassoulet (0,125 ha) et le citronnier (0,125 ha). Le tableau F présente les types de cultures pratiquées sur le site ainsi que les superficies exploitées.

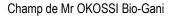
Tableau F: Type de cultures pratiquées et les superficies exploitées sur le site du Lycée

| Nom et prénoms des | Contact | Coordonnées | Cultures | Superficie |
|--------------------|-------------|-------------|--------------------|--------------------|
| exploitants | | | | occupé |
| OKOSSI Bio-Gani | 63 49 66 33 | X= 457756 | Manioc, citronnier | , ½ ha (pour tout) |
| | | Y= 1034210 | papayer, | |
| KANYABO P. Bernard | 97 65 33 59 | X= 457796 | Manioc | 1/4 ha |
| | | Y=1034235 | | |
| ADEKANLOU Réné A. | 97 15 76 43 | X= 457973 | Haricot, vandzou | , ¼ ha |
| | | Y= 1034281 | cassoulet | |
| ASSOGBA Sundé | 97 75 57 34 | X= 457989 | Maïs, vandzou | , ¼ ha |
| | | Y= 1034251 | arachide | |

Source des données : Enquêtes de terrain, juin 2023

La planche C, illustre les champs et cultures impactées par le sous-projet au sein du lycée.







Prise de coordonnées du champ de Mr ASSOGBA Sundé



Champs de Mr ASSOGBA Sundé



Champ de Mr KANYABO P. Bernard



Champs de Mr ASSOGBA Sundé



Champs de Mr ADEKANLOU Réné A.

Planche C : Images illustratives des champs impactées dans le milieu récepteur du sous-projet

Besoins actuels de la localité en termes d'appui

Face aux actes de vandalisme observés, le seul besoin exprimé par le membre administratif reste et demeure la clôture de l'établissement. Cette même doléance a été soulève par la population qui estime trop bas la clôture du lycée surtout à l'arrière de la façade d'entrée principale. Par ailleurs, elle à ajouter le renforcement de la sécurité et surtout sur la nouvelle construction en vue de limiter des actes de vandalisme. Aussi, elle n'a pas manqué de soulever le besoin d'infrastructures de loisirs, d'infrastructures hydrauliques et le tracé des voies pour finir sur des appuis de prêt aux femmes pour l'accomplissement des AGR.

6- PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET

Le tableau G récapitule les différents enjeux environnementaux et sociaux identifiés

TableauG: Principaux enjeux du sous-projet

| | ENJEUX IDENTIFIES | PHASE | Niveau de sensibilité de l'enjeu |
|--|--|---|--|
| | Enjeux biophysiques | | _ |
| Préservation de l'état acoustique de la zone des travaux | Dans le cadre de la réalisation des activités du sous-projet, il est à craindre la modification de l'état acoustique du milieu récepteur du fait des équipements et de la machinerie qui seront utilisés. Des nuisances sonores peuvent être enregistrées par des ménages riverains au site. | à craindre la modification de l'état acoustique du milieu préparation ; de construction et utilisés. Des nuisances sonores peuvent être | |
| Préservation de la qualité de l'air | Au cours de la mise en œuvre du sous-projet de construction du LS dans la Commune de Parakou, il est à craindre la possibilité d'exécuter les travaux tout en préservant la qualité de l'air en phase de construction. En effet, il sera observé une dégradation de la qualité de l'air pendant lesdits travaux. Au cours de la mise en œuvre du sous-projet, des engins lourds (pelles mécaniques, chargeuses, niveleuses, tractopelle, etc.) et des camions seront mobilisés. Ces engins fonctionnant sur la base du gasoil émettront du CO ₂ dans l'atmosphère. Aussi, l'augmentation du trafic par la circulation des véhicules, en phase d'exploitation, entrainera celle du CO ₂ dans l'atmosphère. | Toutes les phases | Modérée |
| Préservation du sol et de la nappe phréatique contre des polluants | Le site d'accueil du sous-projet peut subir les conséquences des travaux en cas de défaillance dans la mise en œuvre des mesures environnementales. Les menaces possibles sur le sol et la nappe phréatique ramènent essentiellement à des risques de pollution liés aux éventuels déversements des hydrocarbures lors de la phase chantier. Aussi, lors de la phase d'exploitation, la mauvaise gestion des déchets pourrait-elle être source de pollution des eaux souterraines. De même que lors du démantèlement des infrastructures et équipements du LS de Wansirou | Toutes les phases | Modérée |
| Protection des ressources végétales y compris les arbres à valeur économique sur le site du LS | Les investigations sur l'emprise des travaux ont permis de noter la présence des pieds d'arbres (1056) et de plantations (19 papayers et 07 citronniers). Ces arbres seront affectés par le sous-projet. La végétation du site est essentiellement dominée par les plantations de <i>Gmelina arborea Roxb</i> , d'Eucalyptus camaldulensis Dehn., de Mangifera indica, d'Azadirachta indica Au total, le site du sous-projet ne se trouve pas dans un milieu écologique protégé. La sensibilité des ressources végétales vis-à-vis du sous-projet est importante, dans la mesure où certaines espèces inventoriées figurent dans la liste des espèces protégées en République du Bénin. | Phases de préparation et de construction | Forte |
| Protection de la faune | La faune sera perturbée par les travaux de nettoyage du site du LS et principalement par l'abattage d'arbres qui abritent certaines espèces. Les travaux risquent de perturber la quiétude des espèces ayant érigées leurs nids sur les arbres affectés. Enjeux sanitaires et sécuritaires | Phases de préparation et de construction | Forte |
| | Enjour sumunos et scountanes | | |

| Circulation des biens et personnes | La principale problématique qui se pose au sujet de la circulation des biens et personnes au cours de la mise en œuvre des travaux est de savoir si les populations pourront avoir un accès facile aux marchés agricoles. Entre autres facteurs d'aggravation de la vulnérabilité de la population, il faut noter l'augmentation attendue du trafic routier dans la zone d'influence du sous-projet. Cette situation va exposer les populations aux risques d'accident de la circulation. | Toutes les phases | Forte |
|---|--|---|--------|
| Lutte contre le travail des enfants | Le sous-projet présente d'enjeu pour l'emploi de mineurs. Dans le cadre du recrutement de la main-d'œuvre, des mineurs peuvent être recrutés par inattention ; | Phase de préparation, de construction et de démantèlement | Faible |
| Développement de foyer de propagation de la maladie au COVID-19/IST | L'exécution des travaux de construction du LS peut nécessiter l'emploi du personnel étranger à la zone d'intervention (nationaux d'une autre Commune ou autres nationalités africaines). Cela constituera une source de propagation de la COVID-19 et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) par le biais du brassage social entre les autochtones et les étrangers. | Toutes les phases | Modéré |
| Problématique de la disparité entre les sexes et à la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) dans la zone du projet | En phase des travaux, l'on pourrait craindre la contamination et l'augmentation de l'incidence des IST et du VIH/SIDA dues aux comportements sexuels à risques du personnel de chantier et des populations locales et des risques VBG | Toutes les phases Modéré | |
| | | | |
| Amélioration des conditions et création d'emploi | Ce projet nécessitera le recrutement de la main d'œuvre locale et la création d'activités génératrices de revenu à travers la naissance de petits commerces pour les femmes en l'occurrence. | Toutes les phases | Forte |
| Perte des cultures, des plantations et des terres agricoles | La mise en œuvre du projet entrainera la perte des espèces à valeur économique et des cultures (maïs, arachide, manioc, Cassoulet et Vandzou) sur une superficie de 1,25 ha. De même, la mise en œuvre du sous-projet entrainera la perte des 8 ha de terres agricoles. Ces différentes pertes constituent un enjeu économique majeur à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet. | Phase de démarrage | Forte |
| Réalisation d'infrastructures sociocommunautaires | La mise en œuvre du projet entrainera la réalisation des infrastructures sociocommunautaires au profit des populations riveraines notamment la construction de forages, la clôture du LMB, l'aménagement et l'entretien des voies d'accès, etc. | Phase des travaux et d'exploitation Forte | |
| Valorisation du site | Valorisation du site par la mise en place des infrastructures scolaires | Phase d'exploitation et de fermeture | |
| Appui micro projets pour les femmes | Ces micro projets prennent la forme des AGR aux bénéfice des couches vulnérables que sont les femmes et les jeunes | Toutes les phases | Forte |

Source : Résultat d'analyse, juin 2023

7- ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS ET LEURS MESURES DE MAXIMISATION/ATTÉNUATION

Les impacts positifs et négatifs potentiels du sous-projet sont présentés dans les tableaux H et I.

Tableau H : Impacts positifs du sous-projet

| Composantes | Composantes Impacts positifs potentiels | | | | |
|--|---|---------------------------------|--|--|--|
| | Milieu biophysique | | | | |
| Milieu humain | | | | | |
| Emploi | Création d'emplois temporaires (± 50 à 100 travailleurs en phases de préparation et de construction) Recrutement des entreprises de sous-traitance pour la réalisation de certains travaux de chantier | | | | |
| Economie | Développement d'activités génératrices de revenus (AGR) Accroissement de revenus des activités économiques des femmes Amélioration des revenus des opérateurs économiques | - Préparation - Construction | | | |
| Paysage humain Embellissement du paysage | | Exploitation | | | |
| Fait urbain | Urbanisation de la zone du LS de Wansirou Développement des services de restauration et d'immobilier autour du LS de Wansirou Développement du transport de taxi motos | Exploitation | | | |
| Education et insertion professionnelle | Augmentation du taux d'accès à l'enseignement Recrutement de nouveaux enseignants pour l'encadrement des apprenants Réduction du taux de diplômés sans emploi issus des lycées | Exploitation | | | |

Source : Résultat d'analyse, juin 2023

Tableaul : Impacts négatifs potentiels du sous-projet

| Composantes Impacts négatifs potentiels | | Importance | Phases du sous- projet |
|---|---|--|--|
| | Milieu biophysique | | |
| | Pollution du sol par des déversements accidentels d'hydrocarbures | | |
| Sol | Pollution du sol par des déchets solides Dégradation du sol par le mouvement des engins et véhicules de chantier | Moyenne | Toutes les phases |
| Air | Altération de la qualité l'air par les poussières et les gaz d'échappement | Moyenne | Toutes les phases |
| Eau | Pollution des eaux de surface et souterraine Epuisement de la nappe phréatique | Moyenne | Toutes les phases |
| Végétation | Perte du couvert végétal (1082 plantes inventoriées dont (170) pieds de Mangifera indica, (34) pieds de Acacia auriculiformis A.Cunn, (570) pieds de Azadirachta indica et (134) pieds de Gmélina arborea Roxb, et (19 papayers et 07 citronnier comme plantations) | Moyenne | Préparation |
| Faune | raune I , , , , , , , , , I raible I | | PréparationConstruction |
| Milieu humain | | | _ |
| i nvalene i viovenne i viovenne i r | | PréparationConstruction | |

| Composantes | Impacts négatifs potentiels | Importance | Phases du sous- projet |
|---|---|------------|---|
| Foncier | Perte de terres (08 ha) et de 1,25 ha de cultures | Moyenne | Préparation |
| Santé /sécurité | Apparition de nouveaux cas d'IST, du VIH/SIDA, de la COVID-19 et d'autres affections Accidents du travail et de la circulation Pollution sonore autour du chantier Perturbation et accidents de la circulation routière Développement des infections respiratoires chez les ouvriers et populations Transmission des maladies contagieuses et manifestation des cas de VBG/EAS/HS dans la zone du LS de Wansirou | Moyenne | PréparationConstructionExploitationDémantèlement |
| | Accidents du travail Accidents liés aux activités sportives | Moyenne | - Exploitation |
| Economie, pharmacopée traditionnelle | - Perte des services écosystémiques de la végétation affectée | Moyenne | Préparation |
| Disparité entre les sexes, Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) Conflits avec la population locale du fait du nonrespect des us et coutumes locales Conflits liés au non recrutement de la main d'œuvre locale | | Moyenne | PréparationConstructionDémantèlement |

Source: Résultat d'analyse, juin 2023

8- GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS

L'analyse des situations dangereuses montre que des risques sont liés aux activités du sous-projet. Il s'agit des risques de : pollution des ressources naturelles ; transmission des IST, VIH et de la COVID 19 ; accident (collision, renversement) ; survenue des Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violence Contre les Enfants (VCE) renversement, basculement, déversement accidentel de matériaux de construction sur les ouvriers ; accidents de circulation ; risque d'accident de travail (chute du conducteur et renversement d'engin ; effondrement de l'ensemble ou d'une partie de l'ouvrage) ;

9- CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET

Dans le cadre de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) relative aux travaux de construction du lycée scientifique à Wansirou dans le 3ème arrondissement de la ville de Parakou, des séances d'information et de consultation des parties prenantes ont été réalisées les vendredi 2 et samedi 03 juin 2023 respectivement avec les apprenants du LMB et la population du milieu récepteur du sous-projet. Ces séances d'information et de consultation publique ont été tenues en application des directives de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) en matière de l'Evaluation Environnementale et Sociale.

Ont été concernés par ces activités, les élèves du lycée Mathieu Bouké, les responsables du bureau de l'Association des Parents d'Elèves (APE), les élus locaux et la population du milieu récepteur. Etaient présents à la séance respectivement 73 et 41 participants dont 62,06 % et 37,93 % de femmes. Le tableau J renseigne sur l'effectif des participants.

Tableau J: Effectif des participants par sexe aux consultations

| N° | Parties prenantes | Sexe des parties prenantes | Effectif | % | Total |
|----|--|----------------------------|----------|------------------|---------|
| | Elèves | Masculin : Féminin : | 38 33 | 53,52% 46,48% | 55, 84% |
| | Administration du LMB | Masculin : Féminin : | 1 1 | 2,32% 2,32% | 44,16% |
| | Populations riveraines | Masculin : Féminin : | 25 13 | 60,97% 31,71% | 68,29% |
| | Bureau d'Associations des Parents d'élèves | Masculin : Féminin : | 3 0 | 7,31% | 31,71% |

Source : Résultat des travaux de terrain, juin 2023

Le tableau K présente quelques décisions prises lors des consultations

Tableau K : Synthèse des recommandations issues des séances de consultation du public sur la base des préoccupations soulevées

| Parties prenantes | Décisions prises |
|---|--|
| Populations du 3 ^{ème} arrondissement | Accompagner effectivement les personnes affectées par le projet Démarrer les travaux dans un bref délai Clôturer le site du LMB Réaliser les infrastructures socio-communautaires dans le quartier Recruter la main d'œuvre locale |
| Personnel enseignant- Apprenants | Doter le LS de système solaire pour l'électrification des modules et dortoirs Vulgariser les conditions d'accès au lycée scientifique Doter les ateliers du lycée des outils adéquats Multiplier les forages et améliorer ceux existants Refaire la clôture du lycée Construire les salles de repos aux professeurs Opter pour des matériaux de bonne qualité et écologique Permettre l'accès régulier à l'énergie au lycée et à la population riveraine Réaménager les voies d'accès aux lycées et celles présente sur le site Réglementer le bruit lors des travaux |

Source: Résultat des travaux de terrain, juin 2023

10- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente, de façon détaillée, différentes mesures (de bonification, d'optimisation, de compensation, d'atténuation, etc.) et également différentes dispositions (institutionnelles, de suivi et de surveillance environnementale, etc.) à prendre en compte durant la mise en œuvre du sous-projet.

10.1. Mesures d'atténuation et de bonification des impacts

Mesures d'atténuation des impacts sur les composantes du milieu physique

| Composantes | Mesures d'atténuation des impacts | Phases |
|------------------------------|---|--|
| Flore | Limiter la destruction du couvert végétal juste sur l'espace nécessaire pour l'emprise des travaux ; | Préparation |
| | Installer la base du chantier sur un site moins couvert de végétation ; | |
| | Prendre une autorisation de coupe à l'Inspection Forestière avant l'abattage des arbres; | |
| | Procéder en concertation avec l'inspection forestière et la Mairie de Parakou à un reboisement compensatoire de 3246 plants | |
| | - Faire un suivi régulier du périmètre reboisé. | |
| Sol | Adopter l'approche HIMO pour le dessouchage des arbres pour la préservation de la couche arable support des plantes et bâtis | PréparationConstruction |
| | Limiter le dessouchage mécanique aux cas exceptionnels | - Démantèlement |
| | Réaliser les travaux de libération suivant les prescriptions techniques | |
| Sol et air | Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement | - Préparation |
| | Doter le chantier de poubelles pour la pré-collecte des déchets solides | - Construction |
| | Signer un contrat d'enlèvement de déchets communs avec une structure agréée | - Démantèlement |
| Sol et eaux de surface et | Doter le chantier des fûts à poser sur des dalles imperméables pour stocker les huiles usagées et veiller à leur élimination réglementaire | PréparationConstruction |
| souterraine | Réaliser les ravitaillements à plus de 30 m de tout milieu sensible et en dehors de zones exposées à des écoulements superficiels | |
| | Installer les cuves de stockage de carburant dans un bassin de réception imperméable pouvant contenir 100 % du volume de carburant stocké | |
| | Prévoir des kits absorbants adéquats pour hydrocarbures à disposer préventivement sous la zone de manipulation (de type couverture étanche) ou la réalisation d'une aire étanche spécifique | |
| | Doter les camions de kits absorbants adéquats pour hydrocarbures | |
| | Traiter les aires d'entretien des véhicules de chantier | |
| | Aménager une aire sous abri pour le stockage des sols contaminés | |
| | Faire évacuer les sols contaminés par une structure agrée | |

Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les composantes du milieu humain

| Composantes | Mesures d'atténuation des impacts négatifs | Phases |
|--------------------------|---|---------------|
| Activités économiques | Indemniser les Personnes Affectées par le Projet (PAP) pour les pertes de cultures | - Préparation |
| | Informer les propriétaires et les occupants du site du démarrage des travaux | |
| | Permettre aux populations de récolter les cultures en cours avant la libération du site | |

| Emploi | Elaborer et mettre en œuvre un plan de recrutement de la main d'œuvre | - Préparation - Construction |
|----------|--|---------------------------------|
| | Intégrer l'approche genre dans la stratégie de recrutement des ouvriers | - Démantèlement |
| | Elaborer, diffuser et insérer un code de bonne conduite dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires de service | |
| | Interdire le recrutement de mineurs (ouvriers âgés de moins de 14 ans en raison de la nature dangereuse des travaux) | |
| | Elaborer et mettre en œuvre un MGP spécifique aux travailleurs | |
| | Sensibiliser les populations et surtout la jeunesse sur le démarrage des travaux et sur les opportunités d'emplois disponibles et les conditions d'accès | |
| | Signer un contrat avec tous les employés du chantier | |
| Sécurité | Elaborer et mettre en œuvre un plan hygiène, sécurité, santé et environnement (PHSSE) | - Préparation - Construction |
| | Mettre à jour quotidiennement le registre de chantier/registre de sécurité | - Démantèlement |
| | Doter la base des travaux de chantier, les véhicules/engins de chantier de boîtes à pharmacie équipées pour des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident | |
| | Contractualiser à travers une convention avec le centre de santé Communal pour les évacuations d'urgence | |
| | Sensibiliser les conducteurs de véhicules sur le respect du Code de la route ; | |
| | Interdire l'accès aux piétons dans les zones de circulation, de livraison et de stockage | |
| | Recruter un drapautiers pour réguler la circulation | |
| | Equiper les engins de chantier de bip de recul ; | |
| | Réaliser l'Analyse Sécuritaire de Tâche (AST) pour chaque activité à réaliser par atelier de travail; | |
| | Réalisez des formations de sensibilisation à la sécurité et ses normes Afficher les consignes de sécurité a la base de chantier | |
| | Utiliser des engins en bon état de fonctionnement | |
| | Veiller au fonctionnement continu de l'infirmerie du LS pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident | Exploitation et entretien |
| | Mettre à jour le registre d'infirmerie | |
| | Installer des extincteurs au niveau des dortoirs, ateliers spécialisés et procéder périodiquement à leur mise à jour/requalification | |
| | Sensibiliser les apprenants et le personnel administratif sur le Plan d'Opération Interne (POI) | |
| | Organiser chaque année une séance de formation sur les gestes de premiers secours | |

| Hygiène et Santé | Sensibiliser le personnel, les usagers et les riverains (jeunes, femmes et autres) du chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives et de lutte contre les IST/VIH/SIDA | PréparationConstruction |
|------------------|---|--|
| | Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur le chantier | |
| | Distribuer de préservatifs aux ouvriers | |
| | Organiser des séances de sensibilisation à l'endroit des usagers et riverains du chantier sur la COVID-19 et les voies de transmission | |
| | Faire respecter les gestes barrières au niveau du chantier | |
| | Installer de réservoirs d'eau potable au niveau des différents ateliers de travail sur le chantier | |
| | Arroser les aires poussiéreuses | |
| | Réaliser au moins une fois par an la visite médicale aux apprenants et le collège des enseignants du LS | Exploitation et entretien |
| VBG | Elaborer, diffuser et insérer un code de bonne conduite dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires de service | PréparationConstruction |
| | Intégrer des aspects de VBG/ EAS-HS et VCE dans les clauses environnementales et sociales des DAO | |
| | Intégrer l'approche genre dans la stratégie de recrutement des ouvriers | |
| | Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes qui prenne en charge les questions de VBG/ EAS-HS et VCE puis Informer les travailleurs et les riverains sur l'existence de ce mécanisme de gestion des plaintes | |
| | Mettre en place un dispositif de veille permanente pour l'évitement des cas de harcèlement sexuel | |
| | Organiser des activités de sensibilisation sur le genre (quarts d'heure genre) de manière régulière (une fois par mois au moins) avec des thématiques en lien avec les VBG/EAS-HS et VCE, au profit des travailleurs du sous-projet | |
| | Sensibiliser le personnel enseignant administratif et les élèves sur les risques de transmission des IST/VIH et la survenue des VBG | Exploitation et entretien |
| | Faire signer un code de bonne conduite pour la prévention des VBG/EAS/HS à l'ensemble du personnel (enseignant et administratif) chargé du fonctionnement du LS de Wansirou | |
| | Sensibiliser les élèves sur les risques et méfaits des grossesses non désirées | |

⋄ Mesures de bonification des impacts positifs

| Composantes | Mesures de bonification des impacts positifs | Phases |
|---------------------------|--|--|
| Activités économiques | Construire une aire de restauration à la base des travaux pour l'installation des vendeuses de nourritures et divers | PréparationConstruction |
| | Sensibiliser les vendeuses de nourritures et divers sur les règles d'hygiène alimentaire et la conduite à tenir vis-à-vis des travailleurs du chantier | |
| | Mettre en place un système de contrôle journalier de la qualité des nourritures destinées au personnel de chantier | |
| | Prioriser les entreprises locales/nationales lors du recrutement des sous-traitants | |
| | Engager les entreprises locales pour la fourniture et la livraison des matériaux de construction des infrastructures | |
| Emploi | A compétences égales, privilégier la main-d'œuvre locale | - Préparation |
| | Respecter la loi sur l'embauche dans le traitement salarial des ouvriers | - Construction |
| | Installer un comité local de gestion des plaintes et griefs et veiller à son fonctionnement | |
| | Sensibiliser les populations et surtout la jeunesse sur le démarrage des travaux et sur les opportunités d'emplois disponibles et les conditions d'accès | |
| Flore | Réutiliser les terres végétales lors des aménagements paysagers | Construction |
| | Reboiser la base du chantier à la fin des travaux par la mise en place des plantes ornementales | |
| Formation | Rendre accessible les conditions d'accès au LS ; | Exploitation |
| | Développer un programme de bourse d'entrée au lycée | |
| | Organiser des séances d'orientation des apprenants et des parents d'élèves sur les matières scientifiques disponibles au sein du LS de Wansirou | |
| | Organiser la formation continue de renforcement de capacité au profit des enseignants du LS de Wansirou | |
| | Assurer une formation scientifique de qualité aux apprenants | |
| | Mettre en place un système de subvention des projets d'inventions scientifique | |
| Infrastructures scolaires | Signer un contrat d'entretien périodique des infrastructures et équipement avec une structure agréée | Exploitation |
| | Rafraichir périodiquement les murs des salles des classes, des ateliers spécialisés ainsi que des dortoirs | |
| | Recruter un personnel permanent pour l'entretien et l'arrosage régulier des espaces verts du LS de Wansirou | |
| Sécurité | Sensibiliser les conducteurs de taxis motos et les lycéens sur le code de la route | Exploitation |

10.2. Clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

Les clauses sont destinées à aider le sous-projet de construction du Lycée scientifique de Wansirou (LS) afin qu'il puisse être intégrées dans les documents de prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales.

Ainsi, il faudra veiller à

- la prise en compte des risques de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) ;
- la gestion des « découvertes fortuites » ;
- la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables ;
- la Sensibilisation à l'IST-VIH-SIDA;
- les règles générales d'hygiène, santé et de sécurité (HS) ;
- l'emploi de la main-d'œuvre locale :
- la prise en compte des normes nationales en matière de gestion des ressources (eau, air, sol, etc.)

10.3. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

La mise en œuvre des mesures du PGES sera assurée par l'entreprise en charge des travaux qui devra recruter dans son équipe au moins un spécialiste en Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement et un spécialiste en charge des questions d'inclusion sociale, genre et VBG.

Avant le démarrage, l'entreprise en charge des travaux produira son PGES Chantier qui sera validé par la mission de contrôle. L'expert en sauvegarde environnementale et sociale de l'entreprise élaborera un rapport mensuel de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales qu'il soumet à l'Ingénieur Conseil pour revue et approbation. Il élabore également les rapports spécifiques exigés par le PGES Chantier, notamment les rapports d'audits internes, les rapports d'incidents environnementaux, les rapports d'accident, etc.

- Le suivi « interne » de la mise en œuvre des PGES relèvera de l'ADET. Les spécialistes en sauvegardes de l'ADET contrôlent l'effectivité et l'efficacité des mesures du PGES en s'assurant de l'intégration des mesures environnementales et sociales dans la conception du sous-projet, de la prise des clauses environnementales et sociales dans le DAO, de la validation du PGES Chantier par la mission de contrôle et de son application. Ils veillent au rapportage périodique de la gestion environnementale et à la mise en œuvre des mesures correctives retenues à l'issue des différentes missions de suivi interne/externe et de supervision environnementale et sociale du PTF.
- Le suivi « externe » de la mise en œuvre des PGES (ou inspection environnementale et sociale) relèvera de l'ABE qui va s'assurer de la conformité réglementaire de la mise en œuvre des mesures par rapport aux normes en vigueur. Elle s'appuiera sur la DDCVT Borgou pour le suivi externe ;
- La Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Borgou: elle interviendra dans le suivi des conditions de travail et les activités relatives à la sécurité au travail lors des travaux;

- L'Inspection Forestière (IF) Borgou: Elle va accompagner le sous-projet dans da mise en œuvre de toutes les activités de reboisement et de protection des écosystèmes telles qu'inscrites dans le plan de gestion environnementale du sous-projet;
- Direction Générale des Mines (DG-Mines) et l'Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM): Elles interviendront dans les processus d'obtention des autorisations d'ouverture des carrières à exploiter pour les travaux de rechargement et des pistes.
- les ONG: En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des obligations du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs impliqués dans la réalisation des activités.

Les principaux indicateurs de suivi sont : dégradation du couvert végétal, du sol et de la flore ; qualité des eaux souterraines et de surface ; santé et sécurité des travailleurs sur le chantier ; santé et sécurité des populations riveraines, emploi et conditions de travail, etc.

Le suivi et la surveillance environnementale et sociale doivent être réalisés suivant les périodicités définies pour plus d'efficacité dans la mise en œuvre du PGES.

11- Mécanisme de gestion des plaintes et de règlement des griefs et coût de mise en œuvre

11.1. Typologie des plaintes à traiter

Les principales réclamations peuvent avoir les motifs suivants (à titre indicatif uniquement) :

- le manque ou l'insuffisance de dédommagement conséquent relatif à la perte de terres ;
- la non prise en compte du recrutement de la main d'œuvre locale lors de la réalisation des travaux à divers niveau ;
- le non-respect des heures du travail par les entreprises commises aux travaux sur le terrain;
- les tensions internes entre les travailleurs sur la distribution des tâches ;
- les dommages non réparés causés par les activités de construction du LS de Wansirou;
- le mauvais traitement des cas d'accidents graves survenus du fait des travaux;
- le non-respect des us et coutumes de la communauté hôte par les acteurs du chantier ;
- les violences sexuelles basées sur le genre telles que les VBG/EAS / HS, d'exploitation des enfants et d'incidents divers, faites par le personnel des entreprises en charge des travaux ou un partenaire de l'ADET;
- l'exclusion non justifiée d'une personne ou d'un groupe d'individus du processus de marché public, d'un comité ou une instance consultative appuyée par l'ADET

11.2. Organes de gestion des plaintes et dispositifs mis en place pour le MGP

Pendant la durée de vie du sous-projet, les instances de réception des plaintes proposées s'articulent autour des niveaux d'intervention mobilisés. Ces niveaux d'intervention se présentent de la base vers le niveau national de la manière suivante :

- le Comité du 3^{ème} Arrondissement de Parakou de Gestion des Plantes (CAGP);
- le Comité Communal de Parakou de Gestion des Plaintes (CCGP);
- le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP).

11.3. Cadre institutionnel, organisationnel et attributs des organes du MGP

♥ Cadre institutionnel du MGP

Le cadre institutionnel de gestion des plaintes et réclamations du Projet est constitué de deux voies de saisine dont l'une est extra-judiciaire (local, communal et national) basée sur la résolution à l'amiable et la seconde par la voie judiciaire (tribunaux).

La mise en œuvre du MGP du sous-projet fera intervenir plusieurs structures techniques à divers niveaux. Il s'agit entre autres :

- le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP);
- le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE);
- le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM);
- l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) et Agence de Développement de Sèmè City (ADSC);
- l'Agence pour la Construction des Infrastructures Scolaires et Educatives (ACISE);
- l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- le Centre de Promotion Sociale (CPS) de Parakou;
- l'Institut National de la Femme (INF);
- la Préfecture de Parakou et la Mairie de Parakou ;
- La Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (DDCVT) Borgou
- la Police Républicaine (Commissariat de Parakou).
- les Organisations Non Gouvernementales : Il s'agit des ONGs opérationnelles intervenant dans les zones d'intervention du projet sur des questions spécifiques telles que la défense des droits de l'homme et de la femme, la préservation de l'environnement et la gestion des VGB/EAS/HS.
- Le Fond Saoudien de Développement.

Cadre organisationnel du MGP

La mise en œuvre du MGP s'appuiera sur un organigramme à trois (03) niveaux à savoir : le comité de base (village/arrondissement), le niveau communal et le niveau supérieur (Unité de Coordination du Projet). Cette disposition est mise en place en vue d'assurer une meilleure accessibilité et faciliter une gestion de proximité des plaintes.

Niveau 1 : il s'agit du Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP) qui sera installé au niveau du 3^{ème} Arrondissement (CA) de Parakou ;

Niveau 2 : il s'agit du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui sera installé à la Mairie de Parakou. Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal. Il sera présidé par le Maire ou son représentant.

Niveau 3 : il s'agit du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) qui est installé au niveau de l'ADET et de l'ADSC. Ce comité est responsable du pilotage du MGP. A cet effet, il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1 et 2.

11.4. Gestion des plaintes spécifiques aux VBG/EAS/HS

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique, SMS, WhatsApp ;
- par envoie de message anonyme selon la sensibilité de la plainte ;
- par contact via le site internet de l'ADET et de l'ADSC ;
- par présentation du.de la plaignant(e);
- par personne interposée (un intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du sous-projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employés et travailleurs associés au sous-projet.

11.5. Mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet de construction de six (06) Lycées scientifique et de deux (02) Ecole Normale Supérieure fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

12- Plan D'ACTION DU GENRE/VBG ET COUT DE MISE EN ŒUVRE

L'intégration des questions d'égalité des sexes consiste à s'assurer que les besoins et les priorités spécifiques des femmes et des hommes sont identifiés et pleinement pris en considération dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des activités du sous-projet. Le financement de projets d'investissement (FPI) comportant de travaux de génie civil peut aggraver le risque de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publique et privée, par exemple : (i) le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée, (ii) l'augmentation du risque de rapports sexuels entre des ouvriers et des mineurs, (iii) le développement des comportements violents non seulement entre les travailleurs du sous-projet et les personnes vivant dans sa zone d'influence directe, (iv) le faible emploi des femmes et des filles, (v) le développement du travail des enfants, etc.

Pour gérer correctement les risques de violence sexiste, il est nécessaire de disposer d'un véritable plan d'action qui explique : la manière dont le sous-projet mettra en place les protocoles et mécanismes de lutte contre les risques de violence sexiste et le mode de résolution des cas de violences sexistes éventuels.

13- SYNTHESE DES COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES DU LS DE WANSIROU

Le tableau Lprésente le récapitulatif du coût des mesures environnementales et sociales.

TableauL : Synthèse des coûts de mise en œuvre du PGES du LS de Wansirou

| Mesures environnementales et sociales | Échéance | Quantité | Coût Unitaire (F CFA) | Montant total (F CFA) |
|---------------------------------------|-------------------|----------|--------------------------|--------------------------|
| Mise en œuvre du PGES | Toutes les phases | 01 | - | 23 500 000 |

| Mesures environnementales et sociales | Échéance | Quantité | Coût Unitaire (F CFA) | Montant total (F CFA) |
|--|-------------------------|----------|--------------------------|--------------------------|
| Mise en œuvre du MGP | Toutes les phases | 01 | 6 000 000 | 6 000 000 |
| Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale | Travaux et exploitation | 01 | 11 900 000 | 11 900 000 |
| Audit de démantèlement et de mise en œuvre du PGES | Exploitation | 1 | 15 000 000 | 15 000 000 |
| Montant total | 56 400 000 | | | |
| Coût indirect (5%) | 2 820 000 | | | |
| Total provisoire des mesures E&S | 59 220 000 | | | |

Source : Travaux de terrain, juin 2023

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé à ciquante-neuf millions deux cent vingt mille (59 220 000) francs CFA.

NON-TECHNICAL SUMMARY

14- BACKGROUND AND JUSTIFICATION OF THE SUB-PROJECT

Benin has embarked on a process of reforming its education system with the adoption in December 2019 of the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SNEFTP). The SNEFTP should ultimately help develop and protect the country's human capital, inhibited by the training supply environment characterized by: the inadequacy of entry profiles to the technical and professional skills to be acquired, the decline in the number of learners in Technical and Vocational Education and Training (TVET) in the public sector; the mismatch between exit profiles and the needs of the labor market and the low participation of the private sector in the governance of the technical and vocational training supply.

A round table to mobilize partners around the implementation of the strategy took place in Cotonou in February 2020 and the partners committed to supporting Benin in achieving the objectives of the strategy.

As part of the realization of these commitments, the Government of Benin through the Technical Education Development Agency (ADET) has initiated among other projects; the sub-project of construction of six (06) Scientific High Schools (LS) and two Higher Teacher Training Colleges (ENS). This Project aims to provide Benin with establishments for the promotion of mathematics, physical, chemical and technological sciences (SPCT) and then life and earth sciences (SVT).

Financial support from the Saudi Fund for Development (SFD) will allow the construction of the Scientific High School (LS) of Wansirou in the Commune of Parakou.

Context and justification of the mission

Taking into account the environment and populations in the context of the development projects that they finance constitutes forSaudi Fund for Development (SFD)one of the cardinal principles. To this end, specific rules have been developed, defining the provisions and practices to be respected for the conduct of projects so that they are truly factors in improving the framework and living conditions of populations.

According to the safeguard instruments developed during the preparation phase, in particular the CGES, this project is classified as having a "Moderate" environmental and social risk according to the World Bank's environmental and social framework. In this case, eight (08) standards out of the ten (10) environmental and social standards of the World Bank are triggered, namely NES 1; NES 2; NES 3; NES 4; NES 5; NES 6; NES 8 and NES 10.

In compliance with the various provisions contained in the CGES and the CPRP and in accordance with the results of the environmental and social screening, the sub-project for the construction work of the Wansirou Scientific High School is subject to a simplified Environmental and Social Impact Study (ESIS).

15- METHODOLOGICAL APPROACH TO THE STUDY

Two (02) types of methodological approaches were adopted for the implementation of the ESIA. This is a general approach on the one hand, and an approach specific to environmental and social analysis on the other hand. The main stages of the methodology are presented in Table A.

| Categories | Main steps |
|-------------------|--|
| | Mission framing or briefing with institutional stakeholders of the project on Friday |
| | May 5, 2023 at ADET headquarters |
| | Documentary research and analysis; |
| Global approach | Visit to the sub-project host site (May 10, 2023); |
| | Field work and inventory of floristic data (June 1 to 5, 2023); |
| | Information and stakeholder consultations on Friday 02 and Saturday 03 June 2023; |
| | Data processing and report writing |
| | The specific approach takes into account: |
| | - Environmental analysis (Identification of sources of impacts, identification of |
| | impacts, evaluation of impacts, etc.) |
| Specific approach | Risk identification and analysis method |
| | Proposal of measures based on the risks and impacts identified |
| | Development of the Environmental and Social Management Plan (ESMP); |
| | Development of the Environmental Monitoring and Follow-up Plan |

Source: Field work, June 2023

16- PRESENTATION OF THE SUB-PROJECT AND DESCRIPTION OF ACTIVITIES

The sub-project is made up of the following poles:

- → teaching center: consisting of three (03) buildings capable of accommodating learners of three levels including 2nd; 1st and Tle. Each of the buildings will accommodate 140 learners, making a total of 420 learners.
- → **general pole (heart of the campus)**: These are buildings which include common functions (Logistics, Catering, Administration, Media Library and various Offices)
- → dormitories and accommodation center: it is made up of two sets, one for staff and the other for learners.
- → a sports center: includes a multitude of sports fields, offering the possibility for different classes to practice sporting activities simultaneously.
- → landscaped parking area: it is the parking place for means of transport for staff, learners and visitors

3.3. Infrastructure to be built at the Wansirou Scientific High School

The Wansirou Scientific High School will have seventeen (17) buildings, including three (03) for the teaching center serving as classrooms (two (02) buildings on the ground floor and one (01) on the ground floor); four (04) for the dormitory and housing center with three (03) buildings on the ground floor and one (01) on the ground floor; four (04) for the campus core center, including two (02) buildings on the ground floor and two (02) on the ground floor. In addition to these various infrastructures, there are the developments for the sports center and the landscaped parking lot.

Table B presents the characteristics of the buildings and related works planned for the Wansirou Scientific High School.

Table B: Balance sheet of the premises of the Wansirou Scientific High School

| Planned infrastructure | Built area (m²) |
|--|-----------------|
| Heart of high school life | 1,333 |
| Administrative block | 457 |
| Centralized logistics | 439 |
| Teaching (classroom) | 2,489 |
| Teachers' dormitories | 264 |
| Dormitory for students (learners) | 2,041 |
| Catering/cooking | 958 |
| Drilling + high flow water tower and distribution network (Supply) | - |
| Sports grounds including changing rooms | - |
| Covered parking | - |
| Roads and various networks including fencing, optical fibers, supply, Energy asphalting of traffic areas | - |
| Total | 7,981 |

Photos A and B show respectively the 3D view and the typical plan of the Wansirou Scientific High School.



Photo A: 3D overview of the planned infrastructure

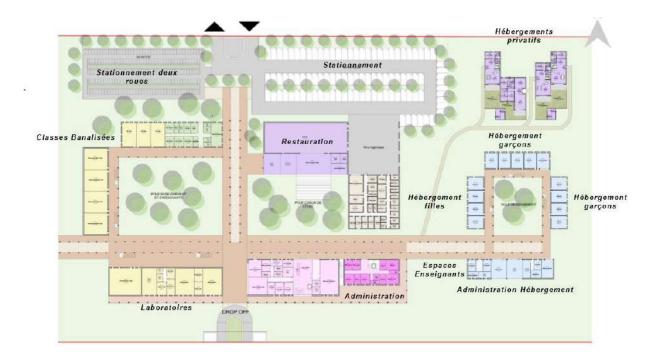


Photo B: Overall view of the planned infrastructure on the ground floor

3.4. Main activities by phases of the sub-project

The activities of the sub-project constitute the sources of impact and are grouped by phase of realization as presented in Table C.

Table C:Activities of construction of the LS by phase of the sub-project

| Sub-project phases | Activities that generate impact | Equipment to use |
|--------------------|--|--|
| Preparation phase | Delimitation and signage of the construction site; Selective felling of trees present in the right-of-way of construction zones Site installation (clearing, fitting out and transporting equipment, technical base, company office and accommodation, equipment warehouse, construction of various storage areas, etc.) Demolition of buildings and other existing infrastructure on the site Recruitment of local labor | Hand tools (hoes, axes, picks, etc.) Motorized equipment (bulldozer, grader, backhoe loader (excavator loader), loader, etc.) |
| Construction phase | Recruitment of labor Supplying the construction site with construction materials Transport and storage of hydrocarbons Structural works (construction of infrastructure, excavation and compaction work, workshops; classrooms, amphitheaters, playground, infirmary, floor and wall covering, fencing, sanitary facilities, etc.) Carpentry work (installation of building frames) Construction of a drilling rig plus a high-flow water tower and its distribution network Development of Roads and Various Networks (VRD) Finishing works (Floor covering works, Whitewashing and painting of buildings) Maintenance of vehicles, machines and generators on the site | Hand tools (hoes, axes, picks, etc.) Motorized equipment Construction site machinery: scraper, bulldozer, grader, backhoe loader, loading platform, steam roller, dumper, etc. Dump truck |

| Sub-project phases | Activities that generate impact | Equipment to use |
|----------------------|---|--|
| | Infrastructure equipment (classrooms, administration, university accommodation/residence, restaurants, laboratories, outdoor spaces, etc.) Site withdrawal (dismantling of installations and closure of the site, cleaning and restoration of the work base) | |
| Operational phase | Operation of school infrastructure and laboratories Commissioning of classrooms, laboratories, accommodation/residences (learners and supervisory staff) Maintenance work on buildings, outdoor spaces and related works; Maintenance work on electrical and household equipment Management of household solid waste and waste produced by laboratories | Laboratory and office equipment |
| End of project phase | Dismissal of staff, Dismantling of buildings and equipment Site withdrawal (dismantling of installations and closure of the site, cleaning and restoration of the work base) | Motorized equipment Construction site machinery: scraper, bulldozer, grader, backhoe loader, loading platform, steam roller, dumper, etc. Dump truck |

17- Analysis of the political, legal and institutional framework of the environmental assessment on the sub-project

This study carried out a synthetic analysis of the regulatory, legislative and institutional environment that must govern the implementation of the Wansirou LS construction sub-project. It is within this framework that a review of Benin's environmental policy was carried out, but also and above all of the national regulatory texts, as well as those of the World Bank applying to the sub-project.

Policy framework applicable to the sub-project

Benin has several strategic policy documents related to environmental protection. Among these policy documents related to the sub-project, there are: the national Agenda 21; the National Strategy for Sustainable Development (SNDD), the National Environmental Policy (PNE); the Environmental Action Plan (PAE); the National Gender Promotion Policy in Benin (PNPG), the post-2015 education sector plan; the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (TVET); etc.

Legal framework for implementing the sub-project

The main national texts applicable to the sub-project include:

- Law No. 90-32 of December 11, 1990 establishing the Constitution of the Republic of Benin as amended and supplemented by Law No. 2019 - 40 of November 7, 2019;
- Law No. 98-030 of February 12, 1999 relating to the framework law on the environment in the Republic of Benin;
- Law No. 98-004 of January 27, 1998 relating to the Labor Code;
- Law No. 2017-05 of August 29, 2017 establishing the conditions and procedure for hiring, placement of labor and termination of the employment contract in the Republic of Benin;

- Law No. 2011-26 of January 9, 2012 on the prevention and repression of violence against women provides provisions for the fight against GBV;
- Law No. 98-019 of March 21, 2003 relating to the social security code in the Republic of Benin;
- Law No. 2017-15 amending and supplementing Law 2013-01 of August 14, 2013 relating to the Land and Property Code;
- Law No. 2002-16 of October 28, 2004 relating to the Wildlife regime in the Republic of Benin;
- thereLaw No. 2022 04 of February 16, 2022 on public hygiene in the Republic of Benin;
- Law No. 2010-44 of November 24, 2010 on Water Management in the Republic of Benin.

These laws and their implementing decrees are necessary for the implementation of the sub-project activities under environmental and social conditions defined by the regulations in force.

Institutional framework for implementing the sub-project

The institutional framework for implementing the sub-project is composed of the Agency for the Development of Technical Education; the City Hall of Parakou; the Company awarded the contract for the works (execution of the works and implementation of the PGES); the control mission; the Beninese Agency for the Environment (ABE); the Departmental Directorate of Living Environment and Transport in charge of Sustainable Development (DDCVT) Borgou; the Departmental Directorate of Labor and Civil Service (DDTFP) Borgou; the Departmental Directorate of Health (DDS – Borgou); the National Social Security Fund (CNSS); the Forestry Inspectorate (IF) Borgou; the General Directorate of Mines (DG-Mines) and NGOs specializing in the implementation of the PGES.

World Bank Environmental and Social Standards applicable to the sub-project

Beyond national regulations, the Wansirou LS construction sub-project is being implemented under the Environmental and Social Framework (ESF) regime, which allows the World Bank, the Saudi Development Fund and Benin to better manage its environmental and social risks and impacts.

SAccording to the World Bank's environmental and social categorization criteria, eight (08) Environmental and Social Standards are relevant to apply to the sub-project: NES No. 01 "Assessment and management of environmental and social risks and impacts"; NES No. 02 "Employment and working conditions"; NES No. 03 "Rational use of resources and prevention and management of pollution"; NES No. 04 "Health and safety of populations"; NES No. 05 "Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement"; NES No. 06 "Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources"; NES No. 08 "Cultural heritage" and NES No. 10 "Stakeholder mobilization and information".

18- DESCRIPTION AND ANALYSIS OF THE INITIAL STATE OF THE RECEIVING ENVIRONMENT

Two areas of influence, namely: i) direct area of influence and ii) indirect or diffuse area of influence of the Wansirou LS construction sub-project are determined in such a way as to facilitate the consideration of all elements of the environment that may be affected directly or indirectly by the carrying out of the works.

5.2. Direct influence zone

The Direct Influence Zone (ZID) corresponds to the immediate environment, to the built-up areas adjacent to the sub-project site. For the construction of the LS, the ZID covers all positions where direct effects can be felt, on either side around the source of impact. This zone corresponds to the area where the property of the populations could be disturbed: felling of trees, easement of earthmoving equipment, etc.

The Direct Influence Zone (ZID) or restricted zone also corresponds to the area that will receive the direct effects of the construction work of the Wansirou Scientific High School. Indeed, it is the 8 ha site within the LMB site. This area is the property of the LMB, which intends to transfer 8.03 ha to ADET for the realization of the sub-project of construction of the Wansirou scientific high school.

5.2. Indirect or diffuse zone of influence

The indirect or diffuse area of influence extends to the entire municipality of Parakou, particularly to the 3rd district of the city, which will directly feel the socio-economic repercussions (positive and/or negative) as well as the environmental impacts of the sub-project. Because it is a school infrastructure, the impact of the sub-project will be felt throughout the Municipality and even beyond its borders. The construction of the High School will have a major impact on the schooling of children in scientific subjects, etc.

- 5.4. Specific description of the host site or the area of direct influence of the sub-project
- 5.3.2. Biophysical characteristics of the site
 - **Location and accessibility of the sub-project site**

The site of the Wansirou Scientific High School is located between 9°21'8" and 9°21'28" North latitude and between 2°3'50" and 2°37'11" East longitude. It occupies an area of approximately 8.03 hectares, which the Mathieu Bouké High School (LMB) cedes to ADET from a total area of 17.81 hectares. It is located in the Wansirou district to the south of the 3rd arrondissement of Parakou (figure C).

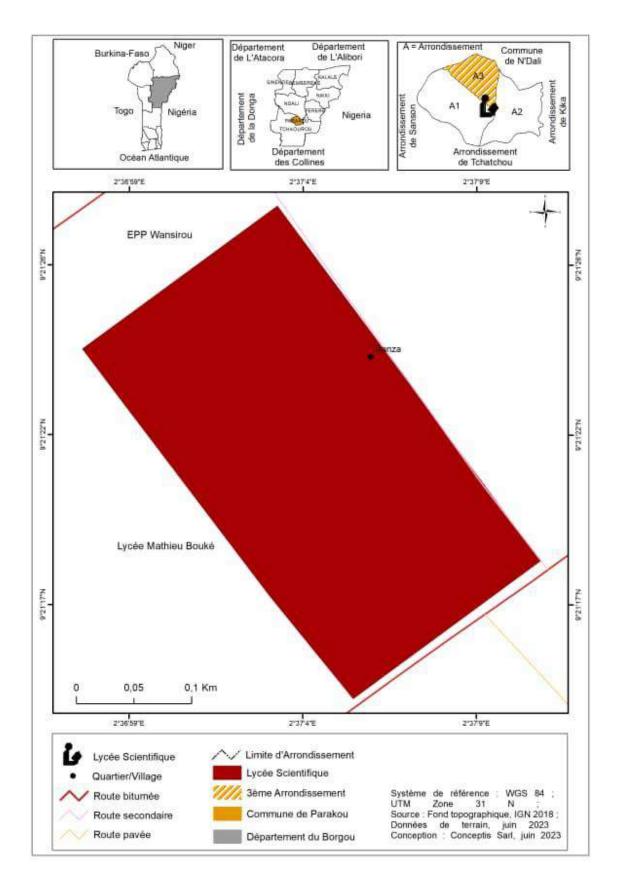


Figure A: Location of the Wansirou LS site

The LMB sub-project host site is limited to the north by the axis linking Wansirou to Wansirou station, to the south by a paved road linking Wansirou to the Tranza district, to the east by the axis linking Wansirou to the Zongo district and to the west by some LMB buildings. Around the site, there are permanent material dwellings. Also, it should be noted that to the northeast is the site housing the private HECM university of Parakou, to the west opposite the main entrance of the LMB is the SONOU courtyard building. There is also the presence of craftsmen within a radius of 100 m from the site fence.

Plant and wildlife formations of the host site

The LS site of Wansirou is home to most of the species present on the IUCN Red List and listed as Least Concern (LC). However, there are unspecified species such as Diospyros mespiliformis (02 individuals), Parkia biglobosa (Jacq.) R.Br. ex Benth. (01 individual) and vulnerable species (Vitellaria paradoxa (02 individuals), Khaya senegalensis (Desr.) A.Juss. (09 individuals), Borassus aethiopum Mart. (01 individual).

There are 12 fruit species (Adansonia digitata (06 individuals), Anacardiumouest 05 individuals), Borassus ethiopum (01 individual), Carica papaya (19 individuals), Citrus limon (07 individuals), Diospyros mespiliformis (02 individuals), Mangifera indica, (170 individuals), Musa sapientum (02 individuals), Psidium guayava (13 individuals), Vitellaria paradoxa (02 individuals), Vitex doniana (04 individuals), and 2 species of timber and service wood). Furthermore, we note the presence of a few crops including mainly Zea mays (corn), Manihot esculenta (cassava), arachis hypogaea (peanut).

The flora of the site offers different ecosystem services including the provisioning service (firewood, fiber, roots, bark), regulatory services that regulate the climate and precipitation, water, carbon sequestration and the assistance service.

Floristic diversity

The floristic diversity was assessed at the site of the Wansirou Scientific High School. The results obtained show that the floristic composition is 30 species for 20 families and 28 genera. The most common families are Anacardiaceae and Meliaceae and Azadirachta A.Juss is the most dominant genus. The most common species are: Azadirachta indica; Mangifera indica, Gmelina arborea and Acacia auriculiformis. The floristic composition is 1082 individuals including 19 papaya trees and 07 lemon trees as plantations.

The boardA illustrates some plant formations encountered in the field.





Plantation of Mangifera indica L., in the background and Acacia auriculiformis A.Cunn. Ex Benth., Azadirachta indica A.Juss. in the foreground in the project site

Individuals of Terminalia mantaly H.Perrier to the northwest of the site



Individuals of Terminalia catappa L. northwest of the site

Plantation of Azadirachta indica A.Juss. in the project site

Plate A: Type of plantations on the Wansirou LS site

Characterization of the fauna of the Wansirou LS

In the 3rd district of Parakou and more precisely in the neighborhoods bordering the Wansirou LS site, we find a strong diversity of domestic animals and birds in urban environments that live there. Table D presents the list of the most frequent species in the sub-project area.

Table D: Species hunted in the environment

| Scientific names | Order | Family | French names |
|-------------------------|----------------------|----------------|----------------------|
| Numida meleagris | Galliformes | Numididae | Helmeted Guinea Fowl |
| Capra hircus | Artiodactyla | Bovidae | Goat |
| Agama agama | Squamata | Agamidae | Margouillat |
| Pseudacraea boisduvalii | Lepidoptera linnaeus | Papilionidae | Butterfly |
| Ceriagrion citrinum | Odonata | Coenagrionidae | Ceriagrion |
| Ovis aries | Artiodactyla | Bovidae | Sheep |
| Canis familiaris | Carnivora | Canidae | Dog |
| Gallus gallus | Gallinaceous birds | Phacianidae | Chicken |
| Cairina moschata | Anseriformes | Anatidae | Duck |
| Ants | Hymenoptera | Ants | Ants |
| Streptopelia turtur | Columbiform | Columbidae | Turtledove |
| Isoptera | Isoptera | Termitidae | Termites |

Source : Field survey, June 2023

Plate B shows some faunal species of the subproject receiving site

Numida meleagris



Capra hircus linnaeus



Ovis aries



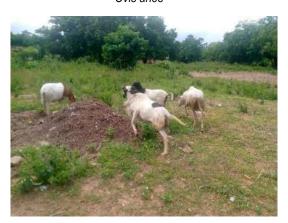


Plate B:Images of some domestic animals wandering around the subproject's receiving site

- Characteristics of the human environment
- Land status of the sub-project site

The receiving site of the sub-project covers an area of approximately 8.03 hectares. It is part of a larger area of seventeen point eighty-one (17.81) hectares, located to the north by a 20 m street, to the south by a 30 m street, to the east by a 20 m street and to the west by a 15 m street. This area, owned by the State, was allocated to the Lycée Mathieu Bouké de Parakou, in accordance with Article 4 of Order No. 5/052/CAB-AGD of 17 August 1984 allocating plots to the CEMG I, CEMG III and Lycée Mathieu Bouké (LMB) establishments in Parakou (see attached document). The LMB has planned to transfer part of 8.03 hectares to ADET for the implementation of the sub-project for the construction of the Scientific High School.

Socio-demographic characteristics of Wansirou

The main inhabitants of the Wansirou district are mainly the Bariba (60%), the Dendi (22%) and the Nagot/Yoruba (18%). The populations of this municipality mainly practice Islam (66.3%), Catholicism (15.1%) and animism (2.9%).

Table E presents demographic data of the receiving environment from RGPH 4.

Table E: Wansirou demographic data

| Round. | Neighborhood | Number of Households | Total population | Male | Female |
|--------|--------------|-------------------------|------------------|-------|--------|
| 3rd | Wansirou | 1,233 | 5,945 | 2,893 | 3,052 |

Source: RGPH 4 data, 2013

Reading Table E, it appears that the Wansirou district, until 2013, had 1,233 households out of the 12,665 households existing in the 3rd district, or 9.7%. The total population of Wansirou is estimated at 12,000 people when the data was collected in June 2023.

For this school year (2022-2023) the LMB had 3,216 students enrolled, including 1,688 girls (52.48%) and 1,528 boys (47.52%).

Socio-economic activities developed on the site of the Wansirou scientific high school

The different crops grown on the sub-project host site are: corn (0.25 ha), cassoulet (0.125 ha), peanuts (0.125 ha), cassava (0.25 ha), voandzou (0.125 ha), papaya (0.0625 ha), beans (0.0625 ha), cassoulet (0.125 ha) and lemon trees (0.125 ha). Table F shows the types of crops grown on the site as well as the areas used.

Table F: Types of crops grown and areas cultivated on the Lycée site

| Name and surname of | Contact | Contact details | Crops | Occupied area |
|---------------------|-------------|-----------------|-----------------------|---------------|
| operators | | | | |
| OKOSSI Bio-Gani | 63 49 66 33 | X= 457756 | Cassava, lemon tree, | ½ ha (for |
| | | Y= 1034210 | papaya tree, | everything) |
| KANYABO P. Bernard | 97 65 33 59 | X= 457796 | Cassava | 1/4 ha |
| | | Y=1034235 | | |
| ADEKANLOU René A. | 97 15 76 43 | X= 457973 | Bean, vandzou, | 1/4 ha |
| | | Y= 1034281 | cassoulet | |
| ASSOGBA Sunde | 97 75 57 34 | X= 457989 | Corn, vandzou, peanut | 1/4 ha |
| | | Y= 1034251 | | |

Data source: Field surveys, June 2023

Plate C illustrates the fields and crops impacted by the sub-project within the high school.







Taking coordinates of Mr ASSOGBA Sundé's field



Fields of Mr ASSOGBA Sundé



Field of Mr KANYABO P. Bernard



Fields of Mr ASSOGBA Sundé



Fields of Mr ADEKANLOU Réné A.

Plate C:Illustrative images of the impacted fields in the receiving environment of the sub-project

Current local support needs

Faced with the acts of vandalism observed, the only need expressed by the administrative member remains and continues to be the fencing of the establishment. This same grievance was raised by the population who consider the fencing of the high school too low, especially at the back of the main entrance facade. Furthermore, she added the reinforcement of security and especially on the new construction in order to limit acts of vandalism. Also, she did not fail to raise the need for leisure infrastructure, hydraulic infrastructure and the layout of the roads to end on loan support for women for the accomplishment of AGR.

19- MAIN ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ISSUES OF THE SUB-PROJECT

Table G summarizes the various environmental and social issues identified

Table G: Main issues of the sub-project

| | IDENTIFIED ISSUES | PHASE | Level of sensitivity of the issue | | | |
|---|---|---|-----------------------------------|--|--|--|
| | Biophysical issues | | | | | |
| Preservation of the acoustic state of the work area | As part of the implementation of the sub-project activities, there is a risk of a change in the acoustic state of the receiving environment due to the equipment and machinery that will be used. Noise pollution may be recorded by households living near the site. | Preparation, construction and closure phases | Moderate | | | |
| Preserving air quality | During the implementation of the LS construction sub-project in the Commune of Parakou, it is to be feared that the work will be carried out while preserving air quality during the construction phase. Indeed, a deterioration in air quality will be observed during the said work. During the implementation of the sub-project, heavy machinery (mechanical shovels, loaders, graders, backhoe loaders, etc.) and trucks will be mobilized. These machines operating on the basis of diesel will emit CO2 into the atmosphere. Also, the increase in traffic due to the circulation of vehicles, during the operating phase, will lead to the | All phases | Moderate | | | |
| Preservation of soil and groundwater against pollutants | increase in CO2 into the atmosphere. The sub-project host site may suffer the consequences of the work in the event of failure to implement environmental measures. Possible threats to the soil and the water table mainly relate to pollution risks linked to possible hydrocarbon spills during the construction phase. Also, during the operating phase, poor waste management could be a source of groundwater pollution. As well as during the dismantling of the infrastructure and equipment of the Wansirou LS | All phases | Moderate | | | |
| Protection of plant resources including trees of economic value on the LS site | Investigations into the work area revealed the presence of tree bases (1056) and plantations (19 papaya trees and 07 lemon trees). These trees will be affected by the sub-project. The vegetation of the site is essentially dominated by plantations of <i>Gmelina arborea Roxb</i> , Eucalyptus <i>camaldulensis Dehn.</i> , Mangifera indica, Azadirachta indica Overall, the sub-project site is not located in a protected ecological environment. The sensitivity of plant resources to the sub-project is significant, since some of the inventoried species appear in the list of protected species in the Republic of Benin. | Preparation and construction phases | High | | | |
| Wildlife protection | The wildlife will be disturbed by the cleaning work on the LS site and mainly by the felling of trees that shelter certain species. The work risks disturbing the peace of the species that have built their nests on the affected trees. | Preparation and construction phases | High | | | |
| | Health and safety issues | | | | | |

| Movement of goods and people | The main issue that arises regarding the movement of goods and people during the implementation of the works is whether the populations will be able to have easy access to agricultural markets. Among other factors that aggravate the vulnerability of the population, it is necessary to note the expected increase in road traffic in the area of influence of the sub-project. This situation will expose the populations to the risks of traffic accidents. | All phases | High |
|---|---|--|----------|
| Fight against child labor | The sub-project presents challenges for the employment of minors. In the context of the recruitment of the workforce, minors may be recruited through inattention; | Preparation, construction and dismantling phase | Weak |
| Development of a COVID-19/STI disease outbreak | The execution of the LS construction works may require the employment of personnel from outside the intervention area (nationals from another Commune or other African nationalities). This will constitute a source of spread of COVID-19 and Sexually Transmitted Infections (STIs) through social mixing between natives and foreigners. | All phases | Moderate |
| Issues of gender disparity and the relevance of Gender Based Violence (GBV) in the project area | During the construction phase, there could be concerns about contamination and an increase in the incidence of STIs and HIV/AIDS due to the risky sexual behaviour of construction site personnel and local populations and GBV risks. | All phases | Moderate |
| | Socio-economic issues | | |
| Improving conditions and creating jobs | This project will require the recruitment of local labor and the creation of income-generating activities through the creation of small businesses, particularly for women. | All phases | High |
| Loss of crops, plantations and agricultural land | The implementation of the project will result in the lossspecies of economic value and crops (corn, peanuts, cassava, Cassoulet and Vandzou) over an area of 1.25 ha. Similarly, the implementation of the sub-project will result in theloss of 8 ha of agricultural land. These various losses constitute a major economic issue to be taken into account in the context of the implementation of this project. | Start-up phase | High |
| Construction of socio- community infrastructures | The implementation of the project will lead to the creation of socio-community infrastructures for the benefit of local populations, in particular the construction of boreholes, the fencing of the LMB, the development and maintenance of access roads, etc. | Construction and operating phase | High |
| Site valuation | Enhancement of the site by setting up school infrastructure | Operation and closure phase | High |
| | | ciosure priase | |

Source: Analysis result, June 2023

20- ANALYSIS OF POTENTIAL POSITIVE AND NEGATIVE IMPACTS AND THEIR MAXIMIZATION/MITIGATION MEASURES

The potential positive and negative impacts of the subproject are presented in Tables H and I.

Table H: Positive impacts of the sub-project

| Components | Potential positive impacts | Sub-project phases | | |
|--|---|---------------------------------|--|--|
| Biophysical environment | | | | |
| Human environment | | | | |
| Job | Creation of temporary jobs (± 50 to 100 workers in preparation and construction phases) Recruitment of subcontracting companies for the performance of certain construction site works | - Preparation - Construction | | |
| Economy | Development of income-generating activities (IGA) Increased income from women's economic activities Improving the income of economic operators | - Preparation - Construction | | |
| Human landscape | Landscape beautification | Exploitation | | |
| Urban fact | Urbanization of the LS area of Wansirou Development of catering and real estate services around the Wansirou LS Development of motorcycle taxi transport | Exploitation | | |
| Education and professional integration | Increase in the rate of access to education Recruitment of new teachers to supervise learners Reduction in the rate of unemployed high school graduates | Exploitation | | |

Source: Analysis result, June 2023

Table I: Potential negative impacts of the sub-project

| Components | Potential negative impacts | Importance | Sub-project phases |
|---|--|---|--|
| | Biophysical environment | | |
| Ground | Soil pollution by accidental oil spills Soil pollution by solid waste Soil degradation caused by the movement of construction machinery and vehicles | Average | All phases |
| Air | Alteration of air quality by dust and exhaust gases | Average | All phases |
| Water | Pollution of surface and ground water Depletion of the water table | Average | All phases |
| Vegetation | Lossof plant cover (1082 plants inventoried including(170) feet of Mangifera indica, (34) feet of Acacia auriculiformis A.Cunn, (570) feet of Azadirachta indicaand (134) feet ofGmélina arborea Roxb, and (19 papaya trees and 07 lemon trees as plantations) | Average | Preparation |
| Wildlife | Disturbance of wildlife Destruction of wildlife habitats Weak | | PreparationConstruction |
| Human environment | | | |
| Hygiene | Hygiene Soil pollution by solid construction waste | | PreparationConstruction |
| Land | Loss of land (08 ha) and 1.25 ha of crops | Average | Preparation |
| Health/safety other conditions emerge Average | | PreparationConstructionExploitation | |

| Components | Potential negative impacts | Importance | Sub-project phases |
|--|--|------------|--|
| | Noise pollution around the construction site Traffic disruption and accidents Development of respiratory infections among workers and populations Transmission of contagious diseases and manifestation of cases of VBG/EAS/HS in the LS area of Wansirou | | - Dismantling |
| | - Work accidents Accidents related to sports activities | Average | - Exploitation |
| Economy, traditional pharmacopoeia | - Loss of ecosystem services from affected vegetation | Average | Preparation |
| Employment/Social | Gender disparity, Sexual exploitation and abuse and sexual harassment (SEA/HS) Conflicts with the local population due to non-respect of local customs and traditions Conflicts related to the non-recruitment of local labor | Average | PreparationConstructionDismantling |

Source : Analysis result, June 2023

21- RISK AND ACCIDENT MANAGEMENT

The analysis of dangerous situations shows that risks are linked to the activities of the sub-project. These are the risks of: pollution of natural resources; transmission of STIs, HIV and COVID 19; accident (collision, overturning); occurrence of Gender-Based Violence (GBV) and Violence Against Children (VAC); overturning, tipping, accidental spillage of construction materials on workers; traffic accidents; risk of work accidents (driver falls and machine overturns; collapse of all or part of the structure);

22- CONSULTATION OF STAKEHOLDERS OF THE SUB-PROJECT

As part of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) relating to the construction work of the scientific high school in Wansirou in the 3rd district of the city of Parakou, information and stakeholder consultation sessions were held on Friday 2 and Saturday 3 June 2023 respectively with LMB learners and the population of the subproject's receiving environment. These information and public consultation sessions were held in accordance with the guidelines of the Beninese Agency for the Environment (ABE) on Environmental and Social Assessment.

These activities involved students from Mathieu Bouké High School, the heads of the Parents' Association (APE) office, local elected officials and the population of the receiving environment. The session was attended by 73 and 41 participants respectively, of whom 62.06% and 37.93% were women. Table J provides information on the number of participants.

PaintingJ: Number of participants by gender in consultations

| No. | Stakeholders | Gender of stakeholders | Effective | % | Total |
|-----|-----------------------------|------------------------|-----------|------------------|---------|
| | Students | Male: Female: | 38 33 | 53.52% 46.48% | 55, 84% |
| | LMB Administration | Male: Female: | 1 1 | 2.32% 2.32% | 44.16% |
| | Riverside populations | Male: Female: | 25 13 | 60,97% 31,71% | 68.29% |
| | Parents' Association Office | Male: Female: | 3 0 | 7,31% | 31.71% |

Source: Results of field work, June 2023

Table K shows some of the decisions taken during the consultations.

PaintingK: Summary of recommendations from public consultation sessions based on concerns raised

| Stakeholders | Decisions taken |
|-----------------------------|---|
| Populations of the 3rd | Effectively support people affected by the project Start work as soon as possible Close the LMB site |
| arrondissement | Build socio-community infrastructure in the neighborhood Recruiting local labor |
| Teaching staff- Learners | Equip the LS with a solar system for the electrification of modules and dormitories Popularize the conditions of access to scientific high schools Equipping high school workshops with the right tools Increase drilling and improve existing ones Redo the high school fence Build break rooms for teachers Opt for good quality and ecological materials Allow regular access to energy for the high school and the local population Redevelop the access routes to high schools and those on the site Regulate noise during work |

Source : Results of field work, June 2023

23- ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) presents, in detail, different measures (enhancement, optimization, compensation, mitigation, etc.) and also different provisions (institutional, monitoring and environmental surveillance, etc.) to be taken into account during the implementation of the sub-project.

10.4. Impact mitigation and enhancement measures

Measures to mitigate impacts on components of the physical environment

| Components | Impact mitigation measures | Phases |
|----------------------|--|------------------------------|
| Flora | Limit the destruction of plant cover to just the space necessary for the work area; | Preparation |
| | Install the base of the construction site on a site less covered with vegetation; | |
| | Obtain a cutting permit from the Forestry Inspectorate before felling trees; | |
| | Proceed in consultation with the forestry inspection and the Parakou Town Hall to a compensatory reforestation of 3246 plants | |
| | Regularly monitor the reforested area. | |
| Ground | Adopting the HIMO approach for tree stump removal to preserve the topsoil supporting plants and buildings | - Preparation |
| | Limit mechanical stump removal to exceptional cases | - Dismantling |
| | Carry out the release work in accordance with the technical requirements | |
| Soil and air | Use vehicles in good working order | - Preparation |
| | Equip the site with bins for the pre-collection of solid waste | - Construction |
| | Sign a common waste removal contract with an approved structure | - Dismantling |
| Soil and surface and | Equip the site with drums to be placed on waterproof slabs to store used oils and ensure their regulatory disposal | - Preparation - Construction |
| groundwater | Carry out refueling more than 30 m from any sensitive environment and outside areas exposed to surface flows | |
| | Install fuel storage tanks in an impermeable receiving basin capable of holding 100% of the stored fuel volume | |
| | Provide suitable absorbent kits for hydrocarbons to be placed preventively under the handling area (watertight cover type) or the creation of a specific waterproof area | |
| | Equip trucks with suitable absorbent kits for hydrocarbons | |
| | Treating construction vehicle maintenance areas | |
| | Set up a sheltered area for storing contaminated soil | |
| | Have contaminated soil removed by an approved structure | |

Measures to mitigate negative impacts on components of the human environment

| Components | Measures to mitigate negative impacts | Phases |
|---------------------|--|--|
| Economic activities | Compensate Project Affected Persons (PAP) for crop losses Inform the owners and occupants of the site of the start of work Allow populations to harvest current crops before the site is vacated | - Preparation |
| Job | Develop and implement a workforce recruitment plan | PreparationConstructionDismantling |

| | I | | |
|-----------------------|---|--|---------------------------------|
| | _ | Integrating the gender approach into the worker recruitment strategy | |
| | - | Develop, disseminate and insert a code of good conduct in the contract of all workers, suppliers and service providers | |
| | - | Prohibit the recruitment of minors (workers under 14 years of age due to the dangerous nature of the work) | |
| | _ | Develop and implement a worker-specific MGP | |
| | - | Raise awareness among the population, especially young people, about the start of work and the available job opportunities and access conditions | |
| | _ | Sign a contract with all site employees | |
| Security | _ | Develop and implement a hygiene, safety, health and environment plan (PHSSE) | - Preparation - Construction |
| | _ | Update the site log/safety log daily | - Dismantling |
| | _ | Equip the construction site base, construction vehicles/machines with first aid boxes equipped for preliminary care in the event of injury or accident | |
| | - | Contractualize through an agreement with the Communal health center for emergency evacuations | |
| | - | Raise awareness among vehicle drivers about compliance with the Highway Code; | |
| | _ | Prohibit pedestrian access to traffic, delivery and storage areas | |
| | _ | Hire a draper to regulate traffic | |
| | _ | Equip construction machinery with reversing beeps; | |
| | - | Carry out the Task Safety Analysis (TSA) for each activity to be carried out per workshop; | |
| | - | Carry out safety awareness training and its standards Display safety instructions at the construction site | |
| | _ | Use equipment in good working order | |
| | - | Ensure the continuous operation of the LS infirmary for the administration of preliminary care in the event of injury or accident | Operation and maintenance |
| | _ | Update the infirmary register | |
| | _ | Install fire extinguishers in dormitories and specialized workshops and periodically update/requalify them | |
| | _ | Raise awareness among learners and administrative staff about the Internal Operations Plan (POI) | |
| | _ | Organize a training session on first aid gestures every year | |
| Hygiene and Health | _ | Raise awareness among site staff, users and local residents (young people, women and others) about good practices and methods for preventing and combating STIs/HIV/AIDS | - Preparation - Construction |
| | _ | Develop and implement a site communication plan | |
| | _ | Distributing condoms to workers | |

| | Organize awareness sessions for users and residents near the construction site on COVID-19 and transmission routes | |
|-----|--|--|
| | Enforcing barrier gestures at the construction site | |
| | Install drinking water tanks at the various work shops on the construction site | |
| | Watering dusty areas | |
| | Carry out at least once a year the medical examination of learners and the college of LS teachers | Operation and maintenance |
| VBG | Develop, disseminate and insert a code of good conduct in the contract of all workers, suppliers and service providers | PreparationConstruction |
| | Integrate VBG/EAS-HS and VCE aspects into the environmental and social clauses of DAOs | |
| | Integrating the gender approach into the worker recruitment strategy | |
| | Implement the complaints management mechanism that addresses VBG/EAS-HS and VCE issues and then inform workers and local residents about the existence of this complaints management mechanism | |
| | Establish a permanent monitoring system to prevent cases of sexual harassment | |
| | Organize gender awareness activities (gender quarter hours) on a regular basis (at least once a month) with themes related to GBV/EAS-HS and VCE, for the benefit of sub-project workers | |
| | Raise awareness among administrative teaching staff and students about the risks of transmission of STIs/HIV and the occurrence of GBV | Operation and maintenance |
| | Have all staff (teaching and administrative) responsible for the operation of the Wansirou LS sign a code of good conduct for the prevention of GBV/SEA/HS | |
| | Raising awareness among students about the risks and harms of unwanted pregnancies | |

₲ Measures to enhance positive impacts

| Components | Measures to enhance positive impacts | Phases |
|-----------------------|--|------------------------------|
| Economic activities | Build a food court at the base of the works for the installation of food vendors and various | - Preparation - Construction |
| | Raise awareness among food vendors and others about food hygiene rules and the conduct to adopt towards site workers | |
| | Establish a daily quality control system for food intended for site personnel | |
| | Prioritize local/national companies when recruiting subcontractors | |
| | Engage local companies for the supply and delivery of infrastructure construction materials | |
| Job | With equal skills, favor local labor | - Preparation |
| | Comply with the hiring law in the salary treatment of workers | - Construction |
| | Establish a local complaints and grievances management committee and ensure its operation | |
| | Raise awareness among the population, especially young people, about the start of work and the available job opportunities and access conditions | |
| Flora | Reusing topsoil in landscaping | Construction |
| | Reforest the base of the site at the end of the work by planting ornamental plants | |
| Training | Make the conditions of access to the LS accessible; | Exploitation |
| | Developing a High School Entrance Scholarship Program | |
| | Organize orientation sessions for learners and parents of students on the scientific subjects available at the Wansirou LS | |
| | Organize continuing training to strengthen the capacity of teachers at Wansirou LS | |
| | Providing quality scientific training to learners | |
| | Establish a system of subsidies for scientific invention projects | |
| School infrastructure | Sign a periodic maintenance contract for infrastructure and equipment with an approved structure | Exploitation |
| | Periodically refresh the walls of classrooms, specialized workshops and dormitories | |
| | Recruit permanent staff for the maintenance and regular watering of the green spaces of the Wansirou LS | |
| Security | Raising awareness among motorcycle taxi drivers and high school students about the highway code | Exploitation |

10.5. General environmental and social clauses applicable on construction sites, including issues of hygiene, health and safety at work

The clauses are intended to assist the sub-project inconstruction of the Wansirou Scientific High School (LS)so that they can be integrated into the prescription documents to optimize the protection of the environment and the socio-economic environment. The clauses are specific to all construction site activities that may be sources of environmental and social nuisances.

Therefore, it will be necessary to ensure that

- theretaking into account the risks of GBV, in particular sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH):
- the management of "incidental discoveries";
- managing the relationship between employees and communities in the project area, with emphasis on the protection of minors and other vulnerable people:
- Awareness of STI-HIV-AIDS;
- general rules of hygiene, health and safety (HS);
- employment of local labor;
- taking into account national standards in terms of resource management (water, air, soil, etc.)

10.6. Environmental and social monitoring and follow-up program

The implementation of the PGES measures will be ensured by the company in charge of the work, which must recruit at least one specialist in Hygiene, Health, Safety and Environmentand a specialist in charge of social inclusion, gender and GBV issues.

Before the start, the company in charge of the works will produce its PGES Chantier which will be validated by the control mission. The company's environmental and social safeguard expert will prepare a monthly report on the implementation of environmental and social measures which it will submit to the Consulting Engineer for review and approval. He also prepares the specific reports required by the PGES Chantier, in particular internal audit reports, environmental incident reports, accident reports, etc.

- The "internal" monitoring of the implementation of the PGES will be the responsibility of ADET. ADET's safeguards specialistsmonitor the effectiveness and efficiency of the ESMP measures by ensuring the integration of environmental and social measures in the design of the sub-project, the inclusion of environmental and social clauses in the tender documents, the validation of the ESMP Site by the control mission and its application. They ensure the periodic reporting of environmental management and the implementation of corrective measures retained at the issue of diffeinternal/external monitoring and environmental and social supervision missions of the PTF.
- The "external" monitoring of the implementation of the PGES (or environmental and social inspection) will be the responsibility of the ABE, which will ensure the regulatory compliance of the implementation of the measures with the standards in force. It will rely on the DDCVT Borgou for external monitoring;
- ThereDepartmental Directorate of Labor and Civil Service (DDTFP)Borgou: it will intervene in the
 monitoring of working conditions and activities relating to safety at work during the works;
- The Forestry Inspectorate (IF)Borgou: It will support the sub-project in the implementation of all reforestation and ecosystem protection activities as included in the sub-project's environmental management plan;

- General Directorate of Mines (DG-Mines) and the Beninese Office of Geological and Mining Research (OBRGM): They will intervenein the processes of obtaining permits to open quarries to be exploited for recharging work and tracks.
- NGOs: In addition to social mobilization, they will participate in raising awareness among populations and monitoring the implementation of the obligations of the PGES by questioning the main actors involved in carrying out the activities.

The main monitoring indicators are: degradation of plant cover, soil and flora; quality of ground and surface water; health and safety of workers on the construction site; health and safety of local populations, employment and working conditions, etc.

Environmental and social monitoring and surveillance must be carried out according to the defined periodicities for greater efficiency in the implementation of the ESMP.

24- Complaints and grievance redress mechanism and implementation cost

11.6. Typology of complaints to be processed

The main complaints may have the following grounds (for information purposes only):

- the lack orthe inadequacy of substantial compensation for the loss of land;
- failure to take into account the recruitment of local labour when carrying out work at various levels;
- failure to comply with working hours by companies carrying out work on the ground;
- internal tensions between workers over the distribution of tasks;
- unrepaired damage caused by the construction activities of the Wansirou LS;
- mistreatment ofcases of serious accidents occurring as a result of the works;
- non-compliance withcustoms and practices of the host community by those involved in the project;
- gender-based sexual violence such as GBV/SEA/HS, child exploitation and various incidents, committed by the personnel of companies in charge of the work or an ADET partner;
- unjustified exclusionée of a person or a group of individuals from the public procurement process, of acommitteeor an instanceadvisorysupported by ADET

11.7. Complaints management bodies and systems set up for the MGP

During the life of the sub-project, the proposed complaint reception bodies are structured around the levels of intervention mobilized. These levels of intervention are presented from the base to the national level as follows:

- the Committeefrom the 3rd District of ParakouPlant Management (CAGP);
- the CommitteeParakou Municipal Complaints Management Center (CCGP);
- the National CommitteeComplaints Management Center (CNGP).

11.8. Institutional, organizational framework and attributes of the MGP bodies

Institutional framework of the MGP

The institutional framework for managing complaints and claims of the Project consists of two channels of referral, one of which is extra-judicial (local, municipal and national) based on amicable resolution and the second through legal channels (courts).

The implementation of the MGP of the sub-project will involve several technical structures at various levels. These include:

- the Ministry of Secondary, Technical and Vocational Education (MESTFP);
- THEMinistry of Small and Medium Enterprises and Employment Promotion (MPMEPE);
- the Ministry of Social Affairs and Microfinance (MASM);
- the Technical Education Development Agency (ADET) and the Sèmè City Development Agency (ADSC);
- the Agency for the Construction of School and Educational Infrastructure (ACISE);
- the National Agency for Land and Property (ANDF);
- the Social Promotion Center (CPS) of Parakou;
- the National Institute of Women (INF);
- the Parakou Prefecture and the Parakou Town Hall;
- The Departmental Directorate of Living Environment and Transport in charge of Sustainable Development (DDCVT) Borgou
- the Republican Police (Parakou Police Station).
- Non-Governmental Organizations: These are operational NGOs working in the project intervention areas on specific issues such as the defense of human and women's rights, environmental preservation and the management of GBV/EAS/HS.
- The Saudi Development Fund.

♦ MGP organizational framework

The implementation of the MGP will be based on a three (03) level organization chart, namely: the basic committee (village/district), the municipal level and the higher level (Project Coordination Unit). This provision is put in place to ensure better accessibility and facilitate local management of complaints.

Level 1: this is the District Committee for Complaints Management (CAGP) which will be installed at the level of the 3rd District (CA) of Parakou;

Level 2: This is the Municipal Complaints Management Committee (CCGP) which will be installed at the Parakou Town Hall. The Committee will be set up and formalized by the adoption of a municipal decree. It will be chaired by the Mayor or his representative.

Level 3: This is the National Complaints Management Committee (CNGP) which is installed at the ADET and ADSC levels. This committee is responsible for steering the MGP. To this end, it is the supreme body for resolving complaints and appeals not resolved by the Committees installed at levels 1 and 2.

11.9. Management of complaints specific to VBG/EAS/HS

The method of filing complaints will be diversified in accordance with the principle of accessibility and context. Thus, for filing complaints, different collection points and channels will be used:

by self-referral to the various complaints management committees;

- by formal mail sent;
- by email sent;
- by phone call, SMS, WhatsApp;
- by sending an anonymous message depending on the sensitivity of the complaint;
- by contact via the ADET and ADSC website ;
- by presentation of the complainant;
- through an intermediary (an intermediary).

A communication plan on the MGP with attention to sensitive complaints management procedures will be developed in order to inform all stakeholders of the sub-project on the different channels, with particular attention paid to the communication of vulnerable groups of beneficiary communities, employees and workers associated with the sub-project.

11.10. Operating mode of the non-sensitive complaints management mechanism

The procedure for managing complaints within the framework of the actions of the Project for the construction of six (06) scientific high schools and two (02) higher education colleges involves nine (9) stages starting from the registration of the complaint to its total extinction and the archiving of the resolution file.

25- Gender/GBV Action Plan and Implementation Cost

Gender mainstreaming involves ensuring that the specific needs and priorities of women and men are identified and fully taken into account in the design, implementation, monitoring and evaluation of all sub-project activities. Financing investment projects (FPI) involving civil works may increase the risk of GBV, particularly sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH) in different ways by a range of perpetrators in the public and private spheres, for example: (i) the risk of trafficking of women for the purpose of prostitution or the risk of forced early union, (ii) the increase in the risk of sex between workers and minors, (iii) the development of violent behaviour not only between sub-project workers and people living in its direct area of influence, (iv) low employment of women and girls, (v) the development of child labour, etc.

To properly manage the risks of gender-based violence, it is necessary to have a real action plan that explains: how the sub-project will put in place the protocols and mechanisms to combat the risks of gender-based violence and how to resolve possible cases of gender-based violence.

26- SUMMARY OF THE COSTS OF IMPLEMENTING THE PGES OF THE LS OF WANSIROU

Table L presents the summary of the cost of environmental and social measures.

Table L: Summary of the costs of implementing the PGES of the Wansirou LS

| Environmental and social measures | Due date | Quantity | Unit Cost (F CFA) | Total amount (F CFA) |
|---|----------------------|----------|----------------------|-------------------------|
| Implementation of the PGES | All phases | 01 | - | 23,500,000 |
| Implementation of MGP | All phases | 01 | 6,000,000 | 6,000,000 |
| Implementation of the environmental and social monitoring program | Works and operations | 01 | 11,900,000 | 11,900,000 |
| Audit of dismantling and implementation of the PGES | Exploitation | 1 | 15,000,000 | 15,000,000 |
| Total amount | | | 56,400,000 | |
| Indirect cost (5%) | | | 2,820,000 | |
| Provisional total of E&S measures | | | 59,220,000 | |

Source: Field work, June 2023

The total cost of implementing environmental and social measures is estimated atfifty-nine million two hundred and twenty thousand (59,220,000) CFA francs.

INTRODUCTION

En décembre 2019, le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP). Cette dernière devrait à termes permettre le développement et la protection du capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à la Formation Technique et Professionnelle (FTP) ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la Formation Technique et Professionnelle (FTP).

Pour remédier à ces situations évoquées, en février 2020, il a été tenu une mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie, une séance assortie des engagements des partenaires à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs.

Ainsi donc, dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin via l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction de six (06) Lycées Scientifiques (LS) et de deux (02) Ecoles Normales (ENS). Ce Projet vise à doter le Bénin des établissements d'EFTP pour la promotion des mathématiques, des sciences physiques, chimiques et technologiques, des sciences de la vie et de la terre. La présente mission concerne cinq (5) communes qui abritent les cinq (5) Lycées Scientifiques, le Lycée des jeunes filles et les deux (2) Ecoles Normales Supérieures (ENS).

Dans ce registre, la construction du lycée scientifique de Wansirou est financée par le Fonds Saoudien de Développement (FSD) engager à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de sa Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP), à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées scientifiques et Ecole Normale Supérieure sur toute l'étendue du territoire national.

La conduite de tels projets pourrait induire des effets environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs sur l'environnement. Il s'avère donc nécessaire d'évaluer les enjeux environnementaux et sociaux autour de chacun des sous-projets de construction d'infrastructures. Ainsi, conformément à l'article 25 du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, au Cadre des Enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (CESG) du Fonds Saoudien de Développement (FSD); aux directives et cadre environnemental et social de la Banque mondiale d'une part et au screening environnemental d'autre part, le site de construction du Lycée Scientifique de Wansirou fait appel à une Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée.

Cette étude permettra d'identifier et d'évaluer les impacts potentiels de la réalisation de ce projet sur les milieux physiques et socio-économiques et, par la suite de proposer des mesures permettant soit de compenser ou d'atténuer les effets négatifs éventuels sur l'environnement biophysique et socio-économique.

Le présent rapport s'articule autour des points suivants :

- contexte et justification du projet ;
- description du milieu récepteur et des enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
- démarche méthodologique pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet;
- cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du projet ;
- analyse des impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- proposition des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonifications de ceux positifs ;
- identification et gestion des risques technologiques ;
- élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- proposition d'un programme de surveillance et de suivi environnemental.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Il est développé dans cette section, la présentation du promoteur et du bureau d'étude en charge de l'étude d'une part et d'autre part, la présentation du contexte, la justification, les objectifs du projet et les objectifs de l'étude suivie de la description des travaux à réaliser nécessitant la réalisation d'étude d'impact environnemental dudit sous-projet.

1.1. Presentation du promoteur

| Nom du promoteur : Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) | | Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) |
|---|--|---|
| Nom du représentant du promoteur | | Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET |
| Adresse du promoteur | | Immeuble TWECY MELO 28, Rue du commerce 5.123 COTONOU |
| | | Tél: +229 53 22 22 22 ; 21 60 43 47 E-mail secretariat_adet@adet.bj |

L'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a pour missions, la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à la Stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (EFTP). Elle est donc le maître d'ouvrages responsable de la mise en œuvre de tous les projets de la stratégie de l'EFTP dans les trois ordres d'enseignement et autres ministères concernés conformément à l'article 5 du Décret N° 2021-325 du 30 juin 2021.

1.2. Presentation du consultant mandate par le promoteur

| Présentation de la Société CONCEPTIS SARL | Nom ou raison sociale : CONCEPTIS SARL Adresse : Quartier Sodjènoutin, Maison BALOGOUN Clément Téléphone : +229 97927130 Nom, titre et coordonnées de la Responsable susceptible de fournir des renseignements sur la banque où le Bureau d'études à un compte : Ingénieur AKPO Aline, Directrice du Bureau d'Etudes CONCEPTIS SARL, Téléphone : +229 97927130 |
|--|---|
| Départements opérationnels | Il s'agit entre autres du : Département des services techniques Département (AIE) Aménagements, Infrastructures & Équipements Département Environnement et Développement Durable Département Ingénierie Economique et Sociale |

Pour cette mission le bureau a mis en place une équipe pluridisciplinaire de consultants composée de :

| N° | Nom et Prénoms | Poste |
|----|--------------------------|---|
| 1 | LOKO Sossi Julie | Expert environnementaliste, chef de mission |
| 2 | Jules TOFFODJI | Expert junior en gestion de l'environnement |
| 3 | LOKOSSOU Hortense | Expert social |
| 4 | Yaya ISSIFOU MOUMOUNI | Expert en SIG |
| 5 | DAFFE Mohamed Ayib Salim | Expert juriste |
| 6 | OGOUWALE Sylvestre | Expert en Génie civil |

1.3. JUSTIFICATION DU TYPE D'EIES

A la suite du screening environnemental et social réalisé conformément à la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets de l'ADET, telle que décrite dans le CGES, et selon le guide général de réalisation d'une Etude d'Impact sur l'Environnement publié par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) en février 2001, le présent sous-projet s'inscrit dans la catégorie XIII. Projet d'infrastructures. Etant donné que le projet présente des enjeux environnementaux et sociaux modérés, une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) simplifiée est réalisée à cet effet, conformément au guide de l'ABE (voir annexe I, page 71 dudit guide) et aux dispositions du décret n°2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale et Sociale en République du Bénin.

1.4. RAISONS D'ETRE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'EIES

L'un des principes cardinaux des projets de développement financé par le Fonds Saoudien de Développement est la prise en compte des composantes de l'environnement et la gestion rationnelle de l'aspect humain. En effet, des règles spécifiques ont été élaborées et définissent les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Selon le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) de la Banque mondiale élaboré en phase de préparation, le présent projet est classé à risque environnemental et Social « Modéré ». Pour le cas d'espèce, huit (08) normes sur les dix (10) normes environnementales et sociales de la Banque mondiale sont déclenchées à savoir NES 1; NES 2; NES 3; NES 4; NES 5; NES 6; NES 8 et NES 10.

Conformément aux normes environnementales de la Banque mondiale et aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ont été élaborés à la phase de préparation du projet de construction des lycées scientifiques et des Ecoles Normales Supérieure. Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets.

Dans le cadre du respect des différentes dispositions contenues dans le CGES, le CPRP et conformément aux résultats du screening environnemental et social, le sous-projet des travaux de construction du Lycée scientifique de Wansirou est soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée.

Conscient du fait que la mise en œuvre d'un tel projet aura des impacts sur l'environnement, l'ADET a décidé de le soumettre à une EIES conformément aux dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation de la procédure de l'Evaluation Environnementale (EE).

1.4.1. Objectifs de la mission

L'objectif de la mission est de réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée pour le sous-projet de construction du Lycée Scientifique de Parakou.

De façon spécifique, il s'agit de :

- faire l'état des lieux du site d'accueil du projet, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles;
- présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;

- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sousprojet;
- Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages ;
- déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
- identifier, caractériser et évaluer, par phase de mise en œuvre, les risques et impacts sociaux et environnementaux, tant positifs que négatifs, directs et indirects et les impacts cumulatifs (à court, moyen et long terme) du projet;
- édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents;
- évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et proposer des mesures d'adaptation;
- analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet;
- conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) si requis par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leurs préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport;
- élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées;
- élaborer un plan d'urgence avec les normes internationales dans l'analyse des impacts des variantes pour la lutte contre l'incendie :
- élaborer un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel d'un volume important de produits polluants dans les cours d'eau et sur le sol;
- proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire;
- élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES ;
- proposer un plan de diffusion de l'Information et un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

1.5. Presentation du sous-projet et description des activites

1.5.1. Organisation spatiale du Lycée scientifique de Wansirou

Le sous-projet se compose des pôles dont le :

- → pôle d'enseignement : constitué de trois (03) bâtiments susceptible d'accueillir les apprenants de trois niveaux dont la 2^{nde}; la 1^{ère} et la T^{le}. Chacun des bâtiments accueillera 140 apprenants soit un total de 420 apprenants;
- → pôle générale (cœur du campus) : Il s'agit de bâtiments majoritairement de plein pied, qui comprennent les fonctions communes (Logistique, Restauration, Administration, Médiathèque et divers Bureaux) ;
- → **pôle dortoirs et logement** : il est constitué de deux ensembles dont l'un est pour le personnel et l'autre pour les apprenants ;
- → **pôle sportif** : comporte une multitude de terrains sportifs offrant ainsi la possibilité aux différentes classes de pratiquer simultanément les activités sportives ;

→ pôle parking paysagé : il est le lieu de stationnement des moyens de déplacement du personnel, des apprenants et des visiteurs.

Le tableau 1 donne plus de détails sur les différentes parties ou unités d'occupation du Lycée scientifiques à construire.

Tableau 1 : Composante de chaque zone du LS

| Pôle | Composante | Bref descriptif |
|----------------------------|--|--|
| Pôle d'enseignement. | 3 bâtiments dont 2 de niveaux R+1 et 1 de plein pied. | Ces bâtiments destinés à accueillir des étudiants classés en 3 niveaux scolaires (seconde, première et Terminales), chaque niveau accueillant 140 élèves |
| Pôle dortoirs et logements | Logement privatifs (4 bâtiments dont (3 R+1 et 1 RDC) Dortoirs des élèves 2 R+1 pour les garçons et 1 R+1 pour les filles | Constitué de deux ensembles le premier destiné aux personnels et le second aux élèves. |
| | Logement du personnel 3R+1 et 1 RDC | |
| Pôle Cœur du campus | Restaurant RDC Logistique RDC Cœur de vie R+1 Admin R+1 | Bâtiments majoritairement de plein pied, qui comprennent les fonctions communes (Logistique, Restauration, Administration, Médiathèque et divers Bureaux) |
| Pôle Sportif | Un terrain de foot Une piste de cours de vitesse 100 m et 400 m Deux terrains multisports couverts ouverts | Lieu des évènements sportifs Utilisables selon la configuration en hand + 2 terrains de basket chacun + 2 |
| | ouverts | terrains de volley + tennis + 4 badmintons |
| Pôle Parking paysagé | -parking pour 100 voitures -parking pour 200 motos - 20 places de parking pour visiteurs | |

1.5.2. Description des Infrastructures à construire au niveau du Lycée Scientifique de Wansirou

Le Lycée Scientifique de Wansirou comportera dix-sept (17) bâtiments dont trois (03) pour le pôle d'enseignement servant des salles de cours (deux (02) bâtiments en R+1 et un (01) RDC) ; quatre (04) pour le pôle de dortoirs et logements avec trois (03) bâtiments en R+1 et un (01) RDC ; quatre (04) pour le pôle cœur du campus dont deux (02) R+1 et deux (02) RDC. A ces différentes infrastructures s'ajoute les aménagements du pôle sportif et du parking paysagé.

Le tableau 2 présente les caractéristiques des bâtiments et ouvrages connexes projetés pour le Lycée Scientifique de Wansirou.

Tableau 2 : Bilan des locaux du Lycée Scientifique de Wansirou

| Infrastructures prévues | Surface bâtie (m²) |
|---|--------------------|
| Cœur de vie du lycée | 1 333 |
| Bloc administratif | 457 |
| Logistique centralisées | 439 |
| Enseignement (salle de cours) | 2 489 |
| Dortoirs enseignants | 264 |
| Dortoir pour les élèves (apprenants) | 2 041 |
| Restauration/cuisine | 958 |
| Forage + Château d'eau à gros débit y réseau de distribution (Alimentation) | - |
| Terrains de sport y compris vestiaires | - |
| Parking couvert | - |
| Voiries et réseaux divers y compris clôture, fibres optiques, amenée, Energie asphaltage des zones de circulation | - |
| Total | 7 981 |

Source: Document technique du projet, septembre 2022

Les photos 1 et 2 montrent respectivement la vue en 3 D et celle en plan type du lycée Scientifique de Wansirou.



Photo 1: Vue d'ensemble en 3 D des infrastructures projetées

Source : Document technique du projet, septembre 2022

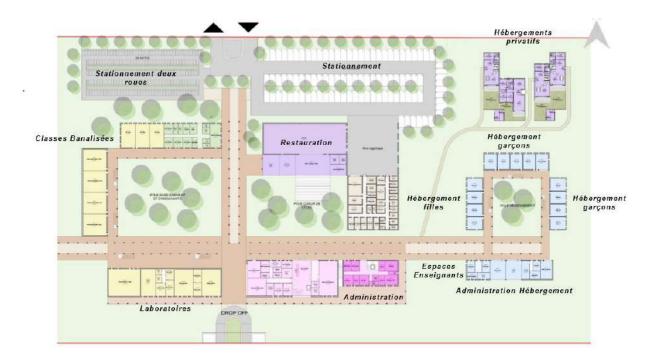


Photo 2 : Vue d'ensemble en plan RDC des infrastructures projetées

Source: Document technique du projet, septembre 2022

1.5.3. Descriptif des matériaux à utiliser dans le cadre du sous-projet

Tableau 3 : Descriptif des matériaux à utiliser dans le cadre du sous-projet

| Matériaux | Descriptif | Illustration |
|-----------|---|--------------|
| Ciment | Liant essentiel pour le béton et le mortier, utilisé dans les fondations, murs, dalles et autres éléments structuraux. | |
| Béton | Matériau composite constitué de ciment, d'eau, de sable et de gravier, utilisé pour les fondations, dalles et poteaux. | |
| Eau | Utilisée dans les mélanges de béton et de mortier pour activer les réactions chimiques du ciment. Elle permet d'assurer la plasticité des mélanges et leur maniabilité lors de l'application. | |

| Sable | Granulat essentiel pour la confection du mortier et du béton, il doit être propre et exempt d'impuretés. | |
|---------------------------------|---|--|
| Gravier | Utilisé dans la confection du béton, il renforce sa solidité et sa capacité à supporter les charges. | |
| Ferraillage (barres d'acier) | Armatures métalliques utilisées dans le béton pour améliorer la résistance à la traction et la solidité des structures. | |
| Terrazzo | Matériau composite, constitué de fragments de marbre ou de granite agglomérés dans du ciment ou de la résine, offrant durabilité et résistance à l'usure. Il est idéal pour les sols et escaliers. - Résistant et durable - Entretien facile - Large choix de finitions et de couleurs | |
| Enduits de terre | Composés d'argile, de sable et parfois de fibres naturelles, utilisés pour leurs propriétés écologiques et esthétiques. - Résistant et durable - Bon régulateur de l'humidité - Isolant thermique - Ecologique | |

| Bétion Poli | Béton dont la surface est rendue lisse et brillante en frottant plusieurs fois avec des outils spéciaux. - Résistant - Durable | |
|-----------------------------------|---|--|
| Panneaux acoustique Ecophon | Fabriqués à partir de laine de verre haute densité, offrant une excellente absorption sonore pour réduire les réverbérations et améliorer le confort acoustique. - Produit recyclé et recyclable - Résiste au feu - Résiste à l'humidité - Facile à nettoyer - Léger | |
| Carrelage | Matériau de revêtement composé de plaques de céramique, pierre ou autres matériaux, utilisé pour recouvrir les sols et les murs. - Résistant et durable - Entretien facile - Facile à nettoyer | |
| Sol démontable | Constitué d'une structure légère en métal avec des croisillons pour la stabilité et une plateforme supérieure plane, en bois ou en matière composite. - Montage et démontage simple et rapide - Différentes hauteurs disponibles - Compact au stockage et facilement transportable | |
| Bois | Utilisé pour des surfaces telles que des planchers, des murs ou des meubles. - Résistant - Durable | |

| Béton ciré | Matériau de revêtement constitué d'un mélange de béton et de résines. - Finition lisse - Large gamme de coloris - Grande résistance mécanique | |
|------------------------|---|--------------|
| Carrelage mural | Souvent utilisé dans les cuisines et les salles de bains en raison de sa résistance à l'humidité, de sa facilité d'entretien. - Résistant et durable - Entretien facile - Facile à nettoyer | |
| Sol en polyuréthane | Couche de base de polyuréthane de 13 mm d'épaisseur, offrant une excellente résilience et un confort optimal pour les athlètes. Elles sont recouvertes d'une couche de 4 mm de polyuréthane granulaire, souvent mélangée avec des granulés EPDM, ce qui assure une bonne adhérence et une résistance aux intempéries, rendant ces pistes idéales pour les compétitions en extérieur, indépendamment des conditions météorologiques | Tesormsports |
| Sandwich System | Constitué de deux couches principales, assurant à la fois robustesse et performance. La couche inférieure est formée d'un support en asphalte de 10 cm d'épaisseur, garantissant une base stable, tandis que la couche supérieure est composée de plusieurs éléments : une couche élastique pour l'absorption des chocs, une couche de polyuréthane pour l'adhérence et la durabilité, ainsi qu'une couche de granulés EPDM pour une surface de course optimale. Ce système respecte les normes DIN et IAAF, offrant une performance élevée pour les compétitions d'athlétisme dans des conditions variées. | reformsports |
| Spray Coating | Il se compose d'une base en caoutchouc flexible, associée à une couche granulaire SBR mélangée avec des liants en polyuréthane, offrant une excellente absorption des chocs. Ce revêtement est appliqué par pulvérisation en plusieurs couches, créant une surface texturée, durable et agréable au toucher, renforcée par une couche de finition en polyuréthane et des granulés d'EPDM pour une performance optimale lors des compétitions. | |

| Sol Tartan | Composé de deux couches, ce revêtement est perméable à l'eau et se distingue par sa flexibilité, utilisant des granulés de caoutchouc SBR de 8 mm d'épaisseur en bas et une couche supérieure de 5 mm de caoutchouc EPDM. Réalisé par coulage de caoutchouc chaud sur site, ce matériau offre une haute résistance à l'abrasion et une excellente capacité d'absorption des chocs, le rendant idéal pour des performances sportives optimales. | |
|------------|--|--|
|------------|--|--|

1.6. PRINCIPALES ACTIVITES PAR PHASES DU SOUS-PROJET

Les activités du sous-projet constituent les sources d'impact et sont regroupées par phase de réalisation tel que présenté dans le tableau 4.

Tableau 4 : Activités de construction du LS par phase du sous-projet

| Phases du sous-projet | Activités sources d'impact | Equipements à utiliser |
|-------------------------|--|---|
| Phase de préparation | Délimitation et signalisation du chantier; Abattage sélectif des arbres présentent dans l'emprise des zones de construction Installation du chantier (déblayage, aménagement et convoiement des équipements, base technique, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) La démolition des bâtiments et autres infrastructures existantes sur le site Recrutement de la main d'œuvre locale | Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.) Equipements motorisés (bulldozer, niveleuse, tractopelle (chargeuse-pelleteuse) chargeuse, etc.) |
| Phase de construction | Recrutement de la main d'œuvre Approvisionnement du chantier en matériaux de construction Transport et stockage des hydrocarbures Gros œuvres (Construction des infrastructures, Travaux d'excavation et de compactage, ateliers; salles de cours, amphithéâtres, aire de jeux, infirmerie, revêtement du sol et le mur, clôture, installations sanitaires, etc.) Travaux de menuiserie (pose de charpentes des bâtiments) Construction de forage plus château d'eau à haut débit et son réseau de distribution Aménagement des Voiries et Réseaux Divers (VRD) Travaux de finition (Travaux de revêtement du sol, Badigeonnage et peinture des bâtiments) Entretien des véhicules, engins et groupes électrogènes du chantier; Equipement des infrastructures (salles de cours, administration, Hébergements/résidence universitaires, restaurants, laboratoires, les espaces extérieur etc.) Repli de chantier (démantèlement des installations et fermeture du chantier, nettoyage et remise en état de la base des travaux,) | Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.) Equipements motorisés Engins de chantiers BTP: décapeuse, bulldozer, niveleuse, tractopelle, nacelle chargeuse, rouleau compresseur, dumper, etc. Camion benne |
| Phase d'exploitation | Fonctionnement des installations sanitaires, scolaires et des laboratoires Mise en service des salles de cours, des amphithéâtres, des laboratoires hébergements/résidences (apprenants et personnel d'encadrement) Travaux d'entretien des bâtiments, espaces extérieur et ouvrages connexes; Travaux de maintenance des équipements électriques et électroménagers Gestion des déchets solides ménagers et des déchets produits par les laboratoires | Equipement de laboratoire et bureautique |

| Phases du sous-projet | Activités sources d'impact | | Equipements à utiliser |
|---------------------------|---|---|--|
| Phase de démantèlement | Licenciement du personnel, Désinstallation des équipements Valorisation des infrastructures du LS | _ | Equipements motorisés Engins de chantiers BTP: décapeuse, bulldozer, niveleuse, tractopelle, nacelle chargeuse, rouleau compresseur, dumper, etc. Camion benne |

Source : APS du sous-projet, 2022

La planche 1 présente quelques engins à mobiliser pour les travaux.



Niveleuse

Bulldozer ou bouteur



Chargeuse

Rouleau compresseur ou compacteur

Planche 1 : Quelques engins à utiliser lors des travaux

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

La démarche méthodologique globale suivie pour la conduite de cette mission est basée sur l'approche participative et inclusive suivante :

- le cadrage de la mission ;
- la revue documentaire ;
- la formation des agents de collecte des données ;
- la collecte des données et informations ;
- le traitement des données et analyse des résultats ;
- l'élaboration des rapports provisoires ;
- la restitution et validation des rapports provisoires
- l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.
- la méthode d'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale ;
- la méthode d'élaboration des programmes de surveillance et de suivi ;
- la méthode d'identification et d'analyse des risques

2.1. CADRAGE DE LA MISSION

En vue d'appréhender les contours et les résultats attendus de la mission, une séance de cadrage s'est tenue le vendredi 05 mai 2023 au siège de l'ADET.

Cette séance a aidé l'équipe de Consultants à avoir une meilleure connaissance des objectifs de l'étude et un affinement de la compréhension de la mission. Du reste, les échanges et débats menés au cours de cette séance ont permis aux Consultants d'avoir des informations complémentaires qui contribueront à l'amélioration de la démarche proposée dans le cadre de la présente mission. Il a été question non seulement d'harmoniser la compréhension de la démarche méthodologique d'intervention, mais aussi de solliciter l'accompagnement de l'autorité contractante dans l'identification et la mobilisation des acteurs à la base et la mobilisation de la documentation de référence. Par ailleurs, il a été procédé à l'harmonisation ; à la validation du calendrier de travail de l'équipe d'experts et des d'outils de collecte.

2.1.1. Séance de restitution des informations de la séance de cadrage

En prélude au lancement de la mission, le Bureau d'Etudes CONCEPTIS Sarl a mobilisé tous les experts pour une séance de cadrage interne.

L'objectif a été d'une part de procéder à la restitution des informations issues de la séance de cadrage avec le commandiatire puis d'autre part d'harmoniser la compréhension de la mission et de la démarche de conduite de la mission. Cette séance a eu lieu le dimanche 07 mai 2023 dans la Salle de Conférence dudit bureau dans la Commune d'Abomey-Calavi.

2.1.2. Visite du site d'accueil du sous-projet

En prélude à la réalisation des activités de collecte des données sur le terrain, une visite conjointe du site et la Mairie de Parakou a été organisée, le mercredi 10 mai 2023. À l'issue de cette visite, la zone d'emprise a été identifiée ; ce qui a permis au Consultant d'appréhender de façon synoptique les enjeux environnementaux et sociaux en présence et d'affiner les outils de collecte,

En définitive, la visite a permis de :

s'approprier les caractéristiques du site à aménager ;

- ajuster ou affiner les outils de collecte des données et informations de terrain en vue d'un meilleur recensement des enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet;
- repérer sommairement les éléments valorisés de l'environnement ;
- planifier les travaux de terrain ;

2.2. COLLECTE DES DONNEES ET INFORMATIONS

2.2.1. Recherche documentaire

La recherche documentaire a été effectuée tout le long du processus d'élaboration du rapport de l'EIES. Les experts du Consultant ont rassemblé et analysé les documents existants dans les administrations et services techniques. En particulier, le Consultant a pris contact avec :

- le Ministère en charge des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP);
- l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStaD).
- l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET);
- l'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE);
- le Ministère en charge de l'Environnement, l'Institut Géographique National (IGN);
- l'Agence Nationale des Domaines et du Foncier (ANDF).
- le Centre de Promotion Sociale (CPS) de Parakou
- Mairie de Parakou

Cette recherche documentaire a permis de disposer des données et informations sur le cadre réglementaire et institutionnel qui régit l'environnement et les évaluations environnementales et sociales en République du Bénin. Aussi, elle a permis de recenser les différents textes internationaux ainsi que les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et la Banque Saoudienne de Développement applicables au sous-projet. Par ailleurs, la documentation existante sur le web relatif aux exigences des travaux de génie civil a été également consultée.

2.2.2. Travaux de collecte des données de terrain

Les travaux de terrain regroupent l'ensemble des investigations de collecte des données nécessaires à une meilleure caractérisation du milieu biophysique et socio-économique du milieu d'accueil du sous-projet. Il a été fait suite à la recherche documentaire et à l'élaboration des outils de collecte des données.

Afin de mieux cerner les réalités et les contraintes découlant de la zone d'étude, l'équipe du Consultant (équipe pluridisciplinaire composée de dix (10) agents de collecte dont six (06) hommes et quatre (04) femmes) a effectué, des investigations de terrain. Cette investigation de terrain a permis de :

- recenser les grandes contraintes (physiques, techniques et d'environnement);
- faire l'inventaire des ressources en eaux et des sols ; des espèces fauniques et floristiques de la zone d'intervention ;
- faire d'autres observations nécessaires à la connaissance et à la caractérisation du milieu.

Les investigations socio-économiques ont consisté en des échanges avec les personnes ressources (autorités politico-administratives, traditionnelles et religieuses, organisations de la société civile, leaders d'opinions, ...), les ONG opérant dans la zone du sous-projet.

L'analyse des données collectées a permis au Consultant d'établir la situation de référence et de définir les enjeux relatifs :

 à l'environnement (espaces verts, pollutions et nuisances, prédisposition aux catastrophes naturelles, effets des changements climatiques, ...);

- à démographie (population actuelle, sa structuration et son évolution, ses valeurs);
- au besoin de scolarisation dans le secteur de l'enseignement ;
- à l'activité socio-économique (principales activités pratiquées dans l'espace urbain et leur concentration/répartition géographique, ...);
- au genre (le rapport entre les différentes couches sociales de la société).

Les travaux de terrain se sont déroulés suivant trois (03) grandes étapes à savoir :

- la collecte des données sur le terrain centrée sur une démarche participative, avec des séries de rencontres avec les enseignants, les élèves, les responsables du système éducative à divers niveaux, les élus locaux et communaux concernés par le sous-projet;
- la collecte des données socio-environnementales et le recensement des personnes ayant des biens sur l'emprise du sous-projet ;
- les consultations du public

2.2.3. Formation des Agents de collecte des données

En prélude à la collecte des données, il a été procédé à la formation des agents de collecte. La formation des agents de collecte a permis de renforcer les capacités des enquêteur (trices), de présenter les objectifs de la mission à réaliser y compris le contenu du projet, ainsi que les outils de collecte des données, les dispositions pratiques et les conduites spécifiques à tenir en milieu réel au regard de la tâche à accomplir. Cette formation s'est déroulée le mercredi 31 mai 2023 (planche 2).





Planche 2 : Participants à la séance de formation des agents pour la collecte des données

Prise de vues : CONCEPTIS Sarl, mai 2023

Au terme de cette séance de formation, dix (10) agents de collecte de données avec des profils différents (Environnementalistes, Sociologue, Biogéographes, Cartographes) ont été déployés sur le terrain sous la coordination de deux (02) superviseurs.

2.2.3.1. Outils, matériels et techniques de collecte des données

Les outils et équipements de collecte utilisés sont entre autres, le questionnaire pour les enquêtes systématiques, des appareils photographiques numériques et des GPS pour géo-référencer avec précision les sites d'accueil du sous-projet.

Dans le souci de recueillir le maximum d'informations tout en s'adaptant au contexte et aux réalités des communautés riveraines du site, plusieurs techniques ont été utilisées. Il s'agit des entretiens semi-directifs et des visites systématiques des zones d'influence du sous-projet. Ces techniques ont permis, entre autres, d'avoir des informations sur les revenus, la perception des populations sur le projet, les soulagements qu'apporterait un tel projet, les appréhensions éventuelles, etc.

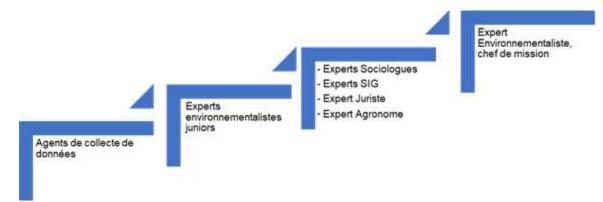
2.2.4. Collecte des données socio-environnementales

Avant les enquêtes de terrain proprement dites, l'équipe du bureau d'études CONCEPTIS SARL a procédé à la revue du périmètre fonctionnel des travaux à effectuer. Cette délimitation a pour but de circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du sous-projet sur les milieux biophysiques et humains.

Après les différentes rencontres préparatoires, les investigations proprement dites ont été menées auprès des occupants du site d'accueil et des groupes de personnes ayant des activités dans la zone d'influence du sous-projet. Ces investigations ont permis de cerner les enjeux environnementaux et socio-économiques du milieu récepteur; d'appréhender la perception des parties prenantes sur ce sous-projet et les mesures nécessaires à prendre avant, pendant et après la réalisation du sous-projet.

Les opérations de collecte des données se sont déroulées du 1er au 05 juin 2023 sur le site du LMB par les agents de collecte des données. Les travaux des agents de collecte ont été expertisés dans un premier temps par des superviseurs et dans un second temps par les experts qui faisait chaque jour des contrôles et rappels à l'ordre. L'organisation pratique des activités de terrain et la circulation de l'information ont été faites suivant les étapes cidessous (figure 1).

Figure 1: Schéma montrant le sens de circulation de l'information au sein du personnel de la mission



Source: Conceptis sarl, juin 2023

2.2.5. Organisation des consultations publiques et des entretiens

L'équipe de Consultant a organisé des consultations du public, des interviews et des focus groupes avec les bénéficiaires du projet afin de se conformer aux exigences des Termes de Référence (TdR).

La démarche adoptée pour l'organisation des séances de consultations du public a été participative et inclusive de toutes les parties prenantes au sous-projet. Elle a consisté à établir et partager un programme de déroulement des consultations avec les autorités locales et les cadres techniques de la mairie de Parakou. Ce programme a précisé les horaires et les lieux de tenue des consultations du public en insistant sur l'importance de leur présence. Deux (02) consultations ont été organisées les vendredis 02 samedi 03 juin 2023 avec différents parties prenantes (Enseignants, élèves du LMB, population riveraine, groupement de femmes). Ces séances ont été tenues en application des directives de l'ABE en matière de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES). L'objectif global de ces séances est d'associer l'ensemble des acteurs y compris les populations riveraines (hommes, femmes, sages et jeunes) à la prise de décision participative concernant le sous-projet. Quant aux objectifs spécifiques, il s'agit de :

- présenter le contenu du sous-projet et ses enjeux environnementaux et socio-économiques ainsi que les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs des travaux envisagés;
- informer davantage les élus locaux, les personnes ressources et les populations des villages concernés sur les activités du sous-projet ainsi que les impacts négatifs et positifs potentiels y afférents;
- répondre aux préoccupations des communautés ;

 faire la synthèse des consultations, recueillir les doléances des populations et formuler des recommandations et des mesures.

Après les séances, deux (02) Procès-Verbaux (PV) distincts de consultation du public ont été élaborés en vue de faire la synthèse des préoccupations soulevées par les populations.

La planche 3 illustre quelques séances d'échanges avec les populations.



Planche 3 : Séances de consultations publiques avec les parties prenantes

Prise de vue : CONCEPTIS Sarl, juin 2023

Les données et informations collectées avec ces différents outils ont été traitées à l'aide de la statistique descriptive. Elles sont renforcées par les données issues de la documentation.

2.3. DEMARCHE D'INVENTAIRE FORESTIER DU SITE

L'inventaire forestier est une opération qui vise à évaluer la quantité du bois disponible dans un milieu (forêt, plantation, champ etc.). Globalement, il existe deux grandes méthodes d'inventaire forestier notamment l'inventaire « pied à pied » ou « en plein » qui consiste à mesurer et pointer tous les arbres de la parcelle et l'inventaire statistique qui permet de faire des mesures sur des placettes de sondage, que l'on va ensuite extrapoler à l'ensemble du milieu d'étude.

L'inventaire floristique est axé sur des relevés exhaustifs de toutes les espèces végétales présentes sur le site du LMB devant accueillir le LS. Le diamètre à hauteur de poitrine de toutes les espèces ligneuses a été mesuré à 1,30 m. Les noms scientifiques, la hauteur totale et la circonférence (dbh \geq 10 cm) sont les principales données collectées. L'identification de certaines espèces est faite directement sur le terrain. Pour d'autres, des spécimens

ont été récoltés et comparés à ceux de l'Herbier National du Bénin et à partir de la flore du Bénin de Souza (1998) ; l'Arbonnier, 2002 ; la flore du Bénin de (Akoegninou et *al.*, 2006).

Matériel de collecte

La collecte des données a nécessité :

- des GPS pour collecter les coordonnées géographiques ;
- des décamètres pour la mesure de la circonférence des essences (C ≥ 15 cm);
- des clisimètres pour les mesures de la hauteur des arbres (h ≥ 2 m);
- un appareil photo numérique pour illustrer quelques observations faites sur le terrain ;
- des fiches de relevés pour noter les données in situ.

Procédure de dénombrement de la faune

Le dénombrement de la faune est une opération qui consiste à inventorier les espèces de faune dans un écosystème ou une aire protégée. Les individus sont aussi comptés par espèce. L'objectif du dénombrement de la faune est d'estimer la quantité des espèces fauniques (ongulés, primates, etc.).

La technique de dénombrement adoptée est le dénombrement pédestre en suivant des transects longs de 200 m à 1 km.

Le principe consiste à parcourir une ligne L préalablement définie en scrutant de part et d'autre de l'axe pour la détection éventuelle d'animaux.

Dès qu'un individu est détecté, trois mesures sont relevées (x, r et s) à l'aide d'un télémètre et d'une boussole. Ces trois mesures sont reliées par une équation trigonométrique x= r sins. A partir de ces données, on pourra déterminer la largeur du transect (w). L'effectif de la population est déterminé par la formule N= n/w.L avec : n= nombre d'individus observés, L= longueur du transect.

La méthode d'inventaire choisie est la méthode indirecte. L'inventaire indirect consiste en un dénombrement des empreintes, des traces (abroutissement et empreintes laissées sur les arbres après frottement des bois) et des fèces laissés par les animaux.

2.4. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES

2.4.1. Traitement des données socio-environnementales et cartographiques

Le traitement des données est fait à travers :

- l'analyse des résultats obtenus pendant les travaux de terrain, couplés avec les données de la revue documentaire ;
- l'analyse cartographique pour une meilleure visualisation et spatialisation de l'information et des résultats ;
- le traitement et analyse des données physiques et biologiques.

Les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à la vérification des outils de collecte et à leur dépouillement dans un classeur EXCEL. Les informations de synthèse obtenues ont été ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

Quant au traitement des données cartographiques des images satellitaires LANDSAT 8 OLI-TIRS couplées au fond topographique de l'Institut Géographique National (IGN) ont été utilisées pour améliorer l'appréciation de l'état d'occupation et d'utilisation actuels du site et du milieu récepteur du projet. Dans ce cadre, plusieurs manipulations de données cartographiques ont été effectuées grâce respectivement au logiciel Arc-Gis 10.8, QGIS remote sensing 2.18 et google earth. Des spatio-cartes de terrain ont été réalisés pour rendent compte de l'emplacement des sites d'accueil du projet dans les différentes localités et de l'état actuel des installations humaines dans les environs immédiats des sites. Le levé topographique du site est utilisé pour produire les plans parcellaires du site.

Les résultats issus de ces traitements ont été soumis à diverses analyses et interprétations pour un meilleur diagnostic environnemental et social des travaux du projet objet du présent rapport.

Ces travaux sont nécessaires à la bonne description de l'état initial du milieu récepteur du sous-projet et à l'analyse judicieuse des interactions et activités du sous-projet / composantes du milieu récepteur puis à la proposition des mesures conséquentes.

2.4.2. Traitement des données floristiques et fauniques

Pour les données de l'inventaire forestier, la répartition par classes de circonférence, la hauteur moyenne de Lorey (HL), la surface terrière (G) et la densité (D) sont les paramètres structuraux qui sont calculés et analysés. La composition floristique et la richesse spécifique sont évaluées également.

2.4.2.1. Méthodes de traitement des données floristiques

Les données floristiques collectées sur le site du LMB devant accueillir le LS de Parakou ont été traitées à l'aide du tableur Excel qui a permis de déterminer le diamètre à hauteur de poitrine des différents individus ligneux et de calculer le recouvrement moyen des espèces de la strate herbacée. Par ailleurs, le modèle générique pantropical de Chave et *al.*; (2014) a été utilisé pour l'estimation de la biomasse aérienne, qui à son tour a servi à estimer le potentiel d'émission de CO2 qui découlera de la perte du couvert végétal inhérente au sous-projet.

Le modèle a pour formule :

$$B_a = 0.0673*(\rho D^2 H)^{0.976}$$

Avec Ba : Biomasse aérienne en kg, D : Diamètre mesuré à hauteur de poitrine (cm), H : Hauteur totale (m) et ρ : Densité spécifique (g/cm3).

L'estimation du potentiel d'émission de CO2 a été faite en estimant les pertes de biomasse aérienne qu'engendrera l'installation du sous-projet en équivalent CO2 à partir de l'équation suivante :

FE = Ba × FCFC (Ba) × FCC (éqCO2)

- FE : facteurs d'émission t.éq CO₂/ha ; Ba : Biomasse aérienne en t.MS ; FCFC(Ba): Facteur de conversion de la fraction carbonée de la biomasse égal à 0,487 proposé par Gendehou *et al.* (2012)
- FCC (ég CO₂): Facteur de conversion de Carbone en équivalent CO₂ égal à 44/12.

L'estimation des émissions potentielles couvrent également les émissions des véhicules en phase d'exploitation du sous-projet.

2.5. DEMARCHE D'ORDRE SPECIFIQUE A L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

La démarche spécifique concerne l'ensemble des méthodes et outils utilisés pour l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du sous-projet puis pour l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Social.

2.5.1. Méthodes d'identification des impacts du sous-projet

* Méthode d'analyse environnementale

Dans le cadre de cette EIES, la méthode d'analyse environnementale se repose sur les procédures décrites dans le guide général de l'étude d'impact environnemental édité par l'ABE Cette procédure est appuyée par l'utilisation des outils spécifiques (matrice de Léopold, 1971) d'identification et d'évaluation des impacts potentiels du projet ainsi que les risques technologiques subséquents.

L'identification des impacts tant positifs que négatifs lors de la mise en œuvre du sous-projet est fondée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu touché et les ouvrages à réaliser ou les activités à mener. Cette analyse a permis de mettre en relation les sources d'impacts associées au sous-projet et les composantes environnementales et sociales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Les sources d'impacts liées au sous-projet sont l'ensemble des activités prévues lors des différentes phases de son exécution. Il s'agit de :

- ✓ **Phase préparatoire**, elle correspond à la période de visite du site, des études géotechniques et environnementales et relatives aux études de faisabilité du sous-projet ;
- ✓ Phase de construction, c'est la phase proprement dite des différents aménagements à réaliser;
- ✓ Phase d'exploitation, qui correspond à la période de fonctionnement, d'utilisation de l'ouvrage et des équipements mise en service du LS et des infrastructures connexes, y compris les travaux d'entretien et de maintenance.
- ✓ Phase de fermeture, elle correspond à la phase d'arrêt des activités sur le site et la remise en état du site à des fins utiles.

L'identification des impacts du projet découlant de ces différentes phases repose sur une approche méthodologique graduelle comprenant :

- l'identification des composantes environnementales et sociales affectées ;
- l'identification des impacts (positifs et négatifs) à l'aide de la matrice de type Léopold (1971).

Il s'agit d'une part de la matrice (tableau 5) dont l'application permet de ressortir les interactions qui pourraient exister du fait de la réalisation des activités projetées sur le milieu d'accueil.

Tableau 5 : Composantes de la matrice de type Léopold (1971) utilisé pour identification des impacts du sous-projet

| | | Composantes environnementales et sociales | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|-----------------------------|---|------------------|-----------------|-------------------|---------|-------|-------|----------|-------|---------|----------|----------------------|-----------|---------------------------|
| | | Eléments biophysiques Milieu humain | | | | | | | | | | | | | |
| Phases du sous-projet | Activités sources d'impacts | Sol | Qualité de l'air | Eaux de surface | Eaux souterraines | Paysage | Flore | Faune | Sécurité | Santé | Emplois | Economie | Environnement sonore | Education | Circulation des personnes |
| Préparatoire - | Activité 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| Preparatoire | Activité 2 | | | | | | | | | | | | | | |
| | Activité n | | | | | | | | | | | | | | |
| | Activité 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| Phase de construction | Activité 2 | | | | | | | | | | | | | | |
| | Activité n | | | | | | | | | | | | | | |
| Repli du chantier | Activité 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| | Activité n | | | | | | | | | | | | | | |
| | Activité 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| Phase d'exploitation | Activité 2 | | | | | | | | | | | | | | |
| | Activité n | | | | | | | | | | | | | | |
| Phase de démantèlement | Activité 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| | Activité 2 | | | | | | | | | | | | | | |
| | Activité n | | | | | | | | | | | | | | |

Source : Adapté de Léopold et al., 1971

Pour l'évaluation des impacts, l'approche méthodologique utilisée a été basée sur l'appréciation de la durée, de l'étendue et du degré de perturbation de l'impact surtout négatif. Ces trois paramètres qualificatifs sont agrégés en un indicateur synthèse : "l'importance de l'impact". L'importance d'un impact représente un indicateur de synthèse, de jugement global et non spécifique de l'effet que subit un élément de l'environnement donné par suite d'une activité dans un milieu d'accueil donné. Cette analyse a pris en compte le niveau d'incertitude qui affecte l'évaluation et la probabilité que l'impact se produise.

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes. Le facteur de durée est regroupé en trois (03) classes :

- momentanée : quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- **temporaire** : lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période de temps inférieur à la durée du projet ;
- **permanente**: quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période donnée de temps supérieur ou égal à la durée du projet.

L'étendue de l'impact exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par le projet sur le milieu. Cette notion se réfère soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications. Elle est régionale, locale ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone du sous-projet ; en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier.

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Il veut définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de sa sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre degrés : très fort, fort, moyen et faible. La perturbation est :

- très forte lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation ;
- forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et restreint son utilisation de façon importante ;
- moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
- faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois catégories :

- forte, lorsque les composantes environnementales qui seront touchées risquent d'être détruites ;
- moyenne, quand elles seront modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées;
- faible, lorsqu'elles ne seront que légèrement affectées.

Ces critères ci-dessus ont été déterminés concrètement sur la base d'une discussion entre les Experts en puisant aussi dans des cas similaires et dans la littérature spécialisée en matière d'analyse environnementale. L'importance des impacts a été qualifiée de forte, moyenne ou faible selon une combinaison des critères ci-dessus retenus. La figure 2 présente l'essentiel du processus menant à l'évaluation des impacts ainsi que les intrants et les extrants de chacune des étapes.

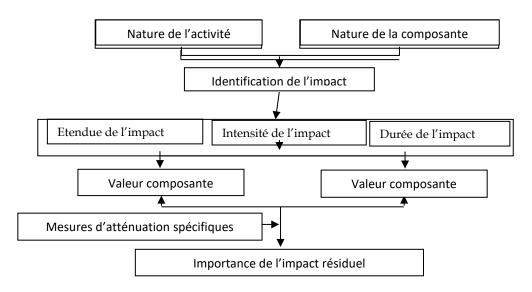


Figure 2 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet **Source :** Recherche documentaire, mai 2023

De façon synthétique, le cadre de référence adapté de l'ABE (1998) est utilisé pour évaluer l'importance des impacts (tableau 6).

Tableau 6 : Cadre de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts

| | | Degré de perturbation | | | | | | | |
|------------|------------|-----------------------|-----------|---------------|-----------|--|--|--|--|
| Durée | Etendue | Faible | Moyen | Fort | Très fort | | | | |
| | | | Importanc | e de l'impact | | | | | |
| Momentanée | Ponctuelle | Faible | Faible | Faible | Moyenne | | | | |
| Momentanée | Locale | Faible | Faible | Moyenne | Moyenne | | | | |
| Temporaire | Ponctuelle | Faible | Faible | Moyenne | Forte | | | | |
| Temporaire | Locale | Faible | Faible | Moyenne | Forte | | | | |
| Momentanée | Régionale | Faible | Moyenne | Moyenne | Forte | | | | |
| Permanente | Ponctuelle | Faible | Moyenne | Moyenne | Forte | | | | |
| Temporaire | Régionale | Faible | Moyenne | Forte | Forte | | | | |
| Permanente | Locale | Faible | Moyenne | Forte | Forte | | | | |
| Permanente | Régionale | Moyenne | Forte | Forte | Forte | | | | |

Source: ABE, 2001

Le principe d'application de cette grille est basé sur une approche qui intègre trois paramètres à savoir la durée (momentanée, temporaire, permanente), l'étendue (ponctuelle, locale, régionale), et le degré de perturbation (Faible, Moyen, Fort, Très fort) de l'impact négatif. La combinaison de ces trois paramètres a permis de déduire si l'importance de l'impact sera forte, moyenne ou faible.

- ✓ **Durée**: L'impact est évalué en fonction de sa durée considérée comme permanent lorsque ses effets sont ressentis pendant une période longue et indéterminée allant au-delà de la durée de l'activité. La durée est qualifiée de temporaire lorsque l'impact dure une période non courte, mais déterminée comme la durée de l'activité. Elle est caractérisée d'occasionnel lorsqu'il touche un élément du milieu pendant une période courte.
- ✓ Intensité: L'intensité d'un impact est une indication du degré de perturbation d'un élément du milieu naturel ou du milieu humain résultant de modification du milieu. L'intensité de l'impact est déterminée par une analyse qui tient compte du contexte écologique et social du milieu concerné et de la valorisation de l'élément (tableau 7).

Tableau 7 : Matrice d'évaluation de l'intensité des impacts

| Niveau d'intensité | Environnement Naturel | Environnement Humain |
|-----------------------|--|---|
| | IMPACTS NEGATIFS | |
| Forte | Le projet détruit l'élément ou s'il en altère l'intégrité d'une manière susceptible d'entrainer un changement majeur de son abondance ou de sa répartition dans la zone d'étude, ce changement pouvant induire son déclin. | Il compromet l'intégrité de l'élément ou limite d'une manière importante son utilisation par une communauté ou une population régionale. |
| Moyenne | Si, sans compromettre son intégrité, il altère l'élément d'une manière susceptible d'entraîner une modification limitée de son abondance ou de sa répartition générale dans la zone d'étude. | Si, sans compromettre son intégrité, il limite l'utilisation de l'élément par une communauté ou une population régionale. |
| Faible | S'il altère peu l'élément et modifie peu son abondance ou sa répartition générale dans la zone d'étude. | S'il altère peu l'élément et limite peu son utilisation par une communauté ou une population régionale. |
| | IMPACTS POSITIFS | |
| Forte | S'il améliore de façon marquée l'état, l'abondance ou la répartition générale de l'élément dans la zone d'étude. | L'impact est d'intensité fort s'il améliore de façon marquée l'état ou l'utilisation de l'élément par une communauté ou une population régionale. |
| Moyenne | S'il améliore de façon marquée l'état, l'abondance ou la répartition générale de l'élément dans la zone d'étude. | S'il améliore de façon modérée l'état ou l'utilisation de l'élément par une communauté ou par une population régionale. |
| Faible | S'il améliore de façon marquée l'état, l'abondance ou la répartition générale de l'élément dans la zone d'étude. | S'il améliore peu l'état de l'élément ou son utilisation de l'élément par une communauté ou par une population régionale. |

Source: Analyse bibliographique, juin 2023

✓ Etendue

L'étendue de chaque impact potentiel généré par le présent projet est déterminée par l'analyse de la proportion de la population qui est touchée par le projet. Trois différentes étendues ont été définies : National, lorsque l'impact est ressenti par une proportion importante de la population ou lorsqu'il s'étendra au-delà des frontières géographiques du projet ; Régional, lorsque l'impact est ressenti par une proportion de la population à l'intérieur d'une région, par exemple la Commune, mais qui ne s'étendra pas à l'extérieur de cette zone ; Local, lorsque l'impact est ressenti par la population dans l'environnement immédiat de l'activité, par exemple l'impact du bruit des camions dans une zone d'emprunt qui touche essentiellement les environs immédiats.

Ainsi, l'importance de l'impact est définie sur la base d'une grille, selon les critères suivants :

- la durée : (1) occasionnelle, (2) temporaire et (3) permanente ;
- l'intensité : (1) faible, (2) moyenne et (3) forte ;
- l'étendue: (1) locale, (2) régionale et (3) nationale.

L'importance est ensuite donnée par le cumul des points donnés à chaque critère. Les impacts ayant obtenu :

- ✓ entre 1 et 4 points sont considérés de faible importance ;
- ✓ entre 5 et 7 points sont considérés de moyenne importance ;
- ✓ entre 8 points et plus sont considérés d'importance majeure.

Après l'évaluation de l'importance des impacts négatifs et des impacts positifs, des mesures sont proposées pour chaque impact significatif. Il s'agit des mesures d'atténuation ou de compensation pour les impacts négatifs et des mesures de maximisation ou de bonification pour les impacts positifs.

Par ailleurs, les impacts du projet sur les composantes environnementales et sociales sont analysés en fonction des activités à mener par phase de mise en œuvre.

2.5.2. Analyse et gestion des risques et accidents

L'analyse des risques et accidents vise à identifier les évènements potentiellement dangereux aux différents intervenants et d'en évaluer les conséquences. Il s'agit ensuite de décrire les mesures visant à réduire l'occurrence du risque, et d'en limiter au mieux ses impacts potentiels. L'analyse s'effectue pour chaque type d'activité significative selon la méthode suivante :

- l'inventaire des situations de danger pouvant générer des Evènements Non Souhaitables (ENS) en phase de travaux et d'exploitation. Les situations de danger en phase préparatoire sont liées à celles des travaux (principalement des déplacements);
- l'évaluation du risque qui résulte de la mise en danger pour les personnes, les biens et le milieu naturel, en termes de probabilité d'occurrence et de gravité potentielle. Les niveaux de probabilité peuvent aller de « très improbable » à très probable » et les niveaux de gravité de « faible à très grave », en fonction d'une grille d'évaluation des risques;
- le croisement de la probabilité et de la gravité, qui donne le niveau de risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures de sécurité ;
- la proposition de mesures générales de prévention et de minimisation des risques et de mesures spécifiques à chaque type d'activités en phase de travaux et d'exploitation.

La méthodologie utilisée comporte principalement deux (02) étapes à savoir :

- l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de bâtiments ;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave comme l'indique le tableau 8. Les scores des niveaux de probabilité et de la gravité de l'impact varient de 1 à 4.

Tableau 8 : Grille d'évaluation des risques professionnels

| Prol | babilité du risque | | Gravité de l'impact | | | | |
|--------|--------------------|---------------------------------------|--|--|--|--|--|
| Scores | Signification | Scores | Signification | | | | |
| 1 | Très improbable | Faible | Accident ou maladie sans arrêt de travail | | | | |
| 2 | Improbable | Moyenne | Accident ou maladie avec arrêt de travail | | | | |
| 3 | Probable | Grave | Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle | | | | |
| 4 | Très probable | Très grave Accident ou maladie mortel | | | | | |

Source: Analyse bibliographique, juin 2023

Le croisement de la fréquence et de la gravité de l'impact donne le niveau de criticité du risque. Au total, trois niveaux de criticité du risque sont retenus (tableau 9). Les risques seront classés suivant la nomenclature du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. En effet, les *niveaux Faible, modéré, substantiel et élevé*.

Tableau 9 : Matrice de criticité du risque

| 0 147 -1- 1114 | Niveaux du risque | | | | | | | |
|---------------------|-------------------|--------|-------------|-------|--|--|--|--|
| Gravité de l'impact | Faible | Modéré | Substantiel | Elevé | | | | |
| Très probable | | | | | | | | |
| Probable | | | | | | | | |
| Improbable | | | | | | | | |
| Très improbable | | | | | | | | |

Source: Analyse bibliographique

Légende Faible Moyen Elevé

Source: Analyse bibliographique, juin 2023

La criticité des dangers potentiels nécessite l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques (PGR). Le PGR est défini pour limiter les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet dans leur zone d'intervention. Ce plan préliminaire présente les lignes directrices et procédures à prévoir en cas d'urgence sur le chantier. Le but du PGR est de limiter les effets d'une urgence réelle ou potentielle survenant notamment pendant les travaux et l'exploitation des infrastructures.

2.5.3. Méthode d'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale

L'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale repose sur une approche matricielle dont l'élément de base est le tableau de synthèse qui regroupe l'ensemble des mesures proposées pour les impacts identifiés. Elle repose sur les recommandations du guide de réalisation des EIES de l'ABE.

Il constitue le tableau de bord (en raison de son importance et de son rôle pour le projet) qui assure la mise en œuvre des mesures de compensation/atténuation et de bonification à travers la proposition d'un programme de surveillance et de suivi des impacts. La réalisation de ce tableau de bord répond au principe de construction d'un cadre logique dont le modèle à utiliser (modèle ABE) est présenté par le tableau 10.

Tableau 10 : Modèle de tableau de PGES

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Responsables de | | Budget |
|-----------|-------------|------------|-----------------|-------|--------|
| | | | Surveillance | Suivi | |
| | | | | | |

Source : ABE : (1998)

Par ailleurs, il faut notifier que le coût proposé est en phase avec les réalités de terrain.

2.6. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le programme de surveillance et de suivi environnemental et social pour la mise en œuvre du PGES propose des mesures permettant de vérifier l'exactitude de l'évaluation et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux effets environnementaux et sociaux du sous-projet. Il contient dans l'ensemble des activités que le promoteur prenne l'engagement de mener pour veiller à la protection de l'environnement. Mieux, il assure le contrôle de conformité du système d'urgence et de la qualité des ressources humaines et matérielles affectées à sa mise en œuvre. Le programme de surveillance et de suivi environnemental et social est assuré par les différents responsables du projet de connectivité des établissements d'enseignements primaires et secondaires, l'ABE, les autorités locales, etc. Ce suivi comprend d'une part le suivi physique et le suivi financier de la mise en œuvre des diverses actions d'autre part.

3. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE SOUS-PROJET

La gestion de l'environnement en République du Bénin est régie par un ensemble de dispositions législatives et réglementaires. Au-delà de ces dispositions nationales, le Bénin a ratifié certaines conventions internationales, en matière de protection de l'environnement, auxquelles il doit se plier.

Le présent chapitre précise donc les paramètres légaux à considérer dans le cadre du sous-projet des travaux de construction du Lycée scientifique de Wansirou dans la Commune de Parakou.

3.1. CADRE POLITIQUE APPLICABLE AU SOUS-PROJET

Le cadre politique applicable à ce sous-projet fait référence aux documents de politique et de stratégie et aux plans qui influencent le sous-projet notamment le plan sectoriel de l'éducation post 2015 et les documents stratégies.

❖ Politique nationale de protection et de gestion de l'environnement

Agenda 21 national

L'Agenda 21 National est une adaptation nationale du programme Action 21 (ainsi désigné par allusion aux défis du 21° siècle) qui a été adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992. Adopté le 22 janvier 1997 par le Gouvernement, l'Agenda 21 National a pour objectif de définir les orientations et conditions pour atteindre un développement durable. Il s'agit donc de l'instrument d'intégration des préoccupations environnementales nationales dans les programmes et plans de développement, condition sine qua non de la réalisation du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Ce document comporte trois (03) parties à savoir :

- dimensions Sociales, Economiques et Culturelles avec huit (08) chapitres ;
- conservation et Gestion des Ressources aux fins du développement avec onze (11) chapitres ;
- renforcement du rôle des principaux groupes et les moyens d'exécution avec seize (16) chapitres.

A travers cette étude d'impact environnemental et social, le présent sous-projet s'aligne sur les orientations de l'Agenda 21 en ce qui concerne l'intégration des préoccupations environnementales nationales dans les programmes et plans de développement.

Politique Nationale de l'Environnement (PNE)

Elle définit le cadre stratégique large dans lequel les activités sont initiées et réalisées pour la préservation du cadre de vie. Sa vision est de « faire du Bénin en 2025 un cadre de vie sain, réglementé et bien suivi qui consolide les bases d'un développement durable ». La question environnementale est traitée à travers plusieurs domaines stratégiques tels que l'environnement, la gestion des ressources naturelles, de l'agriculture, de la santé, du tourisme, et autres.

La politique vise :

- l'évaluation environnementale des projets de développement ;
- la promotion de technologies industrielles respectueuses de l'environnement et la gestion rationnelle des déchets industriels;
- la surveillance et le contrôle de rejets de matières polluantes dans l'atmosphère, dans les eaux et dans les sols :
- l'inclusion des coûts environnementaux dans les paramètres décisionnels.

L'atteinte de ces objectifs ci-dessus visés par la politique justifie la réalisation de la présente EIES. Par ailleurs, l'ADET devra prendre les dispositions nécessaires pour préserver l'environnement et enfin, contribuer, par le biais du sous-projet, à l'atteinte des objectifs du PNE.

Plan d'action environnementale

Conscients des enjeux de la gestion de l'environnement pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, les pouvoirs publics béninois ont adopté depuis janvier 1992 un Plan d'Action Environnementale (PAE) qui constitue l'outil de base de la politique environnementale du pays. Le PAE a été révisé en 2007.

Pour rester en adéquation avec le PAE, le sous-projet doit contribuer à l'éducation environnementale des acteurs intervenant dans la mise en œuvre afin de développer les aptitudes de protection de l'environnement dans leurs activités quotidiennes.

❖ Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018- 2030)

L'un des principaux défis auxquels le Bénin est actuellement confronté est celui d'assurer la disponibilité d'un capital humain, sain et qualifié au service du développement. Conscient de ce fait, le PSE se base sur les principaux référentiels de développement à savoir : la Vision Alafia Bénin 2025, le Plan National de Développement (PND) 2018-2025 et le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2016- 2021. Il trouve également un encrage solide dans les Objectifs de Développement Durable (l'ODD n°4) et l'Agenda 2030 de l'éducation.

Pour améliorer les performances du secteur de l'éducation et de la formation, le Bénin se donne la vision formulée comme suit : « En 2030, le système éducatif du Bénin assure à tous les apprenants, sans distinction aucune, l'accès aux compétences, à l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation qui en font des citoyens épanouis, compétents et compétitifs, capables d'assurer la croissance économique, le développement durable et la cohésion nationale ». Cette vision impose une nouvelle perception du système éducatif et de formation, objet du présent document.

Ce document stratégique qui constitue le cadre par excellence d'orientation de l'action du gouvernement dans le secteur de l'éducation à l'horizon 2030.

❖ Politique Nationale de Promotion du Genre adoptée en 2008

Cinq (05) aspects constituent le focus stratégique de la Politique Nationale de Promotion du Genre. Il s'agit notamment de : (i) la cohérence avec les orientations stratégiques de développement, (ii) la vision transversale des questions genre, (iii) la synergie d'actions dans les programmations stratégiques sectorielles, (iv) le genre comme un outil de développement et (v) le genre pour la visibilité des spécificités hommes et femmes.

La mise en œuvre de la Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin doit être guidée par les principes suivants : (i) la communication pour un changement de comportement, (ii) le renforcement des capacités pour une internalisation du genre, (iii) la logique d'intervention de la PNPG doit être le fil conducteur de sa mise en œuvre, (iv) faire, le lobbying/plaidoyer, l'accompagnement et le pilotage/orientation/suivi-évaluation et (v) la discrimination positive à l'égard de l'homme ou de la femme.

La vision du PNPG est : A l'horizon 2025, le Bénin est un pays où l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable.

La prise en compte des questions du genre dans l'exécution des travaux et l'accessibilité de l'école à la phase d'exploitation contribueraient à l'atteinte effective des objectifs poursuivis

❖ Politique Holistique de la Protection Sociale (PHPS)

Le pays a adopté en 2014 une « Politique Holistique de la Protection Sociale (PHPS) » avec l'objectif de doter le pays d'un cadre institutionnel englobant toutes les dimensions de la protection sociale et impliquant tous les ministères. Les outils d'opérationnalisation de la PHPS (plan d'action budgétisé, cadre de suivi-évaluation) ont été finalisés mais pas le décret qui doit fixer les arrangements institutionnels. Compte tenu des résultats relativement mitigés de la Politique Holistique de la Protection Sociale (PHPS), le gouvernement a complété celle-ci en avril

2016 par une stratégie d'extension de la protection sociale et un projet dénommé « Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH) ». Ce dernier a pour but d'offrir un paquet de quatre services comprenant l'assurance maladie, la formation, l'accès au crédit et l'assurance retraite. Ces services sont destinés en priorité aux plus démunis du secteur informel (agriculteurs, commerçants, transporteurs, artisans et artistes) dont les bénéficiaires du présent projet.

❖ Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH)

La Déclaration de la Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées se fonde essentiellement sur la détermination du peuple béninois, réaffirmée à la Conférence Nationale des forces vives de février 1990, à œuvrer pour l'avènement d'une société démocratique respectueuse des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour un développement économique et social durable. L'objectif général de la PNPIPH est de "Promouvoir les droits humains, l'équité et le genre sans discrimination en tenant compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans tous les secteurs de la vie nationale".

La Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées comporte cinq objectifs spécifiques déclinés comme suit :

- Améliorer l'environnement légal et social protégeant les personnes handicapées ;
- Faciliter l'accès des personnes handicapées (enfants et adultes) aux services sociaux de base ;
- Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées ;
- Promouvoir les mesures inclusives visant à assurer l'égalité de chances aux personnes handicapées dans les domaines de la culture et des sports;
- Assurer la documentation continue sur la situation des personnes handicapées au Bénin.

La mise en œuvre du sous-projet concoure à la protection des droits des Personnes Handicapées à travers la prise en compte de leurs besoins spécifiques dans la conception des différents ouvrages projetés (plan architecturaux et plan de circulation). De même, en phase d'exploitation, le Projet facilitera l'accessibilité à toutes les formations aux personnes handicapées ; ce qui les aidera à long terme, à obtenir la considération et l'amitié des autres et finalement accéder au degré de dignité humaine qui est actuellement refusé à la plupart d'entre elles.

❖ Autres politiques et Stratégies applicables au sous-projet

Le Bénin a progressivement mis en place un cadre politique et stratégique pour améliorer les indicateurs en matière d'éducation et également la réduction de l'écart entre les filles et les garçons. Parmi les politiques et stratégies élaborées pour la promotion du genre et la protection des femmes, on peut énumérer :

- le Plan National de Développement qui couvre la période 2018-2025, dont l'une des orientations stratégiques est d'améliorer et de rendre accessible à tous l'offre du secteur de l'éducation, de la formation professionnelle;
- la Politique Nationale de l'Education et de la Formation des filles adoptée le 11 avril 2007 qui vise comme objectif global, « l'élimination des disparités entre les sexes dans l'éducation et la formation au Bénin »; ceci constitue, entre autres, un dispositif important pour l'égalité et l'équité entre homme et femme ;
- la politique nationale de l'emploi 2020-2025 dont l'un des objectifs globaux est d'accroître ses efforts dans les domaines de l'éducation, et surtout l'éducation des femmes, la formation professionnelle, et la promotion de l'emploi au profit de la jeunesse;
- la revue des politiques de la formation technique et professionnelle réalisée en 2013 par l'UNESCO qui recommande de réaliser une étude sur l'accès des filles afin d'accroître leur inscription dans les filières industrielles et leur rendre l'environnement favorable.

3.2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET

L'armature juridique nationale pour la gestion de l'environnement au Bénin est composée d'une panoplie de textes juridiques nationaux, d'accords, traités et conventions internationaux ratifiés par le Bénin. Le cadre juridique national est marqué par plusieurs textes qui disposent sur les aspects environnementaux et sociaux.

3.2.1. Cadre juridique de mise en œuvre du projet

Située en amont et rendue obligatoire pour tout projet susceptible d'induire des impacts sur l'environnement et le milieu humain, la procédure d'étude d'impacts a pour objectifs de garantir l'internalisation des effets réels et potentiels et de prévoir les mesures pertinentes requises pour atténuer ou enrayer les effets négatifs et pour maximiser les impacts positifs. Il s'agit là des conditions sine qua non pour l'obtention d'un certificat de conformité environnementale et sociale (CCES) délivré par le Ministre en charge de l'Environnement et qui comporte les mesures obligatoires à mettre en œuvre par le promoteur pour une gestion durable du projet.

Ainsi, le cadre législatif des EIES prend en compte la loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi N° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et ses décrets d'application. Hormis cela le Bénin a adhéré et ratifié certaines conventions internationales qui s'appliquent aux présents sous-projets.

3.2.1.1. Conventions et traités auxquels le Bénin a adhéré, ratifié et applicable au projet

En raison de l'étendue géographique du projet et le statut du milieu affecté par les travaux projetés, quelques textes à caractère international ont été identifiés pour régir les interventions à mener. Ces différents textes sont indiqués dans le tableau 11.

Tableau 11: Principales conventions et accords en rapport avec le projet

| N ° | CONVENTIONS ET ACCORDS | DATES DE RATIFICA TION | OBJECTIFS | LIENS AVEC LE SOUS-PROJET |
|--------|---|---------------------------------|--|---|
| 01 | Protocole de Kyoto | 25 Février 2002 | Contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques par la réduction des gaz à effet de serre Ce protocole vient appuyer la CCNUCC et promet un développement sobre en carbone et autres GES. | sur les ressources naturelles et |
| 02 | Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone | 1 ^{er} Juillet 1993 | Convention de Vienne : Protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes découlant de la détérioration de la couche d'ozone Protocole de Montréal : préserver la couche d'ozone, en réduisant la fabrication et l'emploi de substances qui l'appauvrissent, puis en y renonçant totalement. | Eviter l'utilisation des produits contenant des substances toxiques dont les dérivés du carbone, de l'azote, du chlore et du brome |

| N ° | CONVENTIONS ET | DATES DE RATIFICA TION | OBJECTIFS | LIENS AVEC LE SOUS-PROJET |
|--------|--|------------------------------|--|---|
| 03 | Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques | 30 Juin1994 | Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute « perturbation » anthropique dangereuse du système climatique | Les activités de transport liées au sous- projet engendreront l'émission des gaz d'échappement lors des travaux de construction. La destruction du couvert végétal occasionnée par les activités de construction agira sur le bilan carbone. Du fait de la présence humaine sur le site, il sera noté la production des GES par décomposition des matières organiques. Des dispositions devront être prises pour limiter les différentes émissions. En outre, l'agriculture irriguée peut être organisée comme un moyen net d'adaptation aux changements climatiques. |
| 04 | Convention Cadre des Nations Unies sur la Désertification | 30 Juin 1994 | Elle traite de la désertification définie comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines » et des moyens de lutte adaptées | La mise en œuvre du sous-projet est susceptible d'entrainer la perte de couvert végétal et donc de favoriser l'avancée du désert. Pour minimiser un tel impact, la convention sur la lutte contre la désertification sera adoptée |
| 05 | Accord International sur les Bois Tropicaux de 2006 | Décembre 2011 | Cet accord vise à encourager l'élaboration de politiques de développement durable, à la conservation des forêts tropicales et de leurs ressources génétiques. | Le présent sous-projet est susceptible de favoriser la perte du couvert végétal. Toutefois l'accord international sur les bois tropicaux de 2006 permettra de proposer des mesures afin de restaurer le couvert végétal perdu. |
| 06 | Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles | 5 Novembre 1998 | C'est la seule Convention régionale africaine de portée générale en matière de protection de la nature et des ressources naturelles. Elle a incontestablement jeté les bases des principes fondamentaux qui régissent aujourd'hui les Réserves de Biosphère. | La mise en œuvre du sous-projet entrainera la perte de nombreuses espèces végétales. Vu les impacts que pourrait engendrer le sous-projet sur les ressources naturelles, les mesures compensatoires doivent être élaborées conformément aux dispositions de la convention |
| 07 | Convention des Nations Unies sur la diversité biologique | 30 Juin 1994 | Cette convention est un traité international juridiquement contraignant qui a trois principaux objectifs: la conservation de la diversité biologique; l'utilisation durable de la diversité biologique; le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Son but général est d'encourager des mesures qui conduiront à un avenir durable. | Le site d'accueil du sous-projet comporte une diversité d'espèces floristiques et fauniques à préserver ou à répliquer suivant les prescriptions de la présente convention. |
| 08 | Convention sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures | 30 Janvier 1986 | Préserver les eaux de la pollution des hydrocarbures | Les activités du sous-projet vont occasionner des dommages dus aux déversements accidentels d'hydrocarbures dans les sols et les eaux. |

| N ° | CONVENTIONS ET | DATES DE RATIFICA TION | OBJECTIFS | LIENS AVEC LE SOUS-PROJET |
|--------|--|------------------------------|---|---|
| | | | | Cette convention vient de fait situer les responsabilités civiles afin que des mesures soient prises conformément au droit international. |
| 09 | Convention de Stockholm sur les polluants Organiques Persistants (POP) | 05 Janvier 2004 | Cette convention a pour objectif principal la protection de la santé humaine et de l'environnement des polluants organiques persistants (POP). | Le coulage de béton va nécessiter sur le site l'utilisation de grosse machines susceptibles d'émettre du monoxyde de carbone contribuant à la pollution de l'air. Ces substances sont dangereuses pour la santé humaine et l'environnement. Pour les minimiser, la convention de Stockholm précise le cadre de gestion des substances chimiques dangereuses sur le sous-projet. |
| 10 | Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière | 03 Septembre 1991 | Eviter de créer ou de propager des problèmes environnementaux à travers les aménagements réalisés | Cette convention permettra de prendre en compte les aspects environnementaux dans la mise en œuvre des activités du sous-projet, en évitant la propagation des impacts négatifs du projet sur le milieu biophysique. |
| 11 | Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement | 22 Décembre 1998 | Tenir compte des aspirations des peuples et recueillir leur adhésion | De par les prescriptions de la présente convention, le promoteur est invité à éviter de détruire des patrimoines ou réaliser des infrastructures ne répondant pas aux besoins des populations |
| 12 | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) | Décembre 2004 | Lutter contre la discrimination des femmes | Cette convention qui a un lien avec la préoccupation du genre stipule en son article 3 les mesures appropriées y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes. L'application de cette convention permettra d'éviter toute forme de discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne le présent sousprojet. De façon pratique, il sera question de veiller à donner les mêmes possibilités d'emploi aux femmes et aux hommes lors des recrutements de la main d'œuvre en rapport avec les travaux. |
| 13 | Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR) | 12 Mars 1992 | Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques veille à garantir la protection des droits civils et politiques, notamment le droit à la non-discrimination, le droit à la l'égalité entre les hommes et les femmes. | Ce pacte auquel adhère le Bénin permettra d'éviter toute discrimination et permettra de veiller à l'égalité entre homme et femme dans la mise en œuvre des activités du présent sous-projet. |

| N ° | CONVENTIONS ET ACCORDS | DATES DE RATIFICA TION | OBJECTIFS | LIENS AVEC LE SOUS-PROJET |
|--------|--|------------------------------|--|--|
| 14 | Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) | 12 Mars 1992 | Le pacte ambitionne de garantir aux états partis, que les droits (rémunération, salaire, etc.) qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune, fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. | Dans le cadre de ce sous-projet, cette convention permettra d'éviter toutes formes de discrimination en ce qui concerne la rémunération des acteurs impliqués dans la réalisation du présent sous-projet. |
| 15 | Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) | 12 Mars 1992 | La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est un traité de droit international relatif aux droits de l'Homme, adopté dans le cadre des Nations unies, visant à empêcher la torture partout dans le monde. | Dans le cadre de ce sous-projet, aucune torture, aucun mauvais traitement ne sera cautionné. Toutes les formes de tortures seront punies en vertu de la présente convention. |
| 16 | Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) | 5 Juillet 2012 | La Convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque. | Cette convention permettra d'éviter toute sorte de discrimination envers les personnes handicapées qui pourraient être recrutés lors des activités du présent sous-projet, mais aussi de prévoir des mesures spécifiques d'accès de ces personnes aux opportunités de formation et autres offertes par le sous-projet. |
| 17 | Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans) | 11 Juin 2001 | Elle vise à protéger les enfants. De la présente convention, aucune personne d'un âge inférieur à ce minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans une profession quelconque. Ce qui prend bien compte de la lutte contre la traite des enfants. | Dans le cadre du présent sous-projet cette convention détermine l'âge requise pour être employé en tant qu'ouvrier aux phases préparatoire et de travaux. |
| 18 | Convention sur les pires formes de travail des enfants | 06 Décembre 2001 | Il s'agit de la convention N° C182. Cette convention porte sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination est entrée en vigueur le 19 nov. 2000. Il est primordial de la prendre en compte, puisque les exigences de la Banque Mondiale exclues le travail des mineurs | Cette convention permettra de contrôler et même d'empêcher toute forme d'exploitation des enfants dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet. |
| 19 | Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail | 11 Juin 2001 | Elle vise à faire respecter les normes de travail | Ces conventions interviennent dans le cadre de ce sous-projet pour supervise les normes et les conditions de travail su le chantier de construction du LS à Parakou. |
| 20 | Convention sur l'inspection du travail | 11 Juin 2001 | Il s'agit de la Convention N° 81 sur l'inspection du travail qui intègre le Bénin grâce à l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Cette convention oblige chaque Membre de l'Organisation | |

| N ° | CONVENTIONS ET ACCORDS | DATES DE RATIFICA TION | OBJECTIFS | LIENS AVEC LE SOUS-PROJET |
|--------|---|------------------------------|--|---|
| | | | internationale du Travail pour lequel la présente convention est en vigueur doit avoir un système d'inspection du travail dans les établissements industriels. Cette convention est indispensable pour un projet qui induit des travaux impliquant la main d'œuvre. | |
| 21 | Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective | 16 Mai 1968 | Organisation des travailleurs en structure de négociation | Cette convention facilitera la structuration et l'instauration du dialogue sur le chantier |
| 22 | Convention sur l'égalité de rémunération | 16 Mai 1968 | Il s'agit de la Convention N° 100 sur l'égalité de rémunération de 1951. Aux fins de la présente convention: (a) le terme rémunération comprend le salaire ou traitement ordinaire, de base ou minimum, et tous autres avantages, payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier; (b) l'expression égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale se réfère aux taux de rémunération fondée sur le sexe. Cette convention renforce les exigences du Genre dans les conventions de travail et le droit. | Dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet, cette convention permettra d'éviter toutes formes d'inégalité y compris pour la rémunération de la main d'œuvre. |
| 23 | Convention sur le travail de nuit des femmes | | Les femmes, sans distinction d'âge, ne pourront être employées pendant la nuit dans aucune entreprise industrielle, publique ou privée, ni dans aucune dépendance d'une de ces entreprises, à l'exception des entreprises où sont seuls employés les membres d'une même famille. | Une exigence importante à faire respecter |

Source : Recherche documentaire, juin 2023

Ce tableau fait la synthèse des éléments montrant la volonté du Bénin de se doter de tous les moyens juridicopolitiques nécessaires pour gérer son environnement et surtout pour contribuer à la conservation de l'environnement global, malgré son niveau de développement.

Pour renforcer ces conventions, au niveau national, un ensemble de textes juridiques ont été promulgués et/ou adoptés et dont les buts sont directement orientés vers la protection et la gestion pérenne des ressources environnementales et du cadre de vie.

3.2.1.2. Textes et lois spécifiques à la protection de l'environnement au niveau national

Les principaux éléments législatifs qui garantissent la protection de l'environnement et qui imposent sa prise en compte systématique dans les actions humaines retenus sont :

La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N°2019-40 du 07 Novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens. Ces principes se retrouvent à travers les articles ci-après :

- ✓ Article 8 : L'Etat assure à ses citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ;
- ✓ Article 22 : Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ;
- ✓ Article 27 : Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement.

La mise en œuvre de ce sous-projet dans le milieu récepteur doit se faire en tenant compte du droit de tous à un environnement sain, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle, et à l'emploi. Ainsi, les dispositions doivent être prises par le projet pour minimiser autant que possible les nuisances sur la communauté riveraine et les usagers qui se trouveraient dans l'emprise du sous-projet.

❖ Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-Cadre sur l'Environnement en République du Bénin

Les grands principes de la prise en compte de l'environnement dans les Politiques, Plans, Programmes et Activités de développement, sont définis par la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement. Ces principes sont les suivants :

- ✓ Article 3-a : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité :
- ✓ Article 3-c : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre ;
- ✓ Article 3-d. : les différents groupes sociaux doivent intervenir à tous les niveaux dans la formulation et l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement ;
- ✓ Article 3-f : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

Ces différents principes ramènent (i) à la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la mise en œuvre des projets à travers les outils d'évaluation environnementale, (ii) à la participation du public pendant le processus d'évaluation environnementale et (iii) au principe du Pollueur-Payeur « visant la prise en charge des frais/coûts qui résultent des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre les pollutions par le pollueur ». C'est un principe découlant de l'éthique de responsabilité, qui consiste à faire prendre en compte par chaque acteur économique les externalités négatives de son activité.

Deux dispositions clés de cette loi rendent obligatoires les évaluations d'impact sur l'environnement au Bénin. Il s'agit des articles 88 et 89.

✓ Article 88

« Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et des programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ».

Cet article rend donc obligatoire l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) dans ce type d'opération. La falsification du résultat d'une EIE ou l'altération des paramètres permettant la réalisation d'une EIE rend le contrevenant sanctionnable (art. 122) et le place sous l'effet d'une amende de « cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs et d'une peine d'emprisonnement d'un (1) à trois (3) ans ».

✓ Article 89:

- « Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'une des activités visées à l'article 88 doit déposer un avis écrit au Ministre demandant la délivrance d'un Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES) et décrivant la nature générale de l'activité. Ce certificat de conformité environnementale et sociale fait partie des pièces à soumettre à l'autorité de tutelle pour l'obtention de la décision finale quant à la réalisation de l'activité proposée ».
 - ❖ Lois n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du Travail en République du Bénin et n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin

Selon la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du Travail en République du Bénin l'environnement de travail doit être caractérisé par la diminution des conflits et l'accroissement des rendements. L'emploi est la résultante d'une conjonction de facteurs dont le système productif, le système éducatif, l'environnement international, la culture du travail et le dispositif juridique et institutionnel. L'ensemble constitué par la constitution, les conventions internationales souscrites et assumées par le Bénin, le Code du travail et la convention collective générale du travail, forme le bloc de légalité des relations de travail au Bénin. Il définit un cadre minimum de règles auxquelles employeurs et employés sont juridiquement astreints. Des conventions collectives d'entreprise ou des accords d'établissement peuvent créer des droits et obligations propres à une entreprise ou à un groupe d'entreprises. Le rapport hiérarchique qui lie le bloc de légalité et les situations de micro-légalité veut que celles-ci aménagent, en toute hypothèse, des conditions de travail meilleures.

La loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin définit comme travailleur, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale, publique ou privée. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il ne doit être tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui du travailleur. Elle légifère entre autres sur les conditions de travail ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Ainsi, la durée légale du travail ne peut excéder quarante heures par semaine. La durée quotidienne du travail effectif par travailleur ne peut excéder huit heures, sauf dérogation fixée par décret pris en Conseil des Ministres ou par les conventions collectives. En son article 182, elle prescrit que pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Etant donné que pour la mise en œuvre des aménagements prévus, l'entreprise exécutante va employer plusieurs personnes pour assurer la main-d'œuvre, elle devra alors veiller aux dispositions du code béninois du travail dans tout le processus conformément à l'article 3 de la présente loi qui stipule que « tout chef d'établissement ou d'entreprise ou tout employeur recrute librement son personnel qui bénéficie des prestations de sécurité et de santé au travail ». A cet effet, l'entreprise en charge des travaux est tenue de faire connaître aux services compétents du ministère chargé du travail, les postes de travail pour lesquels les recrutements seront opérés et procédé également à l'immatriculation et à l'affiliation des travailleurs auprès des structures en charge de la protection sociale notamment la CNSS.

❖ Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin

La loi n°2022 – 04 du 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin légifère sur l'hygiène des habitations, des voies et des places publiques, le bruit, l'eau, la pollution du milieu naturel, les installations industrielles, les établissements classés, les denrées alimentaires, etc. Elle interdit, en son article 3, de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.

- Article 4 : Tout agent de la police environnementale, désigné par le ministre chargé de l'environnement, a libre accès aux heures légales, à tous les établissements, installations et domaines publics et privés. Pour y effectuer les visites ou inspections nécessaires ou contrôles de l'application des mesures d'hygiène publique.
- Article 8 : Nul n'a le droit d'obstruer les voies publiques et les canaux d'écoulement.
- Article 9 : Il est interdit d'uriner ou de déféquer aux abords des voies publiques et sur les places publiques.
- Article 10 : Il est interdit d'abandonner sur les voies et places publiques tous objets, en l'occurrence des boîtes de conserve, des objets en matière plastique, des poissons ou des détritus, des épaves de toutes sortes, susceptibles d'en altérer la propreté.
- Article 12 : Il est interdit de se laver, de laver les ustensiles, le linge, les engins, les véhicules et autres sur les voies et les places publiques.

En phase de mise en œuvre, il est possible que les travaux génèrent du bruit et des déchets, d'où la mise en application impérative de la loi. Le personnel (permanent ou temporaire) recruté devra aussi travailler dans des conditions d'hygiène définies par la loi. De même, en phase d'exploitation, les différents usagers du LS seront appelés à tenir compte des prescriptions de la présente loi et devront y être sensibilisés.

❖ Loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 portant modification de la loi n°2003-17 du 11 novembre 2003, portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin

Les dispositions des articles 33 et 34 de cette loi sont applicables aux travaux de construction des Lycées et Centre de formation professionnelle et d'apprentissage car lesdits travaux visent à offrir de meilleures conditions d'apprentissage à tous les acteurs.

Article 33 : L'enseignement secondaire technique et la formation professionnelle sont dispensés dans les cinq (05) catégories d'établissements ci-après :

- ✓ les collèges d'enseignement technique;
- ✓ les lycées techniques;
- ✓ les instituts et écoles de formation professionnelle:
- ✓ les centres de formation professionnelle;
- ✓ les centres de métiers.

Article 34 : Les collèges d'enseignement technique sont des établissements d'enseignement technique et de la formation professionnelle de niveau 1 avec ou sans régime d'internat.

Les lycées techniques sont des établissements d'enseignement technique et de la formation professionnelle de niveau I et II avec ou sans régime d'internat. Les instituts et écoles de formation professionnelle sont des établissements de niveau "1 ou 2" à vocation professionnelle dans le domaine des sciences, des techniques et des technologies. Ils peuvent disposer ou non de régime d'internat.

❖ Loi N° 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial

La Loi 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin a été votée pour actualiser le secteur du domaine et du foncier au Bénin.

Le Code Foncier définit le droit de propriété comme « un droit fondamental dont nul ne peut en être privé que si ce n'est pour d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». Il définit également les modalités d'acquisition et de transmission des biens fonciers (articles 8 et 9).

Le code définit également le domaine public et son régime juridique. L'Etat et les Collectivités territoriales sont garants de leur domaine public et de leur domaine privé respectif et des servitudes sont établies au profit du domaine public de l'Etat et des Collectivités territoriales (Titre V du code, articles 260-283).

Les procédures engagées avant l'entrée en vigueur du présent code, sous l'empire de la loi n° 65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, de la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin et du décret n° 2009-30 du 16 février 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission nationale d'appui à l'obtention de titres fonciers et autres textes antérieurs sont poursuivies à partir de l'état où elles se trouvent et achevées conformément aux dispositions du présent code (Article 517 nouveau).

Les titres fonciers, certificats d'inscription, certificats administratifs, certificats fonciers ruraux délivrés en exécution des textes antérieurs en vigueur ont la même valeur que les titres fonciers ainsi que leurs copies établis par application du présent code.

La procédure d'indemnisation est celle définie aux articles 232 à 250 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

❖ Textes relatifs à la réglementation du secteur de la construction

- La loi 2001-07 du 09 mai 2001 portant Maîtrise d'ouvrage Public en République du Bénin. Elle a été modifiée par la loi 2009-02 du 07 août 2009 ;
- le décret n°2023-617 du 06 décembre 2023 portant réglementation du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin;

Le permis de construire est obligatoire pour toutes les personnes physiques ou morales voulant réaliser des constructions nouvelles ou réaménager des constructions anciennes. Seuls les travaux mineurs sont exemptés du permis de construire.

Ainsi, dans le cadre des trauvaux de construction du Lycé Scientifique de Wansirou l'acquisition de permis de démolition des anciens bâtiments et de permis de construire sur le nouveau site seront obtenir avant le démarrage des travaux conformement aux textes juridiques en vigueur

Loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin

Selon cette loi, la commune est la collectivité territoriale décentralisée en République du Bénin (Article 24). La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle concourt avec l'État et les autres collectivités à l'administration, à l'aménagement du territoire ou au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie (Article 26). Le site à aménager dans le présent sous-projet est situé dans la Commune de Parakou. L'article 26 a un regard sur la gestion environnementale et sociale aussi bien à la phase de construction qu'à la

phase d'exploitation. Par ailleurs l'application des réglementations environnementales, la surveillance de la qualité des eaux fournies aux populations, la mise en place d'un dispositif de prévention contre la Covid-19 sur le site, l'organisation des séances de sensibilisation à l'intention du personnel de chantier, des usagers et riverains (jeunes, femmes, hommes) du chantier sur la Covid-19, etc. impliquent aussi la participation des autorités locales.

❖ La Loi N° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant Régime de la Faune en République du Bénin

La loi N° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant Régime de la Faune promulgue les dispositions relatives à la gestion rationnelle et participative de la faune et de ses habitats, à la création et la gestion des aires protégées, à la protection des espèces menacées, vulnérables ou endémiques et enfin aux infractions et sanctions.

L'article 2 de cette loi définit une aire protégée comme étant un espace bénéficiant de mesures spéciales de protection et de gestion de la faune et comprenant, en particulier, les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les réserves de faune, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune et les zones cynégétiques. Cette loi précise l'existence potentielle de zone tampon ceinturant le domaine forestier protégé (article 11).

Conformément à l'article 31, les animaux sauvages sont classés en trois catégories :

- ✓ les espèces intégralement protégées ;
- ✓ les espèces partiellement protégées ;
- ✓ les autres espèces.

Selon l'article 32, les espèces particulièrement rares ou menacées d'extinction sont intégralement protégées et inscrites sur la liste de la catégorie A. A noter que toutes les femelles et les jeunes des espèces partiellement protégées bénéficient de la protection intégrale et donc du régime des espèces classées en Catégorie A.

❖ Loi N° 87-016 portant Code de l'Eau en République du Bénin

Cette loi fixe les objectifs et les principes généraux de gestion intégrée des ressources en eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques. Elle énonce en son article 17 : « aucun travail ne peut être exécuté dans le lit ou audessus d'un cours d'eau ou le joignant qui modifie ou non son régime, aucune dérivation des eaux du domaine public, de quelque manière et dans quelque but que ce soit, en les enlevant momentanément ou définitivement à leurs cours, ne peut être faite sans autorisation accordée par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'hydraulique et du Président du CEAP (Préfet) après enquête et sur avis des services techniques à la suite d'une demande ».

La protection des eaux contre toute forme de pollution est garantie à travers l'article 38 qui prescrit : « aucun déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect dans une nappe souterraine ou un cours d'eau susceptible d'en modifier les caractéristiques physiques, y compris techniques et radio-atomique, chimiques biologiques ou bactériologiques ne peut être fait sans autorisation accordée après enquête par les Ministres chargés de l'hydraulique et l'Assainissement. En cas de pollution, des actions sont prescrites à l'article 52 à savoir une peine d'emprisonnement de 2 à 5 ans et une amende de 100 000 à 500 000 F avec possibilité de porter ces peines au double en cas de récidive. Cette loi est complétée par les dispositions du décret n° 2001 - 094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin. L'entreprise en charge des travaux devra prendre les dispositions nécessaires pour respecter ces dispositions légales.

❖ Loi N° 2010-44 du 24 Novembre 2010 portant Gestion de l'Eau en République du Bénin

La Loi N° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin préconise la GIRE comme principe de gestion de l'eau. Cette loi qui est venue renforcée la loi no87-016 du 21 septembre 1987 portant code de l'eau en République du Bénin, détermine les conditions d'une gestion intégrée des ressources en eau dans le

but d'assurer une utilisation équilibrée, une répartition équitable et une exploitation durable de la ressource disponible.

Elle définit le champ d'application qui renferme les aménagements, les ouvrages, les installations et les activités réalisés dans les eaux intérieures y compris les eaux de transition par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant selon le cas :

- ✓ des prélèvements, restitués ou non ;
- ✓ une modification des écoulements ;
- ✓ une occupation temporaire ou permanente du domaine public de l'eau ou son exploitation à des fins économiques ;
- ✓ des déversements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants ;
- ✓ des risques liés à la présence ou à la proximité de l'eau et susceptibles d'affecter les personnes ou les biens.

Les aménagements, ouvrages, installations et activités visés ci-dessus, réalisés dans le cadre de projets bénéficiant d'un financement spécifique, notamment en coopération avec un ou plusieurs Etats étrangers, une organisation internationale ou une organisation non gouvernementale, sont également soumis aux dispositions de la présente loi.

Loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin

Certaines dispositions de cette loi sont applicables aux travaux. Parmi ces dispositions, les articles suivants peuvent être exploités.

L'article 6 faire la typologie du patrimoine culturel immobilier national. L'article 7 définit le patrimoine culturel immatériel national et le patrimoine culturel subaquatique national a été défini dans l'article 8.

La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.

Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées (art. 11).

Toute prospection et toute fouille tendant à la découverte de vestiges concernant la préhistoire, l'histoire, l'ethnologie, l'art, l'archéologie sont soumises ou contrôle et au suivi des services compétents du ministère en charge de la culture. Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent, que les prospections ou fouilles aient lieu ou non sur le patrimoine culturel immobilier décrit à l'article 6 de la présente loi.

Si lors des travaux des objets du patrimoine culturels sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la Loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Certaines activités de construction peuvent porter atteintes aux biens culturels. Le PGES doit contenir la démarche de gestion des découvertes fortuites pour garantir la conformité du projet avec la loi.

♦ Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 Portant prévention et répression des violences faites aux femmes

L'article 17 de loi précise que l'Etat doit rendre effective la jouissance aux femmes de leurs droits à l'intégrité physique et morale, à la liberté, à la sûreté ainsi qu'à l'égalité et à la non-discrimination pour des raisons de sexe.

L'Article 21 : La salariée victime de violences dans ou hors de l'entreprise aura droit, sur sa demande et après avis conforme du médecin du travail, à la réduction temporaire ou à la réorganisation de son temps de travail, à une mutation géographique, à une affectation dans un autre établissement, à la suspension de son contrat de travail et à la démission sans préavis. A l'expiration de la suspension de son contrat de travail, la salariée retrouve son précédent emploi.

Article 31 : Toute personne qui se rend coupable ou complice d'un mariage forcé ou arrangé ou concubinage forcé, comme défini à l'article 3 de la présente loi est punie d'un emprisonnement d'un (01) an à trois (03) ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) francs à deux millions (2 000 000) de francs. Les dispositions de ces lois, précisent les actes attentatoires à la vie sexuelle et les sanctions y afférentes. Ainsi, tout contrevenant s'expose aux rigueurs de la loi.

Le personnel de l'entreprise peut être auteur des cas du harcèlement sexuel et des violences faites aux femmes pendant la mise en œuvre du sous-projet. En effet, l'ADET doit veiller à l'insertion des exigences desdites lois dans le Cahier des Clauses Environnementale et Sociale (CCES) des entreprises.

Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin

Cette loi en ses articles 6 et 7 met l'accent sur les apprenants, élèves et étudiants. La loi précise les domaines sujets au harcèlement, les recours des victimes, les sanctions encourues et garantit la protection des victimes.

Par ailleurs, de nouvelles mesures incitatives ont été prises pour promouvoir l'accès des filles dans l'enseignement secondaire général et dans l'enseignement technique et la formation professionnelle notamment dans le secteur technique et industriel. Il s'agit de :

- ✓ l'arrêté N° 2020-027 du 08 juin 2020 portant allocation aux établissements publics de l'enseignement secondaire général du Bénin de subventions des frais de contribution scolaire aux élèves filles des classes du premier cycle;
- ✓ l'arrêté N° 2020-026 du 08 juin 2020 portant appui financier de l'état à la scolarisation des filles inscrites dans la filière des sciences et techniques industrielles (STI) des Lycées techniques du Bénin.

Les différentes dispositions des lois et règlements évoqués s'appliquent au projet aussi bien dans les travaux physiques nécessitant le recrutement et l'emploi de la main d'œuvre que dans la phase d'exploitation des infrastructures notamment le recrutement des élèves, enseignants et le personnel administratif. Les spécificités genre véhiculées par ce cadre juridique sont à prendre en compte dans la construction et l'utilisation des infrastructures notamment les rampes d'accès dans les salles et ateliers de formation, des infrastructures d'assainissement et sanitaire ainsi que les dortoirs et réfectoires.

Loi N° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille

Elle consacre une nouvelle législation en matière de la famille et des personnes et met en relief les principes égalitaires qui réduisent sensiblement les discriminations entre homme et femme.

✓ Article 26 de la loi N°2019-40 du 07 Novembre 2019 portant révision de la loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin

Il reconnaît à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. Le même article dispose de ce que l'Etat protège la famille, particulièrement la mère et l'enfant et porte assistance aux personnes porteuses de handicap ainsi qu'aux personnes âgées.

✓ Articles 167, 168 à 171, 173 et 208 du code du Travail en République du Bénin

Ils préconisent que les jeunes travailleurs âgés de 14-21 ans aient les mêmes droits que les travailleurs de leur catégorie professionnelle et prévoient des dispositions particulières aux femmes et aux jeunes ; le dernier article 208 cité interdit des pratiques discriminatoires en matière de payement de salaire aux travailleurs.

3.2.2. Cadre règlementaire de mise en œuvre du projet

Les textes d'application de cette législation attachée au projet regroupent les décrets et arrêtés ci-après :

☼ Décret n°2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin.

Les procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin obéissent aux différentes étapes définies par le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation de la procédure d'étude d'impacts sur l'environnement en République du Bénin et qui s'articulent de la manière suivante :

Article 24 : Est soumis à une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), tout projet dont les activités sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'Environnement et dont la localisation des interventions est connue avant autorisation ;

L'Etude d'Impact sur l'Environnement peut être simplifiée ou approfondie.

Article 25 : Tout projet dont les activités ne sont pas susceptibles de modifier significativement l'environnement et dont la réalisation n'est pas prévue dans une zone à risque ou écologiquement sensible est soumis à une EIE simplifiée.

Article 26 : Tout projet dont les activités sont susceptibles de modifier significativement l'environnement est soumis à une Etude d'impact sur l'Environnement approfondie ; il en est de même pour tout projet touchant des zones à risque ou des zones écologiquement sensibles.

La présente Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) simplifiée s'aligne donc sur l'article 26 du décret n°2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale et Sociale en République du Bénin.

Ces dispositions suscitées sont renforcées par des normes nationales auxquelles doivent se conformer les activités du présent sous-projet pour ne pas provoquer une dégradation irréversible des éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés.

Décret N° 2001-110 d'avril 2001 portant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

Il fixe les normes de la qualité de l'air ambiant, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin (tableau 12 et 13).

Tableau 12 : Normes de qualité de l'air ambiant

| Polluants | Durée de la période de mesure | Valeur moyenne |
|---|--|---|
| Ozone (O3) | Moyenne sur 8 heures | 0,08 ppm |
| Monoxyde de carbone (CO) | Moyenne sur 1 heure Moyenne sur 8 heures | 40 mg/m ³ 10 mg/ m ³ |
| Dioxyde de soufre (SO2) | Moyenne sur 8 heures Moyenne sur 24 heures Moyenne annuelle | 100 μg/ m³ 200 μg/ m³ 80 μg/ m³ |
| Particules en suspension (< 10 microns) | Moyenne sur 24 heures Moyenne annuelle | 230 μg/ m³ 50 μg/ m³ |
| Dioxyde d'azote (NO2) | Moyenne sur 24 heures Moyenne annuelle | 150 µg/ m³ 100 µg/ m³ |
| Plomb (Pb) | Moyenne annuelle | 2 μg/m3 |

Source : Décret n° 2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

Tableau 13 : Critères d'émission des particules

| Types d'établissement | Paramètre | Critères limites d'émission |
|---|------------|-----------------------------|
| Cimenterie (broyage de clinker et formulation) | Particules | 50 g/T de clinker |
| Installations de combustion utilisant des hydrocarbures comme | Particules | 85 mg/Mj |
| combustibles | NOx | 325 ppm |

Source : Décret n°2001-110 du 04 avril 2001 portant normes de qualité de l'air en République du Bénin

Les rejets atmosphériques par les sources fixes sur tout le territoire national doivent respecter les valeurs limites, sous réserve des dispositions particulières de l'article 16 : pour les particules en suspension, si le débit massique est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de la concentration dans les émissions est de 50mg/ m3 ; - pour les composés organiques volatils, si le débit massique est supérieur à 5 kg/h, la valeur limite de la concentration dans les émissions est de 150mg/ m³.

Les travaux de construction du LS vont nécessiter le recours à des engins de chantier (camion de transport de matériaux, engins lourds, etc.). Ces engins sont de potentiels émetteurs de Monoxyde de carbone (CO). De même, en phase de construction, des particules de poussières seront émises dans l'air. Une attention doit être accordée au décret n°2001-110 du 04 avril 2001 portant normes de qualité de l'air en République du Bénin.

bécret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

Ce décret définit en son article 6 les sources d'émission du bruit et en son article 7, les niveaux de bruit selon les tranches horaires et les types de zones. L'entreprise en charge des travaux est tenue de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail en respect du Décret 2022-301 du 25 mai 2022 portant la réglementation du bruit qui fixe les seuils à ne pas dépasser (tableau 14).

Tableau 14 : Critères d'émission de bruit

| Tranches horaires | Intensité du bruit en dB |
|-----------------------|--------------------------|
| 07 heures à 13 heures | 50 dB |
| 13 heures à 15 heures | 45 dB |
| 15 heures à 22 heures | 50 dB |
| 22 heures à 07 heures | 45 dB |

Source: Décret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 1^{er} du présent article, le niveau d'émission du bruit lié aux activités de production industrielle n'excède pas 80 dB à l'extérieur.

Lorsque le niveau de bruit généré dans l'enceinte de l'unité de production industrielle excède 70 dB, le personnel d'exploitation et les usagers portent des équipements de protection sonore.

L'article 15 précise que le niveau de bruit à proximité des habitations situées en bordure d'une route ou d'une artère de circulation importante ne doit pas dépasser 70 dB entre 0 heure et 5 heures. L'article 11 du décret interdit entre autres la mise en marche d'ateliers bruyants en zone d'habitation les jours et tranches horaires suivants :

jours ouvrables: 13 h 00' à 15 h 00';

veille de jours ouvrables : 22 h 00' à 06 h 00';

• vendredi, samedi et dimanche: 00 h 00' à 06 h 00'.

Les matériels utilisés devront être homologués "bruit". Les entreprises doivent veiller à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêteront ceux qui ne servent pas. Les travaux du sous-projet vont engendrer l'émission de bruit. Il importe qu'ils se déroulent suivant la règlementation nationale en la matière. A ces dispositions, le conseil des ministres en date du 25 mai 2022 a ajouté que l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, haut-parleur, avertisseur sonore) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si l'emploi est exceptionnel et réservé au signalement d'accident ou d'incident grave. Il y est aussi prévu qu'une dérogation spéciale soit accordée par le Maire, pour l'usage des appareils sonores pour des manifestations exceptionnelles dans des lieux publics, mais pour laquelle l'intensité du bruit ne saurait excédée 80 décibel et durée, 48 h.

bécret n° 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en application des dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin (article 1er). Il définit en son article 2 les huiles usagées comme étant « toutes huiles, issues du raffinage du pétrole brut ou synthétique, destinées à la lubrification ou à d'autres fins, et qui sont devenues impropres à leur usage original en raison de la présence d'impuretés ou de la perte de leurs propriétés initiales ; elles incluent les huiles lubrifiantes, les huiles hydrauliques, les huiles pour le travail des métaux et les liquides isolants ou caloporteurs ». Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- de déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs;
- √ d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Ledit décret aborde également plusieurs éléments relatifs à la gestion des huiles usagées à savoir :

- ✓ les opérations de stockage, de collecte et de transport des huiles usagées ;
- √ l'agrément des collecteurs et des transporteurs d'huiles usagées ;
- ✓ les conditions de prétraitement, de valorisation et d'élimination des huiles usagées ;
- ✓ les conditions d'obtention de l'agrément des exploitants d'unités de prétraitement, d'élimination et de valorisation des huiles usagées, etc.

Les huiles usagées qui contiennent des polluants en concentration supérieure à 2ppm pour le cadmium ; 5 ppm pour l'arsenic ; 10 ppm pour le chrome ; 50 ppm pour le PCB ; 100 ppm pour le plomb, le zinc, le trichltoéthane, le trichoroéthylène, le benzène, le toluène, le xylène ; 1000 ppm pour les halogènes doivent être regroupées, prétraitées et éliminées par des entreprises agréées (article 5).

La gestion des huiles usagées dans les différentes sections des travaux doit tenir compte de ce décret. Les engins doivent être vidangés en dehors des zones sensibles et au niveau des ateliers mécaniques imperméabilisés et un contrôle régulier doit être réalisé pour s'assurer que ces engins ne font l'objet d'aucune fuite aussi, les huiles usagées issues d'autres sources doivent être entreposés dans des fûts étanches, puis récupérer par des structures agréées pour être éliminées.

bécret n° 2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des Déchets Solides en République du Bénin

Ce décret comporte plusieurs articles, notamment ceux relatifs à la prévention et la limitation des nuisances lors de la gestion des déchets ; les dispositions particulières à la valorisation des déchets ; le transfert des déchets, etc.

Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les incommodités dues au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui produit, transporte ou élimine des déchets pouvant, soit en l'état, soit lors de leur élimination, causer des nuisances telles que celles qui sont mentionnées à l'article 9 doit fournir, sur demande, des indications au Ministre chargé de l'environnement et aux autorités administratives compétentes (article 12). Peuvent être dispensés de l'autorisation visée à l'article 14, les établissements ou assurant eux-mêmes l'élimination de leurs propres déchets ; les établissements ou entreprises qui valorisent des déchets. Cette exemption ne peut s'appliquer que si les types ou les quantités de déchets et les modes d'éliminations ou de valorisation sont tels que les conditions de l'article 9 sont respectées (article 20).

Décret n° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin

Ce décret fixe les normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux destinées à la consommation humaine et aux usages domestiques courants, en application des dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1990 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. L'eau consommée par les usagers doit subir une analyse de qualité pour s'assurer qu'elle ne présente aucun danger pour les consommateurs. L'eau destinée à la boisson des ouvriers doit être analysée pour s'assurer de sa qualité. Au cas où le milieu d'accueil est couvert par le réseau d'approvisionnement en eau potable de la SONEB, il est recommandé que ce soit uniquement cette eau qui doit être mise à la disposition des ouvriers pour consommation. Si un forage doit être réalisé pour le compte du sous-projet, l'ADET doit pendant la mise en œuvre, veiller à l'analyse de la qualité physico-chimie et microbiologie tous les ans.

Décret n° 2001-109 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin et ses arrêtés d'application

Le tableau 15 présente les normes limites de rejet des eaux résiduaires admises en République du Bénin.

Tableau 15 : Normes limites de rejet des eaux résiduaires admises en République du Bénin

| Paramètres | Concentration moyenne journalière permise | Quantité limite de rejet pour exemption |
|------------------------|---|---|
| Sulfures | 2,5 mg/l | 50 g/j |
| Fluorures | 4 mg/l | 150 g/j |
| Cyanures | 1,0 mg/l | 1 g/j |
| Métaux : | | |
| Arsenic | 0,5 mg/l | 1 g/j |
| Cadmium | 1,0 mg/l | 5 g/j |
| Chrome hexavalent | 0,1 mg/l | 1 g/j |
| Chrome total | 2,5 mg/l | 5 g/j |
| Cuivre | 2,5 mg/l | 5 g/j |
| Mercure | 0,03 mg/l | 0,1 g/j |
| Nickel | 2,5 mg/l | 5 g/j |
| Plomb | 1,0 mg/l | 5 g/j |
| Zinc | 5,0 mg/l | 20 g/j |
| Composés | 1,0 mg/l | 3 g/j |
| phénoliques | | |
| Hydrocarbures totaux | 10 mg/l | 100 g/j |
| Hydrocarbures | 0,5 mg/l | 1 g/j |
| aromatiques | | |
| monocycliques | | |
| (HAM) Hydrocarbures | 0,5 mg/l | 1 a/i |
| halogénés | 0,5 mg/i | 1 g/j |
| totaux | | |
| Hydrocarbures | 0,5 mg/l | 1 g/j |
| aromatiques | | • , |
| Polycycliques | | |
| Biphényles | 0,15 mg/l | 0,5 g/j |
| polychlorés (BPC) | | |
| Autres contaminants | 5,0 mg/l | 10 g/j |
| inorganiques | | |
| (chacun) | . | |
| Autres contaminants | 0,5 mg/l | 1 g/j |
| organiques (total) | | |

Source : Décret N° 2001-109 du 4 avril 2001 fixant les Normes de Qualité des Eaux Résiduaires en République du Bénin

Les résidus d'intrants de laboratoire, les résidus de pesticides, les eaux usées rejetées doivent satisfaire aux critères de qualité ci-après (article 25) :

- ✓ DBO5 inférieure ou égale à 25 mg/l pour un pourcentage minimum de réduction de 70% ;
- ✓ DCO inférieure ou égale à 125 mg/l pour un pourcentage minimum de réduction de 75% à 90% ;
- ✓ MES inférieure ou égale à 35 mg/l pour un pourcentage minimum de réduction de 90% dans le cas d'une population équivalente supérieure à 100 et MES inférieure ou égale à 60 mg/l pour un pourcentage minimum de réduction de 70%;
- ✓ un pH compris entre 6 et 9;
- ✓ une température supérieure d'un maximum de 10° C à la température des eaux réceptrices.

Etant donné que la phase des travaux doit mobiliser beaucoup d'ouvriers, ces derniers généreront une quantité importante d'eaux usées à travers divers modes de rejet. Ces eaux doivent être analysées et traitées avant tout rejet ou utilisation. Du reste, dans la mise en œuvre du sous-projet, la production et surtout la gestion des eaux résiduaires doivent se faire en conformité avec le présent décret.

3.3. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU SOUS-PROJET

Selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale, huit (08) Normes Environnementales et Sociales sont déclenchées par le sous-projet : NES n°01 « Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux »; NES n°02 « Emploi et conditions de travail»; NES n°03 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution »; NES n°04 « Santé et Sécurité des populations », NES n°05 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation Involontaire» ; NES n°06 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » (viii) NES n° 9 Intermédiaires financiers et NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information».

Les principales Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale déclenchées par le sousprojet se présentent comme suit :

NES n°1: Evaluation et Gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

La Norme Environnementale et Sociale N°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). Elle a pour objectifs de :

- √ déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES;
- ✓ adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :
 - anticiper et éviter les risques et les impacts ;
 - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables;
 - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
 - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.
- ✓ adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet;
- ✓ utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- ✓ promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :

- Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ;
- Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et
- Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires

Les travaux de construction peuvent induire des risques et effets environnementaux et sociaux qui nécessitent d'être mieux gérés à travers l'élaboration de la présente étude.

NES n °2 : Emploi et Conditions de travail

La Norme Environnementale et Sociale N°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et vise à améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Elle a pour objectifs de :

- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet;
- protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant;
- empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;
- Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
- fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

Le sous-projet est interpellé par la NES 2, car dans sa phase de mise en œuvre, il y aura la création d'emploi par le recrutement de la main d'œuvre.

NES n°3: Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution

La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. Les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) menacent le bien-être des générations actuelles et futures. Dans le même temps, l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions de GES, et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables.

Ainsi, elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA). Elle a pour objectif de :

- Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;
- Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet;
- Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;
- Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

La mise en œuvre du sous-projet entrainera des prélèvements sur les ressources (eau, sol) lors des travaux de construction des différents établissements et déclencheront la NES n°3. Par ailleurs, les activités du sous-projet pourraient être aussi sources diverses pollutions notamment sur l'air et l'eau).

NES n°4 : Santé et Sécurité des populations

Cette norme met l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :

- Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;
- Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ;
- Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;
- Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

Dans le cadre de ce sous-projet, la santé et la sécurité des communautés bénéficiaires doivent être prises en compte de même que celles des ouvriers qui seront mobilisés sur les chantiers.

NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du Projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique.

L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.

La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories.

Cette Norme environnementale et sociale s'applique au sous-projet d'où l'élaboration de l'EIES qui traitera des impacts spécifiques sur la biodiversité et des mesures d'atténuation. Sur le site du LS de Parakou, il a été inventorié quelques pieds d'espèces végétales. Le promoteur du sous-projet doit œuvrer pour la préservation desdites espèces dans la mesure du possible.

№ NES n°8 : Patrimoine culturel

La norme environnementale et sociale n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Elle a pour objectif de :

o protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation;

- o considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ;
- encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel;
- promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.

La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Par conséquent, l'EFTP est concerné par cette norme. En effet, la mise en œuvre de certaines de ses activités engendrera des excavations avec des possibilités de ramener en surface des découvertes fortuites. Afin donc d'anticiper sur d'éventuelles découvertes fortuites, une procédure de gestion des découvertes fortuites a été développée et incluse dans le présent CGES; mettant ainsi à l'EFTP en conformité avec la NES n°8.

NES n°10: Mobilisation des parties prenantes et information

La norme environnementale et sociale N°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'ADET et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du projet.

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet. Cette norme a pour objectif de :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir;
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et à l'Unité de Coordination du Programme d'y répondre et de les gérer.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les parties prenantes sont consultées pendant la phase terrain afin de recueillir leur avis et suggestion sur les activités.

3.4. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU SOUS-PROJET

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différente. Les directives EHS générales se présentent comme suit :

♥ Environnement

- Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant
- Eaux usées et qualité de l'eau
- Economies d'eau
- Gestion des matières dangereuses
- Gestion des déchets
- Bruit
- Terrains contaminés

Hygiène et sécurité au travail

- Conception et fonctionnement des installations
- Communication et formation
- Risques physiques
- Risques chimiques
- Risques biologiques
- Risques radiologiques
- Equipements de protection individuelle
- Environnements dangereux
- Suivi

♥ Santé et sécurité des communautés

- Qualité et disponibilité de l'eau
- Sécurité structurelle des infrastructures des projets
- Sécurité anti-incendie
- Sécurité de la circulation
- Transport de matières dangereuses
- Prévention des maladies

Préparation et interventions en cas d'urgence

♥ Construction et déclassement

- Environnement
- Hygiène et sécurité au travail
- Santé et sécurité des communautés

❖ Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale sur les EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement

Le financement de la Banque mondiale de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, comme le présent sous-projet, peut aggraver le risque de VBG, en particulier d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS) ainsi que de Harcèlement Sexuel (HS). Ces pratiques pourraient s'exercer de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publique et privée, surtout :

- Dans les projets impliquant un grand afflux de travailleurs. Ceci pourrait accroître le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié. Ce dernier est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. Dans une communauté, de meilleurs salaires pour les ouvriers pourraient conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à un accroissement du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs :
- Lorsqu'on procède à une redistribution des terres, par exemple en cas de réinstallation pour cause de travaux de génie civil, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables à la VBG ;
- Les projets provoquent des changements dans les communautés où ils sont réalisés et peuvent modifier la dynamique des rapports de force entre les membres de ladite communauté ainsi qu'au sein des ménages. La jalousie des hommes, facteur clé de VBG, peut être déclenchée par l'afflux de main d'œuvre sur un projet dès qu'on croit que les travailleurs fréquentent les femmes de la communauté. Ainsi, pourraiton observer des comportements violents non seulement entre les travailleurs du projet et les personnes vivant dans la zone du projet et à proximité, mais aussi au sein des ménages touchés par le projet;
- Les opportunités d'emploi pour les femmes et les filles peuvent être limitées en raison du manque de moyens de transport appropriés. Lorsque les projets financés par la Banque créent des emplois pour les femmes, les équipes doivent avoir conscience que dans certains milieux, pour se rendre au travail ou en revenir, les femmes et les filles sont obligées d'emprunter des chemins dangereux et mal éclairés ou des transports publics peu sûrs, ce qui peut les exposer au harcèlement et à des agressions. Le risque accru de subir des violences peut les dissuader de tirer profit du surcroit de possibilités économiques.

La Banque mondiale a préparé la présente note de bonnes pratiques pour aider les équipes de projet à déterminer les risques d'EAS/HS par rapport à toutes les formes de VBG qui peuvent se produire dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant des marchés de grands travaux de génie civil et à conseiller les entreprises sur la meilleure façon de gérer ces risques. La note s'appuie sur l'expérience de la Banque Mondiale, sur les instruments internationaux pertinents et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement.

La note de bonnes pratiques s'inspire de plusieurs grands principes, à savoir :

- centrer son action sur les survivants : privilégier une approche de prévention et d'atténuation des VBG et de lutte contre celles-ci à travers le prisme des survivants, le respect de la confidentialité les concernant, en reconnaissant qu'il leur revient au premier chef de décider de leur prise en charge et en les traitant avec considération, dignité et respect en ce qui concerne leurs besoins et leurs souhaits;
- mettre l'accent sur la prévention : Adopter des approches fondées sur les risques qui visent à recenser les principaux risques d'EAS/HS et à prendre des mesures pour prévenir ou réduire au minimum leurs conséquences;
- s'appuyer sur les connaissances locales : Mobiliser des partenaires au sein de la population locale autorités locales, organisations de la société civile, défenseurs de l'égalité des sexes et des enfants en tant que sources de connaissance des risques au niveau local, facteurs de protection efficaces et mécanismes de soutien tout au long du cycle de projet :

- s'appuyer sur des données factuelles : S'appuyer sur la recherche et les connaissances mondiales portant sur la façon de lutter efficacement contre la VBG ;
- s'adapter : adapter et aménager les mesures d'atténuation pour tenir compte des vecteurs et du contexte uniques d'un environnement donné, en ayant recours au guide des opérations décrit dans la présente Note, qui pose les bases d'une approche efficace de gestion du risque d'EAS/HS;
- réduire au minimum les méfaits sur les femmes et les filles : le personnel du projet doit être formé à la manière de préserver la sécurité des femmes pendant qu'il procède à des enquêtes ou à la collecte de données sur ce sujet. Les femmes peuvent subir des préjudices corporels et d'autres formes de violence si leurs partenaires/les auteurs découvrent qu'elles parlent de leurs relations personnelles avec des tiers. Étant donné que de nombreux partenaires/auteurs contrôlent les actions des femmes avec qui ils entretiennent une relation amoureuse, même le fait de parler à une tierce personne sans leur permission peut donner lieu à une bastonnade. Ainsi, tout entretien avec des femmes sur le sujet des violences doit être confidentiel, et se dérouler en toute intimité, hormis la présence d'enfants de moins de deux ans. Le consentement doit être obtenu pour toute collecte de données, même dans le cadre de la constitution d'un dossier judiciaire, et si l'anonymat peut être garanti, il devrait aussi être assuré;
- permettre un suivi et un apprentissage continus : faire en sorte que les opérations intègrent des mécanismes de suivi et de retour réguliers afin de surveiller leur efficacité et d'accumuler des connaissances sur ce qui fonctionne pour prévenir, atténuer et combattre l'EAS/HS.

La note de bonnes pratiques de la Banque mondiale s'articule autour de trois (03) étapes clés couvrant la préparation et la mise en œuvre des projets :

- Etape 1 : Premièrement, identifier et évaluer les risques d'EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités. En théorie, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque d'EAS/HS est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, des cas d'EAS/HS pouvant se produire à tout moment ;
- Etape 2 : Deuxièmement, agir sur les risques d'EAS/HS en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques ;
- Etape 3 : Troisièmement, répondre à toutes les allégations de VBG signalées, qu'elles soient liées au projet ou non. Les projets doivent comporter des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation qui répondent aux exigences de la Banque Mondiale en matière d'EAS/HS et permettent de rendre compte des allégations liées au projet et d'en assurer le suivi.

Le sous-projet est concerné à travers ses différentes activités.

Exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables au sous-projet et dispositions nationales pertinentes

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, il ressort quelques points de convergence entre la législation nationale en matière environnementale et sociale et les Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale pour les raisons suivantes :

- ✓ l'existence d'une Loi-cadre sur l'environnement et de la Stratégie Nationale de l'Environnement et Plan d'Action portant protection et amélioration de l'environnement ;
- ✓ l'obligation au promoteur de mener une étude d'impact environnemental pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;
- ✓ l'indication des principaux aspects que doit comprendre l'étude d'impact sur l'environnement ;

- ✓ l'existence des politiques et directives nationales concernant la sécurité et la santé du public et des travailleurs, y compris le contrôle de la pollution de l'environnement et les émissions des gaz à effet de serre;
- ✓ le droit du travail;
- ✓ les règlements sur la santé et la sécurité au travail ; et normes pour les émissions et rejets dans l'environnement de travail ;

Le tableau 16 présente les exigences des Normes Environnementales et Sociales applicables au sous-projet et les dispositions nationales pertinentes.

Tableau 16 : Exigences des Normes environnementales et sociales applicables au sou-projets et les dispositions nationales pertinentes

| _ | | • • | |
|---|---|---|--|
| NES de la Banque mondiale | Exigences des NES de la Banque mondiale | Dispositions nationales pertinentes applicables au projet | Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet |
| | Evaluation environnementale La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque. Elle comprend les annexes : • Annexe 1: Évaluation environnementale et sociale ; • Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et • Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires | ✓ La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N°2019-40 du 07 Novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin ✓ la Loi-Cadre sur l'environnement du 12 février 1998 ✓ le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation de la procédure de l'évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement | La loi nationale sera complétée par les dispositions de la NES n°1, étant donné que l'engagement environnemental et social et les responsabilités du maître d'ouvrage ne sont pas pris en compte par la loi nationale. |
| NES nº1« Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » | Catégorie environnementale La Banque classe tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l'une des quatre catégories suivantes: Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré et Risque faible. Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ou du sous-projet; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES | Le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation de la procédure de l'évaluation environnementale et sociale : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d'un constat d'exclusion catégorielle. Les articles 25, 26, 27 et 28 de ce décret prévoient la nature des projets soumis à une Etude d'impact sur l'Environnement. Le contenu de ces articles se présente comme suit : Article 24 : Est soumis à l'EIES, tout projet dont les activités sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'Environnement. Article 25 : Tout projet dont les activités ne sont pas susceptibles de modifier significativement l'environnement et dont la réalisation n'est pas prévue dans une zone à risque ou écologiquement sensible est soumis à une EIE simplifiée. Article 26 : Tout projet dont les activités sont susceptibles de modifier significativement l'environnement est soumis à une | La loi nationale sera complétée par les dispositions de la NES n°1. Le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin prévoit une catégorisation/ classification des Projets soumis à EIES |

| NES de la Banque mondiale | Exigences des NES de la Banque mondiale | Dispositions nationales pertinentes applicables au projet | Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet |
|---|---|---|---|
| | | ElE approfondie ; il en est de même pour tout projet touchant des zones à risque ou des zones écologiquement sensibles. | |
| | | Article 28 : N'est pas soumis à la procédure d'EIE: tout projet entrepris à des fins domestiques ou artisanales, qui n'affectent pas les milieux sensibles ou ne génèrent pas de rejets dans l'environnement ; tout projet relatif à l'exploration et à la prospection des ressources naturelles et minérales n'impliquant pas la création d'infrastructures ; tout projet qui est mis en œuvre en réaction à une situation d'urgence et qu'il importe de mettre en œuvre sans délai soit pour la protection de biens ou de l'environnement soit pour la sante ou la sécurité publique | |
| NES nº2 « Emploi et Conditions de travail » | - Conditions de travail et d'emploi : des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. - Non-discrimination et égalité des chances : l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail - Mécanisme de gestion des plaintes : un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. - Santé et sécurité au travail (SST) : toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail, les machines, l'équipement et | L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Article 9: Le contrat de travail est un accord de volonté par lequel une personne physique s'engage à mettre son activité professionnelle sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale moyennant rémunération. Article 10: Les contrats de travail sont passés librement ; toutefois, doivent être constatés par écrit : • a) le contrat d'apprentissage, • b) le contrat à durée déterminée excédant un mois, • c) le contrat de travail dont l'exécution est hors du lieu de résidence habituelle du travailleur, • d) le contrat des travailleurs immigrés, • e) la stipulation d'une période d'essai dans un contrat. Les contrats et stipulations écrits sont exempts de tout droit de timbre et d'enregistrement. | Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°2. En conclusion, la disposition nationale sera complétée par la NES N°2 de la Banque mondiale dans le cadre de ce sous-projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent sous-projet sont : - Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG) du Projet - Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants - Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) - Elaborer une grille de traitement salariale des travailleurs et des ouvriers |

| NES de la Banque mondiale | Exigences des NES de la Banque mondiale | Dispositions nationales pertinentes applicables au projet | Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet |
|---|--|--|---|
| | les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé. | Selon l'article 61 du Code du Travail, 1998; article 61 de la Convention Collective, 2005, c'est un devoir de l'Etat d'assurer l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, religion, opinion politique ou statut social. L'homme et la femme sont égaux devant la loi. Le Code du Travail dispose qu'il ne peut pas y avoir discrimination sur base de race, genre, âge, handicap, d'origine ethnique, du statut social, de l'appartenance ou non-appartenance à un syndicat, l'activité syndicale, les croyances ou les opinions religieuses ainsi que les croyances et les opinions politiques. Un employeur ne peut pas discriminer contre un travailleur sur l'un des motifs cidessus en matière de recrutement, la répartition du travail, la formation professionnelle, la rémunération et les conditions de travail comme fin et d'un contrat de travail. Le Code de l'Enfant de 2015 exige que les jeunes travailleurs ne doivent pas faire l'objet de discrimination. | |
| | | Les travailleurs du secteur privé et les contractuels des projets sont quant à eux, régis par la Loi 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail et ses textes d'application. Cette loi réglemente les rapports individuels et collectifs de travail, précise les conditions de travail et de rémunération de même qu'elle prévoit les mécanismes de règlement des différends individuels et collectifs de travail. Les dispositions nationales seront complétées par la NES n°2 de la Banque mondiale pour être appliquées | |
| NES nº3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution » | La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. Ainsi, elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la | La loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin, la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune, la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts et la loi n° 87-015 du 21 Septembre 1987 portant code de l'hygiène publique de la République du Bénin édictent les dispositions sur la gestion, la protection, l'exploitation des ressources naturelles ainsi que la prévention des pollutions. | La loi nationale sera complétée par les dispositions de la NES n°3. Lors du démantèlement des équipements parfois électriques qui seront changés pour des nouvelles selon les lois nationales rien n'oblige de vérifier ce que ces équipements contiennent de l'huile, de voir comment ils seront éliminés d'où il |

| NES de la Banque mondiale | Exigences des NES de la Banque mondiale | Dispositions nationales pertinentes applicables au projet | Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet |
|--|---|---|---|
| | pollution, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA). | La loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytopharmaceutique en République du Bénin : ses dispositions concernent la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement satisfaisant propice à un développement durable. L'Article 4 de la loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loicadre sur l'environnement en République du Benin annonce les principes généraux : - prévenir et anticiper les actions de nature à avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement ; - faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs sur l'environnement. De même, l'article 50 de cette même loi stipule que « Toute activité pouvant porter atteinte aux espèces animales ou à leurs milieux naturels est soit interdite soit soumise à l'autorisation préalable de l'administration » | faudra que les entreprises élaborent un plan de gestion des déchets dangereux et non dangereux, alors qu'avec la NES 3 cela devient une obligation. La loi N° 2018 - 18 au 06 AOÛT 2018 sur les changements climatiques en République du Bénin met est en phase avec la consommation rationnelle des ressources et très capitale pour les aspects environnementaux et sociaux du sous-projet |
| NES nº4 « Santé et Sécurité des populations » | Santé et sécurité des communautés La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. | Dans le but de protéger la santé et la sécurité des populations, l'article 88 de la loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loicadre sur l'environnement en République du Benin précise que « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des Projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ». Aussi, l'article 8 de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 stipule-t-il que « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la | La loi nationale sera complétée par les dispositions de la NES n°4. La NES n°4 sera appliquée au sous-projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent sous-projet sont : - Elaborer et mettre en œuvre un Code de conduite intégrant des clauses sur les VBG/EAS/HS et le travail des enfants ainsi que les sanctions disciplinaires. |

| NES de la Banque mondiale | Exigences des NES de la Banque mondiale | Dispositions nationales pertinentes applicables au projet | Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet |
|---|---|--|--|
| | | protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ». | - Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE) |
| | | L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Ce code de travail au Bénin ne prend pas en compte explicitement les VBG. Toutefois, le Bénin dispose d'un Plan d'Action Genre. | |
| | | Il y a aussi des types d'emploi qui ne sont pas destinés aux femmes, il est important de rappeler les dispositions nationales qui protègent donc les femmes et les filles contre ce type d'emploi ainsi que celles qui sont enceintes par exemple | |
| NES n°6: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques | Évaluation environnementale et sociale La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du Projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique. L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des | La préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques au Bénin est régie par la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin. Cette loi édicte les dispositions sur "la gestion, la protection, l'exploitation des forêts, le commerce et l'industrie des produits forestiers et connexes". | Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la NES n°6 de la Banque mondiale. La NES n°6 sera appliquée au sousprojet. |

| NES de la Banque mondiale | Exigences des NES de la Banque mondiale | Dispositions nationales pertinentes applicables au projet | Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet |
|--|---|--|---|
| | ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité. | | |
| | Conservation de la biodiversité et des habitats La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories. | | |
| NES n ⁰ 8 « Patrimoine culturel » | La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Elle a pour objectif de : • protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; • considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; • encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; • promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. | La loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin. Elle définit le patrimoine national et définit les conditions de sa gestion ainsi que les sanctions en cas de non observance des mesures de protection et de conservation. Son article 41 dispose que "lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets du patrimoine tels que définis à l'article 2 de la loi, sont mis à jour, l'inventeur et/ou l'entreprise ayant fait la découverte est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative du lieu de la découverte et la Direction du Patrimoine Culturel. L'autorité administrative en informe sans délai le ministre en charge de la culture". Cette loi prend donc intégralement en compte le principe de "gestion des découvertes fortuites de biens physiques du patrimoine culturel" (NES n°8) | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 de la Banque mondiale, relative à la protection et à la sauvegarde du patrimoine culture. |
| | Consultation des parties prenantes | Le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation de la procédure de l'évaluation environnementale et sociale | Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES |

| NES de la Banque mondiale | Exigences des NES de la Banque mondiale | Dispositions nationales pertinentes applicables au projet | Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet |
|--|--|---|--|
| NES nº10 « Mobilisation des parties prenantes et Information » | La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels. Diffusion d'information La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Participation publique Selon la NES n° 5, la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. Cette norme exige la consultation de toutes les parties prenantes. | au Bénin impose lors de la réalisation des études environnementales, la consultation et la réalisation des audiences publiques selon l'envergure du projet. Selon l'Article 53: Est soumis à la procédure d'audience publique sur l'environnement: - tout projet de classement d'établissements ou de sites; - tout programme ou projet lorsque le Ministre juge à priori qu'il y va de l'intérêt des citoyens concernés ou lorsqu'il considère que le projet comporte des risques. La procédure d'audience publique est sous la responsabilité du Ministre. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but. Selon CFD, une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et pour recueillir leurs observations; des affiches d'information sont apposées à cet effet dans les places publiques. | n°10. En effet, la participation publique est évoquée mais n'est pas systématique car l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle n'est pas systématique, car elle n'est obligatoire que pour les sous-projets qui nécessitent une EIES. En plus, elle demeure une initiative pilotée par le Ministre en charge de l'environnement. Dans le cas de ce sous-projet, les consultations des parties prenantes seront réalisées même pour les sous-projets soumis à EIES simplifiées. Celles-ci seront conduites dès le début des études et s'entendront tout au long du cycle du sous-projet. Les consultants commis à ces études bénéficieront de l'appui des services techniques et ONG intervenant dans la zone pour mener à bien cette mission. |

Source: CGES PROJET EFTP, 2023

3.5. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET

Le cadre institutionnel dans ce contexte rassemble toutes les institutions nationales qui ont une compétence directe ou indirecte en matière de prise de décision relative à l'environnement dans le cadre de ce sous-projet. Tenant compte de la nouvelle répartition des rôles définis par la décentralisation, les acteurs suivants sont retenus.

3.5.1. Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)

En vue d'accompagner les objectifs du gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels (ETFP), l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a été créée par décret n° 2021-325 du 30 juin 2021.

Elle a pour mission:

- la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à cette Stratégie nationale quelle que soit leur source de financement ;
- la planification, la programmation et la réalisation des études ;
- la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale ;
- la gestion ou la supervision de tous les travaux, opérations ou projets se rattachant directement ou indirectement à sa mission ;
- la facilitation des rapports entre les partenaires techniques et financiers des différents programmes et les différents départements ministériels.

L'ADET collabore avec les Structures publiques et privées, nationales ou internationales dont les activités concourent à l'accomplissement de sa mission. Elle est dotée d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des projets et programmes concourant à la stratégie nationale.

Dans le cadre de la construction du LS prévues à Parakou, l'ADET sera chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage et de faire le suivi de toutes les activités à toutes les phases du sous-projet.

3.5.2. Ministère des Enseignements Secondaires Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)

Selon les dispositions de l'article 3 du DECRET N°427 du 20 Juillet 2016 Portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, celuici a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

A ce titre, il est chargé de :

- ➤ déterminer les objectifs d'assurance qualité de l'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle conformes aux orientations du gouvernement et aux besoins de l'économie (alinéa 1);
- développer la recherche pédagogique et les méthodes d'enseignement, d'apprentissage et d'animation visant à améliorer la qualité de l'enseignement (alinéa 2);
- rechercher le financement, public ou privé, et prioriser les investissements afin de développer des structures modernes, intégrées aux établissements et adaptées et interconnectées pour développer le savoir et les connaissances professionnelles, orienter et accompagner efficacement l'amélioration des compétences des apprenants (alinéa 6).

Le MESTFP a sous sa tutelle un certain nombre d'institution dont la direction de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, les directions départementales de l'enseignement des Enseignements Secondaires Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP), l'Agence de l'Enseignement Technique (ADET), etc.

Pour la mise en œuvre de ces activités, il s'appuie sur ces structures déconcentrées dont celles qui interviendront dans ce présent sous-projet à savoir :

3.5.3. Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education

L'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE) a pour attributions, la conception, l'exécution, le contrôle et le suivi-évaluation des programmes, projets et travaux de construction, d'aménagement ou de gestion d'équipements scolaires et universitaires. Elle veillera à l'appui à la mise en œuvre du projet dans son ensemble de la conception à la mise en exploitation.

3.5.4. Conseil National de l'Education

Le Conseil National de l'Éducation est, pour le système éducatif national, un organe d'orientation, de coordination, de suivi et d'évaluation ainsi que de prise de décision.

En tant qu'organe d'orientation, le Conseil National de l'Éducation conduit des études et des réflexions prospectives sur le système éducatif national. À ce titre, il :

- se prononce sur les projets de politiques, de stratégies, de lois, de règlements, ou de budgets concernant le système éducatif national, ou les élabore au besoin ;
- donne un avis conforme aux projets de nomination aux postes de responsabilité et de mutations d'ensemble du personnel ;
- donne un avis conforme sur les projets d'homologation et de certification des établissements ;
- émet de sa propre initiative ou sur demande du Gouvernement, tout avis, formule toute proposition et propose toute réforme dans les matières où il n'exerce pas la fonction de décision ;
- est consulté par le Gouvernement ou ses membres avant la prise de toute décision majeure relative au système éducatif national ;
- peut être consulté, en cas de besoin, par l'Assemblée nationale ou d'autres institutions de la République sur des questions relevant de sa compétence.

3.5.5. Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT)

Le Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT) joue un rôle essentiel dans la protection de l'environnement. Il a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre ainsi que le suivi-évaluation de la politique et des stratégies de l'Etat en matière d'environnement, de gestion des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes d'urbanisme, de protection des berges et des côtes, d'assainissement, d'habitat, de construction, du foncier et des domaines, de cartographie, du cadastre, de géomatique et de l'aménagement du territoire. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de foncier et de cadastre. C'est le MCVT qui délivre le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Dans le cadre du sous-projet, les principales structures du MCVT qui seront activement impliquées sont présentées ci-après.

Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (DDCVT) Borgou

Elle assure à l'échelle départementale toutes les fonctions dévolues au MCVT. Sous l'autorité du Préfet du Département, elle est chargée de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appuiconseils aux communes conformément aux lois sur la décentralisation. Elle dispose en son sein la Police

Environnementale, une entité à laquelle est dévolu le rôle de protection de l'environnement et d'assurance du respect des prescriptions environnementales par les tiers au niveau local. De ce fait, dans le cadre de ce sousprojet elle suivra la mise en œuvre des activités du PGES réalisé et s'assurera de la non-dégradation des composantes de l'environnement (eau, air, faune, flore, milieu humain, etc.) du fait des activités. Elle travaillera en étroite collaboration avec l'Agence Béninoise pour l'Environnement et la Mairie.

❖ Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)

Créée par décret depuis 1995 puis instituée par la loi-cadre sur l'environnement, l'ABE est l'institution d'appui à la politique nationale en matière de protection de l'environnement. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique environnementale définie par le gouvernement dans le cadre du plan général de développement et donne son avis technique au Ministre du Cadre de Vie sur la faisabilité environnementale des plans, programmes et projets de développement. A cet effet, elle a la responsabilité de la mise en œuvre des procédures d'étude d'impact sur l'environnement et d'audit. Elle a également la mission de donner des avis techniques sur toutes les questions relatives aux pollutions et aux produits potentiellement polluants. Dans le cadre de ce sous-projet, l'ABE a la charge de l'élaboration du projet de délivrance du Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES) à la signature du Ministre après la validation du rapport d'EIES en commission ah'doc qu'elle coordonne. L'activité de suivi de la mise en œuvre du PGES est sous sa coordination afin de préserver le droit du citoyen à un environnement sain, satisfaisant et durable.

Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)

La DGEC est une structure technique spécialisée du ministère. Elle est chargée d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre ainsi que le suivi de la politique, des stratégies de l'Etat et de la règlementation nationale en matière d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques et de promotion de l'économie en collaboration avec les autres structures concernées.

La DGEFC a aussi pour mission la définition des politiques et l'élaboration des stratégies de gestion durable et rationnelle des forêts, de la faune et autres ressources naturelles renouvelables. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, de nombreux arbres seront coupés dans le cadre de la préparation du site à la phase préparatoire. La DGEFC à travers l'Inspection Forestière (IF) Borgou-Alibori sera donc chargée de la délivrance des autorisations de coupe d'arbres identifiés avant la libération de l'emprise des travaux.

3.5.6. Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) est chargé :

- de fournir au Gouvernement les prévisions sur les évolutions externes et le diagnostic des problèmes internes à partir des données, faits et chiffres de bonne qualité;
- d'assurer la qualité de la gouvernance et du contrôle en veillant à l'amélioration des performances, au respect des biens publics, de l'intérêt général, des valeurs républicaines, de l'éthique, des normes et des procédures;
- d'assurer la mobilisation et l'organisation des moyens pour la mise en œuvre des plans, programmes, projets et budgets;
- de définir la structure et la hiérarchie des responsabilités d'exécution dans le respect des dispositions du présent décret;
- d'assurer une bonne gestion des ressources humaines et de veiller à l'amélioration continue de leurs performances;
- d'accompagner les acteurs à rompre avec les pratiques qui affectent l'efficacité de l'action
 Gouvernementale, l'image du pays et le bien-être des populations.

Le ministère veille à la solidarité Gouvernementale et à la synergie interministérielle en faisant jouer les mécanismes de coopération, de concertation et de coordination de l'action Gouvernementale et ce, conformément aux principes et valeurs définis dans la Constitution.

La Direction Générale des Affaires Sociales (DGAS) est l'organe d'exécution de la politique de l'Etat en matière des Affaires Sociales.

A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les autres ministères et structures techniques concernés :

- de concevoir, de mettre en œuvre le programme et projet;
- de suivre et d'évaluer les politiques sociales de l'enfant et de l'adolescent ;
- de contribuer à la promotion et à la préservation de la cohésion familiale et favoriser l'amélioration des conditions de vie des familles;
- d'initier, de mettre en œuvre et d'évaluer les mécanismes et procédures standardisés de gestion des prestations relevant de ses domaines de compétence. de promouvoir l'égalité l'équité et le genre sur les plans éducatif, social, culturel, économique, politique et juridique;
- de participer à la supervision et au suivi des interventions des organismes et organisations non gouvernementales œuvrant dans l'action sociale notamment dans les domaines de la famille, de la femme et du genre, de l'enfant, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;
- d'assurer l'inclusion, la réadaptation et la promotion des personnes en situation de handicap de même que l'épanouissement des personnes âgées;
- de contribuer aux actions humanitaires et de solidarité au profit des populations, en particulier des couches vulnérables.

Il est placé sous le MEASM :

- la Direction Départementales des Affaires Sociales et de la Microfinance (DDASM) du Borgou;
- le Centre de promotion sociale (CPS) du Borgou ;
- les Centres intégrés de prise en charge des VBG;
- l'institut National de la Femme.

Centres intégrés de prise en charge des VBG (CIPEC/VBG) du Borgou

Le Centre intégré Départemental Borgou de Coordination ont pour mission de Coordonner la prise en charge des victimes et survivants (es) de violences basées sur le genre. Son but est de recevoir, d'écouter, de conseiller et d'apporter des solutions promptes, coordonnées, adéquates et durables aux besoins sanitaires, sociaux, psychologiques et juridiques des victimes et survivants (es) de violences basées sur le genre, de manière à réduire considérablement le temps de la prise en charge sociale, sanitaire et surtout juridique, et accroître la potentialité de la satisfaction des victimes et des survivants (es).

Les victimes et survivants (es) doivent trouver au Centres Intégré Départemental de Coordination toute l'aide nécessaire y compris l'appui psychologique, les références aux groupes de soutien de survivants (es) et aux centres d'accueil et d'hébergement (Article 2 du Décret n°2012-228 du 13 août 2012 portant création, composition, attributions et fonctionnement des centres intégrés départementaux de coordination pour la prise en charge des victimes et survivants (es) de violences Basées sur le genre.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet le CIPEC/VBG interviendra dans la prise en charge des victimes et survivants(es) des VBG. Ce centre aura pour rôle d'apporter un soutien psychologique ainsi que les soins sanitaires aux victimes des VBG et autres besoins sociaux. Le comité de MGP au niveau départemental aura l'appui technique et matériel dudit centre.

3.5.7. Institut National de la Femme (INF)

Créé par Décret N°2021-391 du 21 juillet 2021 portant création et approbation des statuts de l'institut national de la femme, l'INF est placé sous la tutelle de la Présidence de la République (article 2). Il est un organisme public doté de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et de prérogatives importantes pour mener des actions plus déterminantes en faveur de la femme. Sa mission est d'œuvrer à la promotion de la femme aux plans politique, économique, social, juridique et culturel aussi bien dans la sphère publique que privée, et de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violences à l'égard de la femme. A ce titre, il est un instrument de lutte contre toutes formes de discriminations et de violences à l'égard des femmes et des filles.

L'Institut National de la Femme a pour mission d'œuvrer à la promotion de la femme aux plans politique, économique, social, juridique et culturel aussi bien dans la sphère publique que privée et de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard de la femme.

Véritable cadre de concertation avec les organisations de la société civile qui œuvrent à la protection et à la promotion de la femme, l'Institut dispose, par ailleurs, d'un service actif d'écoute qui reçoit et traite les dénonciations de faits de discrimination ou de violence dont les femmes et les filles sont l'objet.

L'article 5 du Décret N°2021-391 du 21 juillet 2021 portant création et approbation des statuts de l'institut national de la femme précise la mission et les attributions de l'INF.

3.5.8. Ministère de la santé

Le Ministère de la santé a pour mission la conception, la mise en œuvre et le suivi évaluation de la politique de l'État en matière de santé, conformément aux principes et valeurs de gouvernance, aux lois et règlements en vigueur au Bénin et aux visions et politique de développement du Gouvernement. Dans le cadre de ce sous-projet, les responsabilités de cette institution seront exercées essentiellement par le service hygiène logé dans la Direction Départementale de la Santé. Ainsi, la DDS Borgou assurera le suivi de certaines activités entrant dans la mise en œuvre du PGES notamment dans le suivi des activités de sensibilisation sur les règles d'hygiène, sur les moyens de prévention contre les IST, le VIH-SIDA et le COVID-19.

3.5.9. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)

Le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de décentralisation, de la gouvernance locale. Il est concerné par la mise en œuvre du sous-projet par l'implication des attributions de la Mairie de Parakou. Ainsi, l'intervention de la préfecture et des collectivités locales est nécessaire.

3.5.10. Préfecture de Parakou

Aux termes des textes sur la décentralisation, le préfet est le garant de l'application des orientations nationales par les communes qui font partie du ressort territorial de son département. Il est ainsi le représentant de chaque ministre pris individuellement et du gouvernement pris collectivement. Le Préfet du département de Borgou est donc chargé de la mise en application de toutes les questions environnementales au niveau déconcentré de l'Etat.

3.5.11. Collectivités territoriales

 Loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin

Selon cette loi, la commune est la collectivité territoriale décentralisée en République du Bénin (Article 24). La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle concourt avec l'État et les autres collectivités à l'administration, à l'aménagement du territoire ou au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie (Article 26). Le site à aménager dans le présent sous-projet est situé dans la Commune de Parakou.

L'article 26 a un regard sur la gestion environnementale et sociale aussi bien à la phase de construction qu'à la phase d'exploitation. Par ailleurs l'application des réglementations environnementales, la surveillance de la qualité des eaux fournies aux populations, la mise en place d'un dispositif de prévention contre la Covid-19 sur le site, l'organisation des séances de sensibilisation à l'intention du personnel de chantier, des usagers et riverains (jeunes, femmes, hommes) du chantier sur la Covid-19, etc. impliquent aussi la participation des autorités locales.

La mairie de Parakou ainsi que les institutions déconcentrées assurent la facilitation pour un bon déroulement des missions sur le terrain (consultation du public et diffusion de l'information). Dans le cadre de ce sous-projet, la commune d'accueil du sous-projet exerce les compétences dans les domaines définis à la présente section.

4. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR

L'état initial des sites du sous-projet ou du milieu récepteur en général, représente une situation de référence qui subit ultérieurement l'impact du projet. Il est essentiellement caractérisé par sa sensibilité qui se définit par rapport à la nature même de ses composantes, mais aussi par rapport à la nature du sous-projet. La description de l'état initial des sites du sous-projet se fonde, d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques existantes, et d'autre part, sur les relevés de terrain et de mesures in situ pendant les visites de site.

4.1. DELIMITATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

L'aire d'influence peut être définie comme une zone géographique susceptible d'être affectée par le sous-projet. Cette aire d'étude ne se restreint pas à l'emprise foncière du sous-projet au niveau du site. C'est une zone pour laquelle l'influence sur les composantes physiques et humaines peut être directe ou indirecte. L'aire d'influence est composée de l'aire d'implantation du LS et de l'aire d'influence des impacts. La zone d'influence est alors déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments du milieu susceptible d'être touchés de près ou de loin par les travaux de construction du Lycée Scientifique (LS). Ainsi, l'aire d'influence du sous projet concerne deux niveaux à savoir : zone d'influence directe et zone d'influence indirecte :

4.1.1. Zone d'influence directe

La Zone d'Influence Directe (ZID) correspond à l'environnement immédiat, aux agglomérations mitoyennes au site du sous-projet. Cette zone regroupe toute la ville de Parakou. Pour la construction du Lycée Scientifique (LS) , la ZID couvre toutes les positions où les effets directs peuvent être ressentis, de part et d'autre à la ronde de la source d'impact. Cette zone correspond à l'emprise où les biens des populations pourraient être perturbés : abattage d'arbres, servitude des engins de terrassement, etc.

La Zone d'Influence Directe (ZID) ou zone restreinte correspond à la zone qui recevra les effets directs des travaux de construction du Lycée Scientifique (LS). En effet, il s'agit du site de 08,03 hectares associé à l'ensemble des unités fonctionnelles autour de ce site et d'un rayon de 2 km autour du site même que les zones d'emprunt de matériaux de construction.

4.1.2. Zone d'influence indirecte ou diffuse

La zone d'influence indirecte ou diffuse s'étend à l'ensemble de la municipalité de Parakou qui va ressentir directement les retombées socio-économiques (positives et/ou négatives) ainsi que les impacts environnementaux du sous-projet. Du fait qu'il s'agit d'une infrastructure scolaire, l'impact du sous-projet sera ressenti sur tout le territoire de la municipalité de Parakou et même au-delà de ses frontières. La construction du Lycée aura un impact primordial sur les rendements scolaires des futurs apprenants dans le domaine scientifique.

4.2. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE OU DIFFUSE

Cette partie présente la ville de Parakou commune bénéficiaire avec un focus sur le 3ème arrondissement, milieu récepteur.

4.2.1. Situation géographique du milieu récepteur

Le 3ème arrondissement de Parakou est situé entre 9°20'43" et 9°28'40" de latitude nord, et entre 2°30'13" et 2°38'25" de longitude est. Il est localisé au nord-est par la commune de N'Dali, au nord-ouest par la commune de Tchaourou, à l'est par le 2ème arrondissement de Parakou, à l'ouest et au sud par le 1er arrondissement de Parakou. Cet arrondissement s'étend sur une superficie d'environ 110 km² dont 13,35 % sont des habitations. La ville de Parakou est située à environ 405 km de Cotonou la capitale économique du Bénin. Elle constitue un important carrefour des grands axes routiers conduisant vers les pays de l'hinterland (Niger, Burkina-Faso et Mali), vers le nord du Nigeria à l'Est et le nord Togo à l'Ouest, c'est surtout le terminus de la voie ferrée qui quitte Cotonou. La figure 3 présente la situation géographique et administrative du 3ème arrondissement de la Commune de Parakou.

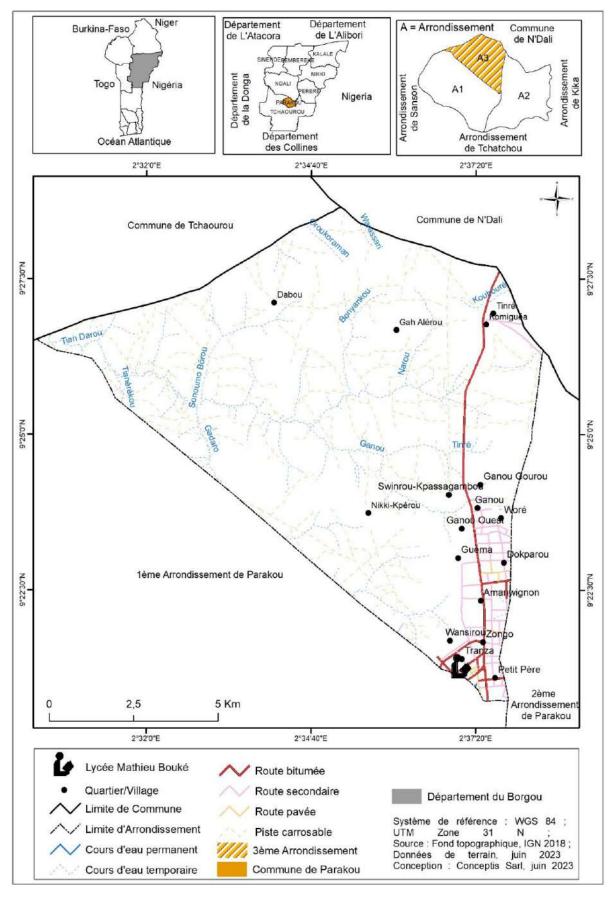


Figure 3 : Situation géographique du 3ème arrondissement de Parakou

L'examen de la figure 3, indique que le 3ème arrondissement de Parakou est composé de 17 villages et quartiers de ville. Le Lycée Mathieu Bouké de Parakou (milieu récepteur du Lycée scientifique) est au sud de l'arrondissement dans le quartier de Wansirou.

4.2.2. Caractéristiques biophysiques du milieu récepteur du sous-projet 4.2.2.1. Facettes climatiques

Le 3ème arrondissement tout comme l'ensemble de la Commune de Parakou est soumise à un climat de type soudano-guinéen avec une seule grande saison de pluies qui commence en mai et finit en octobre et une saison sèche, de novembre à avril. La pluviométrie annuelle varie entre 900 et 1300 mm. L'altitude moyenne de la Commune est d'environ 350 m.

Les changements climatiques modifient de plus en plus les saisons qui ne sont plus distinctement tranchées. Avec un régime orographique favorable, les précipitations ont une hauteur moyenne annuelle de 1200 mm avec un maximum survenant entre juillet (190 mm), août (210 mm) et septembre (205 mm). La figure 4 présente le diagramme climatique de Parakou.

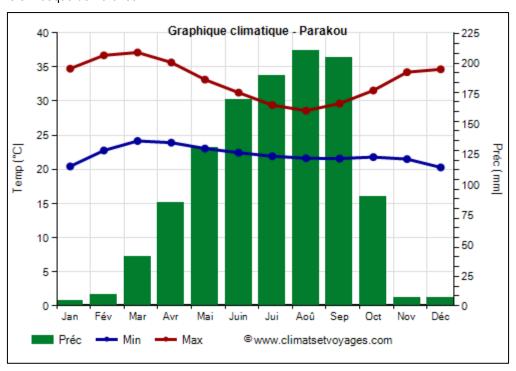


Figure 4: Diagramme climatique de la commune de Parakou entre 1991 et 2020

Source: Météo-Bénin, 2023

Les précipitations totalisent 1150 millimètres par an : elles sont donc assez abondantes. Au mois le moins pluvieux (janvier) elles s'élèvent à 4 mm, dans le mois le plus pluvieux (août) elles s'élèvent à 210 mm.

Les mois les plus chauds sont habituellement les mois de mars et avril avec à 35°C, alors que les mois les plus frais sont novembre, décembre et janvier, où la température baisse jusqu'aux environs de 18°C. Cette diminution très sensible de la température est due à l'harmattan comme l'indique le tableau 17.

| Tableau 17: | Températures mov | ennes (1991-2020) |) à Parakou |
|-------------|------------------|-------------------|-------------|
|-------------|------------------|-------------------|-------------|

| Mois | Min (°C) | Max (°C) | Moyenne (°C) |
|---------|----------|----------|--------------|
| Janvier | 20,4 | 34,8 | 27,6 |
| Février | 22,8 | 36,7 | 29,7 |
| Mars | 24,2 | 37,1 | 30,6 |
| Avril | 23,9 | 35,7 | 29,8 |
| Mai | 23 | 33,2 | 28,1 |
| Juin | 22,4 | 31,2 | 26,8 |
| Juillet | 21,9 | 29,4 | 25,7 |

| Août | 21,6 | 28,6 | 25,1 |
|-----------|------|------|------|
| Septembre | 21,6 | 29,6 | 25,6 |
| Octobre | 21,8 | 31,6 | 26,7 |
| Novembre | 21,5 | 34,2 | 27,9 |
| Décembre | 20,3 | 34,7 | 27,5 |
| An | 22,1 | 33 | 27,5 |

Source: Météo-Bénin, 2023

Quant à l'insolation, sa durée annuelle est de 2 742 heures en moyenne dans le secteur de l'étude. Elle représente le paramètre essentiel du rayonnement global et joue, à ce titre, un rôle très important en fin des saisons des pluies en intensifiant le pouvoir évaporant de l'air, provoquant de surcroît le tarissement plus ou moins rapide de plusieurs points d'eau.

Deux types de vents dominants se succèdent au cours de l'année : l'alizé maritime et l'harmattan. L'alizé maritime, ou mousson, souffle dans le secteur d'étude d'avril à novembre suivant une direction sud-ouest I nord-est. Sa vitesse moyenne décroît de 3 mis en avril à 2 mis en octobre. L'harmattan, qui est un vent sec, souffle dans la direction nord-est/sud-ouest de novembre à mars sur toute la partie septentrionale du Bénin, en augmentant le déficit de saturation de l'air et en accentuant les conditions d'aridité de la saison sèche. Sa vitesse moyenne n'excède pas 2 mis, marquant ponctuellement des pointes à 12-14 mis. Durant cette période où souffle l'harmattan les températures sont basses.

4.2.2.2. Caractéristiques pédologiques du milieu récepteur

Le milieu récepteur est établi sur trois principaux types de sols notamment : les sols ferrugineux tropicaux, les sols ferralitiques et les sols hydromorphes. Les sols ferrugineux tropicaux couvrent la plus grande partie (107,45 km2) du 3ème arrondissement de Parakou suivi des sols ferralitiques (4,65 km2). La plus faible proportion est observée au niveau des sols hydromorphes (0,09 km2) (figure 5).

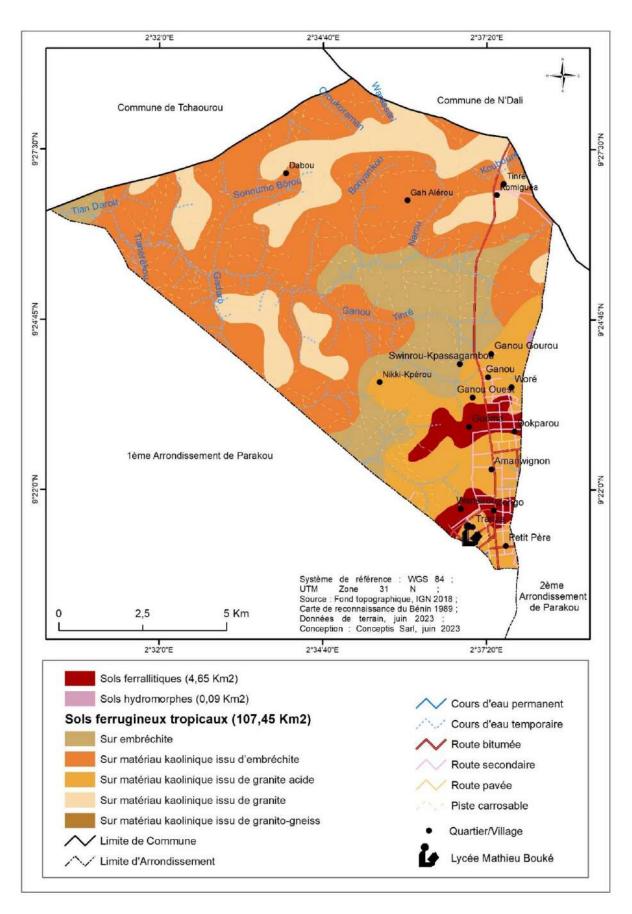


Figure 5: Pédologie du 3ème arrondissement de Parakou

4.2.2.3. Hydrographie

Le réseau hydrographique à l'échelle de la Commune est caractérisé par deux bassins versants que sont le bassin versant de l'Ouémé Supérieur et le bassin versant de l'Okpara. Ces deux bassins fonctionnent par l'intermédiaire des rivières, des ruisseaux ou des affluents de l'Okpara et de l'Ouémé. Les cours d'eau temporaire restent à sec de janvier à mai. Le 3ème arrondissement de Parakou est drainé par l'Okpara et Yéroumaro l'un des affluents de l'Ouémé. La figure 6 illustre l'hydrographie du 3ème arrondissement.

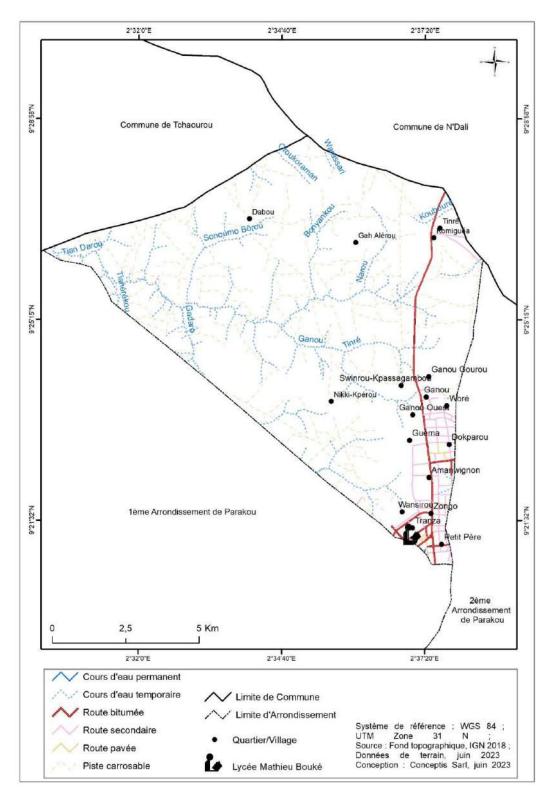


Figure 6 : Réseau hydrographique du 3ème arrondissement de Parakou

L'analyse de la figure 6 montre la présence de cours d'eau temporaire dans le 3ème arrondissement de Parakou dont les plus importants sont Tinré, Boniyankou, Narou, Gadaro, Tian Darou etc. Le réseau hydrographique est constitué de cours d'eau temporaire et de marigots. La situation de la ville de Parakou sur un interfluve caractérise une hydrographie centrifuge qui ne permet pas des retenus d'eau superficielles naturelles. Il existe néanmoins de nombreux bas- fonds qui favorisent les activités agricoles de maraîchage et de riziculture.

4.2.2.4. Formations végétales dans le milieu récepteur du sous-projet

Les principales formes d'occupation du sol dans le 3ème arrondissement de Parakou sont les forêts denses sèches (0,12 km²), les forêts claires et savanes boisées (0,24 km²), les galeries forestières (4,22 km²), les savanes arborée et arbustive (7,96 km²), les forêts et savanes marécageuses (0,08 km²), les plantations forestières (0,40 km²), les plantations fruitières (18,20 km²), les cultures et jachères (64,08 km²), les plans d'eau (0,02 km²) et enfin les agglomérations (14,68 km²). Le site du Lycée Mathieu Bouké est installé en pleine agglomération (figure 7).

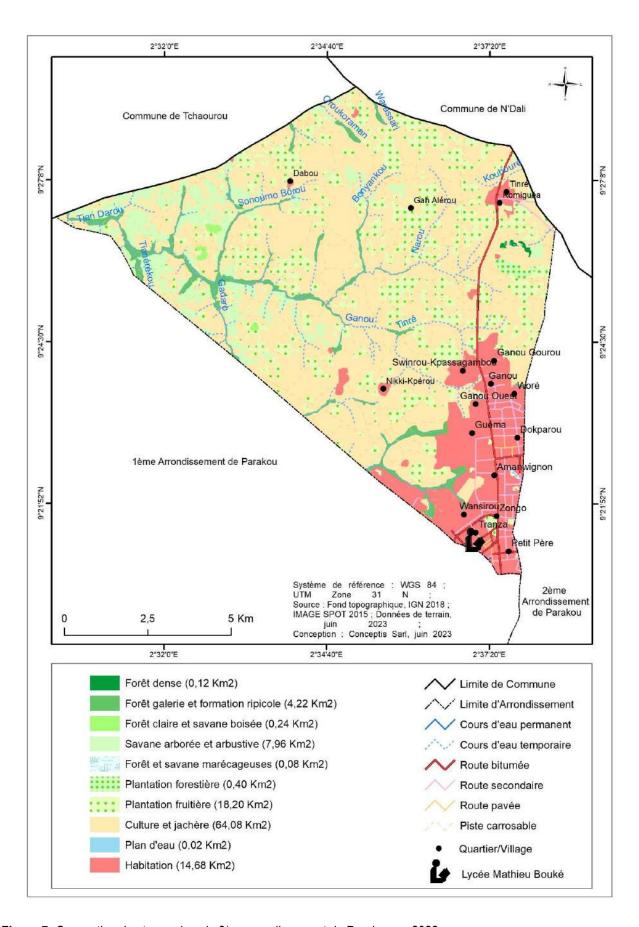


Figure 7: Occupation des terres dans le 3ème arrondissement de Parakou en 2022

4.2.2.5. Environnement humain et socio-économique du milieu d'accueil du sous-projet

4.2.2.5.1. Evolution de la population du milieu récepteur du sous-projet

L'analyse de l'évolution de la population du 3ème arrondissement à partir des données des recensements de 2002 et 2013 montre un accroissement de l'effectif la population. Cette population est passée de 37 060 habitants en 2002 selon le RGPH₃ (INStaD, 2002) à 69 799 habitants en 2013 selon le RGPH₄ (INStaD, 2013) (figure 8). Par ailleurs, l'accroissement de la population du quartier Wansirou n'est pas totalement inaccoutumé, car durant la même période de 2002-2013, la population du quartier de Wansirou est passée de 4 786 habitants à 5 945 habitants soit une augmentation de 1159 habitants dans l'intervalle d'une décennie.

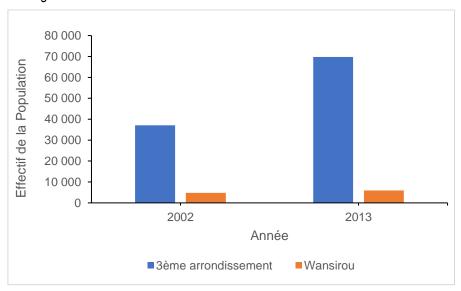


Figure 8 : Evolution démographique du 3ème arrondissement de Parakou et du quartier Wansirou

Source: INStaD, 2013

La population du quartier Wansirou avec ses localités riveraines est passée de 916 habitants avec 861 ménages agricoles en 2002 selon le RGPH₃ (INStaD, 2002) à 1 323 habitants avec 1 233 ménages agricoles en 2013 selon le RGPH₄ (INStaD, 2013).

4.2.2.5.2. Activités socio-économiques du milieu récepteur du projet

Les principales activités développées dans le 3ème arrondissement de Parakou sont : l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, le transport, le commerce et les activités de transformation. Les principales cultures pratiquées sont : l'igname (52,1 %), le manioc (20,5 %), le maïs (08,2 %), le sorgho/mil/fonio (3,7 %), le soja (3 %). Le secteur tertiaire, en particulier avec l'ouverture des carrières qui occupe environ 6 % de la population locale. De même, l'élevage des cheptels sont menés par les habitants du 3ème arrondissement. L'exploitation forestière, l'artisanat, le tourisme et la transformation sont menés par une franche de la population.

4.2.2.5.3. Habitat et mode d'éclairage dans le milieu récepteur du projet

L'habitat dans le milieu récepteur du projet est essentiellement de type dispersé. Les habitations sont pour la plupart des constructions en matériaux semi-définitifs et définitifs notamment en brique + tôle et en terres battues + Ciment + tôles. Ces types d'habitation se retrouvent dans tout le quartier Wansirou. La planche 4 présente les types d'habitation rencontrés dans le milieu récepteur du projet.





Planche 4 : Types d'habitation rencontrés dans le milieu d'accueil du projet Prise de vues : CONCEPTIS Sarl, juin 2023

En ce qui concerne le mode d'éclairage public, le quartier de Wansirou est couvert en partie par le réseau électrique de la SBEE. Aussi, les panneaux solaires sont utilisés comme mode d'éclairage public dans le quartier le long des axes routiers comme la voie menant à l'aérodrome. Toutefois, quelques rares personnes utilisent le panneau solaire dans leurs ménages. La planche 5 présente le mode l'éclairage utilisé dans le milieu récepteur du sousprojet.





Planche 5: Modes d'éclairage utilisés dans le milieu récepteur du projet

Prise de vues : CONCEPTIS Sarl, juin 2023

4.2.2.5.4. Principales sources d'approvisionnement en eaux potable

L'accès à l'eau potable semble poser encore d'énormes difficultés aux populations. A peine 61,2 % de ménages ont accès à l'eau potable selon le RGPH-4. L'approvisionnement en eau potable constitue un véritable problème à Wansirou, car la couverture en eau potable demeure faible. En effet, l'accessibilité des ménages à l'eau potable est de 42,2 % contre 52, 9 pour l'ensemble du 3ème arrondissement. Selon les données collectées lors de la consultation du public réalisée dans la localité, en saison sèche, le niveau d'eau du barrage d'Okpara baisse et réduit du coup l'alimentation de la population en eau par des coupures d'eau. Cette situation amène les populations à recourir aux forages des personnes nantis. D'où la nécessité de réaliser de forage au niveau du LS et doter le quartier Wansirou de forage public pour réduire la souffrance de la population du milieu d'accueil du sous-projet.

4.3. DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DIRECTE DU SOUS-PROJET

4.3.1. Situation géographique du site d'accueil du projet

Le site du LS est situé entre 9°21'8" et 9°21'28" de latitude Nord et entre 2°3'50" et 2°37'11" de longitude Est. Il occupe une superficie d'environ 08,03 ha, que le Lycée Mathieu Bouké (LMB) cède à l'ADET à partir d'un domaine total de 17,81 hectares. Il est localisé dans le quartier Wansirou au sud du 3ème arrondissement de Parakou (figure 9).

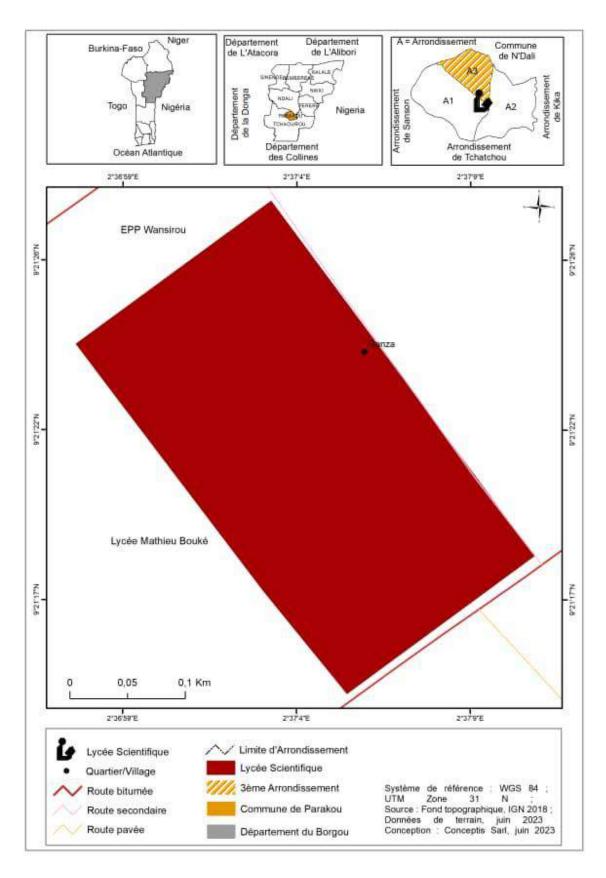


Figure 9 : Localisation géographique du LMB

Le site d'accueil du sous-projet est limité au nord par l'axe reliant Wansirou à Wansirou gare, au sud par une voie pavée reliant Wansirou au quartier Tranza, à l'est par l'axe reliant Wansirou au quartier Zongo et à l'ouest par quelques batiments du LMB. Autour du site s'observe des habitations en matériaux définitive. Aussi, il faut noter la présence au nord-est du site abritant l'université privé HECM de Parakou, à l'ouest en face de l'entrée principal du LMB est érigée le bâtiment les cours SONOU. On note aussi la présence des artisans dans un rayon de 100 m de la clôture du site.

Les habitations les plus proches du site se situent du côté nord-ouest à moins de 2 m de la clôture du site tel illustré par la photo 3.



Photo 3 : Distance entre la clôture du lycée et la première habitation la plus proche

4.3.2. Population des localités mitoyennes au site

Le site d'accueil du sous-projet est situé dans le 3ème arrondissement de Parakou précisément au quartier Wansirou. Ce dernier a une population de 5 945 habitants au dernier recensement de la population de 2013 avec 1 233 ménages. Le milieu récepteur est mitoyen au quartier Tranza au sud. Ce dernier a une population de 4 687 habitants et 866 ménages au dernier recensement de la population de 2013. Le quartier Zongo (Zongo II et Zongo-Zenon) comptant 17 693 habitants et 3 449 ménages au RGPH4 est mitoyen au site récepteur à l'Est. Par ailleurs, le quartier dépôt du 1er arrondissement et Kperu-Guera sont mitoyen à Wansirou et ont une population de 3 573 habitants contre 744 ménages. Au nord du site se situe le quartier Gare avec une population de 3 840 habitants et 821 ménages. La population actuelle du milieu récepteur du sous-projet est estimée à 12 000 habitants.

On y rencontre plusieurs ethnies dont les principales sont les Bariba (60 %), les Dendi (22 %) et les Nagot/Yoruba (18 %). Les populations de cette municipalité pratiquent surtout l'islam (66,3%), le catholicisme (15,1%) et l'animisme (2,9%).

4.3.3. Etat physique des ouvrages et infrastructures du site

La majorité des infrastructures sont dans un état vétuste et mérite d'être réfectionner. La planche 6 illustre l'état de quelques infrastructures du LMB.



Entrée principale du LMB



Bâtiment A du LMB



Résidence inhabitée dans un état délabré

Planche 6: Etat de quelques infrastructures du LMB

Ces photos illustrent le niveau d'entretien des infrastructures existantes sur le site du projet.

4.3.4. Eau, hygiène et assainissement du site

En matière d'approvisionnement en eau potable, le LMB est desservi par le château d'eau de la SONEB qui n'arrive pas à satisfaire les besoins du centre. Ce qui a amené les autorités à réfléchir sur la mise en place d'un forage pour alimenter le centre. Ledit forage est en plein construction lors du passage de l'équipe de collecte des données. En ce qui concerne l'hygiène, il faut souligner que les toilettes sont sous le contrôle du Surveillant et la gestion des ordures produites est déversé sur un point de regroupement puis incinérer après par le gardien. On note au sein du LMB, la présence des canaux de canalisation des eaux pluviales. Lesdits canaux sont bouchés par endroits (planche 7).





Canaux de canalisation des eaux pluviales





Château d'eau pour l'approvisionnement en eau potable Enfant en divagation au niveau du point de racordement du Château d'eau





Tas d'ordures au sien du LMB

Toilette du LMB fonctionnel

Planche 7: Etat des infrastructures d'assainissement, d'hygiène et hydraulique du LMB

4.3.5. Statut foncière du site

Le site récepteur du sous-projet couvre une superficie d'environ 8,03 hectares. Il fait partie d'un domaine plus vaste de dix-sept virgule quatre-vingt-un (17,81) hectares, situé au nord par une rue de 20 m, au sud par une rue de 30 m, à l'est par une rue de 20 m et à l'ouest par une rue de 15 m. Ce domaine, propriété de l'État, a été attribué au Lycée Mathieu Bouké de Parakou, conformément à l'article 4 de l'arrêté n°5/052/CAB-AGD du 17 août 1984 portant attribution des parcelles aux établissement CEMG I, CEMG III et Lycée Mathieu Bouké (LMB) de Parakou (voir document en annexe). Le LMB a prévu de céder une partie de 8,03 hectares à l'ADET pour la réalisation du sous-projet de construction du Lycée Scientifiquue et de l'Ecole Normale Supérieure.

4.3.6. Occupation actuelle du site d'accueil du LS

La figure 10 présente l'état d'occupation actuelle du LS

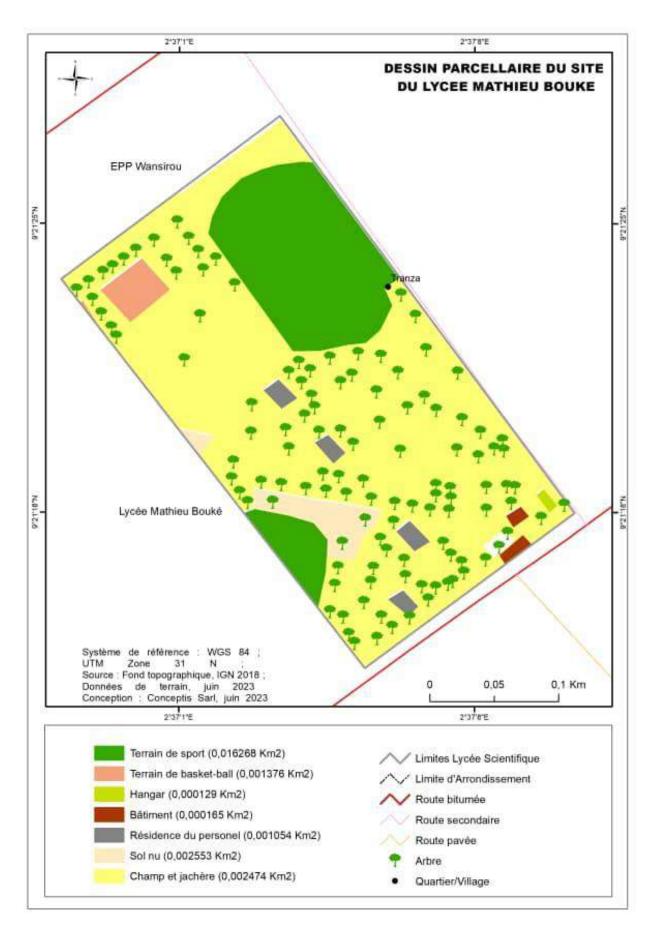


Figure 10: Etat d'occupation actuelle du LS

En dehors des bâtis existants sur le site on note également la présence des aires telles que les plantations, les cultures et jachères, les aires de sport, les sols nus et plusieurs arbres d'espèces différentes.

4.3.6.1. Diversité floristique et caractérisation structurale de la végétation sur le site du Lycée Mathieu Bouké

4.3.6.1.1. Diversité floristique de la végétation sur le site du Lycée Mathieu Bouké

La diversité floristique a été évaluée au niveau du site du Lycée Mathieu Bouké de la commune de Parakou. Il ressort des résultats obtenus que la composition floristique est de 30 espèces pour 20 familles et 28 genres. Les familles les plus rencontrées sont les Anacardiaceae et Meliaceae et Azadirachta A.Juss est le genre le plus dominant. Les espèces les plus rencontrées sont : *Azadirachta indica*; *Mangifera indica*, *Gmelina arborea* et *Acacia auriculiformis*. La composition floristique est de 1082 individus dont 19 papayers et 07 citronnier comme plantations.

Par ailleurs, les valeurs de l'indice de diversité de Shannon indiquent une faible diversité du site avec 0,8 bits. Ce qui montre que les conditions environnementales du site ne sont pas favorables à l'installation des espèces. L'indice d'équitabilité de Pielou (0,28) indique une répartition inéquitable des espèces dans cet écosystème. La faible diversité observée sur le site indique le degré d'anthropisation du milieu récepteur du sous-projet. Le tableau 18 présente les différentes espèces recensées.

Tableau 18 : Espèces recensées sur le site du Lycée Mathieu Bouké

| Noms scientifiques | Famille | Genre | Statut UICN | Nombre d'individus |
|---|----------------------------------|----------------------------------|----------------|-----------------------|
| Acacia auriculiformis A.Cunn. Ex | Leguminosae- | Acacia Mill. | LC | 34 |
| Benth. | Mimosoideae | | | |
| Adansonia digitata L. | Bombacaceae | Adansonia L. | LC | 6 |
| Anacardium occidentale L. | Anacardiaceae | Anacardium L. | LC | 5 |
| Azadirachta indica A.Juss. | Meliaceae | Azadirachta A.Juss. | LC | 570 |
| Bombax costatum Pellegr. & Vuillet | Bombacaceae | Bombax L. | LC | 5 |
| Borassus aethiopum Mart. | Arecaceae | Borassus L. | VU | 1 |
| Calotropis procera (Aiton) W.T.Aiton | Asclepiadaceae | Calotropis R.Br. | LC | 6 |
| Carica papaya L. | Caryophyllaceae | Carica L. | LC | 19 |
| Citrus limon (L.) Burm.f. | Rutaceae | Citrus L. | LC | 7 |
| Delonix regia (Boj. ex Hook.) Raf. | Leguminosae- Caesalpinioideae | Delonix Raf. | LC | 26 |
| Diospyros mespiliformis Hochst. Ex A.DC. | Ebenaceae | Diospyros L. | NS | 2 |
| Eucalyptus camaldulensis Dehn. | Myrtaceae | Eucalyptus L. | LC | 3 |
| Ficus abutilifolia (Miq.) Miq. | Moraceae | Ficus L. | LC | 21 |
| Ficus ingens (Miq.) Miq. | Moraceae | Ficus L. | LC | 6 |
| Gmelina arborea Roxb. | Verbenaceae | Gmelina L. | LC | 134 |
| Hyptis suaveolens (L.) Poit. | Lamiaceae | Hyptis Jacq. | LC | 1 |
| Khaya senegalensis (Desr.) A.Juss. | Meliaceae | Khaya A.Juss. | VU | 9 |
| Leucaena leucocephala (Lam.) De Wit | Leguminosae- Mimosoideae | Leucaena Benth. | LC | 7 |
| Mangifera indica L. | Anacardiaceae | Mangifera L. | LC | 170 |
| Moringa oleifera Lam. | Moringaceae / Myristicaceae | Moringa Adans. | LC | 4 |
| Musa sapientum & nana | Musaceae | Musa L. | LC | 2 |
| Parkia biglobosa (Jacq.) R.Br. ex Benth. | Leguminosae- Mimosoideae | Parkia R.Br. | NS | 1 |
| Psidium guayava L. | Myrtaceae | Psidium L. | LC | 13 |
| Salix babylonica | Salicaceae | Salix L. | LC | 2 |
| Sarcocephalus latifolius (Sm.) E.A.Bruce | Rubiaceae | Sarcocephalus Afzel. ex R.BR. | LC | 3 |
| Spondias mombin L. | Anacardiaceae | Spondias L. | LC | 2 |
| Terminalia catappa L. | Combretaceae | Terminalia L. | LC | 7 |
| Terminalia mantaly H.Perrier | Combretaceae | Terminalia L. | LC | 10 |

| Vitellaria paradoxa C.F.Gaertn. ssp. Paradoxa | Scrophulariaceae | Vitellaria C.F.Gaertn. | VU | 2 |
|--|------------------|---------------------------|----|---|
| Vitex doniana Sweet | Verbenaceae | Vitex | LC | 4 |

Source : données d'inventaire, juin 2023

LC : Préoccupation mineure ; NS : non spécifié ; VU : vulnérable

Le site du LMB de Parakou abrite pour la plupart des espèces évalué pour la Liste rouge de l'UICN et répertorié comme à préoccupation mineure (LC). Cependant on note des espèces non spécifiées telles que Diospyros mespiliformis, Parkia biglobosa (Jacq.) R.Br. ex Benth. et les espèces vulnérables (Vitellaria paradoxa, Khaya senegalensis (Desr.) A.Juss., Borassus aethiopum Mart. (Jacq.) R.Br. ex Benth.).

On note 12 espèces fruitières (Adansonia digitata, Anacardium occidentale, Borassus ethiopum, Carica papaya, Citrus limon, Diospyros mespiliformis, Mangifera indica, Musa sapientum, Parkia biglobosa, Psidium guayava, Vitellaria paradoxa, Vitex doniana) et 2 espèces de bois d'œuvre et de service).

La flore du site offre différents services écosystémiques dont le service d'approvisionnement (ombrage, bois de chauffe, fibre, racines, écorces), services de régulations qui régulent le climat et les précipitions, l'eau (inondations, érosion hydrique), la séquestration du carbone et le service d'assistance. La planche 8 présente quelques espèces végétales recensées sur le site.



Plantation de *Mangifera indica L.*, au second plan et *Acacia auriculiformis A.Cunn. Ex Benth.*, *Azadirachta indica A.Juss.* au premier plan dans le site du projet

Individus de *Terminalia mantaly H.Perrier* au nord-ouest du site



Individus de Terminalia catappa L. au nord-ouest du site

Plantation de Azadirachta indica A.Juss. dans le site du projet

Planche 8 : Quelques espèces végétales du site du LMB Prise de vues : CONCEPTIS Sarl, juin 2023

Le site du projet abrite comme l'indique la planche 8 des espèces ligneuses comme des graminées et des cultures. Toutes concourent au maintien de la biodiversité du milieu.

4.3.6.1.2. Caractérisation structurale de la végétation

La structure de la végétation a été évaluée à travers la densité moyenne des arbres, la surface terrière et les classes de circonférences et de hauteurs des arbres. La densité moyenne est de 400,74 ± 1176,05 tiges/ha avec pour surface terrière moyenne 48,46 ± 155,86 m²/ha. La structure par classe de circonférence des arbres présente une distribution en « J renversé » caractéristique des peuplements multispécifiques à fort potentiel de régénération.

La figure 11 présente la répartition par classes de circonférence des arbres dans le secteur.

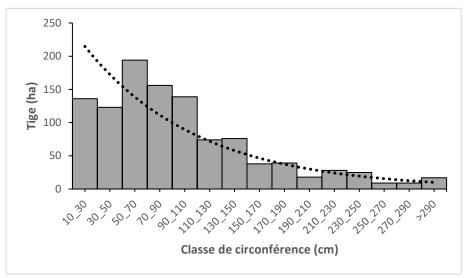


Figure 11 : Répartition par classes de circonférence des arbres dans le secteur

Source: Travaux de terrain, 1 er juin 2023

L'analyse de la figure 11 montre que les individus de circonférences comprises entre 50 et 70 cm sont les plus abondants au niveau du site. Les individus de circonférences comprises entre 70 cm et 110 cm sont moyennement représentés. Les arbres de circonférences supérieures à 110 cm sont faiblement représentés. On peut en déduire que la végétation du site est en reconstitution.

4.3.6.1.3. Estimation de la biomasse et des facteurs d'émission de CO2

En accord avec les lignes directrices du GIEC sur les bonnes pratiques en matière d'inventaire des gaz à effet de serre, les facteurs d'émission en équivalent CO₂ sont calculés conformément aux recommandations du Chapitre 2.4.2 de « GFOI Methods Guidance » pour l'application des instructions du GIEC dans le cadre de la REDD+.

Les arbres jouent plusieurs fonctions comme la production d'oxygène, la purification de l'air et constituent une source de vie. Ils séquestrent le CO₂ de l'atmosphère puis le transforment et le rejettent sous forme d'oxygène. Au cours de la mise en œuvre du projet les arbres du site seront abattus à coup sûr. Cet abattage provoquera une perte considérable de biomasse ce qui engendrera une perte du stock de carbone ligneux.

Le tableau 19 présente le potentiel d'émission de gaz à effet de serre dû à l'abattage des arbres sur le site de Parakou

Tableau 19 : Potentiel d'émission de gaz à effet de serre sur le site de Parakou

| Noms scientifiques | C (T/ha) | FE (t.éqCO₂) |
|---|----------|--------------|
| Acacia auriculiformis A.Cunn. Ex Benth. | 3,10 | 11,35 |
| Adansonia digitata L. | 0,15 | 0,55 |
| Anacardium occidentale L. | 0,05 | 0,17 |
| Azadirachta indica A.Juss. | 38,96 | 142,86 |
| Bombax costatum Pellegr. & Vuillet | 0,23 | 0,83 |
| Borassus aethiopum Mart. | 0,21 | 0,79 |
| Calotropis procera (Aiton) W.T.Aiton | 0,01 | 0,02 |

| Carica papaya L. | 0,09 | 0,34 |
|---|-------|--------|
| Citrus limon (L.) Burm.f. | 0,01 | 0,03 |
| Delonix regia (Boj. ex Hook.) Raf. | 0,23 | 0,84 |
| Diospyros mespiliformis Hochst. Ex A.DC. | 0,16 | 0,58 |
| Eucalyptus camaldulensis Dehn. | 0,39 | 1,45 |
| Ficus abutilifolia (Miq.) Miq. | 1,55 | 5,70 |
| Ficus ingens (Miq.) Miq. | 2,01 | 7,37 |
| Gmelina arborea Roxb. | 1,77 | 6,47 |
| Hyptis suaveolens (L.) Poit. | 0,00 | 0,00 |
| Khaya senegalensis (Desr.) A.Juss. | 0,26 | 0,96 |
| Leucaena leucocephala (Lam.) De Wit | 0,49 | 1,80 |
| Mangifera indica L. | 26,20 | 96,08 |
| Moringa oleifera Lam. | 0,01 | 0,03 |
| Musa sapientum & nana | 0,01 | 0,04 |
| Parkia biglobosa (Jacq.) R.Br. ex Benth. | 0,03 | 0,12 |
| Psidium guajava L. | 0,04 | 0,13 |
| Salix babylonica | 0,00 | 0,01 |
| Sarcocephalus latifolius (Sm.) E.A.Bruce | 0,05 | 0,20 |
| Spondias mombin L. | 1,05 | 3,84 |
| Terminalia catappa L. | 0,05 | 0,19 |
| Terminalia mantaly H.Perrier | 0,09 | 0,34 |
| Vitellaria paradoxa C.F.Gaertn. ssp. Paradoxa | 0,31 | 1,13 |
| Vitex doniana Sweet | 0,20 | 0,74 |
| Total général | 77,71 | 284,95 |

Source : Données de terrain, juin 2023

N : richesse spécifique, Ba (T/ha) : biomasse aérienne ligneuse, t.éqCO2 : tonne équivalent CO2

L'observation du tableau montre que les arbres du site de Parakou constituent un réservoir de carbone de l'ordre de 77,71 t/ha, soit 1384,02 t/ha environs pour les 17ha81a48ca. L'abattage de ces arbres engendrera une émission de gaz à effet de serre de l'ordre de 284,95 (t.éqCO2/ha), soit 529,50 (t.éqCO2) pour l'ensemble des ligneux du site. En conséquence ce réservoir de carbone se transformera à une source de carbone si aucune disposition n'est prise pour la compensation carbone.

De l'analyse du tableau 18 il ressort que les espèces végétales comme Azadirachta indica A.Juss (142,86 t.éqCO2), Mangifera indica L. (96,08 t.éqCO2), Acacia auriculiformis A.Cunn. Ex Benth. (11,35 t.éqCO2) et Ficus ingens (Miq.) Miq. (7,37 t.éqCO2) sont les espèces dont le potentiel d'émission de CO2 est le plus important au niveau du site du LMB de Parakou.

L'abattage de ces espèces doit être suivi par la mise en place d'une aire de reboisement compensatoire.

4.3.6.1.4. Caractérisation de la faune

Dans le 3ème arrondissement de Parakou et plus précisément dans les quartiers riverains du site du Lycée Mathieu Bouké on rencontre une forte diversité d'animaux et d'oiseau qui y vivent. Le tableau 20 présente la liste des espèces les plus fréquentes dans la zone du sous-projet.

Tableau 20 : Espèces chassées dans le milieu

| Noms scientifiques | Ordre | Famillle | Noms français |
|-------------------------|----------------------|----------------|--------------------|
| Numida meleagris | Galliformes | Numididae | Pintade de numidie |
| Capra hircus | Artiodactyla | Bovidae | Chèvre |
| Agama agama | Squamata | Agamidae | Margouillat |
| Pseudacraea boisduvalii | Lepidoptera linnaeus | Papilionidae | Papillon |
| Ceriagrion citrinum | Odonata | Coenagrionidae | Ceriagrion |
| Ovis aries | Artiodactyla | Bovidae | Mouton |
| Canis familiaris | Carnivora | Canidae | Chien |
| Gallus gallus | Gallinacés | Phacianidae | Poule |
| Cairina moschata | Anseriformes | Anatidae | Canard |
| Fourmicidae | Hymenoptères | Fourmicidae | Fourmis |
| Streptopelia turtur | Columbiforme | Columbidae | Tourterelle |

Isoptera Isoptères Termitidés Termites

Source : Enquête de terrain, juin 2023

La planche 9 montre quelques espèces fauniques du site récepteur du sous-projet



Numida meleagris



Ceriagrion citrinum



Capra hircus linnaeus

Ovis aries



Canis familiaris

Gallus gallus

Planche 9 : Images de quelques animaux domestiques en divagation sur le site récepteur du sous-projet

Prise de vues : CONCEPTIS Sarl, juin 2023

4.3.7. Activités socio-économiques développés sur le site du lycée scientifique de wansirou

Les différentes cultures pratiquées sur le site d'accueil du sous-projet sont : le maïs (0,25 ha), cassoulet (0,125 ha), l'arachide, (0,125 ha), manioc (0,25 ha), voandzou (0,125 ha), le papayer (0.0625 ha), le haricot (0,0625 ha), le cassoulet (0,125 ha) et le citronnier (0,125 ha). Le tableau 21 présente les types de cultures pratiquées sur le site du Lycée Mathieu Bouké ainsi que les superficies concernées.

Tableau 21: Type de cultures pratiquées et les superficies concernées sur le site du Lycée Mathieu Bouké

| Nom et prénoms | Contact | Coordonnées | Cultures | Superficie occupé |
|--------------------|-------------|-------------|-------------------------|-------------------|
| OKOSSI Bio-Gani | 63 49 66 33 | X= 457756 | Manioc, citronnier, | ½ ha (pour tout) |
| | | Y= 1034210 | papayer, | , , |
| KANYABO P. Bernard | 97 65 33 59 | X= 457796 | Manioc | 1/4 ha |
| | | Y=1034235 | | |
| ADEKANLOU Réné A. | 97 15 76 43 | X= 457973 | Haricot, vandzou, | 1/4 ha |
| | | Y= 1034281 | cassoulet | |
| ASSOGBA Sundé | 97 75 57 34 | X= 457989 | Maïs, vandzou, arachide | 1/4 ha |
| | | Y= 1034251 | | |

Source des données : Enquêtes de terrain, juin 2023

La planche 10, illustre les champs et cultures impactées par le sous-projet au sein du lycée Mathieu Bouké.



Planche 10: Images illustratives des champs impactées dans le milieu récepteur du sous-projet

4.3.7. Description de la voie d'accès au site récepteur du projet

Les voies d'accès au site sont accessibles, car butiné et pavée respectivement du côté ouest et sud et carrossable du côté Nord et Est. La planche 11 illustre l'état des voies d'accès au site.



Voie menant au site du côté Nord



Voie menant au site du côté Est



Voie pavée menant au site du coté sud



Voie menant au site du coté ouest par l'entrée principale du LMB

Planche 11 : Etat des voies d'accès au site du LMB

Prise de vue : CONCEPTIS Sarl, juin 2023

De l'analyse de la planche 11, il ressort que le site est accessible par des voies aussi bien pavée, carrossable que bitumé. Il s'avère important de veiller à ce que la réalisation des travaux de construction du LS ne puisse pas dégrader les voies carrossables situées respectivement du côté Nord et Est du site.

4.4. Besoins actuels de la localité en termes d'appui

Face aux actes de vandalisme observé, le seul besoin exprimé par le membre administratif reste et demeure la clôture de l'établissement. Cette même doléance a été soulève par la population qui estime trop bas la clôture du lycée surtout à l'arrière de la façade d'entrée principale. Par ailleurs, elle à ajouter le renforcement de la sécurité et surtout sur la nouvelle construction en vue de limiter des actes de vandalisme. Aussi, elle n'a pas manqué de soulevé le besoin d'infrastructures de loisirs, d'infrastructures hydrauliques et le tracé des voies pour finir sur l'épineux problème d'accords de prêt aux femmes pour l'accomplissement des AGR.

4.5. Enjeux environnementaux et sociaux du projet

Les enjeux environnementaux identifiés sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de la mise en œuvre du projet. L'identification de ces enjeux permettra de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils vont permettre de discuter de façon approfondie avec les communautés concernées afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

Les enjeux les plus remarquables qui se dégagent de ce projet peuvent être classés en trois (03) catégories, à savoir : les enjeux biophysiques ; enjeux socio- économiques et culturels et enfin enjeux d'ordre sanitaire et sécuritaire. Le tableau 22 présente les principaux enjeux environnementaux ; socio-économiques et culturels ; sécuritaires et sanitaires liés à la réalisation du projet.

Tableau 22 : Principaux enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels, sécuritaires et sanitaires liés à la réalisation du sous-projet

| ENJEUX IDENTIFIES | | PHASE | Niveau de sensibilité de l'enjeu |
|--|--|--|--|
| Enjeux biophysiques | | | |
| Préservation de l'état acoustique de la zone des travaux | Dans le cadre de la réalisation des activités du sous- projet, il est à craindre la modification de l'état acoustique du milieu récepteur du fait des équipements et de la machinerie qui seront utilisés. Des nuisances sonores peuvent être enregistrées par des ménages riverains au site. | Phases de préparation ; de construction et de fermeture | Modérée |
| Préservation de la qualité de l'air | Au cours de la mise en œuvre du sous-projet de construction du LS dans la Commune de Parakou, il est à craindre la possibilité d'exécuter les travaux tout en préservant la qualité de l'air en phase de construction. En effet, il sera observé une dégradation de la qualité de l'air pendant lesdits travaux. Au cours de la mise en œuvre du sous-projet, des engins lourds (pelles mécaniques, chargeuses, niveleuses, tractopelle, etc.) et des camions seront mobilisés. Ces engins fonctionnant sur la base du gasoil émettront du CO2 dans l'atmosphère. Aussi, l'augmentation du trafic par la circulation des véhicules, en phase d'exploitation, entrainera celle du CO2 dans l'atmosphère. | Toutes les phases | Modérée |
| Préservation du sol et de la nappe phréatique contre des polluants | Le site d'accueil du sous-projet peut subir les conséquences des travaux en cas de défaillance dans la mise en œuvre des mesures environnementales. Les menaces possibles sur le sol et la nappe phréatique ramènent essentiellement à des risques de pollution liés aux éventuels déversements des hydrocarbures lors de la | | Modérée |
| Protection des ressources végétales y compris les arbres à valeur économique sur le site du LS | Les investigations sur l'emprise des travaux ont permis de noter la présence des pieds d'arbres et surtout des plantations. Ces arbres (1082 pieds d'arbres inventoriés au total dont 19 papayers et 07 citronniers comme plantations) seront affectés par le sous-projet. La végétation du site est essentiellement dominée par les plantations de Gmelina arborea Roxb, d'Eucalyptus camaldulensis Dehn., de Mangifera indica, d'Azadirachta indica Au total, le site du sous-projet ne se trouve pas dans un milieu écologique protégé. La sensibilité des ressources végétales vis-à-vis du sous-projet est importante, dans la mesure où certaines espèces inventoriées figurent dans la liste des espèces protégées en République du Bénin. | Phases de préparation et de construction | Forte |

| Protection de la faune | La faune sera perturbée par les travaux de nettoyage du site du LS et principalement par l'abattage d'arbres qui abritent certaines espèces. Les travaux risquent de perturber la quiétude des espèces ayant érigées leurs nids sur les arbres affectés. | Phases de préparation et de construction | Forte | |
|--|--|--|--------|--|
| Enjeux sanitaires et sécurita | aires | | | |
| | La principale problématique qui se pose au sujet de la circulation des biens et personnes au cours de la mise en œuvre des travaux est de savoir si les populations pourront avoir un accès facile aux marchés agricoles. | | | |
| Circulation des biens et personnes | Entre autres facteurs d'aggravation de la vulnérabilité de la population, il faut noter l'augmentation attendue du trafic routier dans la zone d'influence du sous-projet. Cette situation va exposer les populations aux risques d'accident de la circulation. | Toutes les phases | Forte | |
| | Du fait que l'exécution des travaux se fera par phase et par section, il est à retenir que la circulation des biens et personnes sera assurée par les dispositions à prendre en amont par l'entreprise adjudicataire des travaux. | | | |
| Lutte contre le travail des enfants | I notificial il fatidra s'assifrer dile le nersonnel mobilise | | | |
| Développement de foyer de propagation de la maladie au COVID- 19/IST | L'exécution des travaux de de construction du LS peut nécessiter l'emploi du personnel étranger à la zone d'intervention (nationaux d'une autre Commune ou autres nationalités africaines). Cela constituera une source de propagation de la COVID-19 et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) par le biais du brassage social entre les autochtones et les étrangers. | Toutes les phases | Modéré | |
| Problématique de la disparité entre les sexes et à la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) dans la zone du projet | En phase des travaux, l'on pourrait craindre la contamination et l'augmentation de l'incidence des IST et du VIH/SIDA dues aux comportements sexuels à risques du personnel de chantier et des populations locales. Le sous-projet doit donc contribuer à réduire cette disparité et à mettre en place un mécanisme de gestion des VBG dans la zone d'intervention du sous-projet. | Toutes les phases | Modéré | |
| Enjeux socio-économiques | | | | |
| Amélioration des conditions de vie et création d'emploi | conditions de vie et | | Forte | |
| Perte des cultures, des plantations et des terres agricoles | La mise en œuvre du projet entrainera la perte des espèces ligneuses à valeur économique et des cultures (maïs, arachide, manioc, Cassoulet et Vandzou) sur une superficie de 1,25 ha. De même, la mise en œuvre du sous-projet entrainera la perte des 8 ha de terres agricoles. Ces différentes pertes constituent un enjeu | Phase de démarrage | Forte | |

| | économique majeur à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet. | | |
|---|---|--|-------|
| Réalisation d'infrastructures sociocommunautaires | La mise en œuvre du projet entrainera la réalisation d'infrastructures sociocommunautaires au profit des populations riveraines notamment la construction de forages, la clôture du LMB, l'aménagement et l'entretien des voies d'accès, etc. | Phase des travaux et d'exploitation | Forte |
| Valorisation du site | Valorisation du site par la mise en place des infrastructures qui embellirait le paysage et la restauration du site en fin du projet. | Phase d'exploitation et de fermeture | Forte |

Source : Travaux de terrain, juin 2023

La figure 12 présente les enjeux environnementaux et sociaux sur le site d'accueil. Ces enjeux concernent, la présence des champs et des zones de cultures dans l'emprise du projet, la proximité du site d'accueil des bâtiments administratives, des résidences du personnel enseignant, la présence des plantations dans l'emprise du projet. Ces différents enjeux doivent être pris en compte dans la mise en œuvre du présent sous -projet.



Figure 12: Spatialisation des enjeux environnementaux et sociaux

5. ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS ET LEURS MESURES D'ATTÉNUATION/MAXIMISATION

Ce chapitre fait l'analyse des impacts environnementaux et sociaux des activités du sous-projet sur les composantes environnementales et sociales des milieux récepteurs. Ainsi, après la description de chaque impact, l'accent est mis sur leur évaluation. Cette approche consiste à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer sa portée. De plus, des mesures d'atténuation ou de maximisation sont formulées pour réduire l'ampleur des impacts négatifs ou maximiser ceux positifs.

5.2. ACTIVITES ET SOURCES D'IMPACT

Les sources d'impacts se définissent comme l'ensemble des activités prévues lors de la réalisation du sous-projet qui sont en mesure d'avoir un impact sur le milieu récepteur. Ces activités sont reparties en quatre (04) phases : phase de préparation, phase de construction, phase exploitation et phase de démantèlement.

Les activités du sous-projet constituent les sources d'impact et sont regroupées par phase de réalisation tel que présenté dans le tableau 23.

Tableau 23 : Activités de construction du lycée scientifique (LS) par phase du sous-projet

| Phases du sous-projet | Activités sources d'impact | Equipements à utiliser |
|--------------------------|---|---|
| Phase de préparation | Délimitation et signalisation du chantier; Abattage sélectif des arbres présentent dans l'emprise des zones de construction Installation du chantier (déblayage, aménagement et convoiement des équipements, base technique, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) La démolition des bâtiments et autres infrastructures existantes sur le site Recrutement de la main d'œuvre locale | Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.) Equipements motorisés (bulldozer, niveleuse, tractopelle, chargeuse-pelleteuse, etc.) |
| Phase de construction | Recrutement de la main d'œuvre Approvisionnement du chantier en matériaux de construction Transport et stockage des hydrocarbures Gros œuvres (Construction des infrastructures, Travaux d'excavation et de compactage, ateliers; salles de cours, amphithéâtres, aire de jeux, infirmerie, revêtement sol et le mur, clôture, installations sanitaires, etc.) Travaux de menuiserie (pose de charpentes des bâtiments) Construction de forage plus château d'eau à haut débit et son réseau de distribution Aménagement des Voiries et Réseaux Divers (VRD) Travaux de finition (Travaux de revêtement du sol, Badigeonnage et peinture des bâtiments) Entretien des véhicules, engins et groupes électrogènes du chantier; Equipement des infrastructures (salles de cours, administration, Hébergements/résidence universitaires, restaurants, laboratoires, les espaces extérieur etc.) Repli de chantier (démantèlement des installations et fermeture du chantier, nettoyage et remise en état de la base des travaux,) | Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.) Equipements motorisés Engins de chantiers BTP: décapeuse, bulldozer, niveleuse, tractopelle, nacelle chargeuse, rouleau compresseur, dumper, etc. Camion benne |

| Phases du sous-projet | Activités sources d'impact | Equipements à utiliser |
|---------------------------|--|--|
| Phase d'exploitation | Fonctionnement des installations sanitaires, scolaires et des laboratoires Mise en service des salles de cours, des amphithéâtres, des laboratoires hébergements/résidences (apprenants et personnel d'encadrement) Travaux d'entretien des bâtiments, espaces extérieur et ouvrages connexes; Travaux de maintenance des équipements électriques et électroménagers Gestion des déchets solides ménagers et des déchets produits par les laboratoires | Equipement de laboratoire et bureautique |
| Phase de démantèlement | Licenciement du personnel, Désinstallation des équipements Valorisation des infrastructures du LS | Equipements motorisés Engins de chantiers BTP: décapeuse, bulldozer, niveleuse, tractopelle, nacelle chargeuse, rouleau compresseur, dumper, etc. Camion benne |

5.3. IDENTIFICATION DES RECEPTEURS D'IMPACT

Les composantes environnementales des milieux biophysiques et humains, susceptibles d'être affectés par le sous-projet, correspondent pour leur part aux éléments sensibles de la zone d'étude ; c'est-à-dire aux éléments susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous-projet. Dans la zone d'étude, les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées sont consignées dans le tableau 24.

Tableau 24 : Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts du site du LS

| | | Composantes environnementales | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|-------------------------------|--------------------|-----------------|-------------------|-----------------|---------|---------------|-------|------------------|---------|--------------------------|----------------------|-------------------------------|-----------|------------|
| | | | Milieu biophysique | | | | | Milieu humain | | | | | | | | |
| Phases du sous- projet | Activités sources d'impacts | Sol | Qualité de l'air | Eaux de surface | Eaux souterraines | Ambiance sonore | Paysage | Flore | Faune | Santé & Sécurité | Emplois | Activités économiques | Foncier rural/urbain | Habitations et biens connexes | Education | Patrimoine |
| | Délimitation et signalisation du chantier | - | | | | | - | - | | - | + | +/- | - | | | |
| Préparation | Installation du chantier (déblayage, aménagement et convoiement des équipements, base technique, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) | - | - | - | | - | - | - | | - | + | + | | - | | |
| | Abattage sélectif des arbres et décapage de la terre végétale des zones de construction | - | - | | | - | - | - | - | - | + | + | | | | |
| Préparation Préparation Préparation A Z Ti A G d' je Construction C ré Ed dc A Ti | Transport et stockage des hydrocarbures | - | - | - | - | - | - | | - | | | | | | | |
| | Approvisionnement du chantier en matériaux de construction | - | - | | | - | | | - | | | - | | | | |
| | Gros œuvres (Construction des infrastructures, Travaux d'excavation et de compactage, ateliers et salle de classe, aire de jeux, revêtement sol et le mur, clôture, installations sanitaires, etc.) | - | - | | | - | + | | | - | + | + | 1 | - | | - |
| | Travaux de finition (Travaux de revêtement du sol, Badigeonnage et peinture des bâtiments) | - | - | | | - | - | - | - | - | + | | | | | |
| Construction | Entretien des véhicules, engins et groupes électrogènes | - | | | | | | | | - | + | | | | | |
| | Construction de forage plus château d'eau à gros débit et son réseau de distribution | - | | | | | | | | | + | + | | + | | - |
| | Equipement des infrastructures (salles de classe, administration, dortoirs, ateliers, cuisines, laboratoires, etc.) | | | | | | + | | | - | | | | + | | |
| | Aménagement des Voiries et Réseaux Divers (VRD) | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Travaux de menuiserie (pose de charpentes des bâtiments scolaires) | - | | | | | | | | | + | + | | | | |

| | | Composantes environnementales | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|--|-------------------------------|------------------|-----------------|-------------------|-----------------|---------|-------|-------|------------------|---------|--------------------------|----------------------|-------------------------------|-----------|------------|
| | | | | l | Milieu | biophy | sique | | | | | Milie | u humain | | | |
| Phases du sous- projet | Activités sources d'impacts | Sol | Qualité de l'air | Eaux de surface | Eaux souterraines | Ambiance sonore | Paysage | Flore | Faune | Santé & Sécurité | Emplois | Activités économiques | Foncier rural/urbain | Habitations et biens connexes | Education | Patrimoine |
| | Transport et stockage des hydrocarbures | - | - | - | - | | | | | - | + | | | | | |
| | Repli de chantier (Démantèlement des installations et fermeture du chantier, Nettoyage de la base des travaux, circulation de véhicules et engins de chantier) | | - | - | | | -/+ | | | - | - | - | | | | |
| | Fonctionnement et entretien des installations sanitaires, scolaires et des ateliers de pratique (foresterie, production végétale, production animale, nutrition et transformation alimentaire, pêche et aquaculture) | | - | | | | + | | | +/- | + | + | | | + | |
| Exploitation | Mise en service des dortoirs (apprenants et responsables) | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Travaux d'entretien des bâtiments, espaces verts et ouvrages connexes et de maintenance des équipements électriques et électroménagers | +/- | - | | | | - | | | - | + | + | | | | |
| | Pratique des sports sur l'aire de jeux | | | | | | | | | +/- | + | | | | + | |
| Démantèlement | Licenciement du personnel, | | | | | | | | | | - | - | | | - | |
| | Désinstallation des équipements | - | - | - | - | - | - | - | - | +/- | +/- | - | | - | | - |
| | Valorisation des infrastructures du LS | | | | | | | | | +/- | +/- | +/- | +/- | | | |

^{(-) :} impact négatif ; (+) : impact positif ; (+/-) : impact positif ou négatif selon le cas

5.4. DESCRIPTION ET ANALYSE DES PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS DU SOUS-PROJET

Les impacts potentiels des activités du sous-projet sur le milieu biophysique et humain sont enregistrés dès la phase préparatoire jusqu'à celle d'exploitation. La description et l'évaluation des impacts potentiels visent à montrer les relations entre les activités du sous-projet et les différentes composantes de l'environnement. Pour chaque impact positif identifié, des mesures de bonification sont proposées. De même, après l'identification des impacts négatifs potentiels, il est proposé des mesures en vue de les atténuer.

5.4.1. Impacts positifs et négatifs pendant la phase de préparation

Les impacts positifs du projet seront perçus à travers les milieux biophysiques et humains.

5.4.1.1. Impacts positifs sur le milieu biophysique

Au cours de cette analyse, les différents éléments du milieu physique pris en compte sont l'air, le climat, la structure géologique, le sol, les ressources en eau de surface et souterraines, la végétation, la faune et le réseau hydrographique. Ainsi, aucun impact positif significatif n'est à signaler sur les composantes du milieu biophysique au cours de la phase préparatoire des travaux.

Création d'emplois temporaires

A la phase préparatoire, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Aussi, le nettoyage des sites d'installation et de construction du Lycée scientifique, la construction de la base-vie et des aires de stockage, peut favoriser le recrutement et l'utilisation de la main d'œuvre locale non qualifié. L'élaboration des dossiers techniques d'exécution de l'entreprise exécutante peut entrainer le recrutement du personnel technique qualifié. Il est estimé la création de 50 emplois temporaires durant l'exécution des travaux du sous-projet de construction du Lycée scientifique (LS) de Parakou.

| Nature de l'impact | Positif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Positif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

Mesures de maximisation

- A compétences égales, privilégier la main-d'œuvre locale
- Elaborer et mettre en œuvre un plan transparent de la gestion de la main d'œuvre sur la base des dispositions prévues dans le Plan de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) du sous-projet
- Respecter la gestion équitable des Ressources Humaines via la loi sur l'embauche dans le traitement salarial
- Installer un comité local de gestion des plaintes et griefs et veiller à son fonctionnement
- Informer les communautés riveraines du Lycée scientifique (LS) de la date du démarrage des travaux
- Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux et sur les opportunités d'emplois disponibles et les conditions d'accès

Amélioration des revenus des populations

Pendant cette phase de préparation, la réalisation du sous-projet va nécessiter la location de maisons aussi bien pour l'installation de la base vie de la mission de contrôle, de l'entreprise adjudicataires et les lieux de résidence du personnel technique de chantier de même que les ouvriers. Ceci pourrait apporter des revenus nouveaux escomptés pour la population. Aussi, il sera ressenti une redynamisation de l'économie locale à travers le développement circonstanciel de petites activités commerciales (vente d'eau de boisson, restauration) et des services autour de la base vie de chantier et/ou dans le quartier Wansirou et ses environs. Les revenus tirés des

activités par la population pourraient contribuer à la réduction de la pauvreté de Wansirou en particulier et du 3^{ème} arrondissement de Parakou en général.

| Nature de l'impact | Positif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Positif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

Mesures de maximisation

- Faciliter l'installation des vendeuses de nourritures et divers à proximité du chantier pour la restauration du personnel de chantier
- Sensibiliser les vendeuses de nourritures et divers sur les règles d'hygiène alimentaire
- Eduquer, informer et sensibiliser les travailleurs du chantier sur la conduite à tenir vis-à-vis des vendeuses

❖ Disponibilité de bois énergie pour la cuisson des repas au niveau du Lycée/ population riveraine

En prélude aux travaux de construction du Lycée scientifique (LS), le site de près de 17 ha 79a 12ca devra faire l'objet d'un nettoyage adéquat et de façon proportionnelle à la superficie nécessaire pour les travaux. Près de 1082 arbres seront coupés. Cette activité va libérer des produits ligneux qui pourront être utilisé au niveau du lycée. Ces bois seront mis en de petits morceaux et en tas d'un ou plusieurs stères. Le lycée peut s'en servir comme bois énergie pour la cuisson des repas.

| Nature de l'impact | Positif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Positif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

Mesures de maximisation

- Stocker et conserver les troncs d'arbres pour d'éventuels besoins du LS
- Faciliter l'accès des vendeuses aux produits ligneux pour d'éventuels besoins de cuisines

5.4.1.2. Impacts négatifs sur le milieu biophysique et humain

Les impacts négatifs à la phase préparatoire seront ressentis sur certaines composantes de l'environnement notamment, la flore, le sol, l'air, la santé et la sécurité humaine. Ces impacts identifiés à cette phase de réalisation du projet sont les suivants :

- ✓ Perte du couvert végétal ;
- ✓ Modification du paysage habituel ;
- ✓ Modification du profil des sols;
- ✓ Emissions de particules et augmentation de la pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules
- ✓ Accidents de circulation;

❖ Perte du couvert végétal (1082 pieds d'arbres)

La libération de l'emprise des espaces devant accueillir les installations de chantier et celle relative à l'aménagement des aires de stockage des matériaux de construction et de construction des infrastructures vont nécessiter la destruction de la végétale présente sur le site d'accueil du sous-projet. Cette végétation est composée des formations saxicoles (savanes arborée et arbustive) qui couvrent environ (7,96 km²); les plantations avec (18,60 km²); les cultures et jachères (64,08 km²). La planche 12 illustre le couvert végétal du site récepteur du sous-projet de construction du lycée scientifique.



Planche 12 : Aspect du couvert végétal du site d'accueil du sous-projet

Prise de vues : CONCEPTIS Sarl, juin 2023

Les espèces recensées jouent plusieurs fonctions en occurrence les fonctions : écologiques, socio-économiques, cultuelles et commerciales. De ces espèces, la population tire plusieurs services écosystémiques dont les plus importants sont : le service de régulation à travers la séquestration du carbone atmosphérique, les services d'approvisionnement et de soutien à travers le ramassage de bois, la collecte de fruits, la recherche de plantes médicinales, etc.

Le tableau 25 fait le point de l'inventaire floristique au niveau du site du projet.

Tableau 25 : Listes des espèces recensées sur le site du Lycée Mathieu Bouké

| | | | Statut UICN | Nombre |
|--------------------------------------|------------------|---------------------|-------------|-------------|
| Noms scientifiques | Famille | Genre | | d'individus |
| Acacia auriculiformis A.Cunn. Ex | Leguminosae- | | LC | _ |
| Benth. | Mimosoideae | Acacia Mill. | | 34 |
| Adansonia digitata L. | Bombacaceae | Adansonia L. | LC | 6 |
| Anacardium occidentale L. | Anacardiaceae | Anacardium L. | LC | 5 |
| Azadirachta indica A.Juss. | Meliaceae | Azadirachta A.Juss. | LC | 570 |
| Bombax costatum Pellegr. & Vuillet | Bombacaceae | Bombax L. | LC | 5 |
| Borassus aethiopum Mart. | Arecaceae | Borassus L. | VU | 1 |
| Calotropis procera (Aiton) W.T.Aiton | Asclepiadaceae | Calotropis R.Br. | LC | 6 |
| Carica papaya L. | Caryophyllaceae | Carica L. | LC | 19 |
| Citrus limon (L.) Burm.f. | Rutaceae | Citrus L. | LC | 7 |
| | Leguminosae- | Delonix | LC | |
| Delonix regia (Boj. ex Hook.) Raf. | Caesalpinioideae | Raf. | | 26 |

| Diospyros mespiliformis Hochst. Ex | | Diospyros | NS | |
|--------------------------------------|------------------|-------------------------|----|-----|
| A.DC. | Ebenaceae | L. | | 2 |
| Eucalyptus camaldulensis Dehn. | Myrtaceae | Eucalyptus L. | LC | 3 |
| Ficus abutilifolia (Miq.) Miq. | Moraceae | Ficus L. | LC | 21 |
| Ficus ingens (Miq.) Miq. | Moraceae | Ficus L. | LC | 6 |
| Gmelina arborea Roxb. | Verbenaceae | Gmelina L. | LC | 134 |
| | | Hyptis | LC | |
| Hyptis suaveolens (L.) Poit. | Lamiaceae | Jacq. | | 1 |
| Khaya senegalensis (Desr.) A.Juss. | Meliaceae | Khaya A.Juss. | VU | 9 |
| | Leguminosae- | | LC | |
| Leucaena leucocephala (Lam.) De Wit | Mimosoideae | Leucaena Benth. | | 7 |
| Mangifera indica L. | Anacardiaceae | Mangifera L. | LC | 170 |
| | Moringaceae / | | LC | |
| Moringa oleifera Lam. | Myristicaceae | Moringa Adans. | | 4 |
| Musa sapientum & nana | Musaceae | Musa L. | LC | 2 |
| Parkia biglobosa (Jacq.) R.Br. ex | Leguminosae- | | NS | |
| Benth. | Mimosoideae | Parkia R.Br. | | 1 |
| Psidium guajava L. | Myrtaceae | Psidium L. | LC | 13 |
| Salix babylonica | Salicaceae | Salix L. | LC | 2 |
| Sarcocephalus latifolius (Sm.) | | Sarcocephalus Afzel. ex | LC | |
| E.A.Bruce | Rubiaceae | R.BR. | | 3 |
| Spondias mombin L. | Anacardiaceae | Spondias L. | LC | 2 |
| Terminalia catappa L. | Combretaceae | Terminalia L. | LC | 7 |
| Terminalia mantaly H.Perrier | Combretaceae | Terminalia L. | LC | 10 |
| Vitellaria paradoxa C.F.Gaertn. ssp. | | | VU | |
| Paradoxa | Scrophulariaceae | Vitellaria C.F.Gaertn. | | 2 |
| Vitex doniana Sweet | Verbenaceae | Vitex | LC | 4 |

Au total, les travaux de libération et de nettoyage de l'emprise du site entraineront la perte de quelques individus dans les 1082 individus dont 19 papayers ,07 citronniers, 04 Meliaceae, 08 Moraceae, 11 Verbenaceae et 01 Anacardier comme plantations pour l'ensemble du site de LMB. Car, les opérations de nettoyage ne concernent pas l'ensemble de la superficie du site du LMB mais 8 ha devant abriter les infrastructures du Lycée scientifique (LS) de Parakou. Malgré l'anthropisation de l'espace, le site abrite encore 194 individus des peuplements ligneux dont le dbh ≥ 50.

| Nature de l'impact | | | Négatif | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Type | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Limiter la destruction du couvert végétal juste sur l'espace nécessaire pour l'emprise des travaux ;
- Installer la base du chantier sur un site moins couvert de végétation ;
- Prendre une autorisation de coupe à l'Inspection Forestière du Borgou avant l'abattage des arbres ;
- Procéder en concertation avec l'inspection forestière et la Mairie de Parakou à un reboisement compensatoire
 ;
- Faire un suivi régulier du périmètre reboisé.

❖ Perte de cultures

Les travaux de débroussaillage et de nettoyage du site de construction du lycée scientifique ainsi que les travaux de construction des différents bâtiments et d'aménagement d'une base vie et de délimitation d'une zone de sécurité entraineront la perte des cultures (maïs, manioc, haricot, Voandzou et arachide) sur une superficie de 1,25 ha. Ces différentes pertes constituent un enjeu économique majeur à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.



Planche 13 : Quelques cultures affectées dans l'emprise du sous-projet

Prise de vues : CONCEPTIS, juin 2023

Les différentes cultures qui seront affectées par les activités du sous-projet sont : le maïs (0,25 ha), cassoulet (0,125 ha), l'arachide, (0,125 ha), manioc (0,25 ha), voandzou (0,125 ha), le papayer (0.0625 ha), le haricot (0,0625 ha), le cassoulet (0,125 ha) et le citronnier (0,125 ha). Le tableau 26 suivant présent les types de cultures pratiquées sur le site de carrières ainsi que les superficies affectées.

Tableau 26: Type de cultures pratiquées et les superficies concernées sur le site du Lycée Mathieu Bouké

| Nom et prénoms | Contact | Coordonnées | Cultures | Superficie |
|--------------------|-------------|-------------|---------------------|------------------|
| | | | | occupé |
| OKOSSI Bio-Gani | 63 49 66 33 | X= 457756 | Manioc, citronnier, | ½ ha (pour tout) |
| | | Y= 1034210 | papayer, | |
| KANYABO P. Bernard | 97 65 33 59 | X= 457796 | Manioc | ¼ ha |
| | | Y=1034235 | | |
| ADEKANLOU Réné A. | 97 15 76 43 | X= 457973 | Haricot, vandzou, | 1/4 ha |
| | | Y= 1034281 | cassoulet | |

| ASSOGBA Sundé | 97 75 57 34 | X= 457989 | Maïs, vandzou, | ¼ ha |
|---------------|-------------|------------|----------------|------|
| | | Y= 1034251 | arachide | |

Source des données : Enquêtes de terrain, juin 2023

❖ Perte de l'habitat de la faune

Les travaux de dégagement de l'emprise de chantier entraineront la destruction du couvert végétale qui est un habitat naturel des animaux et reptiles. Au cours des travaux, on pourra assister à la destruction de cet habitat situé à l'intérieur des chantiers. Sont concernés par ce cas, les oiseaux qui ont niché sur le site, les rongeurs qui ont leurs trous dans ces plaines et sur les berges, etc. ;

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Faible | Faible |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Eviter de détruire le nid des oiseaux
- Eviter la chasse des rongeurs

❖ Perturbation de l'habitat de la faune

L'incidence des travaux de dégagement de l'emprise du site sur la faune va se matérialiser en termes de destruction d'individus, de dérangement temporaire, de délogement de petits rongeurs, de quelques reptiles et autres.

- **Dérangement temporaire**: les dérangements temporaires seront ressentis par toutes les espèces fauniques. Ils sont liés à une présence humaine inhabituelle, au bruit et à un trafic plus important ;
- Faune délogée temporairement : la faune délogée est la faune dont l'habitat est situé à proximité immédiate des chantiers. Sans être détruit, cet habitat sera abandonné durant la phase de construction du projet du fait de la gêne ressentie par les animaux ;
- Le cas particulier de la base-vie : le braconnage pratiqué par les ouvriers du chantier peut exercer une pression importante sur une faune déjà raréfiée.

L'impact des travaux se manifestera aussi par la destruction de gîtes de certains reptiles, batraciens, lézards et insectes entraînant ainsi une modification des habitudes et une perturbation de leurs aires d'habitation.

Il existe une relation d'interdépendance entre la faune et la flore au niveau des écosystèmes de sorte que lorsque l'un est perturbé, l'autre en ressent les effets tels que connus dans les systèmes chaotiques.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Faible | Faible |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement
- Respecter le délai d'exécution des travaux afin de réduire les nuisances aux oiseaux et animaux sauvages
- Interdire aux travailleurs la chasse du gibier dans la zone des travaux

Modification du paysage habituel

Pendant les travaux de dégagement de l'emprise des sites devant abriter les constructions, il sera exécuté des travaux de nettoyage du site avec la présence des tas de bois et la démolition de certains bâtiments. Ceci modifiera le paysage habituel du site.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Faible | Faible |

Modification du profil du sol

L'installation générale de base de chantier, la construction des aires de stockage, etc. et les travaux de dégagement de l'emprise des sites, nécessiteront par endroit le déplacement de gravats et le nivellement des surfaces avec le compactage et le tassement de la surface. Il sera aussi constaté une altération des qualités agro-pédologiques des terres (propriétés d'infiltration, d'aération et de pénétration des racines), qui les prédisposera à l'érosion hydrique et éolienne. En outre, le profil des sols sera modifié par ces différents travaux.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Faible | Faible |

Pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules et particules en suspension

Les impacts envisagés sont essentiellement négatifs et concernent les formes de pollution de l'air dues aux émissions de poussière (particule de sable, de ciment et de limailles de fer), de gaz d'échappement de moteur des engins et machines sur le site. Les gaz tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre et d'azote, de plomb, résultats des fumés d'échappements des véhicules et engins de chantiers et des vapeurs d'hydrocarbures affecteront la qualité de l'air.

Aussi, on assistera à un soulèvement important de poussières lors des travaux de décapage de l'emprise du site. Ceci engendrerait l'envol des particules dans l'air.

Pendant la phase préparatoire, on pourrait assister à la pratique de la défécation à l'air libre (DAL) par les ouvriers. Ceci induirait la pollution de l'air par les odeurs qui s'y dégageront.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement
- Réaliser les ravitaillements à plus de 30 m de tout milieu sensible et en dehors de zones exposées à des écoulements superficiels
- Installer les cuves de stockage de carburant dans un bassin de réception imperméable pouvant contenir 100% du volume de carburant stocké
- Prévoir des kits absorbants adéquats pour hydrocarbures à disposer préventivement sous la zone de manipulation (de type couverture étanche) ou la réalisation d'une aire étanche spécifique
- Doter les camions de kits absorbants adéquats pour hydrocarbures

- Traiter les aires d'entretien des véhicules de chantier
- Aménager une aire sous abri pour le stockage des sols contaminés
- Faire évacuer les sols contaminés par une structure agrée

Pollution du sol par les déchets solides et ménagers

La phase de préparation coïncide avec la production de divers déchets (solides ménagers et inertes). Il s'agit par exemple des débris de bois, des feuillages, des emballages de ciment, de limailles de fer et autres. Cette pollution modifiera le paysage visuel du site et peut être source de pollution du sol et des risques sanitaires.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Faible | Faible |

❖ Pollution sonore

La production de vibrations et de bruits s'observera lors des travaux de dégagement de l'emprise et de déplacement des blocs de gravats, du déploiement des équipements, de la construction de l'aire de traitement. Ces impacts vont s'intensifier à la phase des travaux. Ces bruits auront un impact direct aussi bien sur l'ambiance sonore que sur les individus qui seront exposés notamment les ouvriers.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Faible | Faible |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Utiliser les véhicules et engins en bon état de fonctionnement
- Respecter les normes relatives au bruit (horaires de travail) en vigueur au Bénin pour les travaux de construction
- Privilégier les EPC quand cela est possible
- Doter les ouvriers d'EPI adéquats (bouchons d'oreilles) et veiller à leur port effectif

Dégâts humains dus aux accidents de circulation

Au cours de l'amenée du matériels, les véhicules en déplacement et transportant le personnel d'encadrement et des matériaux de construction sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de circulation dans les environs du site avec des dégâts humaines voire des pertes en vies humaines lorsque l'amené est nocturne et les dispositions de sécurité ne sont pas prises.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

5.4.2. Impacts positifs et négatifs pendant la phase de construction

5.3.2.1. Impacts positifs potentiels sur le milieu humain

Durant la phase préparatoire des travaux du sous-projet, quatre impacts positifs majeurs sur le milieu humain seront observés. Il s'agit de :

- Création d'emplois temporaires ;
- Accroissement de revenus des femmes dans les activités de restauration, du petit commerce;
- Recrutement des entreprises de sous-traitance pour la réalisation de certains travaux de chantier;
- Amélioration des revenus des opérateurs économiques.

Création d'emplois temporaires

Les travaux de construction et d'équipement du Lycée scientifique (LS) de Parakou mobiliseront un personnel important composé de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs, ouvriers, manœuvres, prestataires), en phase de construction.

La réalisation des différents travaux mobilisera un personnel important. Il s'agit entre autres d'ingénieurs et techniciens en génie civil, des topographes, des ouvriers, des manœuvres, etc. En dehors du personnel clé des entreprises, les entreprises recruteront un nombre important de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des différents travaux à exécuter. Ainsi, pour les besoins des chantiers, la main-d'œuvre temporaire pourra être embauchée dans les localités environnantes du site du Lycée scientifique (LS). L'emploi de la main-d'œuvre locale va réduire le chômage à l'échelle communale et contribuer à l'augmentation des revenus de la population, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des populations.

La création d'emplois temporaires et le développement circonstanciel des activités de restauration et des services qui sont généralement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) autour de la base-vie, constituent les principaux impacts positifs de cette phase.

Au total, à cette phase, environ 50 travailleurs à travers des travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) seront plus ou moins recrutés.

En outre, en dehors des emplois qualifiés pour lesquels les entreprises disposeront de personnel qualifié, l'exécution de certaines tâches en occurrence le gardiennage, la surveillance des engins et matériels du chantier et parfois l'exécution manuelle de terrassement ou de désherbage ponctuel, pourraient être confiés aux jeunes sans-emplois de la localité.

| Nature de l'impact | Positif | | | | | |
|-----------------------|----------------|--------------------------------|---------|-----------|------------|--|
| Impact du sous-projet | Création d'emp | Création d'emplois temporaires | | | | |
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance | |
| Sans amélioration | Positif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne | |

Mesures de maximisation

- A compétences égales, privilégier la main-d'œuvre locale
- Elaborer et mettre en œuvre un plan transparent de recrutement de la main d'œuvre sur la base des dispositions prévues dans le Plan de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) du Projet
- Eviter le recrutement des ouvriers âgés de moins de 14 ans pour les travaux à risques
- Respecter la loi sur l'embauche dans le traitement salarial des ouvriers
- Installer un comité local de gestion des plaintes et griefs et veiller à son fonctionnement

- Informer les communautés riveraines du Lycée scientifique (LS) de la date du démarrage des travaux
- Sensibiliser les populations et surtout la jeunesse sur le démarrage des travaux et sur les opportunités d'emplois disponibles et les conditions d'accès

Accroissement de revenus des AGR des femmes

Au cours de la phase de construction du sous-projet, les différentes activités liées aux travaux nécessiteront le recrutement important de la main-d'œuvre locale créant ainsi des emplois pour les populations riveraines, surtout pour les jeunes. Par ailleurs, la présence des employés sur le chantier favorisera le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) à travers l'installation de petits commerces, des services et de restauration à proximité du chantier. En effet, le paiement des salaires aux ouvriers du chantier pourrait faire augmenter la consommation de biens et de services locaux ; ce qui constitue un impact positif pour l'économie locale, en particulier celle des femmes. Tous ces emplois auront des retombées économiques certaines sur le niveau de vie des ménages (réduction du niveau de pauvreté) et sur l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne.

| Nature de l'impact | Positif | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|------------|---------|-----------|------------|
| Impact du sous-projet | Création d'emplois temporaires | | | | |
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Positif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

Mesures de maximisation

- Faciliter l'installation des vendeuses de nourritures et divers à proximité du site pour la restauration des ouvriers
- Sensibiliser les vendeuses de nourritures et divers sur les règles d'hygiène alimentaire
- Eduquer, informer et sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir vis-à-vis des vendeuses du chantier
- Mettre en place un système de contrôle journalier de la qualité des nourritures destinées au personnel de chantier.

Recrutement des entreprises de sous-traitance pour la réalisation de certains travaux de chantier

En phase de construction, à la vue de l'envergure des travaux à réaliser, l'entreprise adjudicataire des travaux va éventuellement recruter des sous-traitants (location de véhicules, fourniture de matériaux...) qui embaucheront à leur tour des ouvriers pour la réalisation de certains travaux de chantier tels que l'émondage d'arbres, la gestion des déchets du chantier, fabrication des bancs, tables, armoires, la réalisation des travaux de forage pour l'alimentation en eau potable du Lycée scientifique (LS).

| Nature de l'impact | Positif | | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|-----------|-----------|------------|--|--|
| Impact du sous-projet | Création d'emplois temporaires | | | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance | | |
| Sans amélioration | Temporaire | Régionale | Forte | Moyenne | | |

Mesures de maximisation

- Prioriser à compétence égale, les entreprises locales/nationales lors du recrutement des sous-traitants
- Engager les entreprises locales pour la fourniture et la livraison des matériaux de construction des infrastructures

Amélioration des revenus des opérateurs économiques

L'approvisionnement du chantier en matériaux, équipements (sable, ciment, fer etc.) permettra d'augmenter la capacité économique et financière des sous-traitants qui seront recrutés. Cet impact est local, d'intensité moyenne et de durée temporaire (temps du chantier). L'achat ou l'importation des matériaux de construction et des équipements va entraîner des versements de taxes d'importation et l'augmentation de l'assiette fiscale.

Par ailleurs, l'utilisation des matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois traité, acier, etc.) pour le besoin des travaux obligerait le payement des taxes. Les travaux auront comme effet la possibilité de faire des achats dans les marchés locaux ; ce qui contribuera au développement des activités socio-économiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux.

| Nature de l'impact | Positif | | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|-----------|-----------|------------|--|--|
| Impact du sous-projet | Création d'emplois temporaires | | | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance | | |
| Sans amélioration | Temporaire | Régionale | Forte | Moyenne | | |

Mesures de maximisation

- Prioriser les entreprises locales/nationales dans le recrutement des sous-traitants
- Engager les entreprises locales pour la fourniture et la livraison des matériaux de construction des infrastructures

5.3.2.2. Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique

Les impacts négatifs à cette phase du sous-projet sont majeurs, donc significatifs. Il s'agit de :

- Génération des déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai etc..);
- pollution / émissions de particules dans l'air et nuisances sonores ;
- modification du paysage de la zone de carrières et de sites d'emprunt ;
- génération des déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai, etc.) au niveau de la base vie de chantier et des aires de façonnages de préfabrication et de stockage des matériaux;
- Prélèvement de sols (modification de la topographie);
- Pollution de l'air / Emission de particules de poussières dans l'air ;
- Pollution du sol ;

❖ Pollution de l'air

L'air sera affecté par les poussières et les gaz d'échappement des véhicules à moteurs notamment les camions transporteurs de matériaux. Les mouvements des véhicules et des engins généreront des émissions des polluants représentatifs de la combustion, à savoir les NOX, le SO2 et le CO, émis par les véhicules lourds de transport (matériaux, déchets, etc.) et des engins utilisés pour les travaux de terrassement (camions, bulldozers, convoyeurs, etc.) ainsi qu'à l'emploi des groupes générateurs d'électricité.

Des émissions de poussières de natures diverses dans l'atmosphère seront observées lors du transport des matériaux et du matériel de construction ; également, lors des travaux des aménagements connexes du site. L'émission de poussières sera la principale source de la pollution atmosphérique lors de la phase de construction. Les activités d'exploitation des sites de carrières et de construction de bâtiment génèrent principalement de grosses poussières (avec un diamètre aérodynamique supérieur à 10 µm) et une petite quantité de fines poussières et d'aérosols. Les principales sources de grosses poussières sont les activités d'extraction de sables d'emprunt, les

travaux de terrassement et l'entreposage de sable fin. Elles se diffusent uniquement au niveau local et leur diffusion est limitée à un nombre d'activités spécifiques dans le temps et dans l'espace.

Le soudage et la découpe thermique dégagent également un mélange solide de particules et de gaz, appelé fumée de soudure. Les particules solides présentes dans la fumée de soudure rendent généralement la fumée de soudure visible. Ces particules solides et poussières de soudure sont constituées de poussières respirables et non respirables, selon leur granulométrie. Généralement, des mesures doivent être prises contre cette production de poussières car cette dernière est considérée comme directement gênante.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement vis-à-vis des normes limites de rejet de gaz toxiques et autres particules en suspension en République du Bénin
- Faire l'arrosage des pistes d'accès à la traversée des localités
- Sensibiliser les conducteurs pour un déversement en douceur des matériaux, surtout la latérite ;
- Privilégier les EPC quand cela est possible
- Doter les ouvriers d'EPI adéquats (cache nez, lunettes, etc.) contre les poussières et gaz d'échappement
- Couvrir régulièrement de bâches les véhicules dont les chargements seront susceptibles de produire des poussières

Nuisance sonore

Il faut noter que les nuisances sonores seront générées sur le chantier principalement lors des travaux de construction des infrastructures du Lycée scientifique (LS) ainsi que le fonctionnement de divers équipements. Les effets ne dureront d'une part que le temps de la construction, se ressentiront sur le site et dans les environs immédiats. Ces impacts sont d'importance moyenne.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Utiliser les véhicules et engins en bon état de fonctionnement
- Respecter les normes relatives au bruit (horaires de travail) en vigueur au Bénin pour les travaux de construction (75 dB)
- Privilégier les EPC quand cela est possible
- Doter les ouvriers d'EPI adéquats (bouchons d'oreilles) et veiller à leur port effectif

❖ Modification de la morphologie et de la structure du sol

Les travaux de fouilles, excavations, terrassements, nivellement du sol vont occasionner un remaniement des terres et la modification de l'aspect initial des sites où se réaliseront les travaux. Ces activités changeront la configuration du sol, la présence des tas de sable, des produits de déblais, des tas de cailloux sur le site, modifieront

les pentes et la morphologie du sol avec les risques de stagnation des eaux ou d'érosion par endroit. Cet impact est peu significatif car il sera limité au site identifié, durera la phase d'exécution des travaux, mais ne produira pas toujours un effet irréversible.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Respecter les prescriptions techniques des clauses contractuelles des travaux
- Prioriser l'approche HIMO pour le dessouchage manuel des arbres
- Remettre en parfait état les sols après les travaux

❖ Dégradation de carrières et de sites d'emprunts

Les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux seront issus des carrières d'emprunt (anciennes ou nouvelles). Il serait souhaitable que dans la mesure du possible les carrières déjà existantes soient utilisées. En cas d'ouverture de carrière, il faudra veiller à réserver la terre végétale et à réglementer les activités pour causer le moins de dommage possible au site d'emprunts. De plus, il faudra prévoir un plan de restauration ou de cessation des activités (exploitation non terminée) de la carrière.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Veiller au respect d'ouverture de carrière
- Restaurer le couvert végétal de la carrière après usage

❖ Pollution du sol des sites d'intervention

Les activités pouvant entraîner la pollution ou la dégradation du sol sont : les dépôts à l'air libre des déchets de chantier, l'usage des produits chimiques comme les adjuvants pendant le coulage des bétons, le déversement à l'air libre de laitance ciment issue des travaux de collage de béton, le déversement des huiles de vidange, etc.

Les travaux de chantier et de déplacement des camions entraîneront la production des huiles usagées. Mal gérées, ces huiles risquent de se retrouver au sol. De même, l'adjuvent est souvent utilisé pendant les travaux de béton, lorsque ce produit serait mal conditionné ou mal prélevé, on pourrait assister à des déversements accidentels sur le sol nu et par conséquent la pollution du sol et de la nappe phréatique par infiltration.

La manipulation et le type d'hydrocarbures utilisés sur les chantiers ne produiront pas suffisamment de déchets pouvant affecter l'environnement. Donc, le déversement du carburant sur le sol est relativement faible et ne peut subvenir que de façon accidentelle. Par contre il arrive souvent de constater des rejets d'huiles et d'hydrocarbures sur les plates-formes des travaux, les aires de stationnement et les voies.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Doter le chantier de poubelles pour la pré-collecte des déchets solides
- Faire enlever les déchets par des structures agréées
- Aménager un espace pour le stockage des déchets inertes
- Valoriser les terres végétales pour l'aménagement des espaces verts

Modification de la morphologie du site

Les dépôts des produits de déblais de chantier en divers tas peuvent empêcher le ruissellement des eaux provoquant des flaques d'eau sur le site d'intervention du chantier qui pourraient favoriser la prolifération des vecteurs pathogènes (mouches, moustique et autres bactéries).

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Faible | Faible |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Respecter les prescriptions techniques des clauses contractuelles des travaux
- Remettre en parfait état les sols après les travaux

Perturbation et accidents de la circulation routière

Généralement, les véhicules acheminant les matériaux en phase de construction vont perturber la circulation et la mobilité en général. Il en est de même des risques d'accidents de la circulation ou de collision entre les engins de chantier et des piétons. L'acheminement des matériaux, de la base-vie vers les zones en chantier va perturber la circulation au voisinage des agglomérations. La circulation des véhicules poids lourds dans la zone du projet pour l'acheminement des équipements constitue une source de risque d'accident pour les populations locales. Le trafic serait dense en phase des travaux du fait du nombre de véhicules à mobiliser pour l'acheminement des matériaux nécessaires à la construction du Lycée.

| Nature de l'impact | Négatif | | | |
|-----------------------|---------------|---------|-----------|------------|
| Composante affectée | Milieu humain | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans atténuation | Temporaire | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Mettre en œuvre un plan hygiène, sécurité, santé et environnement (PHSSE)
- Mettre en place des panneaux de signalisation/limitation de vitesse
- Mettre en place un mécanisme de gestion des accidents/incidents

❖ Apparition de nouveaux cas d'IST, du VIH/SIDA et d'autres affections

Le chantier mobilisera à la phase de construction environ 50 personnes toutes catégories confondues. Avec la présence du personnel de chantier des entreprises adjudicataires des travaux, il sera assisté au brassage et à l'accroissement des échanges entre les travailleurs venus d'horizons divers et entre ces derniers et les communautés présentes dans la zone du sous-projet, notamment les jeunes filles et bonnes dames. Cette situation peut constituer une source de contamination des IST/MST/SIDA

Des cas de contamination par les Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) dont le SIDA sont prévisibles. Les relations entre le personnel des entreprises, notamment les ouvriers et la population surtout les femmes peuvent être source de risques sanitaires. La présence d'ouvriers pourrait générer des nuisances de promiscuité et être à l'origine du développement de certaines pathologies dont les IST et VIH et l'enregistrement des grossesses non désireux.

| Nature de l'impact | Négatif | | | |
|-----------------------|------------------------------------|--------|---------|---------|
| Composante affectée | Milieu humain | | | |
| Critères d'évaluation | Durée Etendue Intensité Importance | | | |
| Sans atténuation | Temporaire | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Sensibiliser le personnel, les usagers et les riverains (jeunes, femmes et autres) du chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives et de lutte contre les IST/VIH/SIDA
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur le chantier
- Distribuer de préservatifs aux ouvriers
- Organiser des séances de sensibilisation à l'endroit des usagers et riverains du chantier et les voies de transmission
- Faire respecter les gestes barrières au niveau du chantier
- Afficher les consignes liées à l'hygiène, la sante et à l'environnement ans les différents ateliers ;
- Procéder à l'achat de gel hydroalcoolique, de seaux pour le lavage des mains et de cache-nez.

Développement des infections respiratoires chez les ouvriers et populations

Sur le chantier de construction du Lycée scientifique (LS) de Parakou, les poussières peuvent être produites par de multiples procédés : broyage de minéraux, manipulation de produits pulvérulents, usinage de matériaux...

Pendant la phase de construction, la poussière soulevée pourra occasionner de légers problèmes de santé respiratoires (Infection Respiratoire Aigüe) et oculaires chez le personnel de chantier. Les émanations dues aux poussières et gaz d'échappement seront surtout ressenties par les travailleurs et les populations riveraines de la piste d'accès au chantier.

Ces poussières, en fonction de la taille des particules qui les constituent, peuvent être inhalées et pénétrer plus ou moins profondément dans le système respiratoire et s'y déposer. Elles peuvent ainsi provoquer des effets néfastes pour la santé, quelle que soit leur nature.

On distingue cependant les Poussières dites Sans Effet Spécifique (PSES) qui, dans l'état actuel des connaissances, ne peuvent provoquer que des surcharges pulmonaires, de celles qui entraînent des pathologies spécifiques, comme la silice cristalline, qui est à l'origine de la silicose et de cancers pulmonaires.

Selon l'Institut National de Recherche et de Sécurité – INRS France (2022), les poussières peuvent être inhalées et pénétrer plus ou moins profondément dans le système respiratoire. On distingue, en lien avec des effets potentiels sur la santé, trois fractions d'aérosols :

- la fraction inhalable : fraction des particules de l'aérosol présentes dans la zone respiratoire ayant une probabilité d'être inhalées par le nez ou par la bouche ;
- la fraction thoracique : fraction des particules de l'aérosol qui sont inhalées et qui pénètrent dans l'arbre respiratoire au-delà du larynx. Les particules d'un diamètre aérodynamique de 10 µm ont une probabilité de pénétration de 50 % ;
- la fraction alvéolaire: fraction des particules de l'aérosol qui sont inhalées et qui pénètrent l'arbre respiratoire au-delà des bronchioles non ciliées. Les particules d'un diamètre aérodynamique de 4 µm ont une probabilité de pénétration de 50 %.

| Nature de l'impact | Négatif | | | |
|-----------------------|------------------------------------|--------|---------|---------|
| Composante affectée | Milieu humain | | | |
| Critères d'évaluation | Durée Etendue Intensité Importance | | | |
| Sans atténuation | Temporaire | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Arroser les aires poussiéreuses
- Privilégier les EPC quand cela est possible
- Doter les ouvriers d'EPI adéquats (cache nez, lunettes, etc.) contre les poussières et gaz d'échappement.
 - ❖ Disparité entre les sexes, exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS)

En phase de construction, il est à craindre une disparité entre le sexe des ouvriers recrutés pour le chantier. Cette disparité peut favoriser un camp au détriment de l'autre. Généralement, sur les chantiers, les hommes sont priorisés par rapport aux femmes pour certaines tâches spécifiques données.

S'agissant du risque de harcèlement sexuel, une attention particulière doit être portée pendant la réalisation des travaux pour prévenir les cas du harcèlement sexuel. Au total, selon les dires des populations, cette pratique n'est pas courante dans le milieu récepteur. Toutefois, des cas de harcèlement sexuel peuvent être enregistrés.

La présence du chantier implique nécessairement un regroupement de personnes, et potentiellement des hommes et de femmes susceptibles d'être alors en contact. Dans ce cas, il n'est pas exclu qu'il y ait des tentatives de convoitise entre les deux sexes. En effet, des cas d'agression physique de femmes peuvent être enregistrés.

| Nature de l'impact | Négatif | | | |
|-----------------------|---------------------------------|--------|---------|------------|
| Composante affectée | Milieu humain | | | |
| Critères d'évaluation | Durée Etendue Intensité Importa | | | Importance |
| Sans atténuation | Temporaire | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de recrutement de la main d'œuvre sur la base des dispositions du Plan de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) du Projet
- Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) du Projet
- Intégrer l'approche genre dans la stratégie de recrutement des ouvriers
- Mettre en place un dispositif de veille permanente pour l'évitement des cas de harcèlement sexuel
- Elaborer et faire signer le code de bonne conduite par tous les ouvriers

- Insérer un code de bonne conduite dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires
- Organiser des activités de sensibilisation sur le genre (quarts d'heure genre) de manière régulière (une fois par mois au moins) avec des thématiques en lien avec les VBG/EAS-HS et VCE, au profit des travailleurs du sous-projet
- Prévoir un mécanisme de gestion des plaintes qui prenne en charge les questions de VBG/ EAS-HS et VCE puis Informer les travailleurs et les riverains sur l'existence de ce mécanisme de gestion des plaintes

Conflits avec la population locale du fait du non-respect des us et coutumes locales

Les investigations dans la zone d'influence du sous-projet ont révélé plusieurs sources de conflits :

- le non-respect des us et coutumes locales pourrait conduire à des situations désastreuses;
- des conflits pourront naître de la partialité lors des recrutements ou à cause de manque d'information des riverains sur le sous-projet et le profil des ouvriers recherchés;
- les prélèvements d'eau pour divers besoins de chantier pourraient avoir des répercussions négatives par la réduction de la quantité disponible. Ce qui occasionnera un tarissement prématuré de la nappe phréatique en cas de surexploitation. Ces prélèvements seront interdits aux entreprises qui devraient s'approvisionner dans les cours d'eau de la zone, ce qui peut rendre cet impact négligeable, voire inexistant.

| Nature de l'impact | Négatif | | | |
|-----------------------|---------------|---------|-----------|------------|
| Composante affectée | Milieu humain | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans atténuation | Temporaire | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Installer un comité local de gestion des plaintes et griefs ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan transparent de recrutement de la main d'œuvre sur la base des dispositions prévues dans le Plan de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) du Projet;
- Intégrer des aspects de VBG/ EAS-HS et VCE dans les clauses environnementales et sociales des DAO;
- Elaborer, diffuser et insérer un code de bonne conduite dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires de service.

Apparition des cas de travail des enfants

Pendant la phase de réalisation des travaux, des enfants peuvent être recrutés pour servir de main-d'œuvre sur le chantier. Il faut sensibiliser les entreprises en charge des travaux sur la nécessité de respecter l'interdiction d'utiliser les enfants sur les chantiers. L'importance de l'impact est moyenne.

| Nature de l'impact | Négatif | | | |
|-----------------------|----------------------|---------|-----------|------------|
| Composante affectée | Milieu humain/emploi | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans atténuation | Temporaire | Locale | Faible | Faible |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de recrutement de la main d'œuvre sur la base des dispositions du Plan de Gestion de la main d'Œuvre (PGMO) du Projet
- Eviter le recrutement de mineurs (ouvriers âgés de moins de 14 ans en raison de la nature dangereuse des travaux)
- Respecter la loi sur l'embauche dans le traitement salarial des ouvriers.

Conflits liés au non recrutement de la main d'œuvre locale

Nonobstant les emplois que les travaux de la phase de travaux vont générer au regard de la densité des activités envisagées, force est de constater que le recrutement de la main d'œuvre peut présenter également le risque de développement de conflits liés aux procédures de recrutement ou au nombre d'emplois disponibles.

| Nature de l'impact | Négatif | | | |
|-----------------------|----------------------|---------|-----------|------------|
| Composante affectée | Milieu humain/Emploi | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans atténuation | Temporaire | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Elaborer et mettre en œuvre un MGP spécifique aux travaux
- Doter le comité local de gestion des plaintes des moyens nécessaires pour son opérationnalisation et son efficacité
- Sensibiliser les populations et surtout la jeunesse sur le démarrage des travaux et sur les opportunités d'emplois disponibles et les conditions d'accès
- Mettre en place un dispositif transparent pour le recrutement de la main d'œuvre.

❖ Accidents du travail

En phase travaux, des accidents du travail peuvent également survenir. Ils regroupent les blessures qui pourraient subvenir lors du démontage de certains accessoires. En effet, ces derniers sont liés aussi bien à la manutention manuelle que d'autres formes mécaniques ainsi qu'au démontage de certains équipements utilisés lors de la construction des installations des bases vie. Les accidents pourraient provenir de la circulation des véhicules (collision, dérapage) ou de la charge manutentionnée en cas de mauvaise posture.

| Nature de l'impact | Négatif | | | |
|-----------------------|----------------------|---------|-----------|------------|
| Composante affectée | Milieu humain/Emploi | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans atténuation | Temporaire | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Mettre en œuvre un plan hygiène, sécurité, santé et environnement (PHSSE)
- Doter les ouvriers des Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés (masque, casque, lunettes, casque antibruit, bottes, etc.) et veiller à leur port effectif
- Organiser des quarts d'heure de sécurité animés par les relais HSSE de chantier

- Doter chaque site d'une boîte à pharmacie équipée pour des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident.
- Contractualiser à travers une convention avec le centre de santé communal de Parakou pour les évacuations d'urgence
- Afficher les consignes de sécurité à la base de chantier.

❖ Perte d'emploi

Après le repli de chantier, des ouvriers recrutés pendant les phases de préparation et de construction vont perdre leur emploi temporaire. En effet, au terme des travaux, ces derniers seront licenciés par les l'entreprise adjudicataire des travaux ainsi que les sous-traitants. Les ouvriers n'obtiendront pas les rémunérations hebdomadaires auxquelles ils sont habitués. Ainsi, quelques jours après leur licenciement, ils vont se retrouver dans leur situation de départ.

| Nature de l'impact | Négatif | | | |
|-----------------------|----------------------|---------|-----------|------------|
| Composante affectée | Milieu humain/Emploi | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans atténuation | Temporaire | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Payer les rémunérations et arriérées éventuelles aux ouvriers et autres prestataires dans le strict respect des prescriptions du code du travail au Bénin
- Etant donné que pour les manœuvres, des contrats formels ne sont pas signés entre l'employeur et les employés, il est recommandé que les deux parties privilégient la cessation du travail suivant les dispositions de l'article 38 de la loi 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation de contrat de travail en République du Bénin.

5.4.3. Impacts positifs et négatifs pendant la phase d'exploitation

5.4.3.1. Impacts positifs pendant de la phase d'exploitation

Les impacts sociaux positifs significatifs identifiés dans le cadre de l'exploitation du Lycée scientifique :

- Amélioration des rendements scolaires dans la Commune
- Développement des services de restauration, d'immobilier autour du Lycée
- Disponibilité d'une ressource humaine qualifiée pour l'encadrement des apprenants au cours secondaire
- Embellissement du paysage
- Recrutement de nouveaux enseignant (e) s pour l'encadrement des apprenant (e) s

Embellissement du paysage

La mise en service du Lycée scientifique va occasionner une modification du paysage du milieu récepteur. Cela se fera par la présence du lycée et des infrastructures connexes ainsi que la création des espaces verts. Situé au cœur de la ville carrefour du septentrion, le site du LS va accueillir des bâtiments présentant un caractère esthétique particulier. Le paysage urbain habituel va donc être renouvelé et participera à la transformation très positive de l'image de la zone périphérique. Un effet positif est donc lié à la présence des installations du Lycée Scientifique.

| Nature de l'impact | Positif | | | |
|-----------------------|------------------------------------|-----------|-------|---------|
| Composante affectée | Milieu physique | | | |
| Critères d'évaluation | Durée Etendue Intensité Importance | | | |
| Sans amélioration | Temporaire | Régionale | Forte | Moyenne |

Mesures de maximisation

- Signer un contrat d'entretien périodique des infrastructures et équipement avec une structure agréée;
- Rafraichir périodiquement les murs des salles des classes, du laboratoire ainsi que des dortoirs

Développement des services de restauration et d'immobilier autour du Lycée Scientifique

Au cours de la phase d'exploitation du Lycée Scientifique, les acteurs intervenant dans le lycée (lycéens et professeurs) auront besoin de se nourrir et de se loger (pour les lycéens qui ne seront pas internés au sein du lycée mais qui habitent loin de la zone). Dans ce sens, plusieurs services de restauration et d'immobilier vont s'accroître autour du Lycée. Cet impact a une importance moyenne.

| Nature de l'impact | Positif | | | |
|-----------------------|---------------|------------|-----------|------------|
| Composante affectée | Milieu humain | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Positif | Permanente | Locale | Moyenne |

Mesures de maximisation

 Accompagner la viabilisation de la zone du Lycée Scientifique par la mise en place des infrastructures nécessaires

* Recrutement de nouveaux enseignants pour l'encadrement des apprenants

Afin de garantir une formation de qualité et une transmission efficace des connaissances aux lycéens, des enseignants qualifiés et/ou expérimentés dans des domaines clés tels que la mathématique, la science de la vie et de la terre, les sciences physique chimie et technologie, etc. seront sollicités. L'impact positif de cette démarche est considérable, car elle garantit que les élèves bénéficieront d'une formation adéquate, acquerront les compétences nécessaires pour devenir des professionnels compétents et efficaces dans le secteur de l'enseignement en matières scientifiques.

| Nature de l'impact | Positif | | | |
|-----------------------|---------------|-----------|-----------|------------|
| Composante affectée | Milieu humain | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Temporaire | Régionale | Forte | Forte |

Mesures de maximisation

- Organiser la formation continue de renforcement de capacité au profit des enseignants du Lycée
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de bourse de formation de recyclage aux enseignants du Lycée et par spécialité pour un meilleur encadrement des apprenants

❖ Disponibilité d'une ressource humaine qualifiée pour l'encadrement des apprenants

La construction du lycée scientifique permettra d'offrir une formation scientifique aux jeunes dans le septentrion. En fin de formations, ces lycéens développeront des expertises dans les matières scientifiques (Maths, SVT, PCT). Ces compétences acquises seront mises à profit pour le renforcement du niveau de générations futures dans les matières scientifiques.

| Nature de l'impact | Positif | | | |
|-----------------------|---------------|-----------|-----------|------------|
| Composante affectée | Milieu humain | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Permanente | Régionale | Forte | Forte |

Mesures de maximisation

- Assurer une formation technique et professionnelle de qualité aux apprenants
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de bourse de formation de recyclage aux enseignants du Lycée et par spécialité pour un meilleur encadrement des apprenants
- Mettre en place un système de subvention des projets agricoles
- Organiser des compétitions annuelles pour récompenser les entrepreneurs les plus méritants

5.4.3.2. Impacts négatifs pendant la phase d'exploitation

Les impacts négatifs sur le milieu biophysique se résume à :

Altération de la qualité de l'air

Pendant la phase d'exploitation du Lycée, le déplacement d'un nombre important d'élèves et du personnel enseignant sur les engins entrainera une suspension de particules fines (poussière) pendant les heures d'entrée dans la matinée et les heures de sortie (midi et l'après-midi). Cette suspension de poussière peut selon son ampleur être désagréable pour les populations environnantes et être sources de maladies pulmonaires.

Les sources des émissions polluantes sont principalement les émissions poussiéreuses et/ou particulaires des activités des ateliers, les émissions gazeuses issues du fonctionnement du groupe électrogène et, les émissions gazeuses par incinération des déchets d'exploitation du lycée. Ces émissions composées de poussières, de CO, CO₂, NOx, SO₂ et d'éléments trace (matières organiques toxiques, métaux lourds), sont généralement limitées aux espaces de travail. Elles peuvent toutefois détériorer la qualité de l'air ambiant dans les ateliers et avoir des conséquences néfastes sur la santé des apprenants.

Par ailleurs, la présence importante d'élève et du personnel enseignant pendant le fonctionnement du lycée occasionnera une production de déchets solide et liquide dont la mauvaise gestion entrainera une nuisance olfactive pour les populations riveraines. Par ailleurs le soulèvement de particules fines lié à la circulation des engins et des personnes est sources de diverses maladies d'ordre ORL. Cette nuisance olfactive est un impact négatif, son intensité est moyenne, son étendue est locale et sa durée est temporaire.

| Nature de l'impact | Négatif | | | |
|-----------------------|------------|------------|-----------|------------|
| Composante affectée | Air | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans atténuation | Permanente | Ponctuelle | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Règlementer la circulation d'engin motorisé autour et au sein du lycée
- Afficher des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière
- Sensibiliser/former les élèves et personnel enseignant sur l'hygiène et la gestion des déchets au sein de l'établissement
- Signer des contrats pour l'enlèvement de déchets et la vidange régulière des fosses septiques avec une structure agréée
- Disposer des poubelles et des bacs à ordures pour la collecte des déchets.

❖ Pollution du sol

Pendant la phase d'exploitation, le risque de pollution du sol par les déchets solides et les eaux usées issues des laboratoires, où plusieurs produits chimiques sont appelés à être manipulés, est élevé. Il est vrai que les eaux usées en provenance des différents dortoirs et laboratoires seront canalisés vers des fosses septiques, mais il est à craindre des fissures au niveau des étanchéités qui pourraient favoriser l'infiltration des eaux souillées. Aussi, en cas d'irrégularité des opérations de vidange de fosses, des débordements d'eaux usées peuvent être observés ; ce qui pourra contaminer le sol.

| Nature de l'impact | Négatif | | | |
|-----------------------|------------|---------|-------|------------|
| Composante affectée | Sol | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Degré | Importance |
| Sans atténuation | Temporaire | Locale | Fort | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Sensibiliser les élèves et personnel enseignant sur l'hygiène et la gestion des déchets liquide au sein du Lycée
- Disposer des poubelles et des bacs à ordures pour la collecte des déchets
- Signer des contrats pour l'enlèvement de déchets et la vidange régulière des fosses septiques avec une structure agréée.

Epuisement de la nappe phréatique

L'utilisation des installations sanitaires par des centaines de lycéens internés ainsi que les membres des ménages respectifs des responsables du lycée (Proviseur, Censeur, Surveillant, Comptable) exigera une quantité importante d'eau souterraine. Cela aura un impact sur la quantité d'eau d'approvisionnement des dortoirs. Un volume important d'eau sera utilisé au niveau des logements par les lycéens et responsables et au niveau des sanitaires destinés à tous les usagers du lycée.

| Nature de l'impact | Négatif | | | |
|-----------------------|------------|---------|-----------|------------|
| Composante affectée | Eau | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans atténuation | Permanente | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Sensibiliser les élèves et le personnel enseignant sur la gestion rationnelle de l'eau ;
- Inspecter périodiquement les conduits d'eau pour la réparation d'éventuels cas de fuites d'eau.

Pollution des eaux souterraines

Pendant la phase d'exploitation, les sources potentielles de pollution des eaux sont diverses. Il s'agit des déversements des rejets d'eaux usées domestiques, des rejets accidentels d'hydrocarbures et des rejets issus de l'entretien des outils de travail. A cause de la richesse de la nappe phréatique dans la zone, de tels déversements sont susceptibles de contaminer la nappe, et pouvant porter atteinte à la santé des populations.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | | |
|-----------------------|------------|------------|-----------|------------|--|--|
| Composante affectée | Sol | | | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance | | |
| Sans atténuation | Temporaire | Ponctuelle | Faible | Faible | | |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Prévoir des kits absorbants adéquats pour hydrocarbures à disposer préventivement sous la zone de manipulation (de type couverture étanche) ou la réalisation d'une aire étanche spécifique
- Doter les camions de kits absorbants adéquats pour hydrocarbures
- Signer des contrats pour l'enlèvement de déchets souillés avec une structure agréée.

Transmission des maladies contagieuses et manifestation des cas de VBG/EAS/HS dans la zone du lycée

Le brassage entre lycéens pendant le fonctionnement du centre occasionnera des risques avérés de transmission de nombreuses maladies telles que les IST, hépatites, amibiases et de grossesses non désirées (GND). De plus, ce brassage de personnes occasionnera également de grands risques de VBG, EAS, HS. Le contact entre lycéens et entre ces derniers et le corps enseignant est susceptible d'engendrer des cas de VBG; EAS; HS.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | | |
|-----------------------|------------|---------|-----------|------------|--|--|
| Composante affectée | Patrimoine | | | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance | | |
| Sans atténuation | Temporaire | Locale | Moyenne | Moyenne | | |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Sensibiliser le personnel enseignant administratif et les élèves sur les risques de transmission des IST/VIH et la survenue des VBG
- Faire signer un code de bonne conduite pour la prévention des VBG/EAS/HS à l'ensemble du personnel (enseignant et administratif) chargé du fonctionnement du lycée
- Sensibiliser les élèves sur les risques et méfaits des grossesses non désirées
- Réaliser au moins une fois par an la visite médicale aux apprenants et le collège des enseignants du lycée.

Accidents du travail et incendie au niveau des dortoirs et ateliers spécialisés

A la phase d'exploitation du lycée, des accidents du travail peuvent être enregistrés. Ils regroupent les blessures qui pourraient subvenir lors du démontage de certains accessoires au cours des travaux d'entretien et de maintenance.

Les principales problématiques de sécurité issues des activités des ateliers sont l'aération des locaux pour éviter le dépôt des poussières et les risques de maladies pulmonaires chez les apprenants, l'éclairage des locaux pour assurer un travail confortable et réduire les risques d'accidents, les risques d'incendie par utilisation des équipements électriques dans les dortoirs et bureaux qui peuvent provoquer des incendies.

Ainsi, les effets potentiels sur la santé et la sécurité au travail sont à prendre en compte afin de donner des indications aux architectes pour la conception des locaux qui permette de prévenir ces risques.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | | |
|-----------------------|----------------------|------------|-----------|------------|--|--|
| Composante affectée | Milieu humain/Emploi | | | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance | | |
| Sans atténuation | Temporaire | Ponctuelle | Forte | Moyenne | | |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Doter les ouvriers des Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés (masque, casque, lunettes, casque antibruit, bottes, etc.) et veiller à leur port effectif
- Installer des extincteurs au niveau des dortoirs et laboratoire et procéder périodiquement à leur mise à jour ;
- Former les lycéens et les responsables du lycée scientifique à la manipulation des extincteurs ;
- Doter le lycée d'un Plan d'Opération Interne (POI).

Pollution du sol par des déchets

Les déchets que génèrent les immeubles de bureaux comprennent : papier, carton, ordures ménagères, huiles usagées. Les déchets peuvent également inclure les huiles et des graisses usagées liées au fonctionnement des groupes électrogènes.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | | |
|-----------------------|-----------------------|------------|-----------|------------|--|--|
| Composante affectée | Milieu humain / Santé | | | | | |
| Critères d'évaluation | Durée | Etendue | Intensité | Importance | | |
| Sans atténuation | Permanente | Ponctuelle | Forte | Moyenne | | |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Sensibiliser les élèves et personnel enseignant sur l'hygiène et gestion des déchets liquide au sein du lycée
- Disposer des poubelles et des bacs à ordures pour la collecte des déchets selon leur catégorie
- Signer des contrats pour l'enlèvement de déchets et la vidange régulière des fosses septiques avec une structure agréée.

5.4.4. Impacts négatifs pendant la phase de démantèlement

Les impacts négatifs du projet seront perçus à travers les milieux biophysiques et humains.

5.4.4.1. Impacts négatifs sur le milieu biophysique

Au cours de cette analyse, les différents éléments du milieu physique pris en compte sont l'air, le sol, les ressources en eau de surface et souterraines et le bruit.

❖ Perte d'emplois

A la phase de démantèlement, le projet va générer la perte des emplois pour le personnel du LS , mais elle va créer d'emplois aux personnels mobilisés pour la démolition des infrastructures.

| Nature de l'impact | Positif/négatif | | | | |
|-----------------------|-----------------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Positif/négatif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

Mesures d'atténuation

Licencier le personnel du LS selon la règlementation

Modification du paysage habituel

Pendant les travaux de démolition des infrastructures et équipements du LS, il sera observé sur le site des gravats et des déchets d'équipements exécuté des travaux de démolition de certains bâtiments. Ceci modifiera le paysage habituel du site.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Faible | Faible |

❖ Modification du profil du sol

Les travaux de démolition des bâtiments du LS, nécessiteront par endroit le déplacement de gravats et le nivellement des surfaces avec le compactage et le tassement de la surface. Il sera aussi constaté une altération des qualités agro-pédologiques des terres (propriétés d'infiltration, d'aération et de pénétration des racines), qui les prédisposera à l'érosion hydrique et éolienne. En outre, le profil des sols sera modifié par ces différents travaux.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Faible | Faible |

Pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules et particules en suspension

Les impacts envisagés sont essentiellement négatifs et concernent les formes de pollution de l'air dues aux émissions de poussière (particule de sable, de ciment et de limailles de fer), de gaz d'échappement de moteur des engins et machines sur le site. Les gaz tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre et d'azote, de plomb, résultats des fumés d'échappements des véhicules et engins de chantiers et des vapeurs d'hydrocarbures affecteront la qualité de l'air.

Aussi, on assistera à un soulèvement important de poussières lors des travaux de décapage de l'emprise du site. Ceci engendrerait l'envol des particules dans l'air.

Pendant la phase démantèlement, on pourrait assister à la pratique de la défécation à l'air libre (DAL) par les ouvriers. Ceci induirait la pollution de l'air par les odeurs qui s'y dégageront.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement
- Doter les camions de kits absorbants adéquats pour hydrocarbures
- Traiter les aires d'entretien des véhicules de chantier
- Faire évacuer les sols contaminés par une structure agrée

Pollution du sol par les déchets solides et ménagers

La phase de démantèlement coïncide avec la production de divers déchets (solides ménagers et inertes). Il s'agit par exemple des débris de bois, des feuillages, des gravats, de limailles de fer et autres. Cette pollution modifiera le paysage visuel du site et peut être source de pollution du sol et des risques sanitaires.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Faible | Faible |

❖ Pollution sonore

La production de vibrations et de bruits s'observera lors des travaux de démolition des bâtiments et de déplacement des blocs de gravats. Ces bruits auront un impact direct aussi bien sur l'ambiance sonore que sur les individus qui seront exposés notamment les ouvriers.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Faible | Faible |

Mesures d'atténuation de l'impact

- Utiliser les véhicules et engins en bon état de fonctionnement
- Respecter les normes relatives au bruit (horaires de travail) en vigueur au Bénin pour les travaux de construction
- Privilégier les EPC quand cela est possible
- Doter les ouvriers d'EPI adéquats (bouchons d'oreilles) et veiller à leur port effectif

Dégâts humains dus aux accidents de circulation et de travail

Au cours du transport des gravats, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de circulation dans les environs du site avec des dégâts humaines voire des pertes en vies humaines lorsque l'amené est nocturne et les dispositions de sécurité ne sont pas prises.

| Nature de l'impact | Négatif | | | | |
|-----------------------|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Critères d'évaluation | Туре | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
| Sans amélioration | Négatif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

5.5. SYNTHESE DES IMPACTS PAR PHASE DU SOUS-PROJET

Le tableau 27 présente la synthèse des impacts positifs et négatifs potentiels identifiés par activités projetées ainsi que les mesures de maximisation et d'atténuation proposées.

Tableau 27 : Synthèse des impacts positifs et négatifs potentiels identifiés

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | Mesures de maximisation |
|--|---|---|------------------------|--|---|
| | | | I- PH | ASE DE PREPARATION | |
| 1.1. Installation du chantier (déblayage, aménagement et convoiement des équipements, base technique, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) | 1.1.a.1. Création d'emplois temporaires | 1.1.b.1. Production des déchets | Moyenne | 1.1.b.1.1. Privilégier l'utilisation des voies d'accès carrossables aménager les voies non carrossables avant usage; 1.1.b.1.2. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et à jour vis-à-vis des visites techniques réalisées; 1.1.b.1.3. Doter le chantier de poubelle homologuée 1.1.b.1.4. S'abonner à une structure agrée pour l'enlèvement des déchets | 1.1.a.1.1. A compétences égales, privilégier la main-d'œuvre locale 1.1.a.1.2. Prioriser les entreprises locales pour l'exécution des travaux nécessitant de soustraitance 1.1.a.1.3. Etablir un accord de travail aux ouvriers/manœuvres 1.1.a.1.4. Respecter le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers 1.1.a.1.5. Intégrer l'approche genre dans la stratégie de recrutement de la main-d'œuvre et autres personnels du chantier 1.1.a.1.6. Installer un comité local de gestion des plaintes et griefs et veiller à son fonctionnement 1.1.a.1.7. Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux, les opportunités d'emplois disponibles et les conditions d'accès 1.1.a.1.8. Respecter le code de travail en vigueur en République du Bénin |
| | 1.1.a.2. Développement d'activités génératrices de revenus (AGR) | 1.1.b.2. Contamination du sol par les déversements accidentels d'hydrocarbure et de déchets liquides | Faible | 1.1.b.2.1. Utiliser les engins/véhicules en bon état de fonctionnement 1.1.b.2.2. Doter le chantier des fûts bacs de rétention adaptés et compatibles aux produits chimiques à manipuler (le volume de stockage est fonction de la quantité de produits) et veiller à leur élimination réglementaire 1.1.b.2.3. Prévoir des kits absorbants adéquats pour hydrocarbures à disposer préventivement sous la zone | 1.1.a.2. 1. Construire une aire de restauration pour l'installation des vendeuses de nourritures et divers 1.1.a.2.2. Sensibiliser les vendeuses de nourritures et divers sur les règles d'hygiène alimentaire à respecter pour l'amélioration de la qualité de leur service 1.1.a.2. 3. Eduquer, informer et sensibiliser les vendeuses sur la conduite à tenir vis-à-vis des travailleurs du chantier |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | Mesures de maximisation |
|----------------------------|----------------------|---|------------------------|--|-------------------------|
| | | | | de manipulation (de type couverture étanche) ou la réalisation d'une aire étanche spécifique | |
| | | | | 1.1.b.2.4. Doter les camions de kits absorbants adéquats pour hydrocarbures | |
| | | | | 1.1.b.2.5. Aménager une aire sous abri pour le stockage des sols contaminés | |
| | | | | 1.1. b.3.1. Respecter le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 portant fixation des normes de qualité de l'air en République du Bénin ; | |
| | | | | 1.1. b.3.2. Sensibiliser les conducteurs de véhicules sur le respect du code de la route ; | |
| | | 1.1.b.3. Détérioration de la qualité de l'air ambiant les poussières et les gaz | Moyenne | 1.1. b.3.3. Bâcher le chargement des camions transportant les matériaux de chantier (sable, gravier etc) | |
| | | d'échappement | | 1.1.b.3.4. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses ; 1.1. b.3.5. Utiliser des véhicules en bon état de fonctionnement et à jour vis-à-vis des visites techniques réalisées ; 1.1.b.3.6 Doter les ouvriers et usagers d'Equipements de Protection Individuelle et veiller à leur port effectif. 1.1. b.3.7. Privilégier les EPC quand cela est possible | |
| | | 1.1.b.4. Pollution des eaux de surface et souterraine | Moyenne | 1.1. b.4.1. Doter les aires de bureaux et de logement des installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre d'employés ; | |
| | | | | 1.1. b.4.2. Prévoir des kits absorbants adéquats pour hydrocarbures à disposer préventivement sous la | |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | Mesures de maximisation |
|----------------------------|----------------------|---|---------------------------|--|-------------------------|
| | | | | zone de manipulation (de type couverture étanche) ou la réalisation d'une aire étanche spécifique 1.1. b.4. 3 Doter les camions de kits absorbants adéquats pour hydrocarbures; | |
| | | 1.1.b.5. Perturbation de la circulation routière dans la zone | Moyenne | 1.1.b.5.1. Sensibiliser les conducteurs de véhicules sur le respect du code de la route; 1.1.b.5.2. Sensibiliser les différents usagers des voies d'accès au site du sous-projet par des affiches, des réunions pour leur expliquer la conduite à tenir pour éviter les accidents | |
| | | 1.1.b.6. Nuisances sonores | Faible | 1.1.b.6 .1. Respecter la règlementation en vigueur en République du Bénin sur les normes d'émission sonore 1.1.b.6.2. Utiliser les véhicules et engins en bon état de fonctionnement 1.1.b.6 .3. Travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit 1.1.b.6.4. Doter les ouvriers et usagers d'Equipements de Protection Individuelle appropriés puis veiller à leur port effectif | |
| | | 1.1.b.7. Accidents du travail | Moyenne | 1.1.b.7.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan hygiène, sécurité, santé et environnement (PHSSE) 1.1.b.7.2. Doter les ouvriers des Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés et veiller à leur port effectif 1.1.b.7.3. Sensibiliser les ouvriers sur les accidents du travail 1.1.b.7.4. Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée pour les soins d'urgence 1.1.b.7.5. Contracter avec le centre de santé le plus proche pour la prise en charge des cas d'accident de travail sur le site | |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | Mesures de maximisation |
|---|----------------------|---|------------------------|--|-------------------------|
| | | | | 1.1.b.7.6. Aménager une voie de déviation pour les camions | |
| | | 1.1.b.8. Augmentation du taux de prévalence aux IST, VIH/SIDA, et autres affections | Moyenne | 1.1.b.8.1. Sensibiliser le personnel, les usagers et les riverains (du chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives et de lutte contre les MST/VIH/SIDA 1.1.b.8.2. Disposer un dispositif sexo-spécifique de distribution de préservatifs aux ouvriers et sensibiliser sur leurs usages 1.1.b.8.3. Disposer sur le site de dispositifs de lavage des mains et autres EPC 1.1.b.8.4. Afficher les consignes liées à l'hygiène, la sante et à l'environnement dans les différentes zones d'activités | |
| | | 1.1.b.9. Accidents de la circulation | Moyenne | 1.1.b.9.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation 1.1.b.9.2. Sensibiliser les conducteurs et les riverains sur les accidents de la circulation 1.1.b.9.3. Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée pour les soins d'urgence 1.1.b.9.4. Contracter avec le centre de santé le plus proche pour la prise en charge des cas d'accident de travail sur le site 1.1.b.9.5. Disposer des panneaux de signalisation pour guider les usagers 1.1.b.9.6. Disposer des agents signaleur porteurs de drapeau aux points critiques d'accès au site | |
| 1.2. Abattage sélectif des arbres présentent dans l'emprise des zones de construction | | 1.2.b.1. Perte du couvert végétal (52/1082 pieds d'arbres inventoriés) | Moyenne | 1.2.b.1.1. Limiter la destruction du couvert végétal juste à l'emprise des travaux 1.2.b.1.2. Intégrer dans la mesure du possible au plan d'aménagement du site les espèces vulnérables présentes sur le site | |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | Mesures de maximisation |
|----------------------------|----------------------|---|---------------------------|---|-------------------------|
| | | | | 1.2.b.1.3. Prendre une autorisation de coupe à l'Inspection Forestière du Borgou avant l'abattage des arbres 1.2. b.1.4. Procéder à un reboisement compensatoire de 260 plants sur un site identifié par la mairie avec des espèces choisie par l'Inspection Forestière 1.2.b.2.1. Limiter la destruction du couvert végétal | |
| | | 1.2.b.2. Perte du potentiel du stock de carbone ligneux (284,95 t.éqCO ₂) | Forte | juste à l'emprise des travaux 1.2.b.2.2. Intégrer dans la mesure du possible au plan d'aménagement du site les espèces vulnérables présentes sur le site 1.2.b.2.3. Procéder à un reboisement compensatoire de 260 plants sur un site identifié par la mairie avec des espèces choisie par l'Inspection Forestière 1.2.b.2.4 Prioriser l'approche HIMO pour le dessouchage manuel des herbes | |
| | | 1.2.b.3. Perturbation de la faune | Faible | 1.2.b.3.1. Limiter la destruction du couvert végétal juste à l'emprise des travaux 1.2.b.3.2. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement 1.2.b.3.3. Respecter le délai d'exécution des travaux afin de réduire les nuisances à la faune | |
| | | 1.2.b.4. Nuisances sonores | Faible | 1.2.b.4.1. Respecter la règlementation en vigueur en République du Bénin sur les normes d'émission sonore 1.2.b.4.2. Utiliser les véhicules et engins en bon état de fonctionnement 1.2.b.4.3. Travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit 1.3.b.4.4. Doter les ouvriers et usagers d'Equipements de Protection Individuelle appropriés et veiller à leur port effectif | |
| | | 1.2.b.5. Accidents du travail | Moyenne | 1.2.b.5.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan hygiène, sécurité, santé et environnement (PHSSE) | |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | Mesures de maximisation |
|--|----------------------|---|------------------------|---|-------------------------|
| | | | | 1.2.b.5.2. Doter les ouvriers des Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés et veiller à leur port effectif 1.2.b.5.3. Sensibiliser les ouvriers sur les accidents du travail 1.2.b.5.4. doter le site d'une boite à pharmacie bien équipée pour les soins d'urgence 1.2.b.5.5. Contracter avec le centre de santé le plus proche pour la prise en charge des cas d'accident de travail sur le site | |
| | | | | 1.3.b.1.1. Respecter le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 portant fixation des normes de qualité de l'air en République du Bénin 1.3.b.1.2. Sensibiliser les conducteurs de véhicules sur le respect du code de la route | |
| La démolition des bâtiments et autres infrastructures existantes sur le site | | 1.3.b.1. Détérioration de la qualité de l'air ambiant | Moyenne | 1.3.b.1.3. Bâcher le chargement des camions transportant des matériaux pour le chantier (sable et graviers etc.) 1.3.b.1.4. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses 1.3.b.1.5. Utiliser des véhicules en bon état de fonctionnement et à jour vis-à-vis des visites techniques réalisées 1.3.b.1.6. Doter les ouvriers et usagers d'Equipements de Protection Individuelle et veiller à leur port effectif 1.3.b.1.7. Privilégier les EPC quand cela est possible | |
| | | 1.3.b.2. Production des déchets | Moyenne | 1.3.b.2.1. Prioriser la valorisation des matériaux réutilisables (troncs d'arbre, gravats, etc.) 1.3.b.2.2. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et à jour vis-à-vis des visites techniques réalisées | |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | Mesures de maximisation |
|----------------------------|----------------------|--------------------------------------|------------------------|--|-------------------------|
| | | | | 1.3.b.2.3. Doter le chantier de poubelle homologuée pour la pré-collecte 1.3.b.2.4. S'abonner à une structure agrée pour l'enlèvement des déchets | |
| | | 1.3.b.3. Accidents du travail | Moyenne | 1.3.b.3.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan hygiène, sécurité, santé et environnement (PHSSE) 1.3.b.3.2. Doter les ouvriers des Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés et veiller à leur port effectif 1.3.b.3.3. Sensibiliser les ouvriers sur les accidents du travail 1.3.b.3.4. Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée pour les soins d'urgence 1.3.b.3.5. Contracter avec le centre de santé le plus proche pour la prise en charge des cas d'accident de travail sur le site 1.3.b.3.6. Disposer des panneaux de signalisation pour guider les usagers 1.3.b.3.7. Sensibiliser les conducteurs de véhicules/camions de tous contractants sur le respect du Code de la route, des zones (de circulation, de livraison et de stockage) définies 1.3.b.3.8. Doter le chantier d'un agent signaleur porteur du drapeau pour la règlementation de la circulation et équiper les engins de chantier de bip de recul 1.3.b.3.9. Recruter un HSE pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales | |
| | | 1.3.b.4. Accidents de la circulation | Moyenne | 1.3.b.4.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation 1.3.b.4.2. Sensibiliser les conducteurs et les riverains sur les accidents de la circulation 1.3.b.4.3. Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée pour les soins d'urgence | |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | | Mesures de maximisation |
|---|--|---|--|---|---|---|
| | | | II. Phase | 1.3.b.4.4. Contracter avec le centre de santé le plus proche pour la prise en charge des cas d'accident de travail sur le site 1.3.b.4.5. Disposer des panneaux de signalisation pour guider les usagers 1.3.b.4.6. Disposer des agents signaleurs porteurs de drapeau aux points critiques d'accès au site | | |
| | | | | 2.1.b.1.1. Doter tous les travailleurs du chantier | | |
| | | | | d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et veiller à leur port effectif ; | | npétences égales, privilégier la |
| | | | | 2.1.b.1.2. Sensibiliser les travailleurs du chantier sur les mesures d'hygiène, santé, sécurité et environnement au travail ; | _ | grer l'approche genre dans le e la main d'œuvre et autres |
| | 0.4 - 4 A | 2.1.b.1. Atteintes à la | | 2.1.b.1. 3. Souscrire à une assurance auprès d'un organisme agréé ; 2.1.a.1.3. Elaborer et mettre en œuvre transparent de recrutement de la main | • | |
| 2.1. Approvisionnement | 2.1.a.1. Augmentation de l'emploi et création de richesses dans la | santé et la sécurité des travailleurs | curité des 2.1.b.1.4. Doter le chantier d'une boite à pharmacie sur la base d | sur la base des | dispositions prévues dans le Plan a main d'œuvre (PGMO) du Projet | |
| du chantier en matériaux de construction | zone du sous - projet | | | 2.1.b.1.5. Disposer d'une infirmerie bien équipée et fonctionnelle à la base vie de l'entreprise en charge des travaux. 2.1.a.1.4. Re traitement sa 2.1.a.1.5. Ins | traitement salari 2.1.a.1.5. Install | ecter la loi sur l'embauche dans le ial des ouvriers er un comité local de gestion des set veiller à son fonctionnement |
| | | proche pour les soins 2.1.b.1.7. Recruter un | 2.1.b.1.6. Signer un contrat avec l'hôpital le plus proche pour les soins d'urgences ; | 2.1.a.1.6. Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux et sur les opportunités | sibiliser les populations sur le | |
| | | | | 2.1.b.1.7. Recruter un HSE pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales | 1.b.1.7. Recruter un HSE pour la mise en œuvre des esures de sauvegardes environnementales et | |
| | | 2.1.b.2 Atteintes à la santé et à la sécurité des populations | Moyenne | 2.1.b.2.1. Sensibiliser les conducteurs de véhicule sur le respect du code de la route; | | |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | | Mesures de maximisation |
|---|---|----------------------------------|------------------------|---|---|--|
| | | | | 2.1.b.2.2. Exiger la limitation de vitesse dans les agglomérations (30 Km/h); 2.1.b.2.3. Sensibiliser les populations riveraines sur le déroulement des travaux, les dispositions utiles à prendre et les consignes de circulation /sécurité; 2.1.b.2.4. Recruter un agent signaleur porteur de drapeau pour la régulation de la circulation; 2.1.b.2.5. Interdire l'accès du chantier au public en balisant les zones de travaux 2.1.b.2.6. Recruter un expert en sauvegarde sociale chargé de la gestion des relations avec les parties prenantes 1.2. b.2.7.Construire un mur provisoire pour séparer les anciens batiments des nouveaux en construction; | | |
| compactage, ateliers ; salles de cours, amphithéâtres, aire de jeux, infirmerie, rouêtement sel et le mur | 2.2.a.1. Accroissement de revenus des femmes dans les activités de restauration, du petit commerce | 2.2.b.1. Modification du paysage | Moyenne | 2.2.b.1.1. Respecter les prescriptions techniques des clauses contractuelles des travaux 2.2.b.1.2. Réaliser des ouvrages agréables à la vue et attrayants avec toutes les commodités nécessaires | base des travau de nourritures et 2.2.a.1.2. Se nourritures et alimentaire 2.2.a.1.3. Sen conduite à ter chantier 2.2.a.1.4. Mettre | nsibiliser les vendeuses de divers sur les règles d'hygiène sibiliser les vendeuses sur la nir vis-à-vis des travailleurs du e en place un système de contrôle qualité des nourritures destinées |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | | Mesures de maximisation |
|---|--|---|--|--|---|--|
| d'eau à gros débit et son réseau de | | | | 2.2.b.2.1. Limiter les travaux de fouille aux emprises des travaux | | |
| distribution etc.) | | 2.2.b.2. Modification de | | 2.2.b.2.2. Assurer une stabilisation (compactage) suffisante de l'emprise ; | | |
| | | la structure du sol | Faible | 2.2.b.2.3. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement ; | | |
| | | | | 2.2.b.2.4. Aménager le site de construction après les travaux | | |
| | 2.1.a.2. Recrutement des entreprises de sous-traitance pour la | prises de ce pour la 2.2.b.s. Encombrement du sol par des déchets solides de chantier | | 2.2. b.3.1. Doter le chantier poubelle Homologuée pour la pré-collecte | 2.1.a.2.1. Prioriser les entreprises locales pour l'exécution des travaux nécessitant des soustraitants | |
| | | | Moyenne | 2.2. b.3.2. prévoir un local isolé à l'écart des sources de chaleur permanente ventilée pour l'entreposage des déchets chimique | | |
| | réalisation de certains travaux de chantier | | | 2.2.b.3.3. S'abonner à une structure agrée pour l'enlèvement des déchets | fourniture et | ager les entreprises locales pour la la livraison des matériaux de s infrastructures |
| | | | | 2.2.b.4.1. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses | | |
| | 2.1.a.3. Augmentation de la capacité Économique des | | | 2.2.b.4.2. Bâcher les chargements des camions transportant les matériaux de construction (sable, ciment, silteux, etc.); | 2.1.a.3.1. Prioriser les entreprises locales pour les | ser les entreprises locales pour les |
| opérateurs de la zone et l'assiette fiscale de l'Etat | 2.2.b.4. Altération de la qualité de l'air | Moyenne | 2.2.b.4.3. Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement et à jour vis-à-vis des visites techniques réalisées | travaux nécessitant de de sous-traitants | | |
| | | | | 2.2.b.4.4. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif 2.2.b.4.5. Sensibiliser les conducteurs de véhicules sur le respect du code de la route | | |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | Mesures de maximisation |
|----------------------------|----------------------|---|------------------------|---|-------------------------|
| | | | | 2.2.b.5.1. Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement et à jour vis-à-vis des visites techniques réalisées | |
| | | 2.2.b.5. Contamination du sol par les déversements accidentels d'hydrocarbure et de déchets liquides | | 2.2.b.5.2. Aménager une aire étanche pour le stockage et la manipulation des hydrocarbures | |
| | | | | 2.2.b.5.3. Doter le chantier des fûts bacs de rétention adaptés et compatibles aux produits chimiques à manipuler (le volume de stockage est fonction de la quantité de produits) et veiller à leur élimination réglementaire | |
| | | | Moyenne | 2.2.b.5.4. Installer les cuves de stockage de carburant dans un bassin de réception imperméable pouvant contenir 110% du volume de carburant stocké | |
| | | | | 2.2. b.5.5. Doter le site des kits absorbants pour le nettoyage des éventuels déversements accidentels d'hydrocarbures | |
| | | | | 2.2.b.5.6. Doter les camions de kits absorbants adéquats pour hydrocarbures | |
| | | | | 2.2.b.5.7. Aménager une aire sous abri pour le stockage des sols contaminés | |
| | | | | 2.2.b.5.8. Doter le site de toilettes mobiles handi sexo- spécifique fonctionnelles et bien entretenues pour le besoin des travailleurs2.2.b.5.9. Signer un contrat avec une structure agrée pour l'enlèvement des eaux usagées | |
| | | 2.2.b.6. Violence Basée sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) | Moyenne | 2.2.b.6.1. Doter le site de toilettes mobiles handi sexo- spécifique fonctionnelles et bien entretenues pour le besoin des travailleurs; | |
| | | | ivioyenne | 2.2.b.6.2. Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG, EAS/HS qui assure l'anonymat et la confidentialité et qui comprend un accompagnement pour | |

| Activités sou d'impacts | ırce | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance of l'impact | le | Mesures d'atténuation | Mesures de maximisation |
|----------------------------|------------------|----------------------|--|--|----|--|-------------------------|
| | | | | | | les victimes d'agression en partenariat avec des structures locales ; | |
| | | | | | 1 | 2.2.b.6.3. Informer et sensibiliser toutes les personnes travaillant sur le chantier et les populations riveraines sur le mécanisme opérationnel de gestion de griefs liés aux VBG, EAS/HS et sur les conséquences des infractions ; | |
| | | | | | | 2.2.b.6.4. former tous les travailleurs sur le code de bonne conduite annexé au contrat | |
| | | | | | | 2.2.b.6.5. Faire signer le code de bonne conduite à tous les travailleurs et l'annexer à leur contrat | |
| | | | 2.2.b.7. Augmentation | | | 2.2.b.7.1 Sensibiliser le personnel, les usagers du chantier et les riverains sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives et de lutte contre les MST/VIH/SIDA; les grossesses non désirées et la covid-19 | |
| | | | du taux de prévalence aux IST, VIH/SIDA et autres affections | Moyenne | | 2.2.b.7.2. Disposer un dispositif sexo-spécifique de distribution de préservatifs aux ouvriers et sensibiliser sur leurs usages | |
| | | | | | | 2.2.b.7.3. Disposer sur le site de dispositifs de lavage des mains et autres EPC2.2.b.7.4. Afficher les consignes liées à l'hygiène, la santé et à l'environnement dans les différentes zones d'activités ; | |
| | | | 2.2.b.8. Conflits avec la population locale du fait du non-respect des us et | Moyenne | | 2.2.b.8.1. Installer un comité local de gestion des plaintes et griefs ; 2.2.b.8.2. former tous les travailleurs sur le code de bonne conduite annexé au contrat | |
| | coutumes locales | Moyonio | | 2.2. b.8.3 Faire signer le code de bonne conduite à tous les travailleurs 2.2.b.8.4. Intégrer des aspects de VBG/ EAS-HS et VCE dans les clauses environnementales et sociales | | | |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | | Mesures de maximisation |
|--|----------------------|--|------------------------|---|--|-------------------------|
| | | | | des DAO ; | | |
| | | 2.2.b.9. Apparition des cas de travail des enfants | Moyenne | 2.2.b.9.1.Respecter le code de travail en vigueur en République du Bénin | | |
| | | 2.2.b.10. Conflits liés au non recrutement de la main d'œuvre locale | Moyenne | 2.2.b.10.1. Sensibiliser les populations et surtout la jeunesse sur le démarrage des travaux les opportunités d'emplois disponible et les conditions d'accès 2.2.b.10.2. Mettre en place un dispositif transparent pour le recrutement de la main d'œuvre 2.2.b.10.3. Elaborer et mettre en œuvre un MGP spécifique aux travaux 2.2. b.10.4. Doter le comité local de gestion des plaintes des moyens nécessaires pour son opérationnalisation et son efficacité | | |
| 2.3. Entretien des véhicules, engins et groupes électrogènes | | 2.3.b.1. Production des huiles et eaux usées | Moyenne | 2.3.b.1.1. Disposer des fûts étanches pour la récupération des huiles et eaux usagées ; 2.3.b.1.2. Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement et à jour vis-à-vis des visites techniques réalisées ; 2.3.b.1.3. Eviter le déversement d'huiles usagées et de carburant en faisant les vidanges et le lavage des camions et autres engins motorisés dans des ateliers hors du site ; 2.3.b.1.4. Installer les aires de stockage en dehors d'une zone soumise au ruissellement ou de tout milieu humide ; | | |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | Mesures de maximisation |
|---|----------------------|-------------------------|------------------------|--|-------------------------|
| | | | | 2.3.b.1.5. Doter les aires de stockage de protection contre la pluie par imperméabilisation du sol (dalle, bâche) ou tout autre dispositif de rétention des produits ou substances dangereuses. | |
| | | | | 2.3.b.2.1. Doter tous les travailleurs du chantier d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et veiller à leur port effectif ; | |
| | | | | 2.3.b.2. 2. Sensibiliser les travailleurs du chantier sur les mesures d'hygiène, santé, sécurité et environnement au travail ; | |
| | | 2.3.b.2. Accidents du | | 2.3.b.2.3. Souscrire à une assurance auprès d'un organisme agréé ; | |
| | | travail | Moyenne | 2.3.b.2.4. Doter le chantier d'une boite à pharmacie bien équipée pour les soins d'urgence; | |
| | | | | 2.3.b.2.5. Disposer d'une infirmerie bien équipée et fonctionnelle à la base vie de l'entreprise en charge des travaux ; | |
| | | | | 2.3.b.2.6. Recruter un HSE pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales | |
| 2.4. Replie de chantier (démantèlement des installations et fermeture du chantier, nettoyage de la basevie des travaux) | | 2.5.b.1. Perte d'emploi | Moyenne | 2.5.b.1.1 Informer les travailleurs sur la durée des travaux et la date probable d'achèvement 2.5. b.1.2.Sensibiliser les travailleurs mensuellement sur la gestion efficiente des ressources 2.5.b.1.3. Payer les rémunérations et arriérées éventuelles aux ouvriers et autres prestataires dans le strict respect des prescriptions du code du travail au Bénin | |
| | | <u> </u> | III. Phas | se d'exploitation | |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | Mesures de maximisation |
|---|---|---|------------------------|---|--|
| 3.1. Mise en service du LS et fonctionnement des salles de cours, des amphithéâtres, des laboratoires | 3.1.a.1. Embellissement du paysage | LS; 3.1.b.1.2. Doter le LS de poubelle homologuée 3.1.b.1.3. Prévoir un local isolé à l'abri des source chaleur gardé à clé permanemment ventilé l'entreposage des déchets chimique; 3.1.b.1.4. Organiser des séances de sensibilis des responsables de l'établissement et des appres sur les bonnes pratiques de gestion des dé (principes des 3R, utilisation des sacs plasti biodégradables,etc.) 3.1. b.1.5. Mettre en place un Comité Hygiène Sécurité et Environnement (CHSSE) au sein du LS b.1.6. S'abonner à une structure agrée | | 3.1.b.1.2. Doter le LS de poubelle homologuée 3.1.b.1.3. Prévoir un local isolé à l'abri des sources de chaleur gardé à clé permanemment ventilé pour l'entreposage des déchets chimique; 3.1.b.1.4. Organiser des séances de sensibilisation des responsables de l'établissement et des apprenants sur les bonnes pratiques de gestion des déchets (principes des 3R, utilisation des sacs plastiques | 3.1.a.1.1. Signer un contrat d'entretien périodique des infrastructures et équipement avec une structure agréée; 3.1.a.1.2. Recruter un personnel permanent pour l'entretien et l'arrosage régulier des espaces verts du LS |
| hébergements/résiden ces (apprenants et personnel d'encadrement | 3.1.a.2. Développement des services de restauration et d'immobilier | 3.1.b.2. Production des eaux usées | Moyenne | 3.1.b.2.1. S'abonner à une structure agrée pour l'évacuation des déchets liquides | 3.1.a.2.1. Aménager un espace de restauration et de services numériques (Photocopie, impression sur papier et bureautique) pour les partenaires privés à l'intérieur du LS |
| | 3.1.a.3. Mobilisation d'une ressource humaine qualifiée pour l'encadrement des élèves professeurs | 3.1.b.3. Accidents et maladie de professionnels | Moyenne | 3.1.b.3.1. Doter les enseignants, personnels et visiteurs des EPI de qualités appropriés puis veiller à leur port effectif; 3.1.b.3.2. Sensibiliser régulièrement les enseignants et le personnel sur les mesures d'hygiène, sécurité, santé et environnement; 3.1.b.3.3. Mettre en place et rendre fonctionnel un comité d'hygiène santé, sécurité et environnement (CHSSE) dans le LS. 3.1.b.3.4. Equipée l'infirmerie du LS en consommables médicaux | 3.1.a.3.1. Assurer une formation scientifique de qualité aux élèves professeurs 3.1.a.3.2. Elaborer et mettre en œuvre un programme de bourse pour un meilleur rendement des élèves professeurs 3.1.a.3.3. Renforcement des capacités pélagiques et académiques des formateurs 3.1.a.3.4. Organiser divers stages au profit des élèves enseignants du LS |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance d | Mesures d'atténu | ation | | Mesures de maximisation |
|--|---|--|--------------|--|--|---|--|
| | | | | | au niveau de chaque bâtiment des contre l'incendie et former le isation | | |
| | 3.1.a.4. Augmentation de l'accès à l'éducation par la construction du LS de Parakou et motivation de la jeunesse scolaire à s'engager dans les études scientifiques | 3.1.b.4. Transmission des maladies contagieuses et manifestation des cas de VBG/EAS/HS dans la zone du LS | Moyenne | administratif et le transmission des IS 3.1.b.4.2. Faire sign la prévention des personnel (enseigr fonctionnement du l 3.1.b.4.3. Sensibilis méfaits des grosses 3.1.b.4.4. Réaliser a | er les apprenants sur les risques et | sur les risques de survenue des VBG; de bonne conduite pour HS à l'ensemble du ministratif) chargé du mants sur les risques et sirées; ne fois par an la visite 3.1.a.4.1. Organiser la fide renforcement de capa formateurs du LS 3.1.a.4.2. Elaborer et me programme de bourse recyclage aux formateur spécialité pour un meillides apprenants | |
| | 3.1.a.5. Modification du paysage socioéconomique et intellectuel du milieu | 3.1.b.5. Conflits liés aux brassages interculturels | Moyenne | d'encadrement et la 3.1.b.5.2. Informer | iser les apprenants, le personnel population sur la cohésion sociale, et faire signer le code de conduite ailleurs du LS y compris les | 3.1.a.5.1. Motiv des services via | er les initiatives de mise en place ibles |
| 3.2. Mise en service des résidences/hébergeme nt (apprenants et responsables) | | 3.2.b.1. Production de déchets | Moyenne | les bonnes pratique 3.2. b.1.2. Disposer sein du LS 3.2.b.1.3. S'abonr l'enlèvement des DS | er les enseignants et personnel sur s de gestion des DSM r des poubelles homologuées au ner à une structure agrée pour SM es tableaux à marqueurs | | |
| | | 3.2.b.2. Pollution chimique | Moyenne | 3.2.b.2.1 Prévoir des déchets chimique | un local isolé pour l'entreposage ue | | |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | Mesures de maximisation |
|----------------------------|----------------------|---|------------------------|--|-------------------------|
| | | | | 3.2.b.2.2 Disposer des fûts étanches pour la récupération des huiles et eaux usagées | |
| | | 3.2.b.3. Transmission des maladies contagieuses et manifestation des cas de VBG/EAS/HS dans la zone du LS | | | |
| | | 3.2.b Inaccessibilité des infrastructures aux personnes en situation de handicap (PSH) | | 3.2.b. 4.1. Respecter les prescriptions techniques des clauses contractuelles des travaux 3.2.b.4.2. Doter les toilettes de rampes pour faciliter l'accès par des chaises roulantes 3.2.b.4.3. Doter les toilettes de portes donnant une ouverture d'au moins 85 cm pour faciliter l'accès par des chaises roulantes 3.2.b.4.4. dimensionner les toilettes (1,5 x 2,1 m) pour faciliter la mobilité pour offrir une marge de manœuvre aux PSH 3.2.b.4.5. Poser les cuvettes à une hauteur comprise entre 45 et 50 cm 3.2.b.4.6. Poser de solides et fixes barres d'appui dans les WC, à une hauteur d'environ 70 à 80 cm | |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | Mesures de maximisation |
|--|----------------------|--|---------------------------|--|-------------------------|
| 3. 3. Travaux d'entretien des bâtiments, espaces verts et ouvrages connexes et de maintenance des équipements électriques et électroménagers | | 3. 3.b.1. Accidents et maladie professionnelles, | Moyenne | 3.3.b.1.1. Sensibiliser régulièrement les enseignants et le personnel sur les mesures d'hygiène, sécurité, santé et environnement; 3.1.b.1.2. Mettre en place et rendre fonctionnel un comité d'hygiène santé, sécurité et environnement (CHSSE) dans le LS. 3.3.b.1.3. Equiper l'infirmerie du LS en consommable médicaux 3.3.b.1.4. Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire au niveau du LS 3.3.b.1.5. Former les apprenants et personnel d'encadrement sur les gestes de premier secours; 3.3.b.1.6. Disposer au niveau de chaque bâtiment des dispositifs de lutte contre incendie et former le personnel à leur utilisation | |
| | | 3.3.b.2. Production de déchets | Moyenne | 3.3.b.2.1. Sensibiliser les enseignants et personnel sur l'hygiène et la gestion des déchets au sein du LS; 3.3.b.2.2. Disposer des poubelles homologuées au sein du LS; 3.3.b.3.3. S'abonner à une structure agrée pour l'enlèvement des déchets | |
| | HASE DE DEMANTELEI | MENT EVENTUEL DU LS D | E PARAKOU | | |
| 4.1. Démobilisation des bâtiments et autres infrastructures du LS | | 4.1.b.1. Perte d'emplois | Forte | 4.1.b.1.1. Veiller à un licenciement règlementaire 4.1.b.1.2. Réaliser un audit de démantèlement | |
| | | 4.1.b.2. Détérioration du cadre de vie | Moyenne | 4.1.b.2.1. Réaliser un audit de démantèlement 4.1.b.2.2. Respecter les mesures opérationnelles recommandées par l'audit de démentiellement | |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | Mesures de maximisation |
|----------------------------|----------------------|--------------------------------------|------------------------|--|-------------------------|
| | | | | 4.1.b.2.3. Proposer et mettre en œuvre le plan de reconversion du site | |
| | | | | 4.1.b.2.4. Respecter le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 portant fixation des normes de qualité de l'air en République du Bénin | |
| | | | | 4.1.b.3.1. Prioriser la valorisation des matériaux réutilisables (troncs d'arbre, gravats, etc.) | |
| | | 4.1.b.3. Production des déchets | Moyenne | 4.1.b.3.2. Utiliser les engins/véhicules en bon état de fonctionnement et à jour vis-à-vis des visites techniques réalisées 4.1.b.3.3. Doter le chantier de poubelles homologuées pour la pré-collecte 4.1.b.3.4. S'abonner à une structure agrée pour l'enlèvement des déchets 4.1.b.3.5. Prévoir un local isolé à l'écart des sources de chaleur gardé à clé permanemment ventilé pour l'entreposage des déchets chimique | |
| | | 4.1.b.4. Accidents du travail | Moyenne | 4.1.b.4.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan hygiène, sécurité, santé et environnement (PHSSE) 4.1.b.4.2. Doter les ouvriers des Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés et veiller à leur port effectif 4.1.b.4.3. Sensibiliser les ouvriers sur les accidents du travail 4.1.b.4.4. Signer une convention avec le centre de santé le plus proche pour les évacuations d'urgence 4.1.b.4.5. Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée pour les soins d'urgence 4.1.b.4.6. Afficher les consignes de sécurité a la base de chantier | |
| | | 4.1.b.5. Accidents de la circulation | Moyenne | 4.1.b.5.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation | |

| Activités source d'impacts | Impacts positifs (a) | Impacts négatifs (b) | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation | Mesures de maximisation |
|---|----------------------|--------------------------|---------------------------|--|-------------------------|
| | | | | 4.1.b.5.2. Sensibiliser les conducteurs et les riverains sur les accidents de la circulation 4.1.b.5.3. Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée pour les soins d'urgence 4.1.b.5.4. Contracter avec le centre de santé le plus proche pour la prise en charge des cas d'accident de travail sur le site 4.1.b.5.5. Disposer des panneaux de signalisation pour guider les usagers 4.1.b.5.6. Disposer des agents signaleur porteurs de drapeau aux points critiques d'accès au site | |
| 4.2. Remise en état progressive du site | | 4.2.b.1. Abandon du site | Moyenne | 4.2.b.1.1. Restaurer le site 4.2.b.1.2. Vidanger les toilettes mobiles en phase de démantèlement 4.2.b.1.3. Veiller au bon fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mis en place | |

6. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS

L'objectif de la gestion de risques est, d'identifier les situations qui peuvent être à l'origine d'un accident, d'une part et, d'autre part, d'analyser les mesures préventives et de protection des accidents associés aux travaux.

L'analyse des risques, vise l'identification des sources de risques internes et externes et la justification des moyens prévus pour en limiter la probabilité et les effets, en proposant des mesures concrètes en vue d'améliorer la sûreté. Elle s'articule ainsi autour du recensement des phénomènes dangereux possibles ou évènements non prévus, de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique ainsi que de leur prévention et des moyens de secours.

Cette analyse met en exergue les risques inhérents à toutes les phases du projet. Les mesures proposées permettent de faire face aux risques.

6.1. ANALYSE GLOBALE DES RISQUES SPECIFIQUES AUX TRAVAUX

Le risque est la probabilité de l'existence d'une situation dangereuse pouvant conduire à un événement grave, par exemple un accident ou une maladie. En fonction de l'origine des nuisances, de leur nature et de leur lieu d'existence, et suivant l'activité humaine, on en distingue plusieurs.

6.1.1. Risques de pollution des ressources naturelles

Les activités du sous-projet, à toutes les phases, influent sur le milieu biophysique. Les risques sont énormes et d'origines diverses. Lors des activités, les camions et l'ensemble des engins de chantier qui emprunteront des pistes en latérite et circuleront sur les emprises des travaux produiront de la poussière occasionnant une gêne pour les riverains. Les moteurs thermiques des divers engins, dont les camions assurant le transport du matériel, vont générer des rejets atmosphériques de poussières et de Gaz à Effet de Serre (GES).

Le chantier pourrait être à l'origine des sources de contamination des eaux superficielles et souterraines, surtout aux abords des zones marécageuses et une mauvaise gestion des effluents et déchets pourraient conduire à un déversement direct de produits contaminants dans les eaux.

La qualité des sols est susceptible d'être affectée en cas de déversement accidentel sur le sol et d'infiltration à travers le sol de produits ou déchets liquides dangereux. Une mauvaise gestion des effluents sanitaires, des éventuelles eaux de fouille ou de drainage contaminé directement sur le sol peut également être une source de contamination.

D'autres risques concernent la perturbation des habitats fauniques et prennent en compte la petite faune présente dans les formations marécageuses ou non.

6.1.2. Risques d'émission de bruit et de vibration

Le projet conduit aux nuisances sonores. L'émission de bruit et de vibration constitue un risque couvrant toutes les phases du projet. C'est un risque consécutif à la durée d'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé. Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation des engins et autres outils qui seront utilisés sur les chantiers. Les risques liés aux vibrations ont une gravité moyenne et un niveau moyen ou élevé du fait qu'il peut conduire à une situation d'handicap.

6.1.3. Risques liés au manque d'hygiène

Le risque lié au manque d'hygiène est relatif au non-respect des règles d'hygiène élémentaire. Suite à un manque d'hygiène sur la base vie ou le site en général, des risques de maladies professionnelles pourraient survenir au sein du personnel, des ouvriers de chantier et même des populations riveraines. C'est un évènement probable, de

gravité moyenne, donc d'un niveau moyen ou élevé. Le risque de propagation de maladies parmi ces cibles découle de :

- manque d'hygiène sur le site ;
- l'absence de toilettes, de douches, de vestiaires, de salle de repos, d'eau potable, des locaux et des équipements non entretenus ;
- manque d'hygiène corporelle ;
- l'absence de nettoyage ou l'utilisation des produits inadaptés pour se laver les mains et des travailleurs s'alimentant ou fumant sur les lieux de travail.

6.1.4. Risques d'incendie et d'explosion

Des mesures conséquentes doivent être prises pendant toutes les phases de vie du sous-projet compte tenu de l'importance ou de la gravité de risques liés aux incendies. Il est important de prendre des précautions nécessaires pour éviter des risques d'incendie et/ou d'explosion qui peuvent provenir des engins et équipements en fonctionnement sur les chantiers, des installations électriques. Les étincelles, les arcs et les échauffements provoqués par les moteurs et les appareillages électriques en fonctionnement peuvent créer une catastrophe. Une fuite de gaz ou de produits dangereux stockés peut être aussi à l'origine d'incendie ou d'explosion.

Dans l'un ou l'autre des cas, la survenue d'un incendie peut causer beaucoup de dommages pour les personnes (asphyxies, blessures, etc.), pour l'environnement (émission de fumées et gaz toxiques : CO₂, CO...) et pour les installations (dégâts matériels) si le danger n'est pas maîtrisé.

Tenant compte des principes de prévention et de précaution, il serait judicieux de prendre au sérieux ce risque afin de mettre en place des dispositifs de sécurité adéquats. L'impact lié à un incendie est d'intensité forte alors il faut prendre des dispositions spécifiques pour y veiller.

6.1.5. Risques associés à l'utilisation des véhicules/engins

Les engins et les machines de manutention sont dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés ou bien conduits. Sont concernés comme engins ou machines de manutention, les chariots automoteurs de manutention, les grues à tours, les grues mobiles, les plates-formes élévatrices mobiles de personnel.

Les machines, appareils, appareils portatifs sont nombreux sur les chantiers de construction. Ces équipements font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante...).

Minimiser les risques, amène à respecter les règles de conduite et d'utilisation de ces matériels roulants sur les sites en construction et hors des sites.

6.1.6. Risques liés à la manutention manuelle et mécanique

Le risque lié à la manutention manuelle est relatif à la blessure et dans certaines conditions, de maladie professionnelle consécutive à des efforts physiques, des écrasements et des chocs. Toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exige un effort physique. Elle peut se faire à l'aide d'un outil d'aide non motorisé. Ces risques sont également liés à toute opération de manutention faisant appel à l'utilisation d'appareils de transport ou de levage afin de limiter les efforts physiques nécessaires pour déplacer les charges (équipement motorisé). Ces opérations sont sources de blessures, de chocs, de fractures etc. C'est un évènement probable, grave et donc d'un niveau de risque le plus souvent élevé.

6.1.7. Risques liés à la circulation et au déplacement

Les risques d'accident sont liés au mouvement et à la circulation des engins et d'autres types de véhicules. Trois cas de figure se présentent : **Sur le site**, on note l'absence de plan de circulation, de la voie de circulation étroite, de la vitesse excessive, de faible visibilité lors des manœuvres. **Hors du site**, on note les contraintes de délai, le trajet et les contacts téléphoniques incompatibles au code de la route, les véhicules inadaptés ou mal entretenus, les conditions météorologiques. **Dans les deux cas** (intérieur et extérieur du site), le mauvais état du véhicule (freins, éclairage, pneumatique, etc.) et la formation insuffisante des conducteurs.

Ces risques, lors de l'utilisation des engins de chargement et de déchargement peuvent survenir lors des différents mouvements des engins. A cela, s'ajoutent les risques liés à la méconnaissance ou au non-respect des signalisations et des déviations au cours des travaux. Des risques d'accidents pourraient avoir lieu, tant sur les lieux de travail, que sur les autres voies de la zone d'insertion du projet (zone d'influence indirecte), lors de l'approvisionnement du chantier. Ce risque peut être probable et grave et de niveau moyen ou élevé selon le cas. Des aménagements des locaux et des voies de circulation, l'entretien et le nettoyage des sols et des voies de circulation, le respect des règles de transport et signalisation des dangers doivent donc être une priorité.

6.1.8. Risque de chute et d'effondrement

C'est un risque de blessure causé par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, ou de l'effondrement de fouille, etc. Les risques de chute sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles (échelle, échafaudage). Le risque de chute constitue un évènement probable, très grave et donc d'un niveau de risque élevé.

Au cours des travaux de construction, le risque d'effondrement de l'ensemble ou d'une partie de l'ouvrage peut être enregistré. Ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, ou de l'effondrement de fouille, etc.

6.1.9. Risques de contraction de la COVID-19 et autre affection

Les relations entre le personnel des entreprises, notamment les ouvriers et la population surtout les femmes peuvent être sources de beaucoup de risque. La présence d'ouvriers pourrait générer des nuisances de promiscuité et être à l'origine du développement de certaines pathologies dont le COVID-19, les MST et le VIH.

Afin d'éviter les épidémies parmi le personnel qui pourraient se transmettre aux communautés locales, les entreprises devront mettre en œuvre un dispositif de prévention, de détection, d'alerte et de lutte contre les maladies contagieuses. Un programme de sensibilisation des employés sur le COVID-19, les MST et sur le VIH/Sida doit être mis en place pour permettre de maitriser l'évolution des comportements liés à la propagation des infections. Les foyers de prolifération de vecteurs doivent être maitrisés et traités au cas par cas.

6.2. SYNTHESE ET ANALYSE DES RISQUES PAR PHASE DU SOUS-PROJET

La synthèse et l'analyse sont faites par phase des travaux. Il s'agit de la phase préparatoire, de la phase de construction, de la phase d'exploitation et celle de démantèlement. A chaque phase du projet, cette analyse prend compte des situations probables de danger, des évènements non souhaitables et l'évaluation du risque.

Les différentes activités identifiées sources de dangers dans le cadre du sous-projet sont présentées dans le tableau 28.

Tableau 28 : Synthèse de l'analyse des risques liés aux activités du sous-projet

| | | | Famille de risque | Risque initial | | Risc | que ini | tial | Mesures | Risque final | | | |
|---|--------------|--|-------------------|---|---|-------------|---------|--------|---|--------------|---------|--------|----------------------|
| Activité | Phases | Situations dangereuses | | | Dommage (lésion, atteinte à la santé) | Probabilité | Gravité | Niveau | préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel |
| - Nettoyage du site - Travaux d'installation du chantier - Travaux de | | Déplacement mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, chargeuse, camions) | Heurt | Renversement, basculement, heurt d'un ouvrier pouvant occasionner | Mort, Blessures, Fractures, Lésions, Pertes sensorielles temporaires ou permanentes | | 3 | 33 | Sensibiliser les conducteurs des véhicules et des engins à éviter les manœuvres potentiellement dangereuses; Disposer des signaleurs sur les aires de circulations des véhicules et des engins | 2 | 2 | 22 | Risque d'accident |
| terrassement (fouille, déblai remblai) et de construction | LCONSITUCION | Transport inadapté de matériaux de construction | Renversement | Déversement accidentel de matériaux de construction sur les ouvriers | Etouffement, Blessures, Fractures, Traumatismes | 2 | 2 | 22 | Bâcher tout chargement de matériaux de construction Interdire la circulation des piétons sur les aires de déchargement des matériaux de construction | 1 | 1 | 11 | |

| | | | | Risque initial | | Mesures | Risque final | | | | | | |
|----------|---|---|--------------------------|---|--|-------------|--------------|--------|---|-------------|---------|--------|----------------------------------|
| Activité | Phases | Situations dangereuses | Famille de risque | Risque initial | Dommage (lésion, atteinte à la santé) | Probabilité | Gravité | Niveau | préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel |
| | | Piétons et engins qui se partagent le même espace de circulation (absence de plan de circulation) | Heurt | Heurt de piéton par engin | Blessures, Fracture, Décès | 3 | 3 | 33 | Mettre en place une signalisation et un plan de circulation Interdire la circulation des piétons sur les aires de circulation des engins | 2 | 2 | 22 | Risque d'accident |
| | Phases des travaux (préparation, construction et démantèlemen t) | Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles | Heurt | Vulnérabilité des ouvriers | Blessures, Fractures, Lésions, Perte sensorielle temporaire ou permanente Surdité Mort | 3 | 2 | 32 | Doter des EPI et EPC de bonne qualité aux ouvriers, Sensibiliser les ouvriers sur le port obligatoire des EPI Veiller au port effectif des EPI par les ouvriers | 1 | 1 | 11 | |
| | | Durée de travail excessive et accès à l'eau et l'hygiène inadapté | Risques psychosociaux | Exposition à la chaleur ou au soleil et fatigue excessive | Insolation, déshydratation, Maladies cardio- vasculaires, troubles musculosquelettique | 2 | 3 | 23 | S'assurer que les travailleurs disposent d'un temps de repos et de récupération suffisant. | 1 | 2 | 12 | Durée de travail excessive |

| | | | Famille de risque | Risque initial | | Risc | que in | itial | Mesures | Risque final | | | Diamo |
|----------|--------|--|-----------------------------------|---|---|-------------|---------|--------|--|--------------|---------|--------|-----------------------|
| Activité | Phases | Situations dangereuses | | | Dommage (lésion, atteinte à la santé) | Probabilité | Gravité | Niveau | préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel |
| | | | | | s, maladies infectieuses | | | | - Fournir régulièrement le chantier en eau potable | | | | |
| | | Présence de poussières lors de la préparation des parcelles | Risque chimique /biologique | Inhalation de poussières | Irritation des voies respiratoires, Troubles respiratoires | 2 | 3 | 23 | Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention, Arroser le sol en cas de soulèvement de poussières, Assurer le suivi médical périodique des salariés, Port de masque anti-poussière | 1 | 2 | 12 | Envol de poussière |
| | | Défaillance mécanique des engins/manque de formation des conducteurs | Accident d'engin | Dérapage d'engin, Chute du conducteur, Renversement d'engin | Blessures, Décès | 3 | 3 | 33 | - Utiliser des engins certifiés en bon état et adaptés aux travaux, | 2 | 2 | 22 | Accident d'engin |

| | | | | | | Ris | que in | itial | Mesures | Ris | sque f | inal | |
|----------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------|---------|--------|--|-------------|---------|--------|----------------------|
| Activité | Phases | Situations dangereuses | Famille de risque | Risque initial | Dommage (lésion, atteinte à la santé) | Probabilité | Gravité | Niveau | préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel |
| | | | | | | | | | Vérifier l'état des engins avant de les conduire, Former les conducteurs d'engin, Entretenir régulièrement les engins, Bien fermer les cabines des engins lors des déplacements | | | | |
| | Phase de préparation | Présence d'animaux venimeux | Risque biologique | Morsure par des animaux venimeux | Décès | 3 | 4 | 34 | Sensibiliser les travailleurs sur les risques de morsure par des animaux, Fournir aux travailleurs des EPI adaptés (chaussure de sécurité, combinaison) et exiger leur port, Prévoir des trousses de | 2 | 3 | 23 | Risque de morsure |

| | | | | | | Rise | que in | itial | Mesures | Ri | sque f | inal | |
|----------|-----------------------|---|---|-------------------------------------|---|-------------|---------|--------|---|-------------|---------|--------|--------------------|
| Activité | Phases | Situations dangereuses | Famille de risque | Risque initial | Dommage (lésion, atteinte à la santé) | Probabilité | Gravité | Niveau | préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel |
| | | | | | | | | | secours pour apporter les premiers soins nécessaires en cas de morsure | | | | |
| | Phase de construction | Posture contraignante/ gestes répétitifs | Risque lié aux gestes et postures | TMS | Mal de dos, Douleurs musculaires, Fatigue musculaire, Lombalgie | 2 | 3 | 23 | Former le personnel sur les gestes et postures à adopter, Observer des moments de repos | 1 | 2 | 12 | Épuisement |
| | Phase de construction | Matériaux non stabilisés en élévation (outils, éléments préfabriqués) | Heurt | Renversement, basculement, heurt | Mort, Blessures, fractures, lésions, Pertes sensorielles temporaires ou permanentes | 3 | 4 | 34 | - Sensibiliser les travailleurs sur les risques de renversement et de basculement des matériaux non stabilisés en élévation; - Fournir aux travailleurs des EPI adaptés (chaussure de | 3 | 2 | 32 | Traumatisme |

| | | | | | | Ris | que in | itial | Mesures | Ris | sque f | inal | |
|----------|-----------------------|--|-------------------|---|---------------------------------------|-------------|---------|--------|---|-------------|---------|--------|--------------------|
| Activité | Phases | Situations dangereuses | Famille de risque | Risque initial | Dommage (lésion, atteinte à la santé) | Probabilité | Gravité | Niveau | préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel |
| | | | | | | | | | sécurité, Casque) et exiger leur port, - Prévoir des trousses de secours pour apporter les premiers soins nécessaires en cas de blessure | | | | |
| | Phase de construction | Instabilité de l'ouvrage construit | Heurt | Effondrement de l'ensemble ou d'une partie de l'ouvrage | | 1 | 3 | 13 | - Sensibiliser les travailleurs sur les risques de renversement et de basculement des matériaux non stabilisés en élévation; - Fournir aux travailleurs des EPI adaptés (chaussure de sécurité, Casque) et exiger leur port, - Prévoir des trousses de secours pour apporter les premiers soins | 1 | 2 | 12 | Traumatisme |

| | | | | | | Rise | que in | itial | Mesures | Ris | sque f | inal | |
|----------|-----------------------|---------------------------|----------------------|---|---------------------------------------|-------------|---------|--------|---|-------------|---------|--------|--------------------|
| Activité | Phases | Situations dangereuses | Famille de risque | Risque initial | Dommage (lésion, atteinte à la santé) | Probabilité | Gravité | Niveau | préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel |
| | | | | | | | | | nécessaires en cas de blessure | | | | |
| | Phase de construction | Travail en hauteur | Chute | Risque de chute Risque d'accident résultant du contact brutal d'une personne avec le sol ou avec une autre surface suffisamment large et solide. Accès au parties hautes | | 3 | 4 | 34 | - Sensibiliser les travailleurs sur les risques de chute au cours des travaux en hauteur; - Fournir aux travailleurs des EPI adaptés (chaussure de sécurité, Casque) et exiger leur port, - Prévoir des trousses de secours pour apporter les premiers soins nécessaires en cas de blessure | 2 | 2 | 22 | Traumatisme |

| | | | | | | Rise | que in | itial | Mesures | Ri | sque f | inal | |
|----------|---|---|----------------------|---|--|-------------|---------|--------|--|-------------|---------|--------|--------------------|
| Activité | Phases | Situations dangereuses | Famille de risque | Risque initial | Dommage (lésion, atteinte à la santé) | Probabilité | Gravité | Niveau | préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel |
| | Phases des travaux (préparation, construction et démantèlement) | Conditions climatiques extrêmes (vent, soleil) | Risque physique | Affections liées aux conditions climatiques (vent, soleil) | Troubles, Malaise, Maux de tête, Fatigue | 2 | 3 | 23 | - Fournir aux travailleurs des combinaisons (manches longues) adaptées aux conditions climatiques, - Fournir régulièrement de l'eau aux travailleurs et leur recommander de boire fréquemment, - Aménager des aires de repos, - Eviter de travailler lorsque les conditions météorologiques sont défavorables (vent fort ou temps ensoleillé), | 1 | 2 | 12 | Malaise |

| | | | | | | Risc | que in | itial | | Ri | sque f | inal | |
|----------|--------|--|----------------------|---|---|-------------|---------|--------|---|-------------|---------|--------|---|
| Activité | Phases | Situations dangereuses | Famille de risque | Risque initial | Dommage (lésion, atteinte à la santé) | Probabilité | Gravité | Niveau | Mesures préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel |
| | | | | | | | | | - Réduire la durée d'exposition au soleil en prévoyant des moments de repos | | | | |
| | | Emissions de fumées et de gaz de combustion par les engins | Risque chimique | Inhalation de fumées ou de gaz de combustion | Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires, des yeux, Affections cancéreuses (pour certains combustibles comme le diesel par exemple) | 2 | 3 | 23 | Installer sur les engins des pots catalytiques Utiliser des carburants moins nocifs pour la santé Couper les moteurs en cas d'arrêt, Port de masque adapté | 1 | 2 | 12 | Présence de fumées et de gaz de combustion |

| | | | | | | Rise | que in | itial | Mesures | Ris | que f | inal | |
|--|--|--|--------------------|--|---|-------------|---------|--------|--|-------------|---------|--------|-----------------------------|
| Activité | Phases | Situations dangereuses | Famille de risque | Risque initial | Dommage (lésion, atteinte à la santé) | Probabilité | Gravité | Niveau | préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel |
| | | Emission de bruit par les engins | Risque physique | Affections liées au bruit | Pression artérielle élevée, Troubles cardiaques, Acouphène, Surdité, Fatigue, Gêne | 2 | 3 | 23 | Utiliser des engins en bon état de fonctionnement, Entretenir régulièrement les engins, Port de bouchon d'oreille | 1 | 2 | 12 | Gêne, Stress, Fatigue |
| Entretien et réparation des véhicules et engins | Phases de préparation, de construction et de | Présence de bruit (véhicules, équipements) | Risque physique | Affections liées au bruit | Pression artérielle élevée, Troubles cardiaques, Acouphène, Surdité, Fatigue, Gêne | 2 | 3 | 23 | Couper les moteurs des véhicules et engins en cas d'arrêt, Limiter la durée d'exposition au bruit, Port de bouchon d'oreille | 1 | 2 | 12 | Gêne, Stress, Fatigue |
| g | démantèleme nt | Manipulation de produits chimiques (solvants, hydrocarbures dont l'essence qui renferme du | Risque chimique | Inhalation des émanations, Contact cutané avec les produits | Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires, Brûlures, irritations cutanées, Leucémies aigues, | 2 | 3 | 23 | - Informer les travailleurs sur les risques liés aux produits et les moyens de prévention, Avoir à disposition la | 1 | 2 | 12 | Emanation des produits |

| | | | | | | Risc | que in | itial | Mesures | Ris | sque f | inal | |
|----------|--------|--|--|---------------------|---|-------------|---------|--------|--|-------------|---------|--------|--------------------|
| Activité | Phases | Situations dangereuses | Famille de risque | Risque initial | Dommage (lésion, atteinte à la santé) | Probabilité | Gravité | Niveau | préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel |
| | | benzène, graisses, huiles,) | | | myéloblastique et lymphoblastique liés aux produits renfermant du benzène | | | | FDS des produits, Assurer le suivi médical périodique des salariés exposés, - Port d'EPI (masque adapté, gants, lunettes de protection) | | | | |
| | | Circulation sur sol glissant ou encombré | Risque de chute | Chute de plain-pied | Blessures, Fracture, Entorse | 2 | 3 | 23 | Désencombrer les voies de circulation, Marquer les voies de circulation, Maintenir le site propre, bien ordonné et non glissant, Port de chaussure de sécurité avec semelle antidérapante | 1 | 2 | 12 | Risque de chute |
| | | Manutention manuelle de charges lourdes | Risque lié à l'activité physique | TMS | Mal de dos, Déchirure musculaire, Lombalgie | 2 | 3 | 23 | - Limiter les charges à déplacer, | 1 | 2 | 12 | Fatigue |

| | | | | | | Risc | que in | itial | Mesures | Ris | sque f | inal | |
|----------|--------|---|---|----------------|--|-------------|---------|--------|--|-------------|---------|--------|--------------------|
| Activité | Phases | Situations dangereuses | Famille de risque | Risque initial | Dommage (lésion, atteinte à la santé) | Probabilité | Gravité | Niveau | préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel |
| | | | | | | | | | - Former sur les gestes et postures à adopter, - Observer des moments de repos, - Former les travailleurs sur les techniques de levage, - Eviter le déplacement des charges sur des cycles courts à des rythmes élevés, - Recourir aux engins pour les manutentions de charges lourdes | | | | |
| | | Posture contraignante (élévation prolongée des bras, position accroupie, | Risque lié aux gestes et postures | TMS | Mal de dos, Douleurs musculaires, Fatigue musculaire, Lombalgie | 2 | 3 | 23 | - Former le personnel sur les gestes et postures à adopter, | 1 | 2 | 12 | Fatigue |

| | | | | | | Risc | que in | itial | Mesures | Ris | sque f | inal | |
|----------|--------|---|---------------------|----------------|---|-------------|---------|--------|---|-------------|---------|--------|---|
| Activité | Phases | Situations dangereuses | Famille de risque | Risque initial | Dommage (lésion, atteinte à la santé) | Probabilité | Gravité | Niveau | préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel |
| | | flexions et rotations du dos fréquentes) / efforts physiques, gestes répétitifs | | | | | | | - Observer des moments de repos | | | | |
| | | Utilisation d'outils vibrant s ou à percussion, tels que meules, perceuses visseuses, clés à hoc), ou pour le montage et démontage des pneus, presses hydrauliques pour les roulements, bancs d'essai de freinage, etc. | Risque physique | TMS | Affections ostéoarticulaires cernant principalement les membres supérieurs et la colonne vertébrale | 2 | 3 | 23 | Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés à l'utilisation des outils, Former les travailleurs sur la manipulation des outils, Assurer le suivi médical périodique des salariés | 1 | 2 | 12 | Fatigue musculaire |
| | | Contact avec les parties chaudes d'équipements (moteur, pot | Risque thermique | Brûlure | Lésions cutanées, Blessures cutanées | 2 | 3 | 23 | - Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de | 1 | 2 | 12 | Contact avec les parties chaudes des équipements |

| | | | | | | Risc | que in | itial | Mesures | Ris | sque f | inal | |
|----------|--------|-----------------------------------|----------------------|----------------|---------------------------------------|-------------|---------|--------|--|-------------|---------|--------|----------------------|
| Activité | Phases | Situations dangereuses | Famille de risque | Risque initial | Dommage (lésion, atteinte à la santé) | Probabilité | Gravité | Niveau | préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel |
| | | d'échappement) | | | | | | | prévention, Afficher des consignes de sécurité, - Fournir aux travailleurs des gants adaptés | | | | |
| | | Manipulation d'outils coupants | Risque mécanique | Coupure | Blessures, Amputation de doigts | 3 | 3 | 33 | - Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés à l'utilisation des outils, - Former les travailleurs sur l'utilisation des outils, - Veiller à ce que les outils soient utilisés que par les personnes formées, - Fournir aux travailleurs des gants anticoupure et exiger leur port | 2 | 2 | 22 | Risque de coupure |

| | | | | | | Ris | que in | itial | Mesures | Ris | sque f | inal | |
|----------|--------|---|----------------------|--|---------------------------------------|-------------|---------|--------|---|-------------|---------|--------|----------------------|
| Activité | Phases | Situations dangereuses | Famille de risque | Risque initial | Dommage (lésion, atteinte à la santé) | Probabilité | Gravité | Niveau | préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel |
| | | Circulation de véhicules et d'engins sans plan de circulation | Risque d'accident | Collision de véhicules/d'engins, Heurt de piéton par véhicules/engins | Blessures, Fracture, Décès | 3 | 3 | 33 | Mettre en place une signalisation et un plan de circulation, Interdire la circulation des piétons sur les aires de circulation des véhicules et engins | 2 | 2 | 22 | Risque d'accident |
| | | Présence de substances inflammables | Risque d'incendie | Incendie | Brûlures, Décès | 3 | 4 | 34 | Respecter les règles de stockage, Eloigner source d'énergie des substances inflammables, Afficher les consignes de sécurité, Mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie, Former les travailleurs sur | 2 | 3 | 23 | Risque d'incendie |

| | | | | | | | Risque in | | itial | Mesures | Ris | sque f | inal | |
|-----------------------------|--|---|---------------------------------------|-------------|-----------------|--------|--------------------------|-------------|---|---------|--------------------|--------|----------------------|--|
| Activité | Phagag | | Dommage (lésion, atteinte à la santé) | Probabilité | Gravité | Niveau | préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel | | | |
| | | | | | | | | | les mesures de lutte contre l'incendie | | | | | |
| Stockage d'hydrocarbures | Phases de préparation et de construction | Non-respect des règles de stockage, Présence de source de flamme, de chaleur à proximité des stockages, Déversement d'hydrocarbures | Risque d'incendie | Incendie | Brûlures, Décès | 3 | 4 | 34 | Respecter les règles de stockage, Afficher les consignes de sécurité, Eloigner toute source de flamme, de chaleur aux stockages d'hydrocarbures, Mettre le stockage sous rétention, Prévoir des produits absorbants pour les déversements d'hydrocarbures, Mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie, | 2 | 3 | 23 | Risque d'incendie | |

| | | | | | | Rise | que in | itial | Maaaaaa | Risque final | | | |
|----------|--------|--|----------------------|------------------------------|---|------|---------|--------|--|--------------|---------|--------|------------------------------|
| Activité | Phases | Situations dangereuses | Famille de risque | Risque initial | e initial Dommage (lésion, atteinte à la santé) | | Gravité | Niveau | Mesures préventives proposées | Probabilité | Gravité | Niveau | Risque résiduel |
| | | | | | | | | | - Former les travailleurs sur les mesures de lutte contre l'incendie | | | | |
| | | Emanation de vapeurs d'hydrocarbures (dont l'essence qui renferme du benzène) | Risque chimique | Inhalation des émanations | Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires, Leucémies aiguës, myéloblastique et lymphoblastique liés aux produits renfermant du benzène | 2 | 3 | 23 | Informer les travailleurs sur les risques liés aux produits et les moyens de prévention, Avoir à disposition la FDS des produits, Assurer le suivi médical périodique des salariés exposés, Port d'EPI (masque adapté) | 1 | 2 | 12 | Emanation des produits |

Source : Recherche documentaire et travaux de terrains, juin 2023

6.3. PLAN D'URGENCE EN CAS D'ACCIDENT EN PHASE DE CHANTIER

Les entreprises en charge des travaux et le projet doivent mettre en œuvre un système de gestion d'incident/accident dont l'objectif principal est le maintien du commandement et la maîtrise de l'incident/accident au niveau des postes d'intervention des ouvriers et du personnel. Les mesures de sécurité doivent tenir compte de tout le système de protection des populations riveraines et le personnel en charge des travaux sur le site et pendant la phase d'exploitation. La figure 13 présente le plan d'urgence.

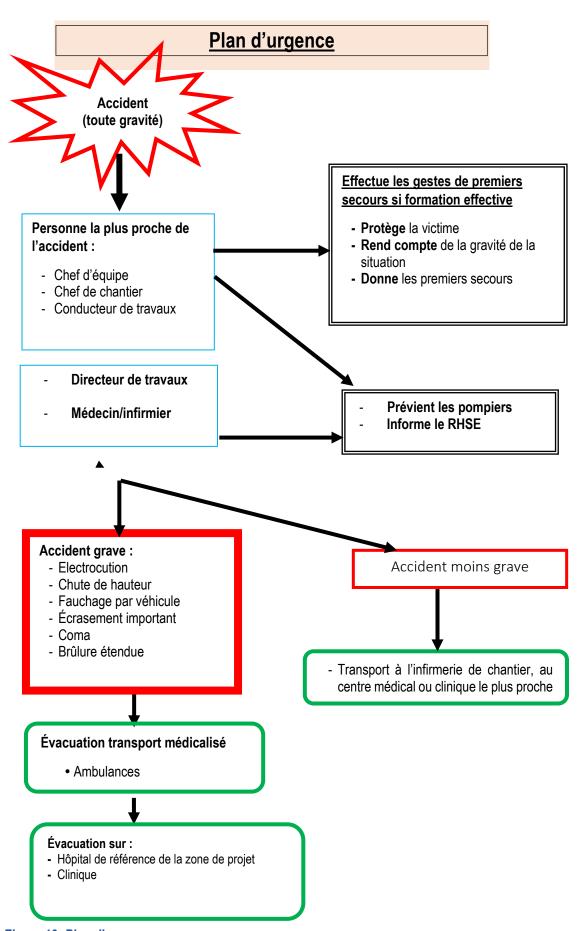


Figure 13: Plan d'urgence

Dans l'opérationnalisation de ce plan, les recommandations suivantes sont nécessaires au niveau des installations.

- Annoncer l'état d'urgence par le déclenchement de l'alarme ;
- Désactiver les dispositifs de réglementation des accès (lecteur de code à barres);
- Donner les consignes de circulation des véhicules et des piétons spécifiques à la situation d'urgence ;
- Evacuer la zone de danger ;
- Disjoncter le compteur d'alimentation si possible ;
- Utiliser les extincteurs appropriés pour étouffer l'incendie ;
- Prévenir les organismes externes : Sapeurs-pompiers, ambulance, Hôpitaux les plus proches, etc.;
- Vérifier si les lieux sont complètement évacués ;
- Commencer les opérations de sauvetage ;
- Assurer les premiers soins aux victimes.

6.4. MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SECURITE

Une mesure de maîtrise des risques est un ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. Elle vise soit à éviter ou à limiter la probabilité d'occurrence d'un événement indésirable, soit à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux, soit à limiter les conséquences sur les cibles potentielles. Face à l'ensemble des phénomènes dangereux, le projet, dans la mise en œuvre des mésures de sécurité, devra mettre en place un certain nombre de mesures de maîtrise des risques permettant principalement d'éviter ou limiter les effets y efférents. De même, face aux risques majeurs engendrés à toutes les phases du projet, les responsables du projet devront mettre en place de nombreuses mesures de prévention et de protection, qui jouent donc le rôle de « barrières » face aux risques.

La mise en œuvre des mésures de sécurité s'inscrit dans la protection des personnes et des biens, des activtés en phase d'exploitation et de la consevation des écosystèmes terrestres et aquatiques. Les mesures ci-après doivent être prises. Il s'agit de :

- doter tous le personnel des Equipements de Protection Individuelle (combinaison de travail, chaussure de sécurité, lunette, gant en caoutchouc, etc.) spécifique à chaque poste et veiller à leur port ;
- faire respecter les limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur le site des chantiers, 35 km/h dans les déviations temporaires ; 80 km/h en rase campagne et 40 km/h dans les agglomérations ;
- établir les consignes de sécurité à faire respecter par les ouvriers et usagers de chantier ;
- nettoyer et rendre non glissant en toutes circonstances par des moyens appropriés les échafaudages, les escaliers, les marchepieds, etc ;
- disposer d'un système d'éclairage pour mieux surveiller les installations et équipements et réduire les vols, sabotages et vandalisme;
- interdire de fumer dans les salles de production et de stockage;
- collecter et éliminer les aspérités dangereuses telles que clous, vis
- aménager les installations et équipements prévus avec grandes précautions :
- installer des bouches d'incendie pour assurer les besoins en eau du site en cas d'incendie ;
- placer des extincteurs à eau pulvérisée, extincteurs à poudre, extincteurs à CO2 et des bacs de sable à positionner selon les recommandations des Sapeurs-Pompiers ;
- placer le réservoir d'hydrocarbures dans un lieu aéré ;
- interdire de fumer dans les salles de production et de stockage :
- organiser périodiquement des séances d'information et sensibiliser le personnel sur les risques d'incendie et les mesures de prévention et dispositifs mis en place pour la prévention et la facilitation des actions synergiques;
- définir et documenter un plan d'évacuation d'urgence (POI) puis sensibiliser tout le personnel pour assurer sa bonne application ;

- doter l'usine d'une infirmerie bien équipée pour les premiers soins ;
- doter l'usine d'un comité d'Hygiène et de Santé ;
- entretenir et faire visiter et contrôler régulièrement les installations électriques par un organisme agréé ;
- en plus de ces mesures, tout le personnel doit être souscrit à une assurance couvrant les risques d'accident et des maladies professionnelles.

Afin de maîtriser ces risques, des mesures de prévention seront appliquées au niveau des sites d'accueil du projet. Celles-ci sont de type :

- i. **organisationnel**, avec la prise en compte de la sécurité au quotidien et en situation d'urgence formalisée par la mise en place d'un système de management de la sécurité ;
- ii. **opérationnel**, avec l'intégration de la sécurité à tous les niveaux d'exploitation des installations et la prévention des risques associés aux activités ;
- iii. **technique**, avec des équipements ou instruments permettant de limiter toute dérive susceptible de conduire à un accident conformément à la réglementation en vigueur. Il est à noter que le personnel intervenant doit être formé à l'exploitation des équipements présents sur les sites ainsi qu'à la gestion des situations d'urgence aussi des consignes de sécurité doivent être établies pour chaque opération présentant des risques.

7. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET

7.1. CONTEXTE DE L'ORGANISATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) relative aux travaux de construction du lycée scientifique à Wansirou dans le 3ème arrondissement de la ville de Parakou, des séances d'information et de consultation des parties prenantes ont été réalisées les vendredi 02 et samedi 03 juin 2023 respectivement avec les apprenants du LMB et la population du milieu récepteur du sous-projet. Ces séances d'information et de consultation publique ont été tenues en suivant des directives de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) en matière de l'Evaluation Environnementale et Sociale.

Ont été concernés par ces activités, les élèves du lycée Mathieu Bouké, les responsables du bureau de l'Association des Parents d'Elèves (APE), les élus locaux et la population du milieu récepteur. Etaient présents à la séance respectivement 73 et 41 participants dont 62,06 % et 37,93 % de femmes. Le tableau 29 renseigne sur l'effectif des participants

Tableau 29 : Effectif des personnes présentes lors de la cosultation du public

| N° | Parties prenantes | Sexe des parties prenantes | Effectif | % | Total |
|----|--|----------------------------------|----------|--------|---------|
| | Elèves | Masculin : | 38 | 53,52% | 55, 84% |
| | | Féminin : | 33 | 46,48% | , |
| | | | | | 44,16% |
| | Administration du LMB | Masculin : | 1 | 2,32% | |
| | | Féminin : | 1 | 2,32% | |
| | Populations riveraines | Masculin: | 25 | 60,97% | 68,29% |
| | | Féminin : | 13 | 31,71% | |
| | Bureau d'Associations des Parents d'élèves | Masculin : | 3 | 7,31% | 31,71% |
| | | Féminin : | 0 | | |

Source: Travaux de terrain, juin 2023

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les participants après présentation du projet par les consultants :

- l'objectif de la mission ;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

7.2. RESULTAT DE LA CONSULTATION

La synthèse générale des préoccupations et mesures prises lors des consultations du public est résumé dans le tableau 30.

Tableau 30 : Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées

| Commune | Arrondissement | Quartier | Cibles | Date | Durée | Préoccupation ou crainte | | Suggestions/Mesure s qui seront prises en conséquence par le projet | Nombre de personnes rencontrées |
|---------|------------------------------------|----------|-------------------------|------------|-------|---|--|--|---------------------------------|
| Parakou | 3 ^{ème} arrondissement | Wansirou | Lycéens/ Enseignants | 02/06/2023 | 1h30 | Nous vous remercions pour cette information que vous nous apportez. Nous souhaitons également qu'il y ait d'électricité dans les nouveaux modules de classe et que la construction des dortoirs soit faite avec de matériaux de qualité Le lycée a besoin d'une bibliothèque moderne, d'un laboratoire bien équipé pour nos pratiques, d'une infirmerie ainsi que des salles de repos des professeurs. On souhaite que le projet tienne compte de ça Est-ce que le projet contribuera aussi à nous donner des | Le projet prendra en compte l'électrification des nouveaux modules et les dortoirs seront faits avec de matériaux de bonne qualité La réhabilitation du lycée occasionnera une amélioration des essaies pratiques au détriment des cours théoriques. La mise en place d'une infirmerie fonctionnelle fait partie intégrante des avantages du projet Le projet prendra en compte les aspects matériels et logistiques nécessaires à la facilitation des | projet Doter le LS de système solaire pour l'électrification des modules et dortoirs Doter les ateliers du lycée des outils adéquats Multiplier les forages et améliorer ceux existants Refaire la clôture du lycée Construire les salles de repos aux professeurs Opter pour des matériaux de bonne qualité et écologique | |
| | | | | | | tables, bancs en nombre suffisant afin | activités pédagogiques | Vulgarisation des conditions | |

| _ | | | |
|------------------------|------------------------|----------------------|--|
| de suivre les cours | | d'accès au lycée | |
| dans de bonne | | scientifique d'élite | |
| conditions? | Merci, pour la | · | |
| | préoccupation | | |
| | légitime. Sauf erreur | | |
| Quels sont les frais à | de ma part, pour le LS | | |
| | seulement les | | |
| payer pour suivre la | | | |
| formation au LS? | meilleurs pourront y | | |
| | accéder après des | | |
| | tests en vue de | | |
| | bénéficier de la | | |
| | bourse d'étude. Par | | |
| Quelles sont les | contre pour ENS, les | | |
| matières à enseigner | frais de formation | | |
| après la formation ? | seront divulgués au | | |
| aproo la romation i | moment opportun | | |
| | moment opportun | | |
| | Selon la formation au | | |
| | | | |
| | niveau du LS qui | | |
| | s'occupera que des | | |
| | matières | | |
| | scientifiques, les | | |
| | diplômés du LS | | |
| | enseigneront la | | |
| | MATHS, PCT et SVT. | | |
| | Par contre ceux issus | | |
| | de l'ENS pourront | | |
| | enseigner et les | | |
| | matières scientifiques | | |
| | et les matières | | |
| | | | |
| | littéraires car seront | | |
| | formé selon leurs | | |
| | aspiration | | |
| | | | |

| Le lycée est souvent O La doléance de la O Construire une |
|---|
| confronté à des cas construction de la salle de repos |
| de vol, d'insécurité. clôture du lycée sera pour les |
| Nous aimerions que étudiée au plus haut enseignants |
| la clôture soit reprise niveau, mais la o Construire les |
| à une hauteur donnée nouvelle construction infrastructures |
| |
| |
| pour les salles de clôturée spécifiques à |
| classe ; les dortoirs et l'apprentissage |
| l'administration des élèves |
| L'importance de cette |
| étude est de prévenir, |
| Nous souhaiterons de maximiser et |
| qu'on construise plus d'atténuer les o Réglementer le |
| d'infrastructures dans impacts qu'aura la bruit lors des |
| chaque entité et aussi construction du LS travaux |
| des latrines sur le plan o Dédommager les |
| modernes environnemental et personnes |
| social. affectées par la |
| Quelle est Concernant les construction du |
| |
| |
| étude ? technologies nous |
| Le projet construira saurions donner une |
| ou réhabilitera le réponse précise. |
| lycée à l'image des |
| lycées |
| modernes avec les |
| nouvelles o Votre doléance sera |
| technologies transmise à qui de |
| numériques et droit |
| informatiques? |
| |
| Nous demandons |
| qu'on puisse revoir o Votre doléance sera |
| les textes législatifs et transmise pour que |
| |
| réglementaires ça soit pris en compte |
| relatives aux dans la mise en |
| prestations de œuvre du projet |
| marchés afin que |

| | | | | | | nous ayons un mécanisme plus facile et moins couteux lorsque nous voulons avoirs des outils et matériels dans nos différents ateliers de formation Lors des travaux veuillez éviter les bruits au cours des heures de classe | | | |
|---------|------------------------------------|----------|---------------------------|------------|-------|--|---|---|---|
| Parakou | 3 ^{ème} arrondissement | Wansirou | Population/ bureau APE | 03/06/2023 | 02h10 | A quand le démarrage des travaux? Quelles garanties peut-on avoir sur le recrutement de la main d'œuvre locale (masculine et féminine) sur les chantiers? Les autorités Communale sont-ils informés du projet? Nous souhaitons également que la population soit bien sensibilisée surtout ceux qui sont dans l'emprise pour éviter d'éventuels conflits. | La date de démarrage n'est pas encore précisée. Toute fois les parties prenantes seront informées du démarrage des travaux. Faites-vous recenser au moment opportun, le recrutement sera fait à compétence égale Les autorités sont bien informées de la réalisation du projet. Quant à la population plus précisément les personnes affectées la sensibilisation sera faite et prise en charge par le projet | Démarrer les travaux dans un bref délai Recruter la main d'œuvre locale Electrifier le village et approvisionner le village en eau potable Impliquer les femmes dans les différentes formations | Total: 39 Hommes: 33 Femmes: 06 |

| 1 | | | ı | |
|---------------------|---|---|---|--|
| | Comment seront gérés les éventuels mécontentements entre les parties prenantes? Insuffisance de salles de cours, clôture non adéquate pour le lycée qui a formé des personnalités du pays. Ne serait-il pas utile de solutionner ses difficultés avant de penser à la réalisation de LS au sein du LMB qui pourrait laisser son appellation au nouveau LS? | Au démarrage des travaux, l'UCP mettra un comité de gestion des plaintes et les membres de ce comité seront formés sur l'enregistrement et la gestion des plaintes Votre doléance sera transmise à qui de droit En ce qui concerne l'appellation, le LMB demeurera. | | |
| a tamain, inin 2022 | Les femmes seront- elles impliquées dans la formation du comité de gestion des plaintes prévu par le projet ? Nous voulons également que quartier soit approvisionner en eau et en électricité | | | |

Source : Travaux de terrain, juin 2023

L'équipe de Consultants a fait comprendre aux parties prenantes que leurs préoccupations sont légitimes et seront notifiées à qui de droit pour leur prise en compte éventuelle. Elle a à cet effet exhorté les différentes parties prenantes à contribuer à la réalisation du projet pour le développement socio-économique du milieu d'accueil du projet en les rassurant de nouveau que leurs préoccupations seront prises en compte dans l'élaboration du rapport d'étude. La planche 14 illustre les moments d'échanges.







Prise de parole par le CQ Wansirou

Prise de parole par le Président APE du LMB

Prise de la parole par le consultant



Prise de la parole par le Surveillant pour introduire l'équipe de consultant



Prise de note de la préoccupation des apprenants par la consultante



Prise de la parole par le consultant

Planche 14 : Consultation avec les élèves du LMB

8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le PGES est un outil d'application concrète, tant au niveau du processus d'évaluation environnementale et sociale qu'au niveau de la gestion de projet de manière générale. Le présent sous-projet appliquera les Politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ainsi que les lois nationales qui spécifient les exigences relatives à un système de gestion environnementale et sociale, qui vise particulièrement à s'assurer de la justesse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux à atténuer et mitiger, autant que possible, les impacts découlant des travaux de la construction du LS. Le plan de gestion environnementale et sociale est présenté sous forme d'une matrice conformément aux directives de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Il précise les rôles et responsabilité des différents acteurs associés à la mise en œuvre du plan sur les éléments physiques, biologiques et socio-économiques.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente différentes mesures (de bonification, d'optimisation, de compensation, d'atténuation, etc.) et également différentes dispositions (institutionnelles, de suivi et de surveillance environnementale, etc.) à prendre en compte durant la mise en œuvre du sous-projet.

8.1. OBJECTIFS DU PGES

L'objectif global de ce PGES est de s'assurer que le projet est conforme à la législation béninoise en matière de gestion environnementale et sociale. L'objectif spécifique du présent PGES est de définir et conclure un accord avec le promoteur sur la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et pour accroître (ou bonifier) les impacts positifs du projet.

En outre, le PGES fait référence à toute initiative qui peut contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du projet. Au demeurant, les autres objectifs spécifiques du PGES qui seront pris en considération dans les actions complémentaires et le programme de suivi visent à assurer :

- une bonne communication en direction des populations, les apprenants et le corps enseignants ;
- la participation des apprenants et enseignants, entre autres, en les consultants, en recueillant leurs avis et en leur donnant le choix des solutions envisagées;
- le suivi effectif du milieu biophysique (dégradation des ressources en sol, en eau, en flore et en faune);
- le suivi du milieu humain sur la base d'indicateurs pertinents.

8.2. MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

8.2.1. Communication avec les parties prenantes du sous-projet

L'acceptabilité des travaux passe par une bonne stratégie de communication avec chacun des acteurs concernés. Les préoccupations des riverains liées au déroulement des opérations sont variées. Elles appellent à la mise en place d'une bonne stratégie de communication pour susciter leur adhésion à la bonne marche des travaux et permettent d'éviter les conflits. Cette communication/sensibilisation peut se traduire par :

- des réunions de quartier :
- un journal de chantier pour les réclamations ;
- la responsabilisation des organisations locales dans l'information et le suivi des travaux.

Il s'agira pour les responsables du sous-projet de se rapprocher des autorités locales et coutumières qui peuvent servir d'interface entre les populations et les responsables du sous-projet. Leur consultation et implication peuvent impacter positivement le sous-projet.

8.2.2. Choix des sites d'accueil des bases-vies de chantier

Les sites doivent être choisis de façon à ne pas nuire à l'environnement et le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes. En effet, le site doit être :

- situé à plus de 200 m d'un cours d'eau et des habitations permanentes ;
- localisé à 30 m au moins de la route ;
- choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront préservés et protégés ; etc.

8.2.3. Mode de recrutement du personnel de chantier

Pour une meilleure appropriation du sous-projet par les populations locales, il est recommandé que la priorité de l'embauche soit accordée aux locaux à compétences égales (en ce qui concerne la main-d'œuvre non qualifiée) et que le choix des fournisseurs locaux soit aussi privilégié.

Dans cette perspective, il est important de mettre en place un dispositif de recrutement, incluant les autorités locales. Dans le recrutement du personnel, l'approche du genre doit être prise en compte. En effet, les femmes, les jeunes ne doivent pas être omises (par exemple : porte-drapeau de signalisation, Relais HSE, etc.). Les entreprises adjudicateurs des travaux doivent prendre en compte les mesures éditées dans le PGMO pour le recrutement de la main-d'œuvre.

8.2.4. Protection de l'air

Afin de réduire les émissions de poussières à l'intérieur et à l'extérieur du site du sous-projet, l'entreprise chargée de la réalisation des travaux procédera à des actions d'atténuation des poussières, telles que l'arrosage des routes et des zones en terre battue. Les camions transportant des matériaux fins seront couverts afin de réduire les émissions de poussières. La vitesse des véhicules sera limitée pour réduire l'envol de poussières et les gaz d'échappement.

8.2.5. Mesures de protection des ressources en eau

Au cours des travaux de construction des ouvrages de franchissement, il faudra :

- éviter de poser les déblais sur les lits des cours d'eau ;
- veiller à l'écoulement naturel des eaux à la fin des travaux ;
- éviter de déposer les déblais sur les fossés de drainage ou autres chemins de ruissellement.

8.2.6. Mesures d'atténuation des restrictions d'accès

Pour atténuer les restrictions d'accès suite à l'ouverture des tranchées, il est préconisé la mise en place de rampes d'accès provisoires au niveau des commerces, maisons et équipements sociaux de base dont l'accès est rendu difficile, pour améliorer les conditions d'utilisation.

8.2.7. Mesures d'atténuation de la perturbation de la circulation et des risques d'accident

Afin de limiter la perturbation de la circulation sur les axes routiers utilisés et prévenir les accidents de circulation, il est préconisé :

- d'annoncer à l'aide des panneaux de signalisation, l'existence d'une zone de travaux sur la voie concernée à une distance minimale de 200 mètres linéaires :
- de mettre en place la signalisation temporaire donnant les indications sur les voies de contournement le cas échéant de la zone des travaux par les usagers;
- d'installer les panneaux de signalisation au niveau des zones de circulation dangereuses (virages écoles, ponts, carrefours, agglomérations, etc.);

- de recruter des agents chargés de diriger la circulation dans les zones de travaux, et plus particulièrement lorsque ceux-ci se déroulent aux points d'intersection de la route avec l'emprise du projet;
- mettre en place des procédures pour exécuter dans un temps très limité les travaux de traversée de la route :
- informer les riverains et les usagers sur la programmation des travaux sur la voie et sur les mesures à prendre pour faciliter la circulation des personnes et des biens.

8.2.8. Mesures de protection du personnel de chantier

Dès le démarrage des travaux, chaque ouvrier doit être doté des EPI nécessaires à sa sécurité, en fonction du poste qu'il occupe :

- chaussures de sécurité pour tout le personnel opérant sur chantier :
- casques pour tout le personnel opérant sur chantier.
- gants de qualités particulières adaptées aux travaux de fouilles et d'utilisation de pelles et de piques pour tous les ouvriers, avec acquisition de gants.
- cache-nez pour les ouvriers préposés aux travaux de fouilles tous autres travaux où ils sont exposés à la poussière.
- gilets fluorescents pour les ouvriers opérant le long de la route et ceux exposés aux dangers de la route.

8.2.9. Mesures de gestion des risques d'accident et des urgences

Au démarrage des travaux, un plan d'intervention en cas de situation accidentelle sur le site devra être présenté au maître d'œuvre. Ce plan d'intervention contiendra, au minimum, un schéma d'intervention et une structure d'alerte, et qu'il est placé dans un endroit facile d'accès et à la vue de tous ses employés. Les employés doivent être sensibilisés à leurs responsabilités en cas de cas de situations accidentelles, à l'importance d'une intervention rapide, de même qu'à l'application du plan d'intervention. Au regard du caractère des travaux, l'entreprise mettra sur le site une boîte à pharmacie équipée.

8.2.10. Mesures concernant la délimitation des fouilles et zones dangereuse

Chaque entreprise est tenue de ne pas se contenter des signalisations de danger et d'interdiction, mais d'installer aussi une clôture ou au moins des bandes fluorescentes pour empêcher tout accès du public à la zone des travaux, aux aires de prélèvement et de stockage des matériaux et équipements du chantier. Les lieux de stockage des produits dangereux (hydrocarbures, additifs, etc.), doivent être clôturés, contrôlés et leurs accès réservés uniquement à des responsables préalablement désignés. Les stocks de matériaux sur la chaussée et les excavations dangereuses doivent être protégés par des balises ou au moins avec des bandes fluorescentes.

8.2.11. Gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du sous-projet

L'acceptation et l'intégration sociale des employés déployés à chaque phase du projet (préparatoire, travaux, exploitation) doivent être de mise. A cet effet, il est important que les entreprises des travaux procèdent à la sensibilisation de ces employés et des usagers sur le respect des us et coutumes des populations locale. Le respect des femmes et des personnes de troisième âge ainsi que la non-ingérence des employés dans les affaires politiques du milieu. L'accent doit être aussi mis sur le respect du droit des enfants et la protection des mineurs.

8.2.12. Dispositif de prévention pour éviter l'emploi des enfants sur les chantiers

En vue d'éviter le recrutement des enfants sur les chantiers des travaux, l'entreprise devra prendre les mesures suivantes :

sensibiliser les communautés riveraines sur les risques d'emploi des enfants mineurs sur les chantiers;

- sensibiliser les élèves et les enseignants des localités riveraines sur les risques de recrutement des mineurs sur les chantiers ;
- vérifier que des personnes à recruter ont présenté des pièces d'identité (carte nationale d'identité, attestation d'identité, extrait de naissance...) mentionnant la date de naissance des candidats au recrutement;
- établir et utiliser un registre des employées, y compris les ouvriers et le personnel administratif.

8.3. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES D'ORDRE GENERAL APPLICABLES SUR LES CHANTIERS

Les présentes clauses sont destinées à aider le sous-projet de construction du LS, afin qu'il puisse être intégrées dans les documents de prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Ces clauses reflètent les Directives internationales en matière d'Hygiène, Environnement et Sécurité. Elles seront applicables au sous-projet et doivent également être incluses dans le contrat de travaux. Les entreprises en charge des travaux de construction du LS de Parakou doivent se conformer avec les dispositions et les principes du HSE guideline de la Banque.

8.3.1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

> Respect des lois et réglementations nationales

Le sous-projet de construction du LS et ses sous-traitants doivent : respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

> Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'agence du sous-projet de construction de du LS, doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, etc. Avant le démarrage des travaux, l'agence doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'agence et les entreprises en charge des travaux doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du sous-projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'agence pour la construction du LS, devra informer les populations concernées avant toute activité du sous-projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, les entreprises doivent s'assurer que les emprises sont dégagées.

Programme de gestion environnementale et sociale

Les entreprises en charge des travaux doivent établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'ouvrage, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du sous-projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

8.3.2. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

Les entreprises en charge des travaux doivent construire leurs installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. Le sousprojet de construction du LS doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur des aires protégées.

> Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Les entreprises en charge des travaux doivent afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locaux ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et le COVID-19 ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Les entreprises doivent sensibiliser leurs personnels notamment sur le respect des us et coutumes des populations des villages concernés par le sous-projet et sur les risques des IST, du VIH/SIDA et du COVID-19.

Emploi de la main-d'œuvre locale

Les entreprises en charge des travaux sont tenues d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

Les entreprises en charge des travaux doivent s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'ouvrage. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'ouvrage), les entreprises en charge des travaux doivent éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

Les entreprises en charge des travaux doivent mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Les entreprises en charge des travaux doivent veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

> Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Les entreprises en charge des travaux doivent désigner un responsable Hygiène – Sécurité - Environnement (HSE) qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement

suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la basevie, adapté à l'effectif de son personnel. Les entreprises en charge des travaux sont responsables de fournir un plan hygiène et sécurité comprenant une évaluation des risques au travail pour ses travailleurs.

8.3.3. Repli de chantier et réaménagement

> Règles générales

À toute libération de site, les entreprises en charge des travaux laissent les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Les entreprises en charge des travaux doivent réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, les entreprises en charge des travaux doivent prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

Les entreprises en charge des travaux doivent réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'ouvrage et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

Les entreprises en charge des travaux doivent nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales des entreprises en charge des travaux doit être effectué par le Maître d'ouvrage, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'ouvrage notifie par écrit l'entreprise en charge des travaux tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'entreprise en charge des travaux doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'ouvrage. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

> Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'ouvrage, peut être un motif de résiliation du contrat. L'entreprise en charge des travaux doit ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'entreprise en charge des travaux au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

8.3.4. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Le titulaire du marché veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement ; de sécurité ; de santé des personnes et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du projet ou de son représentant.

A cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le sous-projet ou son représentant, afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature, par les parties au marché, d'un avenant. Le non-respect des obligations environnementales par le titulaire d'un marché de travaux pourra être sanctionné. Le sous-projet de construction du LS peut résilier le marché pour faute du titulaire au cas où le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires, relatives au travail ou à la protection de l'environnement.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, les entreprises en charge des travaux doivent limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'entreprise doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des quartiers/villages.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités socio-économiques et autres des riverains. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, etc.) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le Concessionnaire doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit aux entreprises d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'entreprise doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'entreprise pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par les entreprises en charge des travaux. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Les entreprises en charge des travaux sont responsables de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches séparés hommes/femmes). Les entreprises en charge des travaux doivent respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'ouvrage. Il est interdit aux entreprises en charge des travaux de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

Gestion des déchets solides

Les entreprises en charge des travaux doivent déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Les entreprises en charge des travaux doivent éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Les entreprises en charge des travaux doivent acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

> Protection contre la pollution sonore

L'entreprise en charge des travaux est tenue de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont tirées des Lignes directrice EHS sur le niveau de bruit et sur le décret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin.

> Prévention contre les IST/VIH/SIDA, COVID-19 et maladies liées aux travaux

L'entreprise doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et COVID-19. Elle doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'entreprise doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. Elle doit : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Journal de chantier

L'entreprise doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'entreprise doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'entreprise doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, etc.) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. Le Concessionnaire doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'entreprise doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'entreprise doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Lutte contre les poussières

L'entreprise en charge des travaux doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

> Bruit

Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ; installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs. Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ; limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération.

Hygiène et sécurité au travail

L'entreprise en charge des travaux doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques ; minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles ; fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des EPI. Les principaux équipements de sécurités à utiliser par les entreprises en charges des travaux sont présentés dans le tableau 31 suivant :

Tableau 31 :: Principaux équipements de sécurités à utiliser pour les travaux

| Casques | Tous travaux présentant le risque de chocs à la tête | Obligatoire sur site |
|-----------------------|--|---------------------------|
| Vêtement de travail | Tous travaux présentant des risques de salissure ou d'agression du corps | Obligatoire sur site |
| | par contact ou projection. | |
| Chaussures, bottes | Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les | Obligatoire sur site |
| | pieds ou d'écrasement, ou de perforation de la semelle par objets pointus. | |
| Lunettes, masques | Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (meulage, | Lunettes obligatoires sur |
| | manipulation produits acides ou caustiques,) ou exposant à des sources | site |
| | lumineuses de forte puissance | |
| Masques, cagoules | Tous travaux effectués dans des milieux pollués (poussières, gaz toxiques, | |
| |). | |
| Tabliers | Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, | |
| | manipulation produits dangereux,). | |
| Gants | Tous travaux présentant des risques pour les mains. Nombreux types de | Obligatoire sur site |
| | gants selon le type d'agression : coupures, écrasement, chaleur, attaque | |
| | chimique, électrisation, | |
| Chasuble | Tous travaux à proximité de la circulation présentant des risques de collision | |
| Harnais et dispositif | Tous travaux exceptionnels non répétitifs ou de courte durée exposant à un | |
| antichute | risque de chute de hauteur | |
| Casques antibruit, | Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 85dBA (conduite | Recommandés |
| bouchons | d'engins, meulage,) | |
| Masques | Tous travaux exposant à des inhalations de vapeurs ou de poussières | |
| respiratoires | (quelques fois invisibles et inodores). | |

Le chantier sera interdit au public. L'entreprise principale installera les panneaux et palissades nécessaires et réglementaires. L'accès du personnel pourra être contrôlé à tout moment par les personnes habilitées par le Maître d'Ouvrage et/ou ses représentants ou les autorisés légales.

Les directions des entreprises s'engageront sur l'honneur que le personnel figurant sur ces listes est en règle visà-vis de la loi et des textes réglementaires relatifs à l'emploi des travailleurs. En accord avec le Maître d'Ouvrage et/ou ses représentants, toute personne contrevenante à ces règles se verra refuser l'accès au chantier et s'exposera aux sanctions éventuelles de l'Inspection du travail.

> Contraintes concernant les approvisionnements et le stockage

Les entreprises prendront chaque fois que nécessaire toutes les dispositions pour que les approvisionnements sur le chantier se fassent dans le respect des règles de sécurité, à savoir :

- informations des fournisseurs sur les personnes à contacter sur le chantier et les modalités pour accéder au chantier ;
- contrôle à l'entrée du chantier et prise en charge du fournisseur à son arrivée :
- contrôle des stockages de matériel ou de matériaux livrés.

Les stockages de matériels et de matériaux ne pourront se faire qu'à l'intérieur de l'enceinte du chantier. Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et des espaces accordés aux stockages.

Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales et verticales

L'accès du chantier est à définir au début des travaux à l'ouverture du chantier. Le chantier étant situé le long des voies publiques, toutes précautions seront prises par l'ensemble des entreprises.

- Respect de la signalisation (vitesse, stationnement, etc.).

- Tenir les abords et les voies en état de propreté constante aux abords immédiats du chantier. Il sera procédé, par chaque entreprise ayant provoqué un salissement de la voie ou des trottoirs, au nombre de nettoyages ou de lavages nécessaires.
- Mise en place de signalisation et pré-signalisation par l'entreprise.

Les accès provisoires au chantier pour le personnel des entreprises, devront être soigneusement protégés contre les chutes de matériaux, gravois, etc. et maintenus en bon état. Pour les gabarits et les charges limites, l'entreprise se rapprochera des services techniques de la ville afin de déterminer les contraintes et définir le ou les plans de circulation les mieux adaptés.

Les zones de circulation menant aux phases de la construction devront être maintenues dégagées de tous matériaux et matériels. Les camions de livraison devront, pendant toute la durée de l'Opération, se conformer aux dispositions d'organisation arrêtées.

Les zones de livraison - déchargement seront interdites d'accès au public au moyen d'un dispositif physique. Les Entreprises devront se conformer aux restrictions de circulations diverses, qui pourraient leur être imposées par les autorités compétentes, notamment, voiries interdites, itinéraires imposés, limitation de tonnage ou de gabarit, limitation des bruits.

Les Entreprises devront prendre toutes dispositions pour ne pas apporter de nuisances aux voies existantes. Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise sera tenue d'adapter ses horaires pour éviter, autant que faire se peut, des nuisances sonores vis-à-vis des populations locales.

8.4. PLAN SPECIFIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES D'EAS/HS ET DE LA VBG

L'intégration des questions d'égalité des sexes consiste à s'assurer que les besoins et les priorités spécifiques des femmes et des hommes sont identifiés et pleinement pris en considération dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des activités du projet. Le financement de projets d'investissement (FPI) comportant de travaux de génie civil peut aggraver le risque de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publique et privée, par exemple :

- (i) le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée ;
- (ii) l'augmentation du risque de rapports sexuels entre des ouvriers et des mineurs ;
- (iii) le développement des comportements violents non seulement entre les travailleurs du projet et les personnes vivant dans la zone du projet et à proximité ;
- (iv) la faible emploi des femmes et des filles ;
- (v) le développement du travail des enfants,
- (vi) le risque de non-respect des engagements contractuels des employés ;
- (vii) etc.

Pour gérer correctement les risques de violence basée sur le genre, il est nécessaire de disposer d'un véritable plan d'action qui explique : la manière dont le projet mettra en place les protocoles et mécanismes de lutte contre les risques de violence sexiste et le mode de résolution des cas de violence sexiste éventuel. Ainsi, il est important de tenir compte des femmes et jeunes dans le recrutement de la main d'œuvre surtout de la stricte application du code de bonne conduite VBG.

8.5. MESURES DE COMPENSATION DE LA BIODIVERSITE ET DE RESTAURATION DES ECOSYSTEMES

L'installation de la base vie du sous projet, l'ouverture des emprises des pistes à aménager ainsi que d'autres activités relatives au sous-projet vont engendrer la destruction de quelques pieds arbres. Il sera procédé à cet effet

à l'enrichissement du couvert végétal du milieu à travers le reboisement de 3246 pieds d'arbres, ce qui correspond à un (1) arbre détruit pour trois (3) plantés. Une espèce exogène sera conjointement ciblée par les autorités compétentes pour le reboisement en raison des conditions bioclimatiques qui sont favorables à sa production et également son importance socioéconomique. Ce programme de reboisement va démarrer six mois avant la fin des travaux ; ce qui va permettre d'assurer le suivi post-plantation avant que le sous projet n'entre en phase d'exploitation. Le coût prévu pour cette activité est consigné dans le PGES y compris l'achat des plants, leur entretien et leur suivi durant les trois premières années de leur mise sous terre.

Le coût prévu pour cette activité est de 48 690 000 FCFA prévus dans le PGES y compris l'achat des plants, leur entretien et leur suivi durant les trois premières années de leur mise sous terre. La répartition des différentes activités à mener et les coûts sont décrits par le tableau 32

Tableau 32 : Coût de mise en œuvre du programme de reboisement

| Activités | Acteurs | Coût unitaire | Quantité | Coût de mise œuvre |
|--|---------|---------------|----------|--------------------|
| Acquisition des plants | | 500 | 3246 | 1 623 000 |
| Opération de piquetage pour le respect de l'inter-plant et l'interpellant à l'hectare | ONG | 250 | 3246 | 811 500 |
| Trouaison | | 150 | 3246 | 486 900 |
| Opération de mise en terre des plants | | 100 | 3246 | 324 600 |
| Suivi des plants | | 14 000 | 3246 | 45 444 000 |
| | Total | <u> </u> | | 48 690 000 |

8.6. MECANISME DE GESTION DES DECOUVERTES FORTUITES DES VESTIGES DE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET CULTUREL, LE CAS ECHEANT

L'Entrepreneur adjudicataire des travaux doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour la préservation des objets archéologiques en cas de découvertes fortuites. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

En cas de découverte fortuite, les responsabilités dans la conservation et la protection du bien culturel se situent à trois (03) niveaux.

- L'auteur de la découverte (l'entreprise) assure le premier niveau de responsabilité jusqu'à la déclaration de la découverte (Maître d'ouvrage, Chef de quartier, Arrondissement, Mairie, etc.) et à l'arrivée du propriétaire du terrain ou du dépositaire du patrimoine culturel ou du chef de quartier. L'Entreprise se chargera de prendre les premières mesures de protection et de conservation de la découverte. L'Entreprise, à la demande du Maître d'Ouvrage, se doit de lui concéder la responsabilité de Protection et de Conservation de la découverte.
- Le deuxième niveau de responsabilité appartient au propriétaire ou au dépositaire des biens. Le propriétaire du terrain ou le dépositaire des objets est considéré comme responsable de la conservation provisoire des vestiges découverts fortuitement au cours des fouilles. Il lui est interdit de les détruire, les dégrader ou les détériorer. Cette responsabilité court jusqu'à l'arrivée des structures compétentes de l'Etat envoyées par le Préfet et/ou le Ministère de la Culture.
- Le troisième niveau de responsabilité est l'apanage de l'Etat et de ses services compétents.

Les découvertes archéologiques et précieuses appartiennent exclusivement à l'État. Les services compétents apprécient l'intérêt archéologique, culturel ou économique de la découverte. De leur appréciation dépend la suite des dispositions à prendre.

En cas de découverte fortuite, des dispositions appropriées pour éviter que les ouvriers ou des personnes externes au chantier puissent enlever ou détériorer la découverte, seront systématiquement mises en œuvre par l'entreprise sous la responsabilité **du répondant en sauvegarde environnementale et sociale**. Ces dispositions se déclinent en huit (8) étapes suivantes :

- Arrêt immédiat des travaux dans la zone concernée ;
- Balisage de la zone de découverte (balisage rigide ou Clôture de protection);
- Prises de vue de la découverte ;
- Protection de la zone de découverte (maintenue en l'état ; préservée des intempéries préservées des dégâts et destructions);
- Délimitation d'un périmètre de sécurité (ruban et piquets de balisage);
- Géo référencement de la zone de découverte :
- Surveillance du périmètre de sécurité (une personne sera dédiée pour la surveillance);
- Rendre accessible la zone de la découverte (création d'une voie d'accès);
- Déclaration immédiate de la découverte.

Ces dispositions seront communiquées à tous les travailleurs au début du chantier (Accueil sécurité) et aux nouveaux intervenants. Elles feront également l'objet des minutes (15 mn) sécurité ou et ¼ d'heure sécurité sur le chantier de construction du LS.

8.7. MESURES DE PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

8.7.1. Mesures de prévention et gestion des risques d'accident

En raison de l'importance des risques associés aux travaux, il conviendra pour les entreprises, de disposer d'un PGESC et d'autres documents nécessaires à la protection environnementale et sociale.

8.7.2. Mesures de réduction des risques professionnels

Pour la prévention des risques professionnels, il faudra agir sur les techniques, les modes opératoires, les matériels et équipements qui font partie des fondamentaux d'une démarche de prévention des risques en matière de santé et sécurité au travail. Parmi les choix technologiques et modes opératoires dont les avantages tant sur le plan environnemental que sur la santé et la sécurité du personnel dans les travaux ont été démontrés figurent :

- une bonne organisation du travail ;
- l'adaptation des postes de travail pour réduire l'exposition aux produits irritants ;
- l'utilisation d'engins mécanisés ergonomiques pour limiter les manutentions manuelles et les postures contraignantes ;
- le choix adéquat des équipements de protection individuelle (EPI) (vêtements ininflammables, gangs à manchette, bottes et chaussures de sécurité, masques respiratoires, gilet de signalisation à haute visibilité, casques de chantier, protections auditives anti-bruit, etc.).

Les mesures d'atténuation liées au risque d'accident du travail visent à :

- Dispenser les règles de sécurité aux travailleurs du chantier ;
- Équiper les travailleurs de tenues de sécurité (casques, gants, bottes, etc.);
- faire respecter le port des tenues de sécurité ;
- Afficher les règles de sécurité sur un panneau à l'entrée du chantier ;
- Faire des séances régulières de rappel des règles de sécurité

8.8. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le programme de surveillance environnementale et sociale est primordial pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

8.8.1. Cadre organisationnel et arrangement institutionnel de mise en œuvre du PGES

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet comprend essentiellement :

8.8.1.1. Rôle du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage (MO) est chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales décrites dans le présent rapport, en les prenant en compte dans le contrat de marché de travaux de l'Entreprise. Elle veillera à l'exécution du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et s'attellera à la surveillance environnementale. Il transmettra mensuellement et trimestriellement à l'ABE, les rapports de surveillance.

Par ailleurs, le MO a la responsabilité de faire appliquer effectivement et efficacement les prescriptions environnementales et sociales. Il veillera à ce que l'entreprise établisse, avant le démarrage des travaux préparatoire, un PGES/Chantier qui lui permettra d'exécuter de façon concrète les mesures préconisées dans le PGES. Ce plan sera approuvé par la Mission de Contrôle et l'ABE après vérification de sa conformité au PGES.

8.8.1.2. Rôle de l'Entreprise en charge des travaux de construction

L'Entreprise a la responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement les prescriptions environnementales et sociales. Elle établira avant le démarrage des travaux préparatoires, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) chantier qui lui permettra d'exécuter de façon concrète les mesures préconisées dans le PGES. Ce PGES chantier sera validé par la Mission de Contrôle puis approuvé par ADET avant le démarrage des travaux.

Pour être plus opérationnelle, il est recommandé à l'Entreprise de disposer en son sein d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE) qui aura la responsabilité de veiller au respect des clauses environnementales et sociales, d'intégrer la surveillance environnementale et sociale dans le journal de chantier, et de servir de répondant à l'expert environnementaliste du Bureau de Contrôle sur les questions environnementales et sociales. Toutefois, le Directeur des travaux de l'entreprise est responsable de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PGES pour les travaux. Il devra produire mensuellement un rapport spécifique pour rendre compte de la mise en œuvre du PGES.

8.8.1.3. Mission de contrôle

En plus du contrôle traditionnel des travaux, la mission de Contrôle recrutée par le Maître d'Ouvrage sera, quant à elle chargée de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Il est responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sousprojet.

Les dégâts ou dommages environnementaux et sociaux engagent la responsabilité commune de l'Entrepreneur et du Bureau de Contrôle. Pour bien mener cette activité de surveillance environnementale et sociale, la mission de contrôle aura en son sein un Expert environnementaliste. Sous la responsabilité du chef de mission du directeur des travaux, ce dernier veillera à la mise œuvre effective du PGES chantier et ce, en concertation avec les services techniques locaux et les autorités locales des différentes Communes de la zone du sous-projet.

La Mission de Contrôle produira mensuellement un rapport faisant état de ses activités et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges environnementales et sociales. Ledit rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental et social survenu durant la période de surveillance, les conditions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de réalisation des travaux, la nature des activités mises en

œuvre et leur implication environnementale et sociale, les non-conformités identifiés, les remarques particulières, et recommandations etc. Ledit rapport devra être transmis à l'ADET chaque 5 du mois échu.

L'Ingénieur Conseil ou Mission de contrôle veillera à la mise en œuvre correcte des mesures du PGES par l'entreprise en charge des travaux. Ils valident le PGES Chantier de l'entreprise, élabore un plan de surveillance en début de mission, le révise au besoin et l'exécute sur le terrain. Les experts en sauvegarde environnementale et sociale de la MDC élaborent un rapport mensuel de surveillance environnementale et sociale qu'ils soumettront à l'ADET pour revue et approbation

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports périodiques mensuels de mise en œuvre du PGES, produits par les environnementalistes de l'entreprise adjudicataire des travaux ;
- des rapports périodiques (mensuels) de surveillance et contrôle produits par la MdC ;
- des rapports périodiques de suivi de l'ABE, sur la conformité du sous-projet ;
- des rapports trimestriels circonstanciés de supervision de la mise en œuvre du PGES produit par l'UCP et transmis au bailleur.

L'ADET, notamment les spécialistes en sauvegarde sur la base des directives du présent rapport, élaborent un plan de suivi qui portera sur les impacts les plus préoccupants du projet, dans le but de mettre en exergue les impacts réels sur une composante environnementale et sociale et de valider les appréhensions exposées dans l'étude d'impact. Ce comité travaillera en étroite collaboration avec la Mission de Contrôle qui assure la surveillance et le suivi quotidiens et qui, contractuellement a le pouvoir de contraindre l'Entreprise à corriger les défaillances relevées. Par ailleurs L'ADET à travers ses spécialistes en sauvegardes veilleront à l'inscription des clauses environnementales et sociales dans les DAO, les coûts des PGES dans les DQE et les marchés des travaux, etc.

Les spécialistes en sauvegardes de l'ADET contrôlent l'effectivité et l'efficacité des mesures du PGES en s'assurant de l'intégration des mesures environnementales et sociales dans la conception du sous-projet, de la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans le DAO, de la validation du PGES Chantier par la mission de contrôle et de son application. Ils veillent au rapportage périodique de la gestion environnementale et à la mise en œuvre des mesures correctives retenues à l'issue des différentes missions de suivi interne/externe et de supervision environnementale et sociale de la Banque.

8.8.1.4. Suivis effectués par l'ABE

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est en charge du processus d'approbation de l'étude d'impact des activités du sous-projet. Elle effectue à ce titre le suivi du plan de gestion environnementale et sociale, y compris les aspects de réinstallation. Toutefois, les différents rapports devront être régulièrement transmis au maître d'ouvrage et au Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (MCVT). Ce dernier prendra des dispositions nécessaires pour publier l'information.

8.8.1.5. Rôles et responsabilités de la Commune de Parakou

Les populations et communautés locales du milieu récepteur du sous-projet seront étroitement associées à la conduite de la surveillance et du suivi environnemental et social. Ceci leur permettra d'engager avec l'équipe du projet des discussions sur les impacts des activités et sur d'éventuels réajustements. ADET mènera une campagne soutenue de communication, consultation et sensibilisation.

En phase préparatoire, des rencontres avec les populations devront être programmées : le but serait de mettre toutes les populations au même niveau d'information, de s'enquérir de leur niveau de connaissance de leur terroir, d'obtenir leurs points de vue relatifs aux impacts potentiels du projet, de recueillir leurs préoccupations et attentes, relever les points noirs et dégager des pistes de renforcement des capacités.

Pendant la phase de construction, le processus de consultation des populations se poursuivra et prendra appui sur le PGES. Il sera axé sur trois objectifs principaux :

- la mise en exergue des impacts identifiés tout en expliquant dans le détail, les mesures préconisées pour leur atténuation ou leur bonification ;
- l'implication totale de la population dans la réalisation du sous-projet tout en s'appropriant la mise en œuvre du PGES :
- la prise en charge par les populations locales des travaux de construction des postes. Il suivra le plan d'action préconisé par le PGES et sera conçu les trois grandes étapes : (i) une étape préparatoire préalable au chantier où la communication sociale rapprochée sera mise à profit ; (ii) une étape d'établissement de déroulement des travaux et (iii) une étape de clôture des travaux et de planification participative de la phase d'exploitation.

8.8.1.6. Autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre des PGES

Les Directions Départementales des Ministères impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet sont :

- la DDCVT Borgou : elle interviendra dans le suivi des activités du PGES et s'assurera de la nondégradation des composantes de l'environnement (eau, air, faunes, flore, milieu humain, etc.) liées aux activités de ce sous-projet ;
- Direction Générale et de l'Enseignement Supérieure (DGES) a pour mission, la conception, le pilotage, l'exécution et le contrôle de la politique de l'éducation dans les domaines de l'enseignement supérieur et des équivalences de diplômes. Elle assure la coordination des relations entre le ministère et les universités publiques et privées.
- la Direction Départementale de l'Enseignement Secondaire, Technique et Formation Professionnelle (DDESTFP) de Borgou assurera le suivi de la mise en œuvre, le contrôle et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat dans le domaine de l'Enseignement Technique, de l'Apprentissage et de la qualification professionnelle;
- Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) de Borgou : elle interviendra dans le suivi des conditions de travail et les activités relatives à la sécurité au travail lors des travaux ;
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS): Dans le cadre de ce sous-projet, toute entreprise recrutée pour l'exécution des différents travaux devra déclarer ses employés à la CNSS. Ainsi, la CNSS interviendra en qualité de police d'assurance pour des cas d'accident de travail et maladie professionnelle pour la couverture sociale des employés;
- Inspection Forestière (IF) Borgou : Elle va accompagner le sous-projet dans da mise en œuvre de toutes les activités de reboisement et de protection des écosystèmes telles qu'inscrites dans le plan de gestion environnementale du sous-projet;
- Direction Générale des Mines (DG-Mines) et l'Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM): Elles interviendront dans les processus d'obtention des autorisations d'ouverture des carrières à exploiter pour les travaux de rechargement et des pistes.
- les ONG: En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à prévention des VBG/EAS/HS et VCE.

8.8.1.7. Dispositif de rapportage

La Mission de Contrôle produira mensuellement un rapport faisant état de ses activités et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges environnementales et sociales. Ledit rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental et social survenu durant la période de surveillance.

Les conditions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de réalisation des travaux, la nature des activités mises en œuvre et leur implication environnementale et sociale, les non-conformités identifiés, les remarques particulières, et recommandations etc. Ledit rapport devra être transmis à l'ADET chaque 5 du mois échu.

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports périodiques mensuels de mise en œuvre du PGES, produits par les environnementalistes de l'entreprise adjudicataire des travaux ;
- des rapports périodiques (mensuels) de surveillance et contrôle produits par la MdC;
- des rapports périodiques de suivi de l'ABE, sur la conformité du sous-projet ;
- des rapports circonstanciés de supervision de la mise en œuvre du PGES produit par l'ADET et transmis au bailleur.

Par ailleurs, indépendamment de ces rapports périodiques, tous les incidents et accidents, y compris liés aux VBG, EAS/HS/ VCE et doivent être immédiatement signés à l'ADET pour des dispositions convenables à prendre.

8.8.2. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental est un outil très important de l'accompagnement environnemental des activités du projet. Il aura pour but de mesurer les impacts réels générés par les travaux d'exploitation de la carrière et d'évaluer la performance des mesures environnementales proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue ou périodique du projet.

En phase des travaux et d'exploitation du LS, il s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains récepteurs d'impacts affectés par les activités du sous-projet.

Ainsi, il s'agira entre autres de la dégradation des sols ; la destruction/reboisement des espèces floristiques ; la santé et sécurité des travailleurs sur le chantier et celle des populations riveraines et l'entretien des infrastructures construites. Le tableau 33 présente de façon détaillée les éléments de suivi environnemental et social.

Tableau 33 : Programme de suivi environnemental et social des travaux de construction et d'exploitation du LS

| Récepteur d'impact | Eléments de surveillance | Indicateurs | Période/Fréquence | Période de suivi | Responsable de suivi | Moyens de vérification | Coût (FCFA) |
|-----------------------|---|--|--|-------------------------------------|--|--|----------------|
| | Qualité de l'air ambiant | Concentration de poussières Particules en suspension | Une (1) fois/semestre pendant l'exploitation sur une année | Pendant les travaux | ABE DDCVT Borgou Entreprise adjudicataire ADET | Rapport des missions de suivi | PM |
| sique | Qualité des eaux de surface | Nombre de paramètres ayant sensiblement évolué | Une (1) fois/semestre pendant l'exploitation sur une année | | ABEDDCVT BorgouEntreprise adjudicataireADET | Rapport de suivi du service qualité des eaux | PM |
| Milieu biophysique | Végétation (plants reboisés) | Taux de réussite des espèces reboisés | Une (1) fois/semestre pendant l'exploitation sur deux (2) années | Avant, pendant et après les travaux | ABE DDCVT Borgou Mairie de Parakou Entreprise adjudicataire ADET | Rapport de visite des sites | PM |
| | Gestion des déchets et des effluents liquides | Quantité de déchets enlevée et éliminée Quantité par type de déchets Quantité par type d'effluents liquide | Chaque trimestre pendant l'exploitation | Pendant et après les travaux | ABE DDCVT Borgou Mairie de Parakou Entreprise adjudicataire | Rapport sur la gestion des déchets et des effluents liquides | PM |

| Récepteur d'impact | Eléments de surveillance | Indicateurs | Période/Fréquence | Période de suivi | Responsable de suivi | Moyens de vérification | Coût (FCFA) |
|-----------------------|---|---|--|------------------------------|--|-----------------------------------|----------------|
| | Cohésion sociale et acceptabilité du projet | Nombre de comité de gestion des plaintes opérationnel Nombre de plaintes reçues Nombre de plaintes résolues | Une (1) fois/mois pendant les travaux et pendant l'exploitation sur une année | Pendant et après les | - ADET - ABE - DDCVT Borgou - Mairie de Parakou - Entreprise adjudicataire - ADET | Rapport de suivi | PM |
| Milieu humain | Propagation de la COVID-19 | Nombre de personne testées positives à la COVID-19 Nombre de personnes vaccinées | Une (1) fois/mois pendant l'exploitation | Pendant et après les travaux | ABE DDCVT Borgou Mairie de Parakou Entreprise adjudicataire ADET | Résultat des tests du personnel | PM |
| | Survenu des GND, VBG, EAS et HS | Nombre de cas de GND enregistrés Nombre de cas de VBG | Une (1) fois/mois pendant la construction Chaque trimestre pendant l'exploitation | Pendant et après les | ABE DDCVT Borgou Mairie de Parakou ADET Centre de promotion sociale de Parakou Entreprise adjudicataire | Statistique de l'Action social | PM |

| Récepteur d'impact | Eléments de surveillance | Indicateurs | Période/Fréquence | Période de suivi | Responsable de suivi | Moyens de vérification | Coût (FCFA) |
|-----------------------|---|---|---|---------------------------------|---|--|----------------|
| | | | | | - ADET | | |
| | Accessibilité au LS | - Taux de scolarisation des garçons et des filles | Une (1) fois/an pendant l'exploitation du LS | Pendant la phase d'exploitation | MESTFPDDESTFP-BorgouMairie de ParakouADET | Rapport de suivi Statistiques scolaires | PM |
| | Taux d'employabilité des diplômés du LS | Nombre de jeunes diplômés ayant initié un projet professionnel Nombre de diplômé ayant bénéficié d'une insertion professionnelle | Une (1) fois/an pendant l'exploitation du LS après les trois premières années | Pendant la phase | MESTFPDDESTFP- BorgouMairie de ParakouADET | Rapport de suivi | РМ |

Source: Travaux de terrain et résultats d'analyse, juin 2023

8.8.3. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale est l'ensemble des moyens et mécanismes mis en place en vue de s'assurer, pendant l'exécution des travaux autorisés, du respect des mesures environnementales déterminées au préalable, généralement lors d'une étude environnementale.

La surveillance environnementale consiste à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux.

Le tableau 34 présent le programme de surveillance environnementale et sociale.

Tableau 34 : Programme de surveillance environnementale et sociale

| Récepteurs d'impacts | Eléments de surveillance | Indicateurs | Période | Fréquence | Responsable | Coût (F CFA) |
|-------------------------|--|--|---|---|---|-----------------|
| Sols | Dégradation de la qualité des sols | Erosion/ravinement Pollution/dégradation Taux de matière organique Baisse de la fertilité | Pendant la phase des travaux et d'exploitation | Mensuelle en phase de travaux Annuelle en phase d'exploitation | Mission de contrôle Entreprise adjudicataire des travaux | 4 000 000 |
| Air | Qualité de l'air ambiant | Concentration de poussières | Pendant les travaux | Une (01) fois par trimestre | Mission de contrôle Entreprise adjudicataire des travaux | 1 000 000 |
| | Qualité des eaux | Situation des paramètres physico-chimiques et bactériologiques | Pendant la phase d'exploitation | Une (01) fois par trimestre | Mission de contrôle Entreprise adjudicataire des travaux | |
| Eau | Gestion des déchets et des effluents liquides | Quantité de déchets enlevée et éliminée Quantité par type de déchets Quantité par type d'effluents liquide | Toute la durée des travaux | Une (01) fois par trimestre | Mission de contrôle Entreprise adjudicataire des travaux Mairie | 5 000 000 |

| Récepteurs d'impacts | Eléments de surveillance | Indicateurs | Période | Fréquence | Responsable | Coût (F CFA) |
|---|---|--|--|-----------------------------|---|-----------------|
| Végétation | Plantations d'arbres | Nombre d'espèces floristiques plantées Nombre de sites reboisés et leurs superficies État sanitaire des espèces | Durant les travaux | Une (01) fois par trimestre | Mission de contrôle Entreprise adjudicataire des travaux | PM |
| | Cohésion sociale et acceptabilité du projet | Nombre de comité de gestion des plaintes opérationnel ; Nombre de plaintes reçu; Nombre de plaintes résolus | Toute la durée des travaux | Chaque mois | Mission de contrôle Entreprise adjudicataire des travaux Mairie | 500 000 |
| Social | Emissions de poussière Présence du personnel des chantiers | Nombre de séances de sensibilisation sur les IST VIH/SIDA organisées | Période d'exécution du projet | 1 fois par trimestre | Mission de contrôle Entreprise adjudicataire des travaux | PM |
| | Ambiance sonore | Nombre de dB continu | Pendant les travaux | Une (01) fois par trimestre | Mission de contrôle Entreprise adjudicataire des travaux | |
| Sécurité des ouvriers et des riverains | Port d'équipement de protection | Disponibilité et port des équipements Nombre d'ouvriers portant d'équipement de protection Nombre de cas de blessures enregistrées | Pendant les phases de construction et d'exploitation | Journalière | Mission de contrôle Entreprise adjudicataire des travaux | 700 000 |
| | Accident du travail | - Nombre d'accident du travail enregistrés par catégorie (avec ou sans arrestation du travail | Pendant la phase de construction et d'exploitation | Hebdomadaire | Mission de contrôle Entreprise adjudicataire des travaux | |

| Récepteurs d'impacts | Eléments de surveillance | Indicateurs | Période | Fréquence | Responsable | Coût (F CFA) |
|---------------------------------------|---|--|--|--------------|--|-----------------|
| | Recrutement de la main d'œuvre locale | Part de la main-d'œuvre locale recrutée | Pendant la phase de construction | Hebdomadaire | Mission de contrôle Entreprise adjudicataire des travaux | |
| Emploi et | Traitement salarial | Disponibilité de fiche de paieNombre de plaintes enregistrées | Pendant la phase de construction | Hebdomadaire | Mission de contrôleEntreprise adjudicataire des travaux | |
| Emploi et conditions de travail | Travail de mineures | Disponibilité de registres comportant les données socio-démographiques des travailleurs Absence de mineur au niveau des chantiers | Pendant la phase de construction | Hebdomadaire | Mission de contrôle Entreprise adjudicataire des travaux | 700 000 |
| | Contrat de travail | Disponibilité de contrat de travail signé par les ouvriers | Pendant la phase de construction | Hebdomadaire | Mission de contrôle Entreprise adjudicataire des travaux | |
| Coût total est | imé (FCFA) | | | | | 11 900 000 |

Source: Résultat d'analyse, juin 2023

Le coût de mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale est estimé à *onze millions neuf cent mille (11 900 000) francs CFA*.

8.9. COÛT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU LS DE PARAKOU

Les coûts de mise en œuvre des mesures proposées pour les impacts potentiels d'importance moyenne sont présentés dans le tableau 35.

Tableau 35 : Coût de mise en œuvre du PGES des travaux de construction du LS de Parakou

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Respo | nsables | Coût de mise en | |
|--|---|---|--------------|--|-----------------|--|
| 7.0 | indisated is | Londandidi | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) | |
| Mesure de bonification | | | | | ı | |
| 1.1. a.1.1.; 2.1. a.1.1. A compétences égales, privilégier la main-d'œuvre locale | Taux d'ouvriers locaux recrutés Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phases Préparatoire et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou DDTFP-Borgou Mairie de Parakou | | |
| 1.1.a.1.2.; 2.1.a.2.1.; 2.1.a.3.1. Prioriser les entreprises locales pour l'exécution des travaux nécessitant de sous-traitance | Nombre de nationales et/ou locales recrutées Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phases Préparatoire et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 1.1.a.1.3. Etablir un contrat de travail aux ouvriers/manœuvres | Disponibilité de contrat de travail pour chaque ouvrier ou manœuvres Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Toutes les phases | ADET | DDCVT/ Borgou DDTFP-Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 1.1.a.1.4. ; 2.1.a.1.3. Respecter le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers | Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phases Préparatoire et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 1.1.a.1.5.; 2.1.a.1.2. Intégrer l'approche genre dans la stratégie de recrutement de la main-d'œuvre et autres personnes du chantier | Existence d'un plan d'action genre Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phases Préparatoire et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou DDASM Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 1.1.a.1.6.; 2.1.a.1.5.; 2.2.b.8.1. Installer un comité local de gestion des plaintes et griefs et veiller à son fonctionnement | Existence d'un comité local de gestion des plaintes et griefs | Phases préparatoires et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou DDTFP-Borgou Mairie de Parakou | - | |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Respo | nsables | Coût de mise en |
|---|--|---|--------------|--|-----------------|
| Activities | muloutours | Lonculoidi | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) |
| | Disponibilité de rapports d'activités du comité local de gestion des plaintes et griefs | | | | |
| 1.1.a.1.7. ; 2.1.a.1.6. ; 2.2. b.10.1.; Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux, les opportunités d'emplois disponibles et les conditions d'accès | Nombre de séances de sensibilisation organisées Procès-Verbaux (PV) des séances de sensibilisation | Phases préparatoires et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou DDTFP-Borgou Mairie de Parakou | 500 000 |
| 1.1.a.1.8. 2.2.b.9.1. Respecter le code de travail en vigueur en République du Bénin | Nombre de cas de non-conformité constatés Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phases Préparatoire et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou DDTFP-Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1.a.2. 1.; 2.2.a.1.1. Construire une aire de restauration à la base des travaux pour l'installation des vendeuses de nourritures et divers | Existence d'un réfectoire sur le chantier | Phases préparatoires et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1.a.2.2.; 2.2.a.1.2. Sensibiliser les vendeuses de nourritures et divers sur les règles d'hygiène alimentaire | Nombre de séances de sensibilisation organisées Procès-Verbaux (PV) des séances de sensibilisation | Phases préparatoires et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou DDS Borgou Mairie de Parakou | 250 000 |
| 1.1.a.2. 3 ; 2.2.a.1.3. Sensibiliser les vendeuses sur la conduite à tenir vis-à-vis des travailleurs du chantier | Nombre de séances de sensibilisation organisées Procès-Verbaux (PV) des séances de sensibilisations | Phases préparatoires et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | 250 000 |
| 2.1.a.1.3. 2.2.b.10.2. Elaborer et mettre en œuvre un plan transparent de recrutement de la maind'œuvre sur la base des dispositions prévues | Disponibilité d'un plan de recrutement de la main d'œuvre | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou DDTFP-Borgou | - |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Respo | nsables | Coût de mise en |
|---|--|---|--------------|--|-----------------|
| Activities | mulcateurs | Loneanciei | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) |
| dans le Plan de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) du Projet | Nombre de plaintes enregistrées et traitées | | | Mairie de Parakou | |
| 2.2.a.1.4. Mettre en place un système de contrôle journalier de la qualité des nourritures destinées au personnel de chantier. | Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phases préparatoires et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou DDS Borgou Mairie de Parakou | - |
| 2.1.a.2.2.; Engager les locales pour la fourniture et la livraison des matériaux de construction des infrastructures | Nombre de locales recrutées Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 3.1.a.1.1. Signer un contrat d'entretien périodique des infrastructures et équipement avec une structure agréée ; | Existence de contrat d'entretien | Phase d'exploitation | MESTFP | DDCVT/ Borgou DDTFP-Borgou Mairie de Parakou | |
| 3.1.a.1.2. Recruter un personnel permanent pour l'entretien et l'arrosage régulier des espaces verts de l'ENS | Existence d'un contrat d'entretien des espaces verts | Phase d'exploitation | MESTFP | DDCVT/ Borgou DDTFP-Borgou | - |
| 3.1.a.2.1. Aménager un espace de restauration et de services numériques (Photocopie, impression sur papier et bureautique) pour les partenaires privés à l'intérieur de l'ENS | Nombre d'infrastructures mises en place | Phase d'exploitation | MESTFP | DDCVT/Borgou Mairie de Parakou | - |
| 3.1.a.3.1. Assurer une formation scientifique de qualité aux élèves professeurs | Disponibilité d'un plan de formation - Disponibilité du rapport de formation | Phase d'exploitation | MESTFP | DDESTFP-Borgou Mairie de Parakou DGES | - |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Responsables | | Coût de mise en | |
|---|---|----------------------|--------------|--|-----------------|--|
| Activites | mulcateurs | Loneanciei | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) | |
| 3.1.a.3.2. Elaborer et mettre en œuvre un programme de bourse pour un meilleur rendement des élèves Professeurs | -Existence d'un programme de bourse d'excellence -Nombre d'élèves enseignants ayant obtenus de bourses | Phase d'exploitation | MESTFP | DDESTFP-Borgou Mairie de Parakou DGES | - | |
| 3.1.a.3.3. Renforcer les capacités pélagiques et académiques des formateurs | Nombre de séances de formation des formateurs organisées -Existence de rapport de formation | Phase d'exploitation | MESTFP | DDESTFP Borgou -DGES | - | |
| 3.1.a.3.4. Organiser divers stages au profit des élèves enseignants de l'ENS | -Nombre de stage au profit des élèves enseignants organisées -Existence de rapport de stage | Phase d'exploitation | MESTFP | DDESTFP Borgou -DGES | - | |
| 3.1.a.4.1. Organiser la formation continue de renforcement de capacité au profit des formateurs de l'ENS | -Nombre de formation de renforcement de capacité au profit des formateurs de l'ENS -Existence de rapport de formation | Phase d'exploitation | MESTFP | DDESTFP Borgou -DGES | - | |
| 3.1.a.4.2. Elaborer et mettre en œuvre un programme de bourse de formation de recyclage aux formateurs de l'ENS et par spécialité pour un meilleur encadrement des apprenants | - Existence d'un programme de bourse de formation de recyclage aux enseignants -Disponibilité du rapport de formation de recyclage | Phase d'exploitation | MESTFP | DDESTFP Borgou- Mairie de Parakou DGES | - | |
| 3.1.a.5.1. Motiver les initiatives de mise en place des services viables | Existence des centres de loisirs et de divertissement | Phase d'exploitation | ADET | DDESTFP-Borgou Mairie de Parakou -DGES | - | |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Respo | onsables | Coût de mise en | |
|--|--|---|--------------|--|-----------------|--|
| Addition | muloutours | Loncarioler | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) | |
| 1.1.b.1.1. Privilégier l'utilisation des voies d'accès carrossables et aménager les voies non carrossables avant usage | Nombres de plaintes enregistrées et traitées | Phases préparatoires | ADET | DDCVT-Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 1.1.b.1.2; 1.1.b.2.1.; 1.1.b.3.5.; 1.2.b.3.2.; 1.2.b.4.2.; 1.3.b.1.5. 1.3.b.2.2.; 1.1.b.6.2.; 2.2.b.2.3.; 2.2.b.4.3.; 2.2.b.5.1.; 2.3.b.1.2.; 4.1.b.3.2. Utiliser les engins et véhicules en bon état de fonctionnement et à jour vis-à-vis des visites techniques réalisées | Disponibilité de fiches de vérification générale périodique Disponibilité de fiche de visite technique à jour pour tous les engins Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phases préparatoires, de construction et de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou CNSR Mairie de Parakou | - | |
| 1.1.b.1.3.; 1.3.b.2.3. 4.1.b.3.3. 2.2.b.3.1. Doter le chantier de poubelles homologuées pour la précollecte | Disponibilité de poubelles homologuées | Phases préparatoires, de construction et de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | 1 000 000 | |
| 1.1.b.1.4.; 1.3.b.2.4.; 2.2.b.3.3.; 3.1.b.1.6.; 3.1.b.2.1; 3.2.b.1.3.; 3.3.b.3.3.; 4.1.b.3.4.; S'abonner à une structure agrée pour l'enlèvement des déchets | Disponibilité des bordereaux d'enlèvement Existence de contrat d'enlèvement des déchets avec une structure agrée | Toutes les phases | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 1.1.b.2.2.; 2.2.b.5.3. Doter le chantier des fûts bacs de rétention adaptés et compatibles aux produits chimiques à manipuler (le volume de stockage est fonction de la quantité de produits) et veiller à leur élimination réglementaire | Disponibilité des fûts étanche Disponibilité de bordereau d'enlèvement des huiles usagées | Phases préparatoires et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 1.1.b.2.3. ; 1.1. b.4.2. ; 2.2.b.5.5. Doter le site des kits absorbants pour le nettoyage des éventuels déversements accidentels d'hydrocarbures | Existence des kits absorbant pour le nettoyage d'hydrocarbure | Phases préparatoires et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Respo | nsables | Coût de mise en |
|---|--|--|--------------|--|-----------------|
| , consider | mulcateurs | Leneanciei | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) |
| 1.1.b.2.4.; 1.1. b.4. 3. 2.2.b.5.6. Doter les camions de kits absorbants adéquats pour hydrocarbures | Présence des kits absorbants pour hydrocarbure au niveau des camions | Phases préparatoires et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1.b.2.5. ; 2.2.b.5.7. Aménager une aire sous abri pour le stockage des sols contaminés | Présence d'une aire de stockage des sols contaminés sur le sol | Phases préparatoires et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1. b.3.1.; 1.3.b.1.1.; 4.1.b.2.4. Respecter le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 portant fixation des normes de qualité de l'air en République du Bénin | Nombres de plaintes enregistrées et traitées | Phases préparatoire et de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1.b.3.2. ; 1.1.b.5.1. ; 1.3.b.1.2. ; 1.3.b.3.7 ; 2.2. b.4.5. ; 2.1.b.2.1. Sensibiliser les conducteurs de véhicules sur le respect du code de la route | Nombre de séances de sensibilisation organisées Procès-Verbaux (PV) des séances de sensibilisation | Phases préparatoire et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1.b.3.3.; 1.3.b.1.3; 2.2.b.4.2. Bâcher le chargement des camions transportant les matériaux pour le chantier (sable, gravier etc.) | Existence de bâches sur tous les chargements de camions Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phases préparatoire et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | 1 000 000 |
| 1.1.b.3.4.; 1.3.b.1.4.; 2.2.b.4.1.; Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses | Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phase préparatoire et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1.b.3.6.; 1.1.b.6.4.; 1.1.b.7.2.; 1.2.b.5.2.; 1.3.b.1.6.; 1.3.b.3.2.;; 2.1.b.1.1; 2.2.b.4.4. 2.3. b.2.1; 4.1.b.2.2. Doter les ouvriers et usagers d'Equipements de Protection Individuelle appropriés et veiller à leur port effectif | Port effectif des EPI par tousNombre de plaintes enregistrées et traitées | Phases préparatoire, de construction et de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou DDS Borgou- GNSP Mairie de Parakou | 2 000 000 |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Responsables | | Coût de mise en |
|--|---|---|--------------|--|-----------------|
| Activites | mulcateurs | Loneanciei | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) |
| 1.1. b.3.7. ; 1.3.b.1.7. ; Privilégier les EPC quand cela est possible | - disponibilité des EPC -Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phase préparatoire, de construction et de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1. b.4.1.; Doter les aires de bureaux et de logement des installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre d'employés | Existence d'installation sanitaire pour les bureaux et les logements | Phase Préparatoire | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1.b.5.2. Sensibiliser les différents usagers des voies d'accès au site du sous-projet par des affiches, des réunions pour leur expliquer la conduite à tenir pour éviter les accidents | Nombre de séances de sensibilisation organisées Procès-Verbaux (PV) des séances de sensibilisation | Phase préparatoire | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1.b.6.1.; 1.2.b.4.1. Respecter la règlementation en vigueur en République du Bénin sur les normes d'émission sonore | Nombres de plaintes enregistrées et traitées | Phase Préparatoire | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1.b.6.3.; 1.2.b.4.3. Travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit | Disponibilité de fiches de vérification générale périodique Disponibilité de fiche de visite technique à jour pour tous les équipements Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phases préparatoires | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1.b.7.1.; 1.2.b.5.1.; 1.3.b.3.1; 4.1.b.4.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan hygiène, sécurité, santé et environnement (PHSSE) | Disponibilité d'un PHSSE chantier Existence d'un rapport de mise en œuvre du PHSSE | Phase Préparatoire, et de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou DDS Borgou GNSP Mairie de Parakou | - |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Respo | nsables | Coût de mise en |
|---|---|---|--------------|--|-----------------|
| Activities | mulcateurs | Loneanciei | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) |
| 1.1.b.7.3.; 1.2.b.5.3.; 1.3.b.3. 3.; 4.1.b.4.3. Sensibiliser les ouvriers sur les accidents du travail | Nombre de séances de sensibilisation organisées Procès-Verbaux (PV) des séances de sensibilisation | Phase Préparatoire, et de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou DDS Borgou GNSP Mairie de Parakou | - |
| 1.1.b.7.4.; 1.1.b.9.3.; 1.2.b.5.4; 1.3.b.3.4.; 1.3.b.4.3.; 2.1.b.1.4.; 2.3.b.2.4.; 4.1.b.4.5. 4.1.b.5.3. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée pour les soins d'urgence | Existence de boite à pharmacie équipées Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phase préparatoire, de construction et de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou DDS Borgou GNSP Mairie de Parakou | 1 000 000 |
| 1.1.b.7.5.; 1.1.b.9.4.; 1.2.b.5.5.; 1.3.b.3.5.; 1.3.b.4.4.; 4.1.b.4.4.; 4.1.b.5.4.; Contracter avec le centre de santé le plus proche pour la prise en charge des cas d'accident de travail sur le site | - Existence d'une convention signée entre l'entreprise charge des travaux et le centre de santé Communal de Parakou | Préparatoire et de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou DDS Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1.b.7.6. Aménager une voie de déviation pour les camions | Existence d'une voie de déviation | Préparatoire | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1.b.8.1.; 2.2.b.7.1 Sensibiliser le personnel, les usagers et les riverains du chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives et de lutte contre les MST/VIH/SIDA; les grossesses non désirées | -Nombre de séances de sensibilisations organisées -PV des séances de sensibilisations | Phase préparatoire et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou DDS Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1.b.8.2.; 2.2.b.7.2.Disposer un dispositif sexo- spécifique de distribution de préservatifs aux ouvriers et sensibiliser sur leurs usages | Disponibilité de kits de distribution de préservatifs Nombre de préservatifs distribués | Phase préparatoire, et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou DDS Borgou Mairie de Parakou | 500 000 |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Respo | onsables | Coût de mise en |
|--|--|--|--------------|--|----------------------------------|
| Activites | | Loneanciei | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) |
| 1.1.b.8.3. 2.2.b.7.3. Disposer sur le site de dispositifs de lavage des mains et autres EPC | -Présence effective sur le site d'un dispositif de lavage des mains et autres EPC | Phase préparatoire, et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou DDS Borgou Mairie de Parakou | 500 000 |
| 1.1.b.8.4.; 2.2.b.7.4; 4.1.b.4.6. Afficher les consignes liées à l'hygiène, la sante et à l'environnement dans les différentes zones d'activités | -Disponibilité d'affiches de consignes liées à l'hygiène, la sante et à l'environnement dans les différentes zones d'activités | Phase préparatoire et de construction | ADET | DDCVT/ Borgou DDS Borgou GNSP Mairie de Parakou | 1 500 000 |
| 1.1.b.9.1.; 1.3.b.4.1.; 4.1.b.5.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation | Existence d'un plan de circulation | Phases préparatoire et de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1.b.9.2.; 1.3.b.4.2.; 4.1.b.5.2. Sensibiliser les conducteurs et les riverains sur les accidents de la circulation | Nombre de séances de sensibilisation organisées PV des séances de sensibilisation | Phases préparatoire et de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 1.1.b.9.5.; 1.3.b.3.6; 1.3.b.4.5.; 4.1.b.5.5. Disposer des panneaux de signalisation pour guider les usagers | Présence de panneaux de signalisation dans endroits sensibles | Phases préparatoire et de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou CNSR Mairie de Parakou | Intégré dans le coût du PHSSE |
| 1.1.b.9.6.; 1.3.b.4.6.; 4.1.b.5.6.; 1.3.b.3.8. 2.1.b.2.4. Disposer des agents signaleurs aux points critiques d'accès au site | Présence effective d'agents signaleurs aux points critiques d'accès au site | Phase de préparation de construction et de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | A la charge du service HSE |
| 1.2.b.1.1.; 1.2.b.2.1.; 1.2.b.3.1. Limiter la destruction du couvert végétal juste à l'emprise des travaux | Nombre d'espèces recensées et détruites | Préparatoire | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Responsables | | Coût de mise en | |
|--|---|---|-------------------|-------------------|-----------------|--|
| Activites | | Loneanciei | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) | |
| 1.2.b.1.2.; 1.2.b.2.2. Intégrer dans la mesure du | Présence effective des espèces | | ADET | DDCVT/ Borgou | | |
| possible au plan d'aménagement du site les espèces vulnérables présentes sur le site | vulnérables sur le site | Phase préparatoire | ADET | IF Borgou | - | |
| | - Nombre de plaintes enregistrées et traitées | | | Mairie de Parakou | | |
| 1.2.b.1.3. Prendre une autorisation de coupe à | | | ADET | DDCVT/ Borgou | | |
| l'Inspection Forestière Borgou avant l'abattage des arbres | -Disponibilité d'autorisation de coupe | Phase préparatoire | ADET | IF Borgou | 100 000 | |
| | | | | Mairie de Parakou | | |
| 1.2. b.1.4.; 1.2.b.2.3. Procéder à un reboisement | | | ADET | DDCVT/ Borgou | 3 900 000 | |
| compensatoire de 260 plants sur un site identifié par la mairie avec des espèces choisie par | Eviatorias de site rebaisé | Phase préparatoire | ADLI | IF Borgou | 3 300 000 | |
| l'Inspection Forestière | | | | Mairie de Parakou | | |
| 1.2.b.2.4. Prioriser l'approche HIMO pour le | Nombre de plaintes enregistrées | Phase préparatoire | ADET | DDCVT/ Borgou | | |
| dessouchage des arbres | Nombre de plaintes enregistrees | i nase preparatoire | | Mairie de Parakou | | |
| 1.2.b.3.3. Respecter le délai d'exécution des | Pourcentage des tâches réalisées dans | Phase de préparatoire | ADET | DDCVT/ Borgou | | |
| travaux afin de réduire les nuisances à la faune | les délais planifiés | i nase de preparatoire | | Mairie de Parakou | | |
| 1.3.b.2.1.; 4.1.b.3.1. Prioriser la valorisation des | | | ADFT | DDCVT/ Borgou | | |
| matériaux réutilisables (troncs d'arbre, gravats, etc.) | Amélioration de la qualité du paysage | Phases préparatoire et de démantèlement | ADET | IF Borgou | - | |
| | | | Mairie de Parakou | | | |
| 1.3.b.3.9. 2.1.b.1.7.; 2.3.b.2.6. Recruter un HSE pour la mise en œuvre des mesures de | Présence effective d'un HSE sur le site | Phases préparatoire et | ADET | DDCVT/ Borgou | | |
| sauvegardes environnementales et sociales | Treserice effective a affiliate sall le site | de construction | | Mairie de Parakou | - | |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Respo | onsables | Coût de mise en |
|--|--|-----------------------|--------------|--|-------------------------------|
| Activities | mulculculs | Loneanoiei | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) |
| 2.1.b.1.2.; 2.3.b.2.2.; Sensibiliser les travailleurs du chantier sur les mesures d'hygiène, santé, sécurité et environnement au travail | Nombre de séances de sensibilisations organisées -PV de séance disponibles | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou GNSP Mairie de Parakou | A la charge du service HSE |
| 2.1.b.1.3. ; 2.3.b.2.3. ; Souscrire à une assurance auprès d'un organisme agréé | -Disponibilité d'un contrat d'assurance | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 2.1.b.1.5. 2.3.b.2.5. Disposer d'une infirmerie bien équipée et fonctionnelle à la base vie de l'entreprise en charge des travaux | Existence d'une infirmerie bien équipée et fonctionnelle à la base vie de l'entreprise en charge des travaux | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | |
| 2.1.b.1.6. Signer un contrat avec l'hôpital le plus proche pour les soins d'urgence | Existence de contrat pour les soins de santé Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou DDS Borgou | - |
| 2.1.b.2.2. Exiger la limitation de vitesse dans les agglomérations (30 Km/h); | -Nombre de cas d'accident -Nombre de plainte enregistrées et traitées | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 2.1.b.2.3. Sensibiliser les populations riveraines sur le déroulement des travaux, les dispositions utiles à prendre et les consignes de circulation /sécurité | -Nombre de séances de sensibilisations organisées -PV de séance disponibles | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | 5 000 000 |
| 2.1.b.2.5. Interdire l'accès du chantier au public en balisant les zones de travaux | -Existence des balises au niveau des zones des travaux | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 2.1.b.2.6. Recruter un expert sauvegarde social chargé de la gestion des relations avec les parties prenantes | Présence d'un expert sauvegarde social sur le site | Phase de construction | ADET | DDCVT-Borgou Mairie de Parakou | - |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Respo | nsables | Coût de mise en | |
|---|--|---|--------------|------------------------------------|-----------------|--|
| Activites | mulcateurs | Loneanciei | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) | |
| 2.1.b.2.7. Construire un mur provisoire pour séparer les anciens bâtiments des nouveaux en construction | Existence d'un mur provisoire de séparation des anciens bâtiments et les nouveaux en construction au niveau du chantier | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 2.2.b.1.1. 3.2. b.4.1. Respecter les prescriptions techniques des clauses contractuelles des travaux | -Disponibilité de rapport technique respectant les clauses contractuelles | Phases de construction et d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 2.2.b.1.2. Réaliser des ouvrages agréables à la vue et attrayants avec toutes les commodités nécessaires | -Ouvrages réalisés Nombre de plaintes enregistrés et traités | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 2.2.b.2.1. Limiter les travaux de fouille aux emprises des travaux | Travaux de fouilles réalisés dans les limites des emprises définies | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 2.2.b.2.2. Assurer une stabilisation (compactage) suffisante de l'emprise ; | Nombre d'incidents de tassement ou de déformation post-compactage | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 2.2.b.2.4. Aménager le site de construction après les travaux | Site aménagé | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 2.2.b.3.2.; 3.1.b.1.3.; 3.2.b.2.1. 4.1.b.3.5. Prévoir un local isolé à l'abri des sources de chaleur gardé à clé permanemment ventilé pour l'entreposage des déchets chimique | Existence d'un local isolé à l'abri des sources de chaleur gardé à clé permanemment ventilé pour l'entreposage des déchets chimique | Phases de construction ; d'exploitation et de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 2.2.b.5.4. Installer les cuves de stockage de carburant dans un bassin de réception | Existence de cuves de stockage de carburant dans un bassin de réception imperméable | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Responsables | | Coût de mise en | |
|--|--|--|--------------|---|-----------------|--|
| | maioatoaro | Londandidi | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) | |
| imperméable pouvant contenir 110% du volume de carburant stocké | | | | | | |
| 2.2. b.5.8.; 2.2.b.61. 3.2.b.3.1. Doter le site de toilettes mobiles handi sexo-spécifiques fonctionnelles et bien entretenues pour le besoin des travailleurs | -Disponibilité de toilettes handi sexo- spécifique fonctionnelles et bien entretenues -Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phases de construction et d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 2.2.b.6.2.; 3.2.b.2.3. Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG, EAS/HS qui assure l'anonymat et la confidentialité et qui comprend un accompagnement pour les victimes d'agression en partenariat avec des structures locales | Disponibilité du MGP Nombres de plaintes enregistrées et traitées | Phases de construction et d'exploitation | ADET | DDCVT-Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 2.2.b.6.3. 3.2.b.3.3. Informer et sensibiliser toutes les personnes travaillant sur le chantier et les cosur le mécanisme opérationnel de gestion de griefs liés aux VBG, EAS/HS et sur les conséquences des infractions | Nombre de séances de sensibilisation organisées -PV des séances de sensibilisation | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou DDASM | 1 000 000 | |
| 2.2.b.6.4. 2.2.b.8.2. former tous les travailleurs sur le code de bonne conduite annexé au contrat | -Existence de PV des séances - Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou DDASM | | |
| 2.2.b.6.5.; 2.2.b.8.3.; 3.2.b.3.4 Faire signer le code de bonne conduite à tous les travailleurs | Disponibilité du code de bonne conduite signé par chaque travailleur | Phases construction et d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Respo | Responsables | |
|--|---|--|--------------|-------------------------------------|--------------|
| Activites | | Leneanciei | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) |
| 2.2.b.8.4 Intégrer des aspects de VBG/ EAS-HS et VCE dans les clauses environnementales et sociales des DAO ; | Existence des aspects de VBG/ EAS-HS et VCE dans le DAO | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | |
| 2.2.b.10.3. Elaborer et mettre en œuvre un MGP spécifique aux travaux | -Existence d'un MGP spécifique pour les travaux PV d'installation du MGP | Phrase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou -Mairie de Parakou | - |
| 2.2. b.10.4. Doter le comité local de gestion des plaintes des moyens nécessaires pour son opérationnalisation et son efficacité | -Existence d'un comité local de gestion des plaintes et griefs opérationnelle -Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phase de construction | ADET | -DDCVDT Borgou -Mairie de Parakou | - |
| 2.3.b.1.1. 3.2.b.2.2. Disposer des fûts étanches pour la récupération des huiles et eaux usagées | Disponibilité des fûts étanche | Phases de construction et d'exploitation | ADET | -DDCVDT Borgou Mairie de Parakou | - |
| 2.3.b.1.3. Eviter le déversement d'huiles usagées et de carburant en faisant les vidanges et le lavage des camions et autres engins motorisés dans des ateliers hors du site | -Existence d'un atelier hors site pour la vidange et l'entretien des camions -Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 2.3.b.1.4. Installer les aires de stockage en dehors d'une zone soumise au ruissellement ou de tout milieu humide | Aires de stockage installées hors de tout milieu humide | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 2.3.b.1.5. Doter les aires de stockage de protection contre la pluie par imperméabilisation du sol (dalle, bâche) ou tout autre dispositif de rétention des produits ou substances dangereuses | Existence de protection imperméable au niveau des aires de stockage | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |

| Activités | Indicateurs Echéancier | Respo | Responsables | | |
|---|--|---|--------------|--|--------------|
| | | Loneancie | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) |
| 2.5.b.1.1 Informer les travailleurs sur la durée des travaux et la date probable d'achèvement | -Fin des travaux a la bonne date -Nombre de plainte enregistrées et - traitées | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou - | - |
| 2.5. b.1.2. Sensibiliser les travailleurs mensuellement sur la gestion efficiente des ressources | -Nombre de séances de sensibilisation organisées -PV des séances de sensibilisation | Phase préparatoire, de construction et de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | |
| 2.5.b.1.3. Payer les rémunérations et arriérées éventuelles aux ouvriers et autres prestataires dans le strict respect des prescriptions du code du travail au Bénin | Existence de la fiche de paye Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou DDTFP Borgou Mairie de Parakou | - |
| 3.1.b.1.1. Elaborer un plan de gestion des déchets de l'ENS ; | Existe d'un plan de gestion des déchets | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 3.1.b.1.2; 3.2.b.1.2. 3.3.b.2.2. Disposer des poubelles homologuées au sein de l'ENS | Existence de poubelle homologuée au sein de l'ENS | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 3.1.b.1.4. Organiser des séances de sensibilisation des responsables de l'établissement et des apprenants sur les bonnes pratiques de gestion des déchets (principes des 3R, utilisation des sacs plastiques biodégradables,etc.) | -Nombre de séances de sensibilisation organisée -PV des séances de sensibilisation | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 3.1.b.1.5.; 3.1.b.3.3.; 3.1.b.1.2. Mettre en place et rendre fonctionnel un comité d'hygiène santé, sécurité et environnement (CHSSE) dans l'ENS. | Existence d'un comité d'hygiène santé, sécurité et environnement (CHSSE) fonctionnel | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Respo | Responsables | | |
|---|---|---|--------------|--|--------------|--|
| Activites | maioatouro | Loneunoiei | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) | |
| 3.1.b.3.1. Doter les enseignants, personnels et visiteurs des EPI de qualités appropriés puis veiller à leur port effectif | -Disponibilité d'EPI -Port d'EPI par tous | Phase de construction et d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 3.1.b.3.2.; 3.3.b.1.1. Sensibiliser régulièrement les enseignants et le personnel sur les mesures d'hygiène, sécurité, santé et environnement | -Nombre de séances de sensibilisation organisée -PV des séances de sensibilisation | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 3.1.b.3.4. ; 3.3.b.1.3. Equiper l'infirmerie de l'ENS en consommables médicaux | Existence d'une infirmerie fonctionnelle | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 3.1.b.3.5.; 3.3.b.1.6. Disposer au niveau de chaque bâtiment des dispositifs de lutte contre l'incendie et former le personnel à leur utilisation | Existence des équipements de lutte contre l'incendie | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou GNSP | - | |
| 3.1.b.4.1. Sensibiliser le personnel enseignant administratif et les élèves sur les risques de transmission des IST/VIH et la survenue des VBG | -Nombre de séances de sensibilisation organisées -PV des séances de sensibilisation | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 3.1.b.4.2. Faire signer un code de bonne conduite pour la prévention des VBG/EAS/HS à l'ensemble du personnel (enseignant et administratif) chargé du fonctionnement de l'ENS ; | -Existence des fiches de code de bonne conduite signées -Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |
| 3.1.b.4.3. Sensibiliser les apprenants sur les risques et méfaits des grossesses non désirées | Nombre de séances de sensibilisation organisées PV des séances de sensibilisation | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - | |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Respo | onsables | Coût de mise en |
|--|---|-----------------------|--------------|------------------------------------|-----------------|
| | mulcateurs | Loneanciei | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) |
| 3.1.b.4.4. Réaliser au moins une fois par an la visite médicale aux apprenants et le collège des enseignants de l'ENS. | Existence du rapport de visite médical | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 3.1. b.5.1. Sensibiliser les apprenants, le personnel d'encadrement et la population sur la cohésion sociale | Nombre de séances de sensibilisation organisées PV des séances de sensibilisation | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 3.1.b.5.2. Informer et faire signer le code de conduite par tous les travailleurs de l'ENS y compris les fournisseurs | Disponibilité du code de bonne conduite signé par chaque travailleur | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 3.2.b.1.1.; 3.3.b.2.1. Sensibiliser les enseignants et personnel sur les bonnes pratiques de gestion des DSM | -Nombre de séances de sensibilisation organisées -PV des séances de sensibilisation | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 3.2.b.14. Prévoir des tableaux à marqueurs | Existence des tableaux à marqueurs | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 3.2.b.4.2. Doter les toilettes de rampes pour faciliter l'accès par des chaises roulantes | Existence des rampes d'accès | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 3.2.b.4.3. Doter les toilettes de portes donnant une ouverture d'au moins 85 cm pour faciliter l'accès par des chaises roulantes | Disponibilité de porte d'ouverture de 85cm | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 3.2.b.4.4. Dimensionner les toilettes (1,5 x 2,1 m) pour faciliter la mobilité pour offrir une marge de manœuvre aux PSH | | Phase de construction | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Responsables | | Coût de mise en |
|--|---|--|--------------|--|-----------------|
| | | | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) |
| 3.2.b.4.5. Poser les cuvettes à une hauteur comprise entre 45 et 50 cm | Existence des cuvettes a une hauteur de comprise entre 45 et 50 CM | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 3.2.b.4.6. Poser de solides et fixes barres d'appui dans les WC, à une hauteur d'environ 70 à 80 cm | Existence des barres d'appui solides | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 3.3.b.1.4.; 4.1.b.4.4. Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire au niveau de l'ENS. | Existence d'une convention avec le centre de santé | Phases d'exploitation et démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 3.3.b.1.5. Former les apprenants et personnel d'encadrement sur les gestes de premier secours | -Nombre de séances de formation organisées -PV des séances de formation | Phase d'exploitation | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 4.1.b.1.1. Veiller à un licenciement règlementaire | Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phase de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou DDTFP Borgou | - |
| 4.1.b.1.2.; 4.1.b.2.1. Réaliser un audit de démantèlement | Disponibilité du rapport d'audit de démantèlement | Phase de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou DDTFP Borgou | 5 000 000 |
| 4.1.b.2.2. Respecter les mesures opérationnelles recommandées par l'audit de démentiellement | -Respect des mesures opérationnelles -Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phase de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |

| Activités | Indicateurs | Echéancier | Responsables | | Coût de mise en |
|--|--|---|--------------|-------------------------------------|-----------------|
| | | | Surveillance | Suivi | œuvre (FCFA) |
| 4.1.b.2.3. Proposer et mettre en œuvre le plan de reconversion du site | -Existence de plan de reconversion du site -Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phase de démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 4.2.b.1.1. Restaurer le site | Disposition d'un plan de démantèlement | démantèlement | ADET | DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 4.2.b.1.2. Vidanger les toilettes mobiles en phase de démantèlement | Existence d'un contrat avec un prestataire agréé | démantèlement | ADET | -DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| 4.2.b.1.3. Veiller au bon fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mis en place | Existence des rapports d'activités du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mis en place | Phase préparatoire, de construction et de démantèlement | ADET | -DDCVT/ Borgou Mairie de Parakou | - |
| Total | | | | | 23 500 000 |

CNSR : Centre National de Sécurité Routière

DDASM : Direction Départementale des Affaires Sociales et de Microfinance

DDS : Direction Départementale de la Santé

PR : Police Républicaine

DDCVT : Direction Départementale du Cadre de vie et des Transports chargé du Développement Durable

GNSP : Groupement Nation des Sapeurs-Pompiers

MESTFP : Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et Formations Professionnelle

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE REGLEMENT DES GRIEFS

Plusieurs types de plaintes, réclamations ou doléances sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet des travaux de construction du LS dans la Commune de Parakou aussi bien à la phase de chantier que lors de l'exploitation des infrastructures, sur le site ou étendus hors du site, de courte durée ou moyenne durée.

Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace de ces plaintes, réclamations et doléances en matière de gestion environnementale et sociale, le présent mécanisme de gestion plaintes et règlement des griefs proposé, s'inspire du manuel de mécanisme de gestion des plaintes élaboré par l'ADET en janvier 2023. C'est un système qui décrit les types de plaintes ainsi que leur procédure de gestion, visant à prévenir et résoudre les tensions et conflits éventuels entre les parties prenantes (porteurs du projet, communautés locales, etc.) afin de parvenir aux résultats escomptés.

Le présent mécanisme traite principalement les plaintes et doléances relatives aux aspects suivants :

- Gestion des ressources naturelles ;
- Cadre de vie ;
- Infrastructures :
- Emplois et revenus ;
- Pollutions et nuisances :
- Incidents ou accidents quelconques ;
- Violences Basées sur le Genre ;

9.1. Typologie de plaintes et de reclamations prevues

Les réclamations peuvent avoir les motifs suivants (à titre indicatif uniquement) :

- le manque ou l'insuffisance de dédommagement conséquent relatif à la perte de terres ;
- la non prise en compte du recrutement de la main d'œuvre locale lors de la réalisation des travaux à divers niveau;
- le non-respect des heures du travail par les entreprises commises aux travaux sur le terrain;
- la confrontation entre les communautés hôtes et les travailleurs immigrés suite à une présence massive sur le chantier;
- la non identification du personnel de chantier (non port de gilet comme épi de protection) de différenciation entre les internes et les ouvriers et personnel de chantier;
- les tensions internes entre les travailleurs sur la distribution des tâches ;
- les dommages non réparés causés par les activités de construction/réhabilitation;
- le mauvais traitement des cas d'accidents graves survenus du fait des travaux ;
- les défécations à l'air libre liées à la présence des ouvriers ;
- le non-respect des us et coutumes de la communauté hôte par les acteurs du chantier;
- les vols sur le chantier ou dans la communauté hôte par le personnel des entreprises en charge des travaux :
- le mauvais comportement d'un personnel ou partenaire direct de l'ADET ;

- les violences sexuelles basées sur le genre telles que les VBG/EAS / HS, d'exploitation des enfants et d'incidents divers, faites par le personnel des entreprises en charge des travaux ou un partenaire de l'ADET;
- le non-respect des procédures établies par le PGES ;
- le déversement de déchets liquides ou solides dans le milieu naturel;
- les risques liés à des faits de corruption divers ;
- les procédures de consultation et de participation citoyennes ;
- l'exclusion non justifiée d'une personne ou d'un groupe d'individus du processus de marché public, d'un comité ou une instance consultative appuyée par l'ADET;
- etc.

9.2. Organe de gestion des plaintes et dispositifs mis en place pour le MGP

Pendant la durée de vie du sous-projet, les instances de réception des plaintes proposées s'articulent autour des niveaux d'intervention mobilisés. Ces niveaux d'intervention se présentent de la base vers le niveau national de la manière suivante :

- le Comité d'Arrondissement de Gestion des Plantes (CAGP);
- le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP);
- le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP).

9.2.1. Cadre institutionnel, organisationnel et attributs des organes du MGP 9.2.1.1. Cadre institutionnel du MGP

Le cadre institutionnel de gestion des plaintes et réclamations du sous-projet est constitué de deux voies de saisine dont l'une est extra-judiciaire (local, communal et national) basée sur la résolution à l'amiable et la seconde par la voie judiciaire (tribunaux).

La mise en œuvre du MGP du projet fera intervenir plusieurs structures techniques à divers niveaux. Il s'agit entre autres :

- Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)
 : il est le ministère de tutelle de l'EFTP et sera le bénéficiaire des infrastructures d'EFTP à mettre en place.
 Il héritera des acquis du Projet. Dans le cadre de la mise en œuvre du MGP, il participera à la résolution des plaintes au niveau national, communal et local à travers ses services déconcentrés.
- Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE): il a pour mission, la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique générale de l'État en matière de promotion des petites et moyennes entreprises et de l'emploi, conformément aux conventions internationales, aux lois, règlements et autres instruments juridiques en vigueur en République du Bénin.
- Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM): Ce ministère a pour mission, la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'État en matière de famille, de solidarité nationale, de microfinance et d'égalité des chances, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. Le MASM à travers les Centres de Promotion Sociale sera impliqué dans la gestion des allégations liées au VBG/EAS/HS.
- Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) et Agence de Développement de Sèmè City (ADSC): Elles sont chargées de coordonner toutes les activités du Projet et donc celles de la mise en œuvre du MGP. A cet effet, elles coordonneront la gestion des plaintes à tous les niveaux de

résolution à travers ses Spécialistes en Développement Sociale, Genre et Inclusion Sociale et Sauvegarde Environnementale.

- Agence pour la Construction des Infrastructures Scolaires et Educatives (ACISE): Elle est le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) et donc devra veiller au respect des prescriptions environnementales et sociales par les entreprises. Toutes les plaintes non sensibles en lien avec les travaux de construction du LS, seront résolues en synergie avec l'ACISE. Ce dernier se chargera de suivre la mise en œuvre efficace des mesures correctives proposées.
- Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF): Suivant le décret 2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANDF, elle est chargée de mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes de l'État béninois en matière foncière et domaniale.
 - L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) est un établissement public à caractère technique et scientifique qui a pour mission, la sécurisation et la coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national. Dans le cadre des activités du sous-projet, l'ANDF sera fortement impliquée dans la gestion des plaintes liées au foncier. A ce titre, elle assurera la sécurisation des investissements, la gestion efficace des conflits fonciers, afin de contribuer à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement intégré et durable.
- Centre de Promotion Sociale (CPS): Ce sont des complexes d'appui au développement des communautés à la base. Ils ont pour mission de veiller à l'application des politiques et stratégies du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance dans les différentes communes. Ils s'occupent de la prévention et de la gestion des risques sociaux encourus par les populations et particulièrement les groupes vulnérables. A ce titre les CPS seront impliqués dans la gestion des plaintes du Projet et particulièrement celles en rapport aux VBG/EAS/HS et appuieront le Projet dans la mobilisation et l'information des personnes vulnérables, compte tenu de leur bonne connaissance de ces groupes défavorisés.
- Institut National de la Femme (INF): L'institut National de la Femme a pour mission d'œuvrer à la promotion de la femme aux plans politique, économique, social, juridique et culturel aussi bien dans la sphère publique que privée et de lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences à l'égard de la femme. Dans le cadre de la mise en œuvre du MGP du Projet, l'INF sera impliqué dans la résolution des plaintes sensibles.
- Préfecture de Parakou et la Commune de Parakou, joueront un rôle très crucial dans la mobilisation et l'information des populations riveraines. En cas de conflits, elles sont les premiers responsables à impliquer pour la médiation entre les parties en conflits et la recherche de solutions. Elles sont donc au cœur d'une mise en œuvre réussie du sous-projet.
- Police Républicaine (commissariat central de Parakou): Elle joue le rôle de veille à la sécurité publique, au maintien de l'ordre et à l'application des lois. Elle va inciter les parties à s'entendre sur des solutions amiables. En cas d'impossibilité ou d'absence de solutions alternatives, elle aidera à enclencher la procédure judiciaire.
- Organisations Non Gouvernementales: Il s'agit des ONG opérationnelles intervenant dans les zones d'intervention du projet sur des questions spécifiques telles que la défense des droits de l'homme et de la femme, la préservation de l'environnement et la gestion des VGB/EAS/HS. En fonction de l'ampleur et des fréquences des plaintes liées aux VBG/EAS/HS dans le cadre des activités du Projet, l'ADET et l'ADSC solliciteront au besoin, l'appui de ces ONG dans la gestion de ces plaintes au regard de la sensibilité qu'elles présentent.

Bailleur : Elle a la responsabilité d'approuver et de publier sur son site internet les différents documents de sauvegarde élaborés dans le cadre du Projet. Elle effectuera à travers ses spécialistes en sauvegardes, une mission bimestrielle de supervision tout au long du Projet. Il s'agira spécifiquement en ce qui concerne le MGP, de s'assurer de la qualité et de la célérité pour une gestion efficace et transparente des plaintes liées au sous-projet.

9.2.2. Cadre organisationnel du MGP

La mise en œuvre du MGP s'appuiera sur un organigramme à trois (03) niveaux à savoir : le comité de base (3ème Arrondissement), le niveau communal et le niveau supérieur (DAET). Cette disposition est mise en place en vue d'assurer une meilleure accessibilité et faciliter une gestion de proximité des plaintes.

Niveau 1 : il s'agit du Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP) qui sera installé au niveau du 3^{ème} Arrondissement de Parakou. Il sera présidé par le Chef dudit Arrondissement (CA). Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal.

Niveau 2 : il s'agit du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui sera installé à la Mairie de Parakou. C'est l'instance chargée de résoudre à priori les plaintes n'ayant pas abouti au premier niveau de gestion (CAGP). En effet, si pour une plainte, une solution n'est pas trouvée au premier niveau (3ème arrondissement), le règlement à l'amiable sera recherché à travers l'arbitrage du comité au niveau communal autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus. Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal. Il sera présidé par le Maire ou son représentant.

Niveau 3 : il s'agit du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) qui est installé au niveau de l'ADET. Ce comité est responsable du pilotage du MGP. A cet effet, il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1 et 2.

Les organes du MGP qui seront mis en place par un acte administratif des structures compétentes portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion des plaintes se présentent dans le tableau 35.

Tableau 36 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

| Comités | Compositions | Acteur.trice. s | Responsabilités | | |
|--|--------------|--|---|--|--|
| Comité Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP) | | | | | |
| | Président.e | Chef.fe du 3 ^{ème} Arrondissement de Parakou | Coordonne le processus de gestion des plaintes surtout les aspects liés à l'investigation dans le processus du traitement et transfert au niveau supérieur des plaintes non résolues. | | |
| | Rapporteur.e | Secrétaire de l'arrondissement | Réception, enregistrement des plaintes; Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage). | | |
| CAGP | 05 membres | Chef quartier de Wansirou; un. e représentant.e des jeunes; deux représentant.e.s des PAPs/riverains (homme et femme) dans le cadre d'un sous projet; un.e représentant.e de la Section; Villageoise de Gestion Foncière (SVGF). | propositions de réponses aux plaintes. | | |
| | Effectif | 07 (dont au moins trois femmes de préfé | erence) | | |

| Comités | Compositions | Acteur.trice. s | Responsabilités | | | |
|---------|--|--|---|--|--|--|
| | Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) | | | | | |
| CCGP | Président.e | Maire de la Commune de Parakou ou son.sa représentant.e | Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfert des plaintes non résolues au niveau supérieur (CNGP) | | | |
| | Rapporteur.e | Cadre technique de la mairie | Appui dans la mobilisation et information; appui dans le traitement des plaintes; élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage). | | | |
| | 07 membres | Un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) de Borgou; un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale des PMEPE des Parakou; un.e (01) représentant.e de la coordination communale de l'Association des parents d'élèves de la Commune de Parakou; un.e (01) représentant.e de l'ATDA4; un.e (01) représentant.e des jeunes; un.e (01) représentant.e des PAP/Riverains; un.e (01) représentant.e d'une organisation de femmes au niveau de l'arrondissement de Parakou ou de représentant.e d'ONG intervenant | traitement des plaintes élaboration des procèsverbaux de décision (rapportage); appui à la médiation sociale. | | | |
| | Effectif | sur les questions de genre. 09 (dont au moins quatre femmes de pré | férence) | | | |
| | Comité National | | | | | |
| CNGP | Président | DG ADET ou son.sa représentant.e | Coordonne le processus de gestion des plaintes. | | | |
| | Vice-présidente | DG ADSC ou son.sa représentant.e | Coordonne le processus de gestion des plaintes. | | | |
| | Rapporteur.e | Spécialiste Développement Social de l'ADET ; | Appui dans la coordination du processus de gestion des plaintes, la recherche de solution et la mise en œuvre des solutions; gestion de la plateforme informatisée; appui à la médiation sociale. | | | |
| | 9 membres | un.e représentant.e des jeunes ; | Appui au traitement et la réponse aux plaintes ; sensibilisation et information sur le MGP ; | | | |

| Comités | Compositions | Acteur.trice. s | Responsabilités | | | |
|---------|--|--|--|--|--|--|
| | | un.e (01) représentant.e de la Direction Générale des Affaires Sociales et de la Microfinance (DGAS); un.e (01) représentant.e de l'Institut National de la Femme (INF); un.e représentant.e des PME et de la Promotion de l'Emploi; un.e (01) représentant.e de la Direction Générale et de l'Enseignement Supérieure (DGES); Spécialiste Sauvegarde Environnementale de l'ADET; 1 Spécialistes Suivi Evaluation du de l'ADET; le Directeur Général de l'ANDF ou son. sa représentant.e; la responsable juridique du Projet au niveau de l'ADET. | appui à la recherche de solution pour les cas complexes; appui dans le paiement des compensations; appui à la médiation sociale. | | | |
| | Effectif | 12 (dont au moins 4 femmes de préféren | ce) | | | |
| | Matériels d'appui aux comités de gestion de plaintes | | | | | |
| - Ma | Manuel du Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet ; | | | | | |
| - Reg | Registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes (formulaire d'enregistrement des plaintes ; | | | | | |
| - For | mulaire de PV de résolut | ion de plainte, fiche de suivi de la plainte, | fiche de clôture de la plainte) ; | | | |

- Flyers d'information ;
- Capsules audio-visuelles ;
- Téléphone Android ;
- Dotation en crédit de communication et connexion internet.

Source: PMPP Projet FP2E et données de terrains, CONCEPTIS SARL, juin 2023

Chaque plainte traitée ou non au sein des comités doit faire l'objet d'un procès-verbal et doit être enregistrée sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes du Projet par les utilisateurs principaux du système au niveau de l'ADET (en l'occurrence le Spécialiste en Développement Social de l'ADET et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale). La plateforme informatisée sera dotée d'un système automatique de rappel des plaintes non traitées.

9.2.3. Rôle des comités de gestion des plaintes

> CAGP (niveau 1)

A ce premier niveau, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de maintenir de bonnes relations avec les communautés, les autorités locales et toutes autres parties prenantes. A cet effet, le CAGP a pour rôle de : : .

- sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau de l'Arrondissements et du quartier Wansirou;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations ;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et les réclamations n'ayant pas pu être traitées au niveau
 1 vers le Comité Communal de Gestion des Plaintes (niveau 2);
- notifier aux plaignant.e.s la suite de règlement des plaintes;

rapporter et documenter tout le processus.

> CCGP (niveau 2)

Au niveau 2, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de superviser le fonctionnement du MGP au niveau des arrondissements. A cet effet, le CCGP a pour rôle de

- sensibiliser et d'informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau communal;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes portées directement à son niveau par le.la plaignant.e;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations non résolues aux niveaux 1;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités aux niveaux 1 vers le comité national de gestion des plaintes;
- notifier aux plaignant.e.s la suite des plaintes ;
- rapporter et documenter tout le processus ;
- élaborer un rapport mensuel sur les plaintes (désagrégées par type et par sexe) reçues et traitées ou non traitées.

> CNGP (Niveau 3)

Le CNGP est l'instance nationale de gestion des plaintes relatives aux activités du projet. A cet effet, le CNGP a pour rôle de :

- sensibiliser et former les membres des comités locaux et communaux sur le MGP réceptionner, enregistrer, traiter et archiver des plaintes portées directement à son niveau par le.la plaignant.e;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes non traitées ou non résolues aux niveaux 1 et 2;
- faire le suivi du fonctionnement des comités aux niveaux let 2 de gestion des plaintes;
- répondre et édicter des mesures correctives pour la résolution des plaintes ;
- faire le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du MGP.

Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales, donner satisfaction aux préoccupations du de la plaignant.e. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux village et commune. En cas de non-résolution d'une plainte par ce comité, le la plaignant e peut faire recours aux instances judiciaires. Il est à noter que le la plaignant e peut aussi se référer directement aux instances judiciaires sans passer par les étapes du présent MGP.

Les plaintes sont consolidées au niveau de l'ADET. A cet effet, les Spécialistes en Développement Social et le spécialiste en sauvegarde environnementale de l'agence sont chargés de l'enregistrement des plaintes, de l'organisation des enquêtes de terrain pour les plaintes qui nécessitent une investigation au préalable, de la mobilisation des acteur.trice.s des comités en cas de besoin, de l'accompagnement technique des CPS et du suivi du fonctionnement des différents organes de gestion des plaintes mises en place pour le compte du Projet, du suiviévaluation de la gestion des plaintes et de la satisfaction des plaingant.e.s.

Procédures de gestion des plaintes

Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- par courrier formel transmis :
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique, SMS, WhatsApp;
- par envoie de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;
- par contact via le site internet de l'ADET
- par présentation du.de la plaingant.e,
- par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur. euse.s associé.e.s au Projet.

9.3. RECOURS AUX PROCEDURES ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du de la plaignant.e (plainte non sensible). Néanmoins ceci demeure une option qui n'est pas recommandée pour le Projet, car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités prévues. Pendant que certaines personnes directement affectées pourront avoir les moyens de se pourvoir en justice, d'autres ne pourront pas le faire, faute de moyens. Il est donc préférable de faire tous les efforts pour conduire un processus démocratique, apaisée et satisfaisant pour les personnes directement affectées par le Projet.

Toutes les parties prenantes du Projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux. Tous les efforts doivent avoir pour but de s'assurer que la réalisation d'un Projet public ne crée pas des pauvres et la désolation au sein des populations.

9.4. GESTION DES PLAINTES SPECIFIQUES AUX VBG/EAS/HS ET VCE

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- par courrier formel transmis;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique, SMS, WhatsApp ;
- par envoie de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;
- par contact via le site internet de l'ADET ;
- par présentation du de la plaingant.e;
- par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur. euse.s associé.e.s au Projet.

9.5. MODE OPERATOIRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du sous-projet fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception

Réception et enregistrement des plaintes

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, les plaintes seront formulées (i) verbalement par téléphone (fixe ou portable) ; (ii) par numéro vert ; (iii) par écrit : mail, SMS, lettre ; (iv) plateforme informatisée de gestion des plaintes de l'ADET ; (v) WhatsApp ; (vi) présentation physique du.de la plaigant.e ; etc.

Les plaintes verbales doivent être transcrites avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité (par le secrétariat de l'organe de gestion des plaintes ayant reçu la plainte).

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents organes de gestion des plaintes mis en place. Les adresses et contacts seront indiqués aux communautés lors des activités de diffusion du MGP. Le registre sera gardé par le Rapporteur des comités mais chaque membre disposera des fiches d'enregistrement des plaintes. Ainsi, la plainte peut être reçue par n'importe quel membre du comité mais doit être signalée à celui qui garde le registre pour son enregistrement formel. Au-delà de l'enregistrement dans les registres des plaintes écrites ou verbales, les plaintes seront également enregistrées sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

✓ Accusé de réception des plaintes

Les membres des instances (CAGP, CCGP et CNGP) ayant reçu la plainte doivent accuser réception et évaluer sa recevabilité. L'accusé de réception est délivré par les -membres des organes installés aux niveaux 1 et 2 (CAGP et CCGP) et par les Spécialistes en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale du Projet au niveau du CNGP dans un délai de deux (02) jours au maximum pour les plaintes déposées par courrier formel et électronique. Lorsque le.la plaignant.e dépose lui-même la plainte (appel téléphonique, envoi d'un sms, orale par échanges téléphoniques directs), l'accusé de réception lui est remis ou communiqué immédiatement à travers la remise au. à la plaignant.e d'un numéro de référence de la plainte. Lorsque la plainte est émise par une voie anonyme, elle est traitée dans les mêmes délais et diffusée après une proposition de réponse dans la zone de provenance.

Etape 2: Examen des plaintes

Evaluation de la recevabilité des plaintes

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives 'claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP.

Les organes de gestion des plaintes (CAGP, CCGP, CNGP), outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente dans un délai de deux (02) jours après la réception. L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- la plainte indique que le Projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le.la plaignant.e ou peut potentiellement avoir un tel impact;
- la plainte précise le type d'impact existant ou potentiel, et la manière dont l'activité du Projet a provoqué ou peut provoquer cet impact ;

- la réclamation indique que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque; ou représentent les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées;
- la plainte ne porte pas sur des affaires déjà réglées avec satisfaction du.de la . plaignant.e ;
- la plainte est suffisamment documentée (tout document pertinent sur la date, le lieu, la propriété, l'unité impliquée, les copies de toute lettre ou d'autres documents en appui).

✓ Catégorisation de la plainte

Après réception de la plainte, un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles. Les plaintes sensibles sont les plaintes qui impliquent une violation flagrante du code de conduite, du code de déontologie et de la politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. Les plaintes non sensibles désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet (PMPP, ADET 2021).

L'évaluation de la recevabilité et la catégorisation de la plainte se fait dans un délai de **deux (02) jours** à partir de la date de réception. Elle est notifiée aux plaignant.e.s par la voie qu'il.elle aura lui.elle-même choisie (courrier, appel, sms, e-mail, etc.).

Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du de la plaignant.e. Bien que les membres des comités au niveau 1, et 2 (CAGP, CCGP) mis en place puissent suffire à résoudre plusieurs plaintes non sensibles, celles qui ne pourront pas être résolues ou qui présenteront un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi par le Comité National de Gestion des Plaintes. Dans ce cas, les Spécialiste en Sauvegardes Sociale/environnementale se chargeront d'une investigation profonde sur le terrain avant une proposition de réponse par le CNGP.

Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes non sensibles nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Le but de cette étape est de chercher à comprendre le point de vue du.de la plaignant.e sur la question et ce qui devrait à son sens être fait à ce sujet. L'enquête peut alors se poursuivre par l'analyse des circonstances de la plainte, des entretiens avec les parties impliquées et des concertations avec les parties prenantes pertinentes. Tout au long de cette étape, il est recommandé de rester très attentif au ressenti du.de la plaignant.e.

Un bon processus d'enquêtes dans le cadre de la gestion des plaintes doit veiller à la bonne compétence des participant.e.s aux enquêtes, la transparente dans le processus de résolution des plaintes, la confidentialité dans le traitement et la résolution de certaines plaintes selon le niveau de sensibilité des informations et l'impartialité pour assurer l'équité dans le traitement et la résolution des plaintes.

Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un projet de réponse

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au.à la plaignant.e. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décriés ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé.e par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au ou à la plaignant.e par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget (si applicable). L'action correctrice sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception

par le.la plaignant.e, de la note lui notifiant les solutions retenues. Ceci, après l'accord du.de la plaingnant.e sur les solutions proposées.

De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification justifiée et écrite sera adressée au.à la plaignant.e.

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du de la plaignant.e. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le la plaignant.e. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du de la plaignant.e.

Si le. la plaignant.e est d'accord (accord constaté dans les rapports et le PV de séances), on passe à la mise en œuvre des réponses proposées.

Si le.la plaignant.e conteste la décision de non-recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du.de la plaignant.e, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée. Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le.la plaignant.e comprend les autres possibilités de recours qui peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le.la plaignant.e en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le.la plaignant.e.

NB: Pour ce qui est des plaintes anonymes émises, les chefs de village/quartier se chargeront de relayer et de diffuser dans la zone de provenance de la plainte, les informations sur la solution trouvée à la plainte ou la réclamation. Toutes les plaintes émises doivent être traitées dans les délais énoncés et un retour est fait directement ou indirectement au.à la plaignant.e.

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du de la plaignant pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre de l'action ou des actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le la plaignant e, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du de la plaignant e consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le la Président e du comité de gestion des plaintes et le la plaignant e, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le.la plaignant.e, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale.

L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués et les informations recueillies seront archivées dans une base de données soft ou dans une base de données hard.

Etape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement **cinq (05) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet.

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données vont aider le Projet à améliorer le mécanisme et à mieux comprendre et traiter les impacts environnementaux et sociaux du Projet et à élaborer des rapports périodiques (mensuelle, trimestrielle et annuelle) qui explicitent les plaintes relatives aux problèmes systémique de mise en œuvre et celles qui sont individuelles.

Etape 9: Archivage

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ; ii) les solutions proposées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des interventions supplémentaires.

Le système d'archivage électronique permettra de recueillir auprès des parties prenantes du projet des informations relatives à ta gestion des plaintes. Ce système sera conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de plaintes, sur tous les sites du Projet et au niveau des instances de coordination du projet.

Les applications qui seront liées à ce système seront des outils qui permettront à l'équipe de l'ADET de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, de modifier et d'éditer des données à travers de cartes et d'y répondre. C'est une véritable colonne vertébrale du système d'information car il permettra de réunir toutes les dimensions autour d'un même référentiel.

La figure 14 présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte non sensible dans le cadre du présent sous-projet.

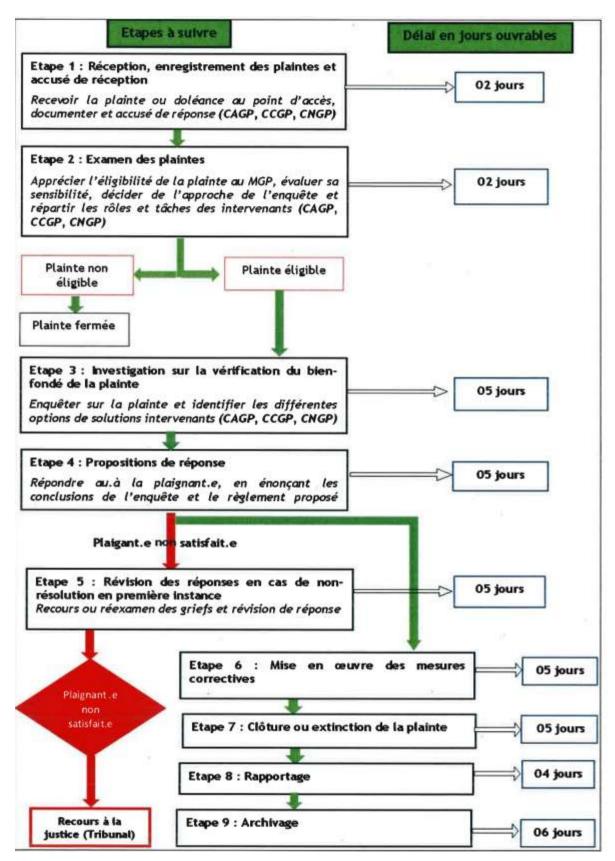


Figure 14: Etapes de gestion des Plaintes non sensibles

Source: ADET-FP2E, octobre 2022

9.6. COMMUNICATION ET DIFFUSION DU MECANISME

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP.

Pour ce faire, une fois approuvé au niveau national et par la Banque, le MGP sera diffusé à l'endroit de toutes les parties prenantes. Sa diffusion ciblera principalement les populations bénéficiaires (autorités administratives, collectivités territoriales, communautés locales, apprenant.e.s du LS , structures d'appui à l'entrepreneuriat/entrepreneur.e.s, bénéficiaires indirects, etc.). Il s'agira de faire participer les parties prenantes et les populations bénéficiaires aux étapes clés du développement du MGP en organisant des séances d'information de sensibilisation et de formation sur le MGP. A travers ces séances, les informations essentielles sur le MGP seront communiquées de façon claire et dans les langues locales appropriées aux bénéficiaires et autres parties prenantes ainsi que le programme des activités du sous-projet. Les différents lieux de dépôt des plaintes ou réclamations, le numéro vert disponible et les procédures à suivre seront connus par toutes les parties prenantes.

Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées);
- la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP
 :
- l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET;
- la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
- l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

9.7. SUIVI-EVALUATION

Le suivi-évaluation est un examen constant du sous-projet dans le cadre de son organisation par un dispositif combinant les résultats intermédiaires fixés, des questions d'évaluation et des indicateurs. Le suivi est centré sur le recueil régulier d'informations et doit débuter dans la phase de planification du projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- tout e.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du projet sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP
- combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- quels sont les objets de plaintes ?
- quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ? comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s
- est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?

- est-ce que les solutions sont repliables a d'autres contextes ?
- comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions vont servir à déterminer si les préoccupations sont liées à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame une attention particulière, ou s'il s'agit d'une problématique plus vaste.

Sur la base des données recueillies sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, des rapports de suivi mensuel, trimestriel et annuel seront élaborés pour faire ressortir les grandes tendances. L'objectif de ces rapports est d'évaluer la performance du MGP sur le long terme et d'éviter d'omettre des plaintes.

9.7.1. But du suivi-évaluation

Le but du Suivi-évaluation du MGP est d'améliorer la performance du projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du projet.

9.7.2. Méthode et outil de suivi-évaluation

Le suivi-évaluation permet de s'assurer de la réussite du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). A ce titre, la méthode de suivi-évaluation se décline en plusieurs étapes. Les sept principales étapes retenues dans le cadre de la démarche du suivi-évaluation sont.

- Étape 1 : Définir l'objectif et la portée du système de Suivi-évaluation
- Étape 2 : S'accorder sur les résultats et les objectifs Théorie du changement (y compris les indicateurs)
- Étape 3 : Planifier la collecte et l'analyse des données (y compris le développement d'outils)
- Étape 4 : Planifier l'organisation des données
- Étape 5 : Planifier le flux d'informations et les exigences en matière de rapports (comment et pour qui ?)
- Étape 6 : Planifier des processus de réflexion et des événements
- Étape 7 : Planifiez les ressources et les compétences nécessaires

9.7.3. Indicateurs de suivi

Des statistiques hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et annuelles sur les plaintes seront produites par l'ADET et serviront d'indicateurs dans le cadre de résultats du Projet.

Le tableau 37 présente quelques indicateurs de suivi du MGP.

Tableau 37: Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP

| Catégories | Indicateurs | Sources de vérifications | Fréquences e collectes |
|--|--|--|------------------------|
| Indicateurs d'informations et de | Nombre de sensibilisation organisée dans le cadre de la vulgarisation du MGP | Rapport d'activités | Trimestriel |
| sensibilisation | Thèmes abordés lors des sensibilisations | Rapport d'activités | Trimestriel |
| | Cibles visées lors des sensibilisations | Rapport d'activités, liste de présence des participant.e.s | Trimestriel |

| | Nombre de participant.e.s désagrégé.e.s par sexe | Rapport d'activités, | Trimestriel |
|---|--|---|--|
| | et vulnérabilité ayant participé aux séances d'information et de sensibilisation | liste de présence des participant.e.s | |
| Indicateurs de formation des acteur.trice.s | Nombre de formation avec les acteur.trice.s du MGP | Rapport d'activités | Trimestriel |
| | Nombre de participant.e.s désagrégé.e.s par sexe et vulnérabilité ayant participé aux formations | Rapport d'activités ; liste de présence | Trimestriel |
| Indicateurs de gestion du mécanisme | Nombre de plaintes physique reçues | Registres, rapports d'activités | Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel |
| | Nombre de plaintes reçues par le numéro vert | Registres, rapports d'activités | Hebdomadaire Mensuel, Trimestriel |
| | Nombre total de plaintes reçues et/ou enregistrées | Registres des CCGP, rapports d'activités | Mensuel, Trimestriel |
| | Nombre de plaintes reçues désagrégées par sexe et vulnérabilité | Registres des CCGP, rapports d'activités | Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel |
| | Nombre de plaintes recevables | Registres des CCGP, rapports d'activités | Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel |
| | Nombre de plaintes rejetées | Registres, rapports d' activités | Hebdomadaire, Mensuel |
| | Proportion de plaintes reçues par le mécanisme de règlement des griefs du projet qui sont traitées dans les 4 semaines (pourcentage) | PV et rapports d'activités | Semaine, Mensuel, Trimestriel |
| | Nombre de séances de médiation dans chacun des comités | Nombre de séances de médiation dans chacun des comités | Hebdomadaire, Mensuel |
| | Durée de traitement des réclamations/plaintes y compris les plaintes EAHS (Délais de réponse) | PV de réception, de règlement ou de non conciliation | Hebdomadaire, Mensuel |
| | Nombre de plaintes sur la non confidentialité du mécanisme | Registres des CGP, rapports d'activités | Mensuel, Trimestriel |
| | Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le mois précédent | Registres des CGP, rapports d'activités | Mensuel |
| | % de plaintes d'EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge | PV et rapports d'activités du comité de gestion des plaintes VBG | Mensuel |
| | Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu au recours des tribunaux par les plaignant.e.s | PV et rapports d'activités | Semestriel, Annuel |

| Types de canaux utilises pour déposer la plainte : 1. par plateforme informatisée 2. par appel téléphonique ; 3. par SMS/Whatsapp ; 4. en personn5e ; 5. par courriel ou courrier ; 6. vocal 7. présence physique | Registres, fiches de dépôts des plaintes, audios, vidéos, rapports d'activités | Mensuel |
|--|---|-------------|
| Nombre d'activités de dissémination sur le mécanisme | Rapports d'activités | Trimestriel |
| Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction | Rapports d'activités | Mensuel |
| Rapport de la mise en œuvre du MGP | Archives et rapports d'activités | Trimestriel |

Source: ADET, octobre 2022

Le suivi des réclamations et plaintes est assuré directement par le Spécialiste en Développement Social et la Spécialiste en Sauvegarde Environnementale de l'ADET en étroite collaboration avec le spécialiste suivi et évaluation de l'ADET.

Toutefois, l'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

9.7.4. Evaluation et rapportage

Un rapport de suivi semestriel sera élaboré et comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. Ce rapport servira de base à la revue du processus de gestion des plaintes par le Comité de Gestion des Plaintes. La synthèse de la gestion des plaintes sera présentée dans le rapport semestriel d'avancement du projet.

Afin de mieux apprécier la performance du MGP, quelques indicateurs de suivi seront collectés et évalués. Il s'agit des indicateurs ci-après (ventilé par sexe si possible) :

- le nombre de plaintes reçues par type de canal de réception ;
- le nombre de plaintes éligibles ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes résolues à la satisfaction des clients;
- le nombre et le pourcentage de plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP;
- le nombre et le pourcentage de plaintes ayant fait l'objet des recours ;
- le nombre de représailles à la suite de dénonciation ;
- le nombre de plaintes enregistrées liées aux VBG/EAS/HS;
- le pourcentage de plaintes enregistrées liées aux VBG/EAS/HS qui ont été référées au fournisseur de services de VBG

Des rapports mensuels de la mise en œuvre du MGP seront préparés et les indicateurs clés seront contrôlées par le Spécialiste en Développement Social du Projet.

9.7.5. Budget de fonctionnement du MGP

Dans le but de contribuer efficacement aux travaux du sous-projet, un budget a été alloué au MGP proposé. Le tableau 38 présente le budget de **fonctionnement** qui s'élève à la somme de **(6 000 000) FCFA**.

Tableau 38 : Budget de fonctionnement du MGP

| Rubriques | Echéance | Nombre | Coût unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA) |
|---|---------------|--------|-------------------------|----------------------|
| Affiches, registres, téléphones et autres | Forfait | *** | *** | 500 000 |
| Organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP | Séance | 5 | 300 000 | 1 500 000 |
| Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du MGP | Trimestre | 10 | 400 000 | 4 000 000 |
| | Total Général | | | 6 000 000 |

Source: CONCEPTIS SARL, juin 2023

10. SYNTHESE DES COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES DU LS

Le tableau 39 présente le récapitulatif du coût des mesures environnementales et sociales.

Tableau 39 : Synthèse des coûts de mise en œuvre des PGES du LS

| Mesures environnementales et sociales | Échéance | Quantité | Coût Unitaire (F CFA) | Montant total (F CFA) |
|--|-------------------------|----------|--------------------------|--------------------------|
| Mise en œuvre du PGES | Toutes les phases | 01 | - | 23 500 000 |
| Mise en œuvre du MGP | Toutes les phases | 01 | 6 000 000 | 6 000 000 |
| Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale | Travaux et exploitation | 01 | 11 900 000 | 11 900 000 |
| Audit de démantèlement et de mise en œuvre du PGES | Exploitation | 1 | 15 000 000 | 15 000 000 |
| Montant total | | | | 56 400 000 |
| Coût indirect (5%) | | | | 2 820 000 |
| Total provisoire des mesures E&S | | | | 59 220 000 |

Source: Travaux de terrain, juin 2023

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé à CFAciquante-neuf millions deux cent vingt mille (59 220 000) francs CFA.

CONCLUSION

L'évaluation environnementale et sociale du sous-projet de construction du lycée scientifique dans la Commune de Parakou a été réalisée grâce à une méthode d'approche dynamique et participative, impliquant fortement les différentes parties prenantes.

L'identification et l'analyse des impacts sur les milieux biophysiques et humains des travaux de construction du lycée scientifique vont entraîner, durant les travaux (préparation et construction) et à la phase d'exploitation et de fermeture, des impacts aussi bien positifs que négatifs. Au titre des impacts négatifs potentiels, les plus importants sont : l'altération de la qualité l'air par les poussières et les gaz d'échappement, la destruction du couvert végétal (1082 pieds d'arbres inventoriés), la pollution du sol par des déversements accidentels d'hydrocarbures, la perte du potentiel du stock de carbone ligneux (284,95 t.éqCO2). Les principaux impacts négatifs sur le milieu humain affecteront les activités agricoles (perte de 1.25 ha de culture), la santé et sécurité, l'emploi, le social, etc. En effet, il s'agira entre autres de la transmission des maladies contagieuses et manifestation des cas de VBG/EAS/HS dans la zone du lycée scientifique. Apparition de nouveaux cas d'IST, VIH/SIDA, de la COVID-19 et d'autres affections, accidents du travail et de la circulation, disparité entre les sexes, exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS), conflits liés au non recrutement de la main d'œuvre locale, etc.

Quant aux impacts positifs, ils se résument principalement à l'augmentation des revenus des activités génératrices de revenus (AGR) par l'offre d'emplois et de contrat de sous-traitance aux entreprises locales, le développement des services de restauration et d'immobilier autour du lycée scientifique, l'augmentation du taux d'accès à l'enseignement en matières scientifique des enfants de la zone d'influence, la réduction du taux de diplômés sans emploi issus des lycées par le développement des initiatives privées, etc.

L'analyse des impacts révèle que la plupart (80 %) des impacts négatifs sont d'une importance moyenne sur les composantes environnementales et sociales. Ces impacts nécessitent la prise de mesures adéquates en vue de les annihiler. Dans l'ensemble, les mesures d'atténuation proposées visent principalement à :

- améliorer les conditions de vie et d'existence des personnes affectées par le sous-projet (PAP);
- maîtriser la pollution de l'air, des eaux de surface et souterraines ainsi que des sols ;
- préserver et améliorer les ressources végétales sur le site d'accueil du lycée scientifique ;
- préserver la santé des travailleurs et des riverains contre les maladies respiratoires ainsi que les risques d'accident du travail et de la circulation;
- préserver la santé sexuelle des employés et des riverains ;
- réaliser des reboisements compensatoires pour renforcer le couvert végétal ;

Les impacts positifs sont, quant à eux, assez élevés, particulièrement sur les plans social, économique et éducatif, et des mesures de bonification ont été proposées. Ces mesures visent, entre autres, sur le volet formation scientifique, à :

- rendre accessible le coût d'accès au lycée scientifique ;
- développer un programme de bourse d'entrée au lycée scientifique ;
- organiser i) des séances d'orientation des apprenants et des parents d'élèves sur les matières scientifiques disponibles au sein du lycée scientifique , ii) des formations continuent de renforcement de capacité au profit des enseignants du lycée scientifique ;

Le PGES élaboré présente de façon détaillée les différentes mesures d'atténuation et de bonification, ainsi que tous les mécanismes de mise en œuvre dont le coût s'élève à cinquante-neuf millions deux cent vingt mille (59 220 000) francs CFA.

BIBLIOGRAPHIE

- 1. ABE (1998): Loi cadre sur l'environnement au Bénin, Cotonou.
- 2. ABE (1999): Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, 66 p.
- 3. ABE (2001): Décret N° 2001-235 du 12 juillet 2001 portant organisation de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement.
- 4. ABE (2003) : Evaluation environnementale stratégique du domaine d'exploitation du sable hors plage. Rapport provisoire.
- 5. ACEE (1999): Guide pratique d'évaluation des effets cumulatifs. Hull.
- 6. ADAM K. S. et BOKO M. (1993): Le Bénin EDICEF, Paris, 96 p.
- 7. ADAM S. K. IGUE J. (1981) : Répartition et composition par âge de la population du nord-Bénin. FAD, Cotonou, 120 p.
- 8. AGASSOUNON L. C. (2002): Evolution pédosédimentaire du géosystème margino-littoral de l'Ouémé-Sô au cours de l'holocène (Bénin-Afrique de l'Ouest). Thèse de Doctorat en sciences de la Terre et de l'Environnement, 425 p.
- 9. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'électrification. Agence Béninoise pour l'Environnement, 29 pages.
- 10. AFDB (2003): Integrated Environmental and Social Impact Assessment Guidelines, African
- 11. Ahadzi-Nonou K. et *al.*, 2003. Avant-projet de loi-cadre sur la protection l'environnement au Togo., Avril 2003, 45p.
- 12. Bahuchet S., Ioveva-Baillon K. (1999): De la forêt au marché: le commerce de gibier au sud Cameroun. Dans Bahuchet S., Bley D., Pagézy H., Vernazza-Licht N. (éds). L'homme et la forêt tropicale, Ed. Du Bergier, Travaux de la Société d'Ecologie Humaine/APFT: 533-580.
- 13. Banque mondiale (1991): Environmental Assessment Sourcebook, Volumes I, «Policies, Procedures and Cross-Ssectoral Issues» et Volume II, «Sectoral Guidelines», rapports techniques nos 139 et 140, Département de l'Environnement, Washington, D.C.
- 14. Banque mondiale, 1999, 1. OP/BP 4.01 "Environmental Assessment", janvier 1999.
- 15. Banque mondiale, 1999, 2. OP/BP 4.11 "Cultural Property", août 1999.
- 16. Banque mondiale, 2001, 1. OP/BP 4.04 "Natural Habitats", juin 2001.
- 17. Banque mondiale, 2001, 2. OP/BP 4.12 "Involuntary Resettlement", décembre 2001.
- 18. Bani S., 2009. Impacts socio-economiques des infrastructures marchandes dans la Commune de Parakou. UAC/FLASH, Mémoire de maîtrise de géographie.101p
- 19. Brabant P, et al. Togo, 1996. Etat de dégradation des terres résultant des activités humaines. Notice explicative de la carte des indices de dégradation. Paris : Orstom éditions.
- 20. THOMAS O. (1983): Parakou et sa région. Essai de cartographie thématique sur l'occupation de l'organisation de l'espace dans le Borgou sud. Thèse du 3^{éme} Cycle Université Paris VII, 182 p.
- 21. UNEP, (1994): Convention sur la diversité biologique. 34 p. Imprimé en Suisse.
- 22. Plan en Faveur des groupes vulnérables : Cadre de participation des groupes vulnérables dans le projet de gestion environnementale du bassin du lac victoria, MEEATU, mai 2011, 12 P.
- 23. https://www.ilo.org/public/french/bureau/gender/newsite2002/about/defin.htm, consulté le 12 juin 2023 à 00 h 17





4ème Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU

Tél.: +229 53 22 22 22

E-mail: adet.contact@presidence.bj

REPUBLIQUE DU BENIN

++++

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)
++++

++++ Termes de Référence

Recrutement de consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES), de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR)/Plan de Restauration des Moyens de subsistance des sites des travaux de construction/réhabilitation de cinq (5) Lycées Scientifiques, un (1) Lycée des Jeunes Filles et deux (02) Ecoles Normales Supérieures (ENS)

Code de l'activité dans le PTBA: 1.4.1.1.3

FINANCEMENT: BUDGET NATIONAL

Avril 2023

0

| INFORMATIONS GENERALES | | | |
|---|---|--|--|
| Nom | Programme de construction/réhabilitation de 16 Lycées Techniques Professionnels (LTP) au Bénin | | |
| Représentant | Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET | | |
| Adresse | 4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU, Tél. : +229 53 22 22 22 | | |
| Portage technique | ADET | | |
| Spécialistes en charge du suivi de l'activité à l'ADET | Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et en Développement Social | | |
| Code Activité | 1.4.1.1.3 | | |
| Date du démarrage de l'activité | Juillet 2023 | | |

Sommaire

| Son | nmaire | 2 |
|------|---|----|
| List | e des sigles et abréviations | 3 |
| List | e des tableaux | 4 |
| 1. | Contexte du projet | 5 |
| 2. | Justification de la mission | 5 |
| 3. | Objectifs de la mission | 6 |
| 4. | Résultats attendus | 9 |
| 5. | Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission | 12 |
| 6. | Méthodologie | 13 |
| 7. | Étendue de la mission et principales tâches du Consultant | 14 |
| 8. | Profil des Consultants | 18 |
| 9. | Obligations du consultant | 21 |
| 10. | Obligations du client | 21 |
| 11. | Livrables | 21 |
| 12. | Durée et Calendrier d'exécution de la mission | 22 |
| 13. | Mode de sélection | 23 |
| 14. | Estimation du coût de la rémunération | 23 |
| ANN | VEXES | 24 |

Liste des sigles et abréviations

ABE : Agence béninoise pour l'Environnement

ADET : Agence de Développement de l'Enseignement Technique

CGES : Cadre de Gestion Environnemental et Social

CPRP : Cadre Politique de Réinstallation des Populations

EAS: Exploitations et Abus Sexuels

EFTP: Enseignement et Formation Technique et Professionnelle

EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social

ENS : Ecole Normale Supérieure

ESG : Enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

FSD : Fonds Saoudien de Développement

HS : Harcèlement Sexuel

IST : Infection Sexuellement Transmissible

LJF : Lycée des Jeunes Filles

LS : Lycée Scientifique

MESRS : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

MESTFP : Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation

Professionnelle

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

NES : Normes Environnementales et Sociales

PAP : Personne Affectée par le Projet

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

RADE : Responsable Affaires Domaniales et Environnementales

RDLP : Responsable du Développement Local et de la Planification

RST : Responsable du Service Technique

SDS : Spécialiste en Développement Social

SE : Secrétaire Exécutif.ve

SSEnv : Spécialiste en Sauvegarde Environnementale

VBG : Violence Basée sur le Genre

VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

Liste des tableaux

| Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR | 22 |
|--|-------------|
| Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR | 24 |
| Tableau 3 : Liste indicative des lycées scientifiques, Lycées de Jeunes Filles et Ecol | es Normales |
| Supérieures repartis par source de financement | 24 |
| Tableau 4 : Description des sites devant abriter les Lycées Scientifiques, Lycées de Jeu | |
| Ecoles Normales Supérieures | 25 |
| | |

1. Contexte du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de six (06) Lycées Scientifiques (LS) et de deux (02) Ecoles Normales (ENS). Ce Projet vise à doter le Bénin des établissements d'élites pour la promotion des mathématiques, des sciences physiques, chimiques et technologiques, des sciences de la vie et de la terre.

Le Fonds Saoudien de Développement (FSD) s'engage à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de sa Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP), à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

La conduite de tels programmes pourrait induire des effets environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs sur l'environnement. Il s'avère donc nécessaire d'évaluer les enjeux environnementaux et sociaux autour de chacun des sous-projets de construction/réhabilitation d'infrastructures d'EFTP, conformément à l'article 25 du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, au Cadre des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (CESG) du Fonds Saoudien de Développement (FSD) et aux directives et cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Cette procédure d'évaluation environnementale a débuté par le screening environnemental pour définir les outils d'évaluation environnementale et sociale appropriés et applicables au projet en fonction des impacts négatifs identifiés.

Il est prévu dans la suite du processus, le recrutement de deux (02) Consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des cinq (05) Lycées Scientifiques (LS) et de deux (02) Ecoles Normales (ENS). Ces études permettront de prendre des mesures pour que ces sous-projets soient des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en garantissant la protection de l'environnement physique et social et ceci dans le respect des différentes dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) élaborés par l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la mission.

2. Justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement constitue pour les différents bailleurs, l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les

dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations. Et mieux, l'évaluation environnementale et sociale des projets est une étape importante dans la mise en œuvre des projets de développement soutenue par les dispositions nationales au Bénin, spécifiquement par le décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, qui définit en ses articles 25 à 54, les contours d'une étude d'impact environnemental et social.

L'ADET, dans le cadre de ces activités de construction/réhabilitation d'établissements d'EFTP a élaboré conformément aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). Ces documents cadre notamment le CGES et le CPR constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets. Pour le respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) ou de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), le cas échéant seront réalisées.

À cet effet, l'ADET compte recruter deux (02) Consultants pour la réalisation des « missions d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée assortie ou non de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) » des sous-projets de construction/réhabilitation de Lycées Scientifiques et Ecoles Normales Supérieures (ENS).

Les présents Termes de Référence définissent la mission du cabinet ou du groupement de cabinets chargés de réaliser les Études d'Impact Environnemental et Social du projet (EIES) et décrivent les conditions de réalisation de ces études.

3. Objectifs de la mission

L'objectif principal des EIES approfondies/simplifiées est d'évaluer, conjointement, les impacts sociaux et environnementaux de chaque LS et ENS dans la zone du projet. Aussi, les EIES approfondies/simplifiées ont pour but d'identifier, analyser et évaluer les impacts potentiels (positifs/négatifs, directs/indirects) environnementaux et sociaux de la réalisation des projets de construction des LS et ENS et des infrastructures connexes, sur l'environnement pour en proposer les mesures de bonification/de suppression, d'atténuation ou de compensation.

Les consultants sont chargés de :

- réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée pour chaque Lycée Scientifique/Ecole Normale Supérieure (LS/ENS);
- réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) pour chaque site, le cas échéant.

De façon spécifique, il s'agira pour la mission EIES de :

- a) présenter l'état des lieux du site d'accueil du projet, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;
- b) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser;
- c) analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet ;
- d) Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages ;
- e) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
- f) faire l'analyse des variantes de conception du sous projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques;
- g) faire des fouilles archéologiques exploratoires pour le site de Abomey et définir une procédure de gestion des cas de découverte fortuite ;
- Identifier, caractériser et évaluer, par phase de mise en œuvre, les risques et impacts sociaux et environnementaux, tant positifs que négatifs, directs et indirects et les impacts cumulatifs (à court, moyen et long terme) du projet pouvant découler de la réalisation de la variante retenue;
- i) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents;
- j) évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et proposer des mesures d'adaptation;
- k) analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet;
- Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP)

- par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leurs préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport;
- m) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- n) élaborer un plan d'urgence avec les normes internationales dans l'analyse des impacts des variantes pour la lutte contre l'incendie ;
- o) élaborer un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel d'un volume important de produits polluants dans les cours d'eau et sur le sol ;
- p) élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES ;
- q) Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire;
- r) Proposer un plan de diffusion de l'Information et un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

De façon spécifique, il s'agira pour la mission de PAR/PRMS de :

- a) décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation physique ou économique ;
- b) identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation;
- c) évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation;
- d) identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- e) identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées;
- f) énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sousprojet (PAP) conformément aux orientations du CPRP;
- g) présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- h) identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;

- i) faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux;
- j) procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP;
- k) convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables;
- l) élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet;
- m) évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux;
- n) élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés;
- o) évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire;
- p) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation;
- q) les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP;
- r) préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suiviévaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation;
- s) proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

4. Résultats attendus

À l'issue de la mission, les Consultants devront finaliser et faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre à l'avis de la Banque les rapports d'EIES assortis

ou non de PAR/PRMS pour chacun des sites constituant leur lot, suivant l'allotissement présenté au tableau 2 avec le contenu ci-après :

Pour le rapport EIES;

- l'état des lieux du site d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;
- une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser;
- une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet est réalisée;
- des fouilles archéologiques exploratoires sont réalisées pour le site de Abomey et une procédure de gestion des cas de découverte fortuite est définie;
- une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages;
- une détermination des principaux enjeux environnementaux et socioéconomiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
- Les activités du sous projet sont présentées par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
- Les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
- les consultations publiques avec tous les acteurs du projet sont réalisées;
- Des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est-à-dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées;
- Les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques;
- un bilan carbone des différentes interventions à faire sur chacun des sites ;
- un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux et pendant la phase d'exploitation), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées;

- un plan d'urgence avec les normes internationales dans l'analyse des impacts des variantes pour la lutte contre l'incendie est élaborée;
- un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel d'un volume important de produits polluants dans le cours d'eau et sur le sol est élaborée;
- les annexes (TDRs de mission, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).

Pour le rapport PAR/PRMS;

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée (au besoin le Consultant mènera d'autres investigations approfondies), le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts potentiels et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., les Consultants présenteront le rapport du PAR sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif .

- une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser;
- une identification des impacts sociaux probants du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire;
- une énumération des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP;
- une présentation du cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire;
- le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux;
- les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables;
- les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux
 ;
- une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés;
- les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;

- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation;
- un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;
- les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, etc.), PV de consultation publique accompagnés des listes de présence signées, Accords de compensation signés par chaque PAP, Fiche de réclamations et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations, liste des personnes rencontrées, etc.);
- le Consultant devra produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen et de validation à l'ABE d'EIES et de PAR/PRMS pour chaque LS ou ENS constituant leur lot en sept (7) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF (dont cinq (5) exemplaires papier et un (01) exemplaire numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF pour l'ABE).

5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission

La présente mission concerne cinq (5) communes abritant chacune un (01) Lycée Scientifique (LS). En plus du Lycée Scientifique, les communes de Parakou et d'Abomey-Calavi abritent une Ecole Normale Supérieure (ENS). Le site d'Abomey abrite aussi un Lycée de jeunes filles en plus du Lycée Scientifique.

Les Lycées scientifiques sont des établissements d'élite destinés à former les meilleurs élèves de nos communes dans les sciences. Ces établissements permettront de prendre en charge intégralement l'hébergement des pensionnaires et auront des capacités contrôlées de quatre cent vingt (420) apprenants. Les Ecoles Normales Supérieures (ENS) sont quant à elles, des établissements destinés à former les enseignants de science pour faire d'eux des formateurs de scientifiques.

Vu qu'il s'agit globalement des travaux de construction de bâtiments et devant servir de salles de cours, d'auditorium, de laboratoires, de dortoirs et toutes autres commodités nécessaires à un centre d'éducation, etc, il est impérieux de prendre des mesures idoines pour consolider les acquis sociaux et préserver au mieux l'environnement physique, biologique et humain des lieux d'intervention, avant, pendant et après les travaux.

Un allotissement de la mission est fait en deux (02) lots et présenté ainsi qu'il suit :

- Lot 1 (1 EIES simplifiée, 2 EIES approfondies + 2 PSR): composé des Lycées Scientifiques, Ecoles Normales Supérieures et Lycées de Jeunes filles (LJF) des Communes d'Abomey, Abomey-Calavi et Lokossa;
- Lot 2 (2 EIES simplifiées) : composé des Lycée Scientifique de Porto-Novo et Ecole Normale Supérieure et Lycée Scientifique de Parakou;

Les détails de l'allotissement et la synthèse des descriptions des sites devant abriter les infrastructures sont présentés respectivement aux tableaux 3 et 4 (en annexe des TDRs).

6. Méthodologie

Les Consultants devront adopter une approche méthodologique claire et participative pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de la présente mission. La méthodologie préconisée est axée sur :

- ✓ la revue des documents de référence élaborée par l'ADET. Le Consultant recevra tous les documents nécessaires du projet. Lesdits documents comprendront, sans limitation, les éléments suivants :
 - la stratégie nationale de l'enseignement et la formation technique et professionnelle;
 - le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet ;
 - le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet;
 - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;
 - le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du projet ;
 - les documents de politique et directives en matière environnementale et sociale des différents bailleurs ;
 - le rapport de screening environnemental et social et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission
- ✓ le cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels du projet : Le Consultant rencontrera les acteurs institutionnels 10 jours après la signature de l'Ordre de Service. Il présentera au cours de cette séance, sa méthodologie de travail et le calendrier d'exécution de la mission. Il recueillera et intègrera les commentaires du commanditaire de la mission. Il produira et soumettra au Client un PV de la séance de cadrage, en 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable ;
- ✓ l'élaboration et validation du rapport de démarrage de la mission : le consultant produira un rapport de démarrage qui contiendra une synthèse de la revue documentaire, la synthèse des travaux préliminaires effectué sur chacun des

- sites, la méthodologie et le calendrier pour la suite de la mission. Il soumettra ce rapport conformément aux dispositions du titre "9. Livrables";
- ✓ le recrutement et la formation des agents enquêteurs à déployer sur le terrain : le consultant recrutera une équipe d'au moins dix (10) enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers par commune. Il organisera à leur intention une formation suivie de test sur les outils et les techniques de collecte. Le Consultant veillera aux aptitudes linguistiques des enquêteurs à déployer sur le terrain pour faciliter leur communication avec la population locale ;
- ✓ la collecte et l'analyse des données environnementales et sociales : les données environnementales et sociales seront collectées lors des entretiens structurés, semi-structurés, des focus groupes et des consultations publiques. Le Consultant veillera à utiliser une approche participative et inclusive lui permettant de recueillir des données auprès de chaque groupe socio-ethnique en tenant fortement compte des aspects genre. Toutes les données collectées seront traitées a posteriori au bureau du Consultant. Les méthodes ordinaires de la statistique descriptive et d'analyse des données qualitatives seront employées par le Consultant;
- ✓ le recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le sous-projet : une carte d'occupation actuelle des sites devra être élaborée pour chaque site. La base de données associée à ladite carte précisera entre autres, l'identité complète des occupants, l'identité des propriétaires ou présumés propriétaires et les superficies associées ainsi que les biens affectés et une estimation de leur valeur courante;
- ✓ la production des rapports contractuels à l'endroit de l'ADET et des autres parties prenantes suivant le chronogramme des livrables définis dans les TDRs : le Consultant produira les rapports exigés par le Client, suivant les dispositions du titre ''11.Livrables'' des présents termes de référence ;
- ✓ l'animation des ateliers de validation des rapports à l'ADET et à l'ABE : le Chef de mission appuyé par un personnel clé, animera l'atelier de pré-validation à l'ADET et ensuite l'atelier de validation à l'ABE suivant les échéances précisées au sous-titre ''12. Durée et Calendrier d'exécution de la mission ;
- ✓ La prise en compte des observations de l'ADET, de l'ABE et des bailleurs : à chaque étape du processus, le Consultant prendra en compte les observations et les intégrera au rapport à la satisfaction des commanditaires.

7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant

Pour la réalisation des EIES, les Consultants, sous la coordination de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Développement Social, devront accomplir les tâches ci-après :

organiser une séance de cadrage méthodologique avec le commanditaire;

- organiser les investigations de terrain en vue d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (les composantes environnementales et sociales du site susceptibles d'être affectées de façon grave ou irréversible) pour mieux les décrire;
- décrire le cadre, politique, juridique et institutionnel de l'EIES dans lesquels s'inscrit le projet et préparer les références pertinentes des textes applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international y compris celui en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, des exploitations et abus sexuels, du harcèlement sexuel, la violence contre les enfants;
- décrire la méthodologie d'élaboration et de la conduite de l'étude ;
- conduire efficacement la consultation du public, à travers des entretiens avec toutes les parties prenantes du sous-projet (autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes, personnes vulnérables, acteurs du secteur de l'EFTP et les parents d'élèves, etc.) en intégrant l'approche genre pour recueillir leurs opinions sur le sous-projet et assurer leur participation à sa mise en œuvre ; spécifiquement des groupes de discussion avec les femmes, les filles et les autres groupes à risques identifiés seront menés séparément et facilités par des femmes (pour ce qui est des groupes de discussions des femmes et des filles);
- présenter et analyser les alternatives au projet proposé, incluant l'option « sous projet », en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux et de proposer la variante optimale retenue;
- faire des fouilles archéologiques exploratoires pour le site de Abomey et définir une procédure de gestion des cas de découverte fortuite;
- décrire les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone ciblée en tenant compte des aspects de genre afin d'assoir une analyse judicieuse et une évaluation conséquente des impacts potentiels des sous-projets;
- identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects potentiels y compris les facteurs de risques pouvant exposer les populations bénéficiaires aux violences basées sur le genre, aux exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuels (HS) et aux violences contre les enfants;
- évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
- évaluer le bilan carbone des différentes interventions ;
- proposer les mesures d'atténuation appropriées pour les impacts négatifs et de maximisation pour les impacts positifs; l'ensemble de ces mesures visent à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître

les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;

- identifier et analyser les principaux impacts résiduels ;
- évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts;
- élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (y compris un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant leur mise en œuvre et leur suivi. Le PGES sera accompagné d'un Plan de surveillance et de suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluation en termes de coûts avec les responsabilités clairement définies et sera articulé comme suit:
 - o les mesures de gestion des risques / impacts, y compris : (a) les mesures spécifiques concernant chaque risque et impact significatif / modéré identifié (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) les clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au IST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG), les violences contre les enfants (VCE) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) les mesures de renforcement des capacités (institutionnel, technique, formation);
 - la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
 - la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;

- la matrice du PGES en utilisant le modèle recommandé par la règlementation du pays (canevas de l'Agence béninoise pour l'Environnement);
- les indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 05) à suivre;
- le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet. Il s'agit de proposer des mécanismes appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts nécessaires pour sa mise en œuvre;
- les Rôles et responsabilités au sein de l'Unité de Gestion du projet (UGP) et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes, gestionnaires des investissements, avec leurs missions spécifiques);
- le Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source d'impact), y compris les provisions pour les indemnisations et les compensations possibles.
- proposer un cadre de suivi-évaluation environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre;
- produire le rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément au guide général des EIES, rapport qui sera assorti d'un PGES et d'un cahier de clauses environnementales et sociales;
- faire valider les rapports d'EIES à l'ABE et obtenir le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Pour la réalisation de PAR, les Consultants, sous la supervision de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social devront accomplir les tâches ci-après :

- réaliser l'évaluation sociale pour les sous projet assortie d'un rapport de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR);
- énumérer les critères permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à une indemnisation ou autre assistance à la réinstallation y compris les dates butoirs d'admissibilité;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire;
- réaliser le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet;

- identifier les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables;
- évaluer les pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés subis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par le sous-projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations déplacées, suivie d'estimation de coûts associés;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc.;
- constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet;
- produire le rapport de PAR conformément aux dispositions de la législation nationale appuyée par le cadre des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, avec les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, référence sera faite aux PAP à travers des codes pour respecter la confidentialité concernant les données sensibles à caractère personnel);
- faire valider par l'ABE les rapports de PAR/PRMS.

8. Profil des Consultants

Les Consultants devront être des Cabinets ou des groupements de cabinets spécialisés dans les évaluations environnementale et sociale qualifiés répondant aux exigences suivantes :

Être spécialisé dans le domaine des évaluations environnementale et sociale (CGES, EIES, PAR, CPRP, Audit, etc.); avoir les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui leur sera confiée avec cinq (05) expériences avérées dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement; avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement au cours des cinq (05) dernières années.

Les consultants devront mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. Ils devront mobiliser une équipe pluridisciplinaire par lot. Chaque équipe devra comporter au moins :

- Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J], de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2012 à 2023);
 - avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale;
- Un (01) Expert junior en gestion de l'environnement [50 H/J], de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022);
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales

et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.

- Un (01) Expert sociologue expérimenté en réinstallation involontaire [60 H/J], de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent. Il/elle doit avoir :
 - réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par les PTFs au cours des cinq (05) dernières années;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale;
 - des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J], de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR);
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
- Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J], de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - o réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;

 des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder 245 H/J. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

9. Obligations du consultant

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission
 :
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations recueillies au cours de l'étude;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous Projet. Le consultant animera la présentation;
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

10. Obligations du client

Le client mettra à la disposition du consultant tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'étude, dont il dispose. Il facilitera les contacts, les visites sur la zone d'étude et veillera à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements disponibles qui sont nécessaires pour la réalisation de la présente étude.

11. Livrables

Tout au long de la mission, les Consultants devront fournir les livrables suivants :

 le rapport de démarrage, cinq (05) jours après la séance de cadrage, en 02 versions papier + 01 clé USB contenant les versions en format Word modifiable et PDF;

- les rapports provisoires d'EIES et de PAR/PRMS par commune, 35 jours calendaires après la séance de cadrage, en versions électronique en format Word modifiable. Ces rapports provisoires feront objet d'un atelier de prévalidation au niveau de l'ADET;
- les rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR, 45 jours calendaires après la séance de cadrage de la mission, en 7 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF. Ces rapports devront être transmis à l'ABE pour l'atelier de validation;
- les rapports définitifs (validés par l'ABE) d'EIES et de PAR, 60 jours calendaires après la séance de cadrage de la mission, en 7 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF.

L'ADET prendra en charge la redevance pour la validation des rapports d'EIES et de PAR à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

12. Durée et Calendrier d'exécution de la mission

La durée de la mission de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des 5 Lycées Scientifiques et 2 Ecoles Normales Supérieures est de 60 jours calendaires non compris les délais d'observation/d'approbation.

À l'issue de la mission, les Consultants devront fournir les EIES et PAR/PRMS pour chaque commune abritant les LS et ENS, tel que décrit dans le tableau 1. Les dates de soumission se présentent comme suit :

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR

| N° | Livrables | Date de soumission | Nombre d'exemplaires par rapport | Destinataires | Durée cumulée (jours calendaires) | Pourcentage de paiement (%) |
|----|----------------------------------|---|---|---------------|--|-----------------------------------|
| 01 | PV de la séance de cadrage | T ₀ = 10 jours (10 jours après la réception de l'Ordre de Service) | 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable | ADET | 1 | Aucun |
| 02 | Rapport de démarrage | T ₁ = T ₀ +5 jours | 02 versions papier + 01 clé US contenant les versions en format Word modifiable et PDF | ADET | 6 | Aucun |

| N° | Livrables | Date de soumission | Nombre d'exemplaires par rapport | Destinataires | Durée cumulée (jours calendaires) | Pourcentage de paiement (%) |
|----|---|--|--|---------------|--|-----------------------------------|
| 03 | Rapports provisoires d'EIES et de PAR | T ₂ = T ₁ +30 jours | Versions électroniques en format Word modifiable | ADET | 36 | Aucun |
| | Atelier de pr | é-validation de | es rapports provisoires observations aux c | | date de notifi | cation des |
| 04 | Rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR | T ₄ = T ₃ +10 jours | 7 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF | ADET ABE | 46 | 60 |
| Ap | probation des | | isoires par le Bailleur ication des observatio | | | (T ₅ = date de |
| 06 | Rapports finaux d'EIES et de PAR | T ₆ = T ₅ +14 jours | 7 versions papier de chaque rapport + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF | ADET ABE | 60 | 40 |

NB: les rapports d'EIES et de PAR devront être fournis séparément.

13. Mode de sélection

Les Consultants seront sélectionnés par la méthode d'Entente Directe (ED) en accord avec les modalités pratiques de passation des marchés définies par la législation nationale.

14. Estimation du coût de la rémunération

Les consultants devront tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis.

Les commissions, honoraires et tous les autres coûts annexes convenus au cours de la négociation du contrat resteront valables pendant toute la durée du Contrat.

Le contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité et l'ADET se réserve le droit d'acquérir les services de Consultant de même nature ou similaires en faisant appel à un autre cabinet.

ANNEXES

Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR

| N° | Lot 1 | Communes | Départements | Travail Environnemental et Social à faire |
|----|-------------------------|------------------------------|--------------|---|
| 1 | 1 EIES simplifiée, 2 | LS et LJF d'Abomey | Zou | EIES approfondie + PSR |
| 2 | EIES approfondies | LS et ENS d'Abomey-Calavi | Atlantique | EIES approfondie + PSR |
| 3 | + 2 PSR | LS de Lokossa | Mono | EIES simplifiée |

| N° | Lot 2 | Communes | Départements | Travail Environnemental et Social à faire |
|----|-------------|-------------------------|--------------|--|
| 1 | 2 EIES | LS de Porto-Novo | Ouémé | EIES simplifiée |
| 2 | simplifiées | LS et ENS de Parakou | Borgou | EIES simplifiée |

Tableau 3 : Liste indicative des lycées scientifiques, Lycées de Jeunes Filles et Ecoles Normales Supérieures repartis par source de financement

| N° | Etablissements | Communes | Départements |
|----|---|--------------------|--------------|
| | - | Budget National | |
| 1 | Lycée Scientifique et Ecole Normale Supérieure | Abomey Calavi | Atlantique |
| 2 | Lycée Scientifique | Lokossa | Mono |
| 3 | Lycée Scientifique et | Abomey | Zou |
| 4 | Lycée Scientifique | Parakou | Borgou |
| | Fonds S | aoudien de Dévelop | pement |
| 5 | Lycée Scientifique | Porto-Novo | Ouémé |
| 6 | Ecole Normale Supérieure | Parakou | Borgou |

Tableau 4 : Description des sites devant abriter les Lycées Scientifiques, Lycées de Jeunes Filles et Ecoles Normales Supérieures

| N° | Village/ Arrondissemen t/Commune | Description de la consistance des travaux à réaliser | Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux | Synthèse des préoccupations exprimées par les parties prenantes | Photo du site |
|----|---|---|---|---|---------------|
| 1 | Ouenlinda/3 ^{ème} arrondissemen t/Porto-Novo | Construction d'un Lycée Scientifique d'élite pour la promotion des sciences avec des composantes telles que : - Salle de cours - Laboratoires - Auditorium - Salle des profs - Internat de 420 places - Cuisine - Réfectoire - Bibliothèque | ■ Actuel site du Lycée Bêhanzin de Porto-Novo couvrant la zone des résidences pour le personnel, des résidences de la coopération, l'ancien bâtiment colonial faisant office de réfectoire et actuellement délaissé, le site de l'Ecole National d'Instituteurs (ENI) aussi délaissé, la salle de la bibliothèque du Lycée à proximité du bâtiment administratif. D'une superficie d'environ 7 ha sur les 15ha65a17ca du Lycée Bêhanzin, l'un des points du site se trouve aux coordonnées WGS 84 UTM 31N (X: 457425 et Y: 716402). ■ Le site est sécurisé depuis la période coloniale et est une propriété de l'Etat Béninois même si les titres de propriété ne sont disponibles qu'en France. La Mairie prend les dispositions nécessaires avec l'IGN et l'ANDF pour la reconstitution des différents documents y afférents. | Forte disponibilité et engagement des parties prenantes (autorités et spécialistes de la mairie, acteurs du système d'enseignement au niveau départemental et | |

| N° | Village/ Arrondissemen t/Commune | Description de la consistance des travaux à réaliser | Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux | Synthèse des préoccupations exprimées par les parties prenantes | Photo du site |
|----|---|--|---|--|---------------|
| | | | Les espèces végétales présentes sur le site sont entre autres : Dialium guineense, Acioa barterii, Lonchocarpus sericeus, Senna seamea, Delonix Regia, Gliricidia sepium, aesalpinia bonduc, Manguifera indica, Tectona grandis, Carica papaya, Eucalyptus globulus, Elaeis guineensis, Borassus aethiopum | | |
| 2 | Ouèdo- Adjagbo/Ouèd o/Abomey- Calavi | Construction d'un Lycée Scientifique d'élite pour la promotion des sciences avec des composantes telles que : - Salle de cours - Laboratoires - Auditorium - Salle des profs - Internat de 420 places - Cuisine - Réfectoire - Bibliothèque Construction d'une Ecole Normale Supérieure (ENS) | ■ Le site est situé à environ 12 km de la mairie d'Abomey-Calavi et environ à 3 km du nouveau site de construction des logements sociaux de Ouèdo. Il est prévu une superficie de 10 ha pour le Lycée Scientifique (LS) et 10ha pour l'Ecole Normale Supérieure (ENS). L'un des points du site se trouve aux coordonnées WGS 84 UTM 31 N (X:421308 et Y:714501). ■ Le site comporte actuellement des habitations en matériaux précaires et définitifs, des champs (cultures saisonnières) et des plantations appartenant à des privés. ■ Il n'existerait à ce jour, aucun acte administratif sur le site le déclarant d'utilité publique. | Forte disponibilité et engagement des parties prenantes (autorités et spécialistes de la mairie, acteurs du système d'enseignement au niveau départemental et communal); Souhait des riverains de voir le projet se concrétiser le plus tôt possible. | |

| N° | Village/ Arrondissemen t/Commune | Description de la consistance des travaux à réaliser | Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux | Synthèse des préoccupations exprimées par les parties prenantes | Photo du site |
|----|--|--|--|---|---------------|
| | | pour la formation des enseignants qualifiés de sciences. | Les espèces végétales présentes sur le site sont entre autres: le Cocotier (Cocos nucifera), le Neem (Azadirachta indica), l'Hysope africaine (Newbouldia laevis), le manguier (Manguifera indica), le Gmélina (Gmelina arborea). | | |
| 3 | Ouémè/Agbok pa/Abomey | Construction d'un Lycée Scientifique et d'un Lycée de jeunes filles d'élite pour la promotion des sciences avec des composantes telles que : - Salle de cours - Laboratoires - Auditorium - Salle des profs - Internat de 420 places - Cuisine - Réfectoire - Bibliothèque | ■ Le site est situé au bord de la voie bitumée Abomey-Djidja. D'une superficie de 10ha2a4ca, l'un des points du site se trouve aux coordonnées WGS 84 UTM 31N (X:390399 et Y:798682). ■ Le site est mis à la disposition du MESTFP par la mairie d'Abomey à travers la correspondance N°12A/05/MA/SP du 21 juin 2022 pour la mise en œuvre du projet de LS et d'ENS. ■ Le site comporte actuellement des bâtiments en matériaux précaires et définitifs et des plantations d'anacardiers appartenant aux privés. | du système d'enseignement au niveau départemental et communal); | a a |

| N° | Village/ Arrondissemen t/Commune | Description de la consistance des travaux à réaliser | Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux | Synthèse des préoccupations exprimées par les parties prenantes | Photo du site |
|----|---|--|---|--|---------------|
| | | Construction d'un Lycée | Les espèces végétales présentes sur le site sont entre autres : Anarcadium occidentale en plantation parsemée, Elaeis guineensis, Parkia biglobosa, Azadirachta indica Actuel site du Lycée Mathieu | | |
| 4 | Wansirou/3em e arrondissemen t/Parakou | Scientifique d'élite pour la promotion des sciences avec des composantes telles que : - Salle de cours - Laboratoires - Auditorium - Salle des profs - Internat de 420 places - Cuisine - Réfectoire - Bibliothèque Construction d'une Ecole Normale Supérieure (ENS) pour la formation des enseignants qualifiés de sciences. | BOUKÉ de Parakou couvrant la zone des résidences pour le personnel, les espaces vides servant aussi de terrain secondaire pour les activités sportives des apprenants du Lycée Mathieu BOUKÉ. D'une superficie d'environ 8,03ha sur les 17ha81a48ca du Lycée Mathieu BOUKÉ, l'un des points du site se trouve aux coordonnées WGS 84 UTM 31 N (X: 458125 et Y: 1034089). Le site est sécurisé depuis la période coloniale et est une propriété de l'Etat Béninois. Un arrêté provincial datant du 10 Août 1984 met le site à disposition du Lycée Mathieu BOUKÉ pour l'implantation des classes, logements et toutes dépendances scolaires. | Forte disponibilité et engagement des parties prenantes (autorités et spécialistes de la mairie, acteurs du système d'enseignement au niveau départemental et communal); Souhait des riverains de voir le projet se concrétiser le plus tôt possible. | |

| N° | Village/ Arrondissemen t/Commune | Description de la consistance des travaux à réaliser | Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux | Synthèse des préoccupations exprimées par les parties prenantes | Photo du site |
|----|--|---|---|--|---------------|
| | | | Les espèces végétales présentes sur la partie du lycée réservée au Complexe, sont entre autres : Manguifera indica, Tectona grandis, Azadirachta indica, Khaya senegalensis, Vitellaria paradoxa, Acacia auriculiformis, Terminalia superba, Terminalia mantaly, Eucalyptus camaldulensis, Carica papaya, Persea americana, Borassus aethipum, Hyphaene thebaica | | |
| 5 | Agnivedji/Arro ndissement de Lokossa/Lokos sa | Construction d'un Lycée Scientifique d'élite pour la promotion des sciences avec des composantes telles que : - Salle de cours - Laboratoires - Auditorium - Salle des profs - Internat de 420 places - Cuisine - Réfectoire - Bibliothèque | Actuel site de la Direction Départementale de la Police Républicaine, il se situe à proximité de la préfecture du Mono et à 7,5 km environ de la Mairie de Lokossa. Il faut préciser que le site est une ancienne caserne de la gendarmerie nationale. Il abrite donc aussi bien les bâtiments administratifs que les casernes. D'une superficie d'environ 05 ha 78 a 82 ca, l'un des points du site se trouve aux coordonnées WGS 84 UTM 31 N (X: 358534 et Y: 735353). Le site est une propriété de la présidence de la République du | Forte disponibilité et engagement des parties prenantes (autorités et spécialistes de la mairie, acteurs du système d'enseignement au niveau départemental et communal); Souhait des riverains de voir la concrétisation du Lycée le plus tôt possible. | |

| N° | Village/ Arrondissemen t/Commune | Description de la consistance des travaux à réaliser | Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux | Synthèse des préoccupations exprimées par les parties prenantes | Photo du site |
|----|--|--|--|---|---------------|
| | | | Bénin qui dans le cadre de ce projet, a été mis à la disposition de la Mairie. Les correspondances entre les différents acteurs sont retracées dans les annexes. La Mairie prend les dispositions nécessaires avec l'IGN et les administrations en charge du foncier pour la reconstitution des différents documents y afférents. Les espèces végétales présentes sur le site sont entre autres: Elaeis guineensis, Mangifera indica, Gmelina arborea, Tectona grandis, Azadirachta indica, Borassus aethiopum, Khaya senegalensis, Acacia auriculiformis, Delonix Regia, Eucalyptus camaldulensis, Persea americana, Citrus citrus | | |

PUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL
COMITE D'ETAT D'ADMINISTRATION
DE LA PROVINCE DU BORGOU

A) /- \ /- \ E T E N°5/052/
CAB-AGD:-

-0-0-0-0-0-

PORTANT ATTRIBUTION DE PARCELLES AUX ETABLISSEMENTS:

CENGII, CEMGIII, CEMGIII LYCE MATHIEU BOUKE

14/08/84 Brondonico 2982/ - 36.1

- PARAKOU .-

E PRESIDENT DU C.E.A.P , PREFET DE LA PROVINCE DU

PRESIDENT DU COMITE FERMANENT PROVINCIAL DES AFFAIRES DOMANIALES .

- VU l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portent promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi n°83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complètée et la Loi n°84-003 du 6 Mars 1984 qui l'a smendée ;
- VU le Décret n°82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent;
- VU le Décret n°81-009 du 10 Octobr: 1981 portant création, Organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs ;
- WU le Décret n°74-26 du 13 Février 1974, portant attributions et prérogatives des Préfets de Provinces et des Chefs de Districts et déterminant les services directement placés sous leur autorité;
- VU le Décret n° 164-LC/MF-AEP/EDT du 11 Septembre 1964 déterminant les modalités d'application de la Loi n° 60-20 du 13 Juillet 1960;
 - VU 1ºArrêté nº5/0058/CAB-AGD du 20 Abut 1981 portant création, attributions et Composition du Comité Permanent Provincial des Affaires Domaniales et des Comités d'Urbanisme des Districts Ruraux de la Province du Borgou.
 - VU l'Arrêté n°50/020/DUP du 28 Novembre 1982 portant Composition des membres du Comité d'Urbanisme du District Urbain de Parakou

7 1 Port1 ...

1.00

VU la lettre-circulaire n°006/MEMGTP/DGM/DEP du 2 Janvier 1984 relative à la demande de délivrance des Titres d'Occupation des Etablissements des parcelles attribuées - audits Etablissements ;

VU le Procès-Verbal du Comité d'Urbanisme du District Urbain de Parakou de sa séance du 13 Avril 1984 ;

(1-1) (1-1) (1-1) (IE. TI IE.

-88888888888888

ARTICLE 1er .- Une parcelle de 300 m de long sur 110 m de large soit 3 He 30 ce 00 es de superficie et limitée :

- Au Nord par un domaine administratif non attribué
- Au Sud par la rue de 20,00 m menant à 1'Okpara
- A l'Est par un domaine administratif non attribué
- A 1 Ouest par la D.P.E Borgov ,

est déclarée zone d'utilité publique et attribuée au C.E.M.G I de Parakou .

ARTICLE 2.- Une parcelle de 390,00 m de long sur 200 m de large soit 7 Ha 80 a 00 ca de superficie et limit e :

- Au Nord par une rue de 15,00 m de large
 - Au Sud par une rue de 10,00 m le large
- A I'Est par une rue de 10,00 m de large, est déclarée zone d'utilité publique et attribuée au C.F.M.G. II de Parakou.

ARTICLE 3.- Une Parcelle de 300,00 m de long sur 200,00 m de large soit 6 Ha 00 a 00 ca de superf sie et limitée :

- Au Nord par une rue de 15,00 m de large
- Au Sud per une rue de 10,00 m de large
- A I'Est par une rue de 10,00 m de large
- A l'Ouest par une rue de 10,00 m de large, est déclarée zone d'utilité publique et attribuée au C.E.M.G III de Parakou.

 ARTICLE 4.-. Une parcelle d'une Superficie de 17 Ha 81 a 48 ca et limitée :
 - Au Nord par une rue de 20 m
 - Au Sud par une rue de 30 m
 - A l'Est par une rue de 20 m.
 - A 1 Ouest par une rue de 15 m

est déclarée zone d'utilité publique et attribuée au LYCEE MATHIEU BOUKE de Parakou .

ARTICLE 5.- Les dites parcelles sont attribuées à ces différents établissements en vue d'implanter leurs classes, logements et toutes dépendances scolaires.

ARTICLE 6 .- Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enrégistré , Communiqué et publié partout où besoin sera ./-

LE CHEF DE DISTRICT URBAIN PRESIDENT DU COMITE D'URBANISME DE LA VILLE DE PARAKOU ,

Saidi ABOUDOU .-

PARAKOU, LE M. HOW 19 SY. LE PREFET DE LA PROVINCE DU BORGOU, PRESIDENT DU COMITE PROVINCIAL DES AFFAIRES DOMA -NIÂLES.

J. D. ALAVO .-

AMPLIATIONS: P.R 6 .

MISP 4 - MTPCH 4 - MEMGTP 4 - PROCUREUR GENERAL/PPC 2 - PPB 4

DPE 4 - SONAGIM/PKOU 4 - CEMG/I = 2 - CEMG/II = 2 - CEMG/III = 2

LYCEE MATHIEU BOUKE 2 - MAIRES 5 - AGD/DUP 2 - CHRONO 4 -

Annexe 3: Proces-verbal de consultations du public et liste de presence

Liste de présence des autorités et personnes ressources rencontrées

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LYCEE SCIENTIFIQUE DE

| LISTE DES AUTORITES ET | |
|------------------------|---|
| П | |
| D | |
| S | |
| A | |
| \exists | |
| 9 | |
| 씀 | |
| ES | |
| m | |
| T PERS | |
| PERSONNES | : |
| SS | : |
| 0 | : |
| \leq | : |
| m | : |
| 5 | : |
| ñ | : |
| SS | : |
| 0 | : |
| 5 | : |
| 0 | : |
| S RESSOURCES R | : |
| | |
| ENC | |
| 0 | |
| 9 | |
| 굿 | |
| R | |
| ES | |
| - | |

| 7 | 0 | ~ | ~ | n | U | _ | z |
|--|------------------------|---------------------------|---------------------|---|--|--------------------------|----------------------|
| 7 AHOMADIEPOHOG | 6 DJOSSON M. Antonin | SOUMAINOU Malih | 4 ASSOGBA Trucknois | 3 KORA ZAKI LawKowmander C/DIC 97586340 | TATIOU GIVENS | Chouse i Albaba | Nom et prénoms |
| President APE 97950345 | DDESTFP-Boyou 97583947 | CIBCIENIB:4 66638692 mill | Technición Géo | mc/01c | DASE/TTPROG | Lycde 11. Bonks 67662658 | Structure/profession |
| 97950345 | 57588847 | 66638692 | 35533455 | 97586340 | 35563306 | 85973949 | Contacts |
| THE PARTY OF THE P | | mel light | The | | The state of the s | Chum | Emargement |

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Date: 03/06/2023

Début de la séance : Fin de la séance :

Commune:

Arrondissement :

Village/quartier:
Groupe cible: Population
Lieu: Paillote du CQ Mansirer
Langue de trois l'accept de l

Langue de travail : Français Représentants du Consultant: BONI I gnace & SARE WARE 1881aka

A. RESUME DES PRESENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-trois et le . Sous edic 0.3 Jeun s'est tenue la séance de consultation du public . as ec. les populations. Le représentant du chef de mission a remercié les participants de leur présence. Après les civilités d'usage, il a présenté les objectifs de la séance qui sont de présenter le projet à travers ses objectifs et ses activités et ses impacts potentiels et de recueillir les avis et suggestions des personnes présentes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de six (06) Lycées Scientifiques (LS) et de deux (02) Ecoles Normales (ENS). Ce Projet vise à doter le Bénin des établissements d'élites pour la promotion des mathématiques, des sciences physiques, chimiques et technologiques, des sciences de la vie et de la terre.

Le Fonds Saoudien de Développement (FSD) s'engage à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de sa Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP), à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

Les résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des six (06) Lycées Scientifiques (LS) et de deux (02) Ecoles Normales (ENS), il est recommandé la réalisation d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifié pour les sites de Porto-Novo et Parakou.

charge par le projet. * DUGMERO Lamaton Souhasterail Connailre Comment Seront gebres les élientrels métantentements entre les parties prenantes? Reponse de llequipe de consultant: Au de marrage des travaix, l'UCP mettra un comité de gestion des plaintes et les membres de ce comité seront formés Der l'euregistrement et la gestion des plaintes. * DROU JOU AROU Adja a aborde les problemes de Misuffrance de salles de cours, Clôture nou adéquat pou le lycé qui a somé des personnalités du pays et pose la guestion de savoir sul ne serait pas lible de solutionner ses difficultés avant de penser à la realisation de LTet ENS au sem du LMB que pourrait lanser son appellation au nouveau · Reponse de l'équipe de consultant : votre doléance Sera transmise à qui de droit. En le qui loncorne l'appelation, le 14B de meurera. * BENON Bio Sika, voudant sovoir si la Jennes Seront elles impliquées dans la formation du Comité de gestion des plaintes prevu par le projet. Il bondrait esgalement que le quartier soit approvissem

| en eau et en ellectriatei. |
|---|
| * Reponse de l'équipe de consultant : Oui les jennes |
| seront prisent en compte dans la Jornateri des plantes preive par le projet solon leur degré d'implientaire son au niveau local. En ce qui concerne l'agricultaire venent en eau et en c'hectricate sotre d'obience |
| Dena prise en Compte. |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

| C. SYNTHESE DES POINTS SOULEVES, DECISIONS PRISES ET PROPOSITIONS |
|---|
| Au terme de la seance de consultation avec la |
| population il à étég retenue les ponits essentels |
| - La sensibilisation de la population surtout courque |
| sont dans l'emprise du projet; |
| - la mise en place d'un mecanisme de gestise des plante |
| avec la prise en compte des femmes dans le processis. |
| la cloture adéquate du lycée |
| le recrutement de la main d'œuvre local. |
| - eviter le bruit ou cours des hours de clarse |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| Ont signé : |
| Port do ingo TOKOROU Lazare 24 consultant |
| Serayshin koumamu (55) |
| 1/1 ASSOURA Abbulage Off |
| 97 03 42 81 GNIMASSOW O. |
| Tasacraso A Trend |
| 6730 Conseiller Wansuru 95358358 |

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LYCEE SCIENTIFIQUE DE Razaksu

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

| Nom of propose | 0 | | | |) |
|-------------------------|---|---|--------------------|-------------|-------------|
| | | | 00000 | - Foldoord | Colleges |
| | エ | П | | | |
| 1 DAH SOUGHI Bominger | Z | | Alaca | retraite | S# 77 31 |
| & MORA KORA | × | | Wandrica | Temuser | 1 |
| 3 Assource Abelian Payo | X | | Momberou Conseillé | Conseillé | N8 27 60 25 |
| 4 DUGHERO hamatau | | × | Wanssmon | Nemagera | 94624839 |
| 6 BROW DOWARKS Advice | | × | Mambirery | Remagare | 18601846 |
| 6 BENEW Bit Sika | × | | Manuren | author tear | 192151786 |
| Y DUGNERO BID Twinger | < | | Into why water | 100 | 2000 |

| 2 | 20 | 19 | 8 | 7 | 18 | つ、 | 7 | <u>3</u> | 2 | 3 | B | 9 | 2 |
|---------------------------|----------------------|-------------------|------------------------|-----------------|------------------|----------------|--------------|---------------|---|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| HMINZK THIZ R | 20 SHOREGUE SIELIZAN | BIO GUEO Zouthill | 18 ORDU BORD B. Fawley | 7 SENOW Maliet | ZAMARI Bachiness | ORGUDONAROU | DROU Mahamed | 13 DIMA Racuf | 12 BID SOURDY | M BONI Kamaria | N BID Pélagie | OROUDOUA-ROU | 8 TAMON Abibutan |
| × | X | X | N X | × | × | × | × | × | | | | | |
| | | | | | | | | | × | × | × | × | 火 |
| Warring | Nov Wirk | Wansvay | Klandikas | Wansines | Wansisen | Warrison Elève | Wanning | Mariner Eleve | Warring Elive | Wanghou | Wanpiou | Warming | Mantrier |
| Warring Commogan 67304920 | Phone | Etudiant | Klansovar Etydiant | Etudient | electriciens | Elive | Elive | Eleve | Elive | Wanging Menagens | Wanpion Etudiante | Warming Mernager | Marragens |
| 167304920 | 59-19-10-82 | 65 8388 4 | 812981-59 | 30 160 31 90 mg | 5337-63-04 myst | 45358676 | 65720481 | 57882309 | Sherrosh Starts | 63640474 | 55515671 | 51393030 | 37653443 |
| F | 中 | | | 1 | myt | ans. | , San | A P | *************************************** | HAP | 347 | 5 | Uk. |

| 22 | 74 | 33 | 32 | 7 | og og | 2 | 25 | 75 | 8 | E | 3 | 2 | 22 |
|-----------------|--|---------------------------------|-----------------|----------------|-------------------|-------------------|--------------------|---------------------|-------------------|---------------------------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| 3/ BALLEY Adjai | 34 OLGIVIROU A. Chaccouren | 33 SAPUREGUISakina | 32 GOUNDU Yanki | Y GBEDE Pierre | 30 TOLOROU Lazans | BOUKAR) 196 WESON | 25 ORDU BORO Adams | EX GAHOUE Incuss of | 26 SOMBA Bouannon | OROU DOUAROU | CUGNEROCREME | 7 TOKOROU Soulement | 22 ADTILE Block |
| 8: | Colwon | 1 Sakina | nhi | 2019 | 3000 | MERUN | Adamer | rssn | Juannon | 000 | Cherif | orlementa | sel. |
| | X | | | × | Χ | X | | × | | × | X | × | × |
| X | | × | × | | | | × | | × | | | | |
| Wanton | Wannon | Warnian | Wannan | M amoney | Wassir | Mansinge | Wang Las | Wensiron | Wansison | Warn whom | Wannon | Wanning | Wansier |
| | Wannow Computow | Warnian Menor office 6/1/ 13 XI | Menagers | PLECANCION | Jardinier | Monsing revendent | M Menagare | Enseignant | Warran Meragene | Wanging Cichtical con 66 374931 | Wannon Plantace | Wannon Cultivateer | Wansion Electricien |
| 47252596 | 91.9-03-93 | 6624 1389 | HD586 CS | 36270313 | | ع | 37 31-4021 | 08 61-18 48 | | 158418 391 | 62721584 SA | | 66333876 |
| St. | ************************************** | Marini | 8 | Hall | 9 | Ahr | AA. | GAST. | 1 | A C | SA | The same | Charle |

| | | | 8 | B | 3 | ieo | 38 | 38 | 75 | 38 |
|--|---|---|----------------------|------------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | | | by some were sociale | in 1804 Ignace | FI CAKBO RISKU | GUERRA Monique | 38 AYIKPA Jabin | 38 ATLAMADIK POHOU | 37 GNIMASOU Insine | 36 Kormanum Jesonam |
| | 2 | | | × | X | | * | × | | × |
| | | | | | | × | × | | × | |
| | | | No: | calaur | Janouscomb | Mounina | Q con Snesson | K penou Gene | Wanneu | warrens/h |
| | | | Consura | Jank | hadowsersouth. Worth March 94-0630 | Warrian Misragers 94 | Oron Sweezen Hotelier | Kpenow General Bout an open 970 | Wannier Mena pore 5358358 | operational grant 9757 1969 |
| | | * | D340136 | 36020340 | 254046 V | 56785033 | 97693868 | S4803056 | 55358358 | 6361 1256 |
| | | | Test | Contract of the second | | 9. | Ser Report | Jan Hall | A. | A PA |

Consultation publique avec les bénéficiaires directes et liste de présence

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Date: Venchedi 02 juin 2023 Début de la séance: 10 h 35' Fin de la séance: 11 h 46' Commune: Parafrou

Arrondissement : Village/quartier :

Groupe cible : Elèves

Lieu:

Langue de travail: Français .

Représentants du Consultant: BONI Ignace & SARE WARE K. ISSialia

A. RESUME DES PRESENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-trois et le <u>Vendredi 02 Juin</u>
s'est tenue la séance de consultation du public <u>auxer</u> <u>les glètes du L'18</u>.
Le représentant du chef de mission a remercié les participants de leur présence. Après les civilités d'usage, il a présenté les objectifs de la séance qui sont de présenter le projet à travers ses objectifs et ses activités et ses impacts potentiels et de recueillir les avis et suggestions des personnes présentes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de six (06) Lycées Scientifiques (LS) et de deux (02) Ecoles Normales (ENS). Ce Projet vise à doter le Bénin des établissements d'élites pour la promotion des mathématiques, des sciences physiques, chimiques et technologiques, des sciences de la vie et de la terre.

Le Fonds Saoudien de Développement (FSD) s'engage à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de sa Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP), à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

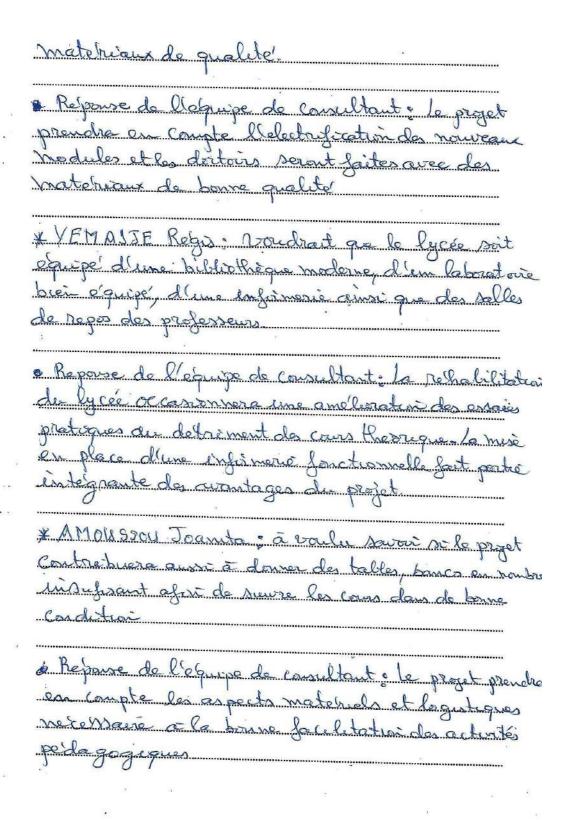
Les résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des six (06) Lycées Scientifiques (LS) et de deux (02) Ecoles Normales (ENS), il est recommandé la réalisation d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifié pour les sites de Porto-Novo et Parakou.

B. QUESTIONS ET DEBATS

| | * |
|------|---|
| | * L'apprenant If IBOJE Charly après avoi remercie |
| | l'as se de consiltant pour la reschentation de pront |
| | l'équipe de Consultant pour la présentation du projet |
| | a par la suite posé la préoccupation de sevoir si |
| | des la rentrée prochaine pour les nouveaux bacheliers |
| | il est possible de s'inscrire à 11'ENS dans le centre |
| | dar LMB |
| | |
| | · Réponse de l'équipe de Consultant: Mous tenous à rem |
| cier | par vous tous les condidats oux différents examens présent |
| | dans la salle a l'our ce qui est des denourage effecty |
| | de la formation, man na pouvan pas vous rassurer à |
| | présent de l'effection té de l'enseignement dès la Mentrai |
| | prochaine. Vu qu'à present et s'aget clas etudes |
| | techniques, il faucha un tempo nocessaire gan le |
| | Validation des déférents travaix avant le domarrage |
| | |
| | des construction. |
| | |
| | * TOSSOUNPE Grâce, aborde la reselisation des travaux |
| | pour s'impregner de la mise ou nou à disposition des |
| | dortoirs pour les aggrenants |
| | |
| | . Répose de Consultant: Merci Soeur grâce pou le prese |
| | de parole et pour la predecupation soulevée. Pour ce qui ost |
| | des dertoirs, oui le projet à grevu les dontoirs par |
| | la paramet anne + |
| | le personnel enseignant |
| | " TOO TOO T |
| | * ISSOSSO Josué, pose la question sur les conditions d'admissibilité ou lycée screntifique et à l'école Norm |
| | d'admissibilité au lycée screntifique et à l'école Norm |
| | |

Réponse de l'equige de Consultant : Merci pour la préoccipation légatine. Soul erreur de ma part, pau le 15 seulement les meilleurs pourront jaccolder après des test en vue de bene fitier de la bource d'élude. Par contre pour l'FMS. les frais de formation seront dévulguer au noment & SAKA A. Matinou veut Connactre les matieres à enseigner après la formation · Réparse de l'équipe de consultant: Selon la formation au niveau du LT qui s'occupera que de matieres seientifiques, les diplômes du LT enseignerent la MATHS, SPCT et SVT. Par contre Ceux issusde l'ENS pouront enseigner et les matieres scientifiques et les makeres littoraires car seront forme selon lavers aspiration * DUDROU Mourou Dine armerais à Cause des Cas de vol et d'insecurité, que la clôture du lycé soit reprise à lune hanteur donné avec acces unique pour les salles de clarse, les dortoirs et l'administration a Répanse de llequipe de consultant à La doléance de la Construction de le cloture du lycé sera étudice au plus haut niveau, mais la nouvelle Construction sera entierement clôturée.

| * SIJIMII Rayone pose la grestion de savoir l'in- portance de cette àtude et demande egalement si le projet construire ou réhabilitéra le lycel à l'image |
|--|
| des lycees modernes avec les nouvelles technologies |
| De Réponse de l'équipe de consultant: L'importance de cette et ude est de prévenir, de maximiser et d'at tonner les imparts qu'aura le construction du LT et de l'ENS sur le plan environnemental et soud. Concernant les nouvelles technologies nous saurusses donné ume reponse précise. |
| * KOKOKOW Emmanuel demande qu'on revoir les textes législates et réglementaires relatives oux prostations de marches afin que on ai un mécanisme plus facule et moins conteux lossand on veut avoir des outels et materiels dans les différents abeliers de formation |
| Après de l'équipe de consultant : Votre doleance Dera transmise pour que ga soit prisé en compte dans le mise en cluire du projet |
| *CHAID Moussa: Souhaite qu'il y ait d'électricles dans les nouveaux nodules de clarre et que la lons truction des dortoirs soient faites avec de |



YNTHESE DES POINTS SOULEVES, DECISIONS PRISES ET PROPOSITIONS Au terme de la seauce de Consultation du public avec les Elèves, Les points essentiels surants out - la reprise de la clôture du lyéée la débation du lycée des motiliers, d'une Biblis thèque et d'un laboratoire bien équipé ainsi - Penforcer la capacte des exprenants dans les matiers recently que en oue de lour us speenant dans le ma here Ont signé: HADI ABDOU

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LYCEE SCIENTIFIQUE DE

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

| Col | Commune: Arrondissement: | ement: | | Localité : | Date: | Lieu: | |
|-----|--------------------------|--------|---|----------------|------------|--|--|
| z | Nom et prénoms | Sexe | | Localité | Profession | Contacts | Emargement |
| | ないとなっては | I | F | | | | |
| 1 | 1 SAKA A. Matura | X | | Braken Eleve | Elect | 20180H33 | 1 court |
| 0 | OWORDU Nouver-Dine | X | | D) a) A PL | TO S | , of 15 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 | |
| No | SIBIALI Ranjoine | 7 | | Rarathen EPENE | EPENE | 98162035 | |
| t | KOKOKOU Emmanuel | × | | Parakou | M Core | 56430172 | |
| N | CHADO Mouna | × | | Parakou Eterre | Hève | 24 W 69 24 | Park |
| 0. | DJIBODE charly | × | | Burshau Epine | ERive | 04460g | * |
| 74 | YEMHISTE Rughs | × | | Parakou | Elive | - | J. J |

| | 2 | 2 | 20 | 2 | 8 | 3 | 3 | 25 | 32 | 23 | 3 |
|---|---|-----------|--|---|---|--|---|--|--|---|---|
| | | 1850 | ORI | 10550 | KOUD | HEDIE | DSA! | FLOYDI | DD551 | A) CH | 12 AHOUSSOU DOUNTA |
| | | 280 | 10 | JEAN TO | AKA | BLE | NE 1 | 3 G | 2 00 | 102/ | 0880 |
| 1 | | 000 | 君 | 6 | Empl | Jec | will | raci | 1- hay | Jaco | 00 |
| | | Succe | Nin | ace | vasie | olia | ried | ousq | anio | Letime | phila |
| | | X | × | | | | × | | × | | |
| | | | | × | × | × | | × | | X | × |
| | | 1 | Bo | Com | Tha | Knes | Kpé | Gmo | Kpgyo | Wa | l'flo |
| |) | MBar | washer wow | -cetopie | W.Ser | rons-buence | rou- биека | · Bani | מ-כושאים | ngirou | िरायका दिव |
| X | | | | EE | aller | | | 000 | 0.00 | 698 | 60 |
| | | ve | 200 | 900 | 0 | GR | ve | eve | ve | 40 | 66666 |
| | | 36: | 69 0 | 52- | 45- | 912 | 54. | 944 | 5.97 | | 66 8 |
| | | 585316 | 1420 | 16-27-44 | 34-42-15 | 42840 | -52-45-4 | 18884 | 16418 | | 87 48 08 |
| X | | Olegosa & | 1 | 300 | 如 | 水 | Am | 5 though | Charry ans | 原 | AMIC . |
| | | | 11850850 Jame X Tranzar EPEVE 36385316 5 | 11850950 Hain X Bownday Freye 6901420 - | NOSSOUKPE Grâce X Compactogra Elson S2-162744 Compactograph Elson S2-162744 | NOSSOURPE GNACLE X Thomse Steve 45-34-42-15 5 TOSSOURPE GNACLE X Camp-cetyps Elsive 52-16-2744 Comp-cetyps Elsive 52-16-2744 C | HEDIBLE Jecolia X Knehou-Buena elètre 91204324 - NOSSOUMPE Grâce X Thanger Elètre 45-24-42-45 = NOSSOUMPE Grâce X Comp-cetogré Elètre 52-16-27-44 C NOSSOUMPE Grâce X Franzar Elève 36385316 C 1185095076544 X Tranzar Elève 36385316 C | **HEDIBLE Jecolia * Kpérou-burra élètre 54-52-45-47 **HEDIBLE Jecolia * Kpérou-burra élètre 91204824 - **NOSSOUKPE Grâce * X Thomzer élètre 91204824 - **NOSSOUKPE Grâce * X Comp.cetophi Elètre 52-16-27-44 C **NOSSOUKPE Grâce * X Comp.cetophi Elètre 52-16-27-44 C | TRAYDMI Gracieus, X Gmo-Bani e Cave 3449831 7 b DSANE Wildpried X Kpérou-burna élèvre 54-52-43-14 3 KOLLDAK A Eurphannie X Thomse élèvre 91204824 7 NOSSOUKPE Gnâte X Comp-céospie Elèvre 91204824 7 NABOTO ARain X Bowandon Flève 69 C17420 - | FLAYDMI Gracious, X Kpira-chana aceve 527817511 DESANE Wildphied X Kpeino-bana elètre 94419831 HEDIBLE Jecolia X Kpeino-bana elètre 94204824 TROSSOUKPE Gracie X Kpeino-bana elètre 94204824 DADTO ARaín X Compostypi Elètre 922-15-2744 DROSSOSSOSSOSSOSSOSSOSSOSSOSSOSSOSSOSSOSS | X Κρώντα-στωπα δθένε 5278175/1 X Κρώντα-στωπα σθένε 54.4875/1 X Κρώντα-στωπα σθένε 54.52.43.47 X Κρώντα-διωνα σθένε 54.52.43.47 X Τταπβατ Εθένε 52.16-34-42.43 X Βουνπλατ Εθένε 52.16-34-42.43 X Εθένε 52.36-33.46 |

| WYACOUROUS- Zaway | 40 CANANGOUNDU A. DIGITAL | SHEELIN-RABBY Formulation | 38 FANGNINGU-Rodnique | 77 ASSOGRA Frederic | 34 AKOUEHOU CFLOWER | 30 SETIN Martine | 34 IBRISSOU Naima | 37 NICO Rébecca | 32-3055 OU INSIN & |
|-------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|------------------|-------------------|-----------------|--------------------|
| × | | × | × | × | × | | | | |
| | × | | | | | × | × | × | × |
| BAWE | Recien - General | Di pat | Karry Owner | kpeaou-zuwo | KPENOW GUER | KPE YOU - GUENN | Depot | Dépet | Desct. |
| Eleve | Elive | B Cons | Reve | £0000 | Tieve | Plane | BREVE | FREW | Chive |
| 67-38-79-2 | 92 03 8949 | 63-97-41-6 | 34-14-70-6E | 21-88-60-24 | 96788379 | A 24-24-26-95 | 88 054370 | 59472800 | 55530116 |
| 180 | The Company | S RBN C | | A | 1 | No. | P | Land I | 福 |

| | \rightarrow \right | ~ | | WAKPADO Bodice | of AGLIN Lawrendo | 46 N'PO Privoca | W TOSSON Franck | WN JAH LUC | 43 NALAWA MENDAIRON | 42 HOUNSOU Salem |
|--|--|---|---|----------------|-------------------|-----------------|-----------------|------------|---------------------|------------------|
| | | | | | × | X | | | | X |
| | | | | × | | | X | × | × | ~ × |
| | | | | Mangelon | APaga | Alaza | Zongo | Tranzon | Transan | Banikanni Eliop |
| | | | | Eleve | EPENE | EPENA | Flore | Elevo | かがみる | Eling |
| | | | | - | 95-18-94-36 | 95 03-590 | 317519W | 94410561 | 04640109 | 68FX8430 |
| | | | 3 | Brook B | Compa | 1年間 | Case S | Sept. | moderal | 在路路 |

| X | 59 TAMOU Amissouth | S& TAMADAHO Nome | CT SOUKPONN. E. Mathemania | SG ADAGBE Lydie | 15 bossa cladinse | (4) DOSON D. Abolico V. | 15 GOUNOU Ragaton | SLADJAKPA Kelly | SI AGBOWA, Dieu-boune | JO TRABES ZHKAPI Facine | 49 0030 A. nissivatou |
|---|--------------------|------------------|----------------------------|-----------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-----------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| | | | × | | | X | \ / | | X | <u> </u> | |
| | × | × | | × | × | | \setminus | X | | | X |
| | Galn | Depot | Kpénen-Guenner | Depot | 700 BO | Koerman - Gruena | Depot | Wicharien | Canno MAGBE | damp Adaglie | owergénen |
| | Fleve | Ele ve | Clive | Elene | elive | élire | elive | eleve | alisto. | ÉVECE | Clare |
| | 3697577 | 62657846 January | 11.54 the 4 4 3 | 71 88 88 ES | 64731951 Frank C. | 54-18-43-30 | 24-W-05-00 | 41163116 | 180399CO3 | 67902066 | 2463488 MMJ |
| | 本 | Spring B. | Briston W | Com. | Lample | Of marks | | 神 | 新 | Full. | Municy |

| 3680936 | | B-Care | X | H SARG WARE I SANGE |
|------------------|---------------------|---------------|---|---------------------|
| 36060362 | Hows | | Х | 7) BORN Egnace |
| 67-19-92-25 | Elene | X Defice | | POBININ Edella |
| 97-11-54-38-1-F | Elelve | X Gotha | | 69 ISSA B. Ramziath |
| 3745 3458 | Eleve | Krt POU | X | OF ELOVA Luciane |
| 8974 H639 | Warmirou Elève | X Warmice | | 675ALIFOU Singne |
| 67081392 | enos Elèvre | KPEROU GUEROU | × | BO NIHOUE N. Kerin |
| 91247446 MA | DEP ERONS | KPEROU CHERRY | メ | 6 ACM |
| 25 53 80 Se Este | Camp Mayben Eleve | Camp very | * | EVAKRADJI Ranced |
| 53966766 | Resoc | Transcr | X | 6) 50W Tainer |
| JU- 22-12-10 M | KPEROU-GUERN FLE LE | KPEROU-G | × | 62 LAWANI Manasse |
| 88H11949 | There | Distr. | X | on AGUN Expérial |
| 6289 2523 9000 | KPERDUGUERA Eleve | KPEROU Gue | X | 60 HOUNDALD BONIO |

Photos des consultations publiques







Prise de parole par le Président APE | Prise de la parole par le consultant Consultation avec la population riveraine







Prise de la parole par le Surveillant pour introduire l'équipe de consultant Consultation avec les élèves du LMB

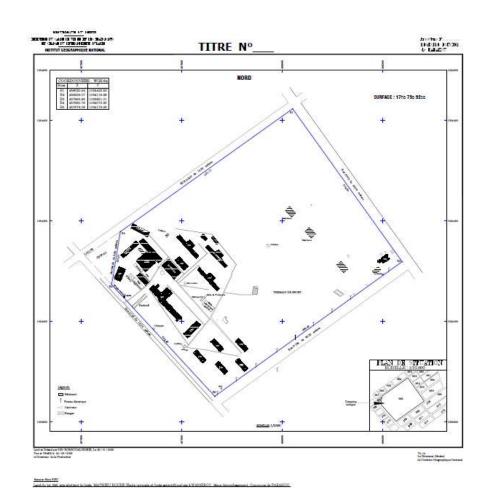


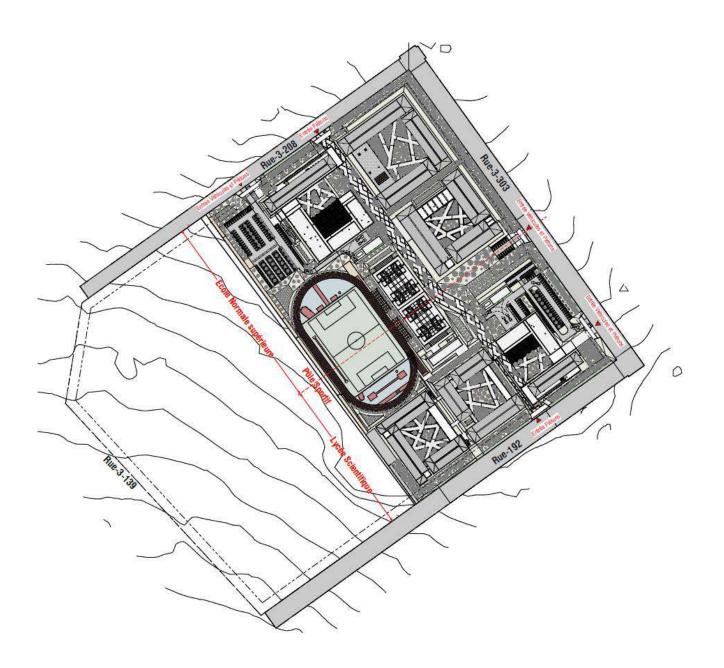
Prise de note de la préoccupation des apprenants par la consultante

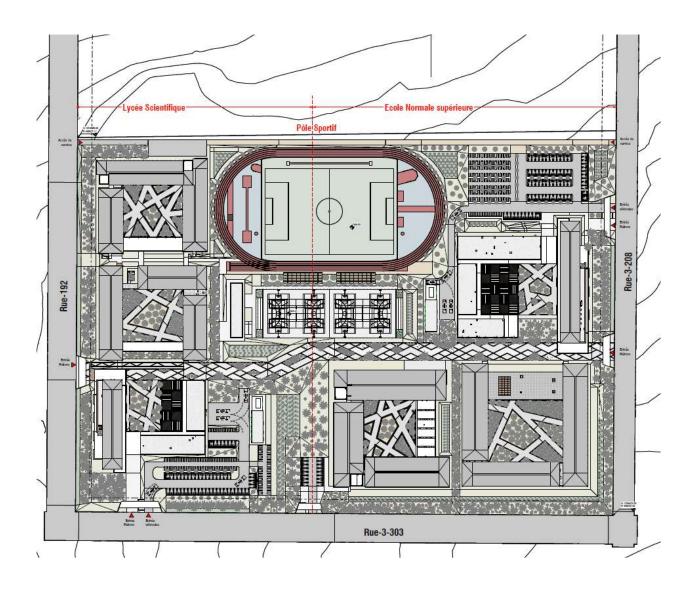


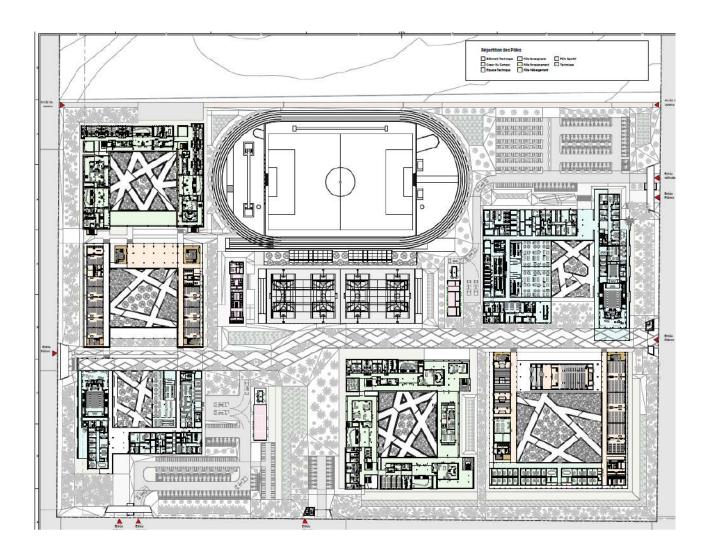
Prise de la parole par le consultant

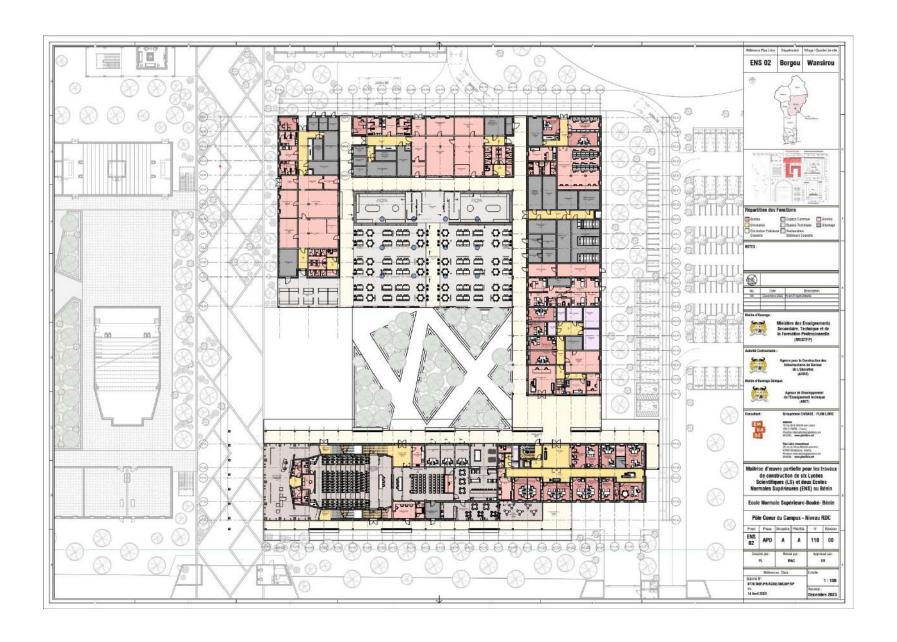
Annexe 4: Leve topographique et plan architectural du LS Wansirou de Parakou



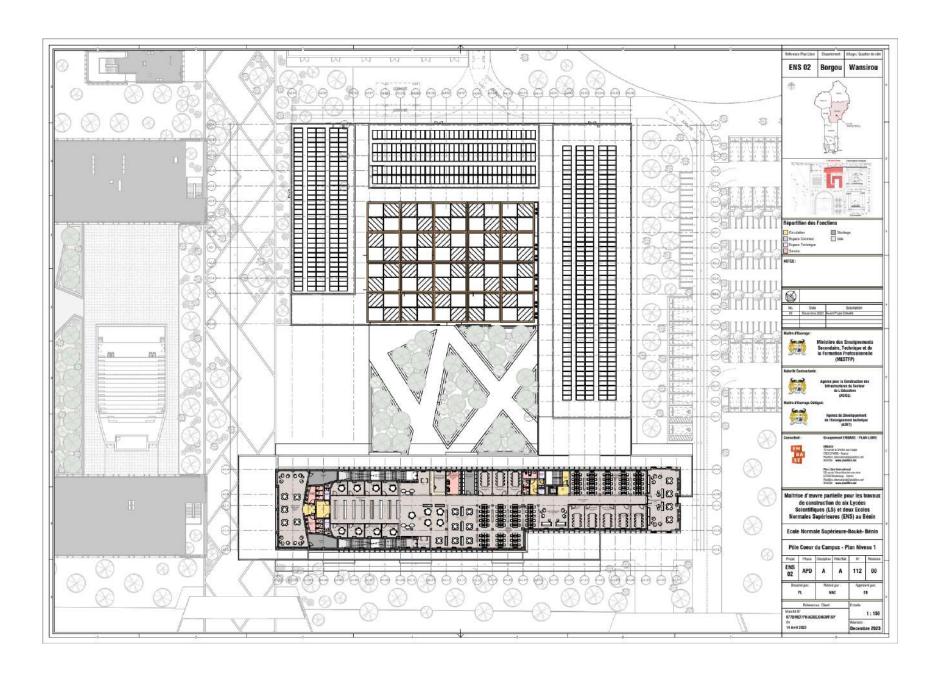


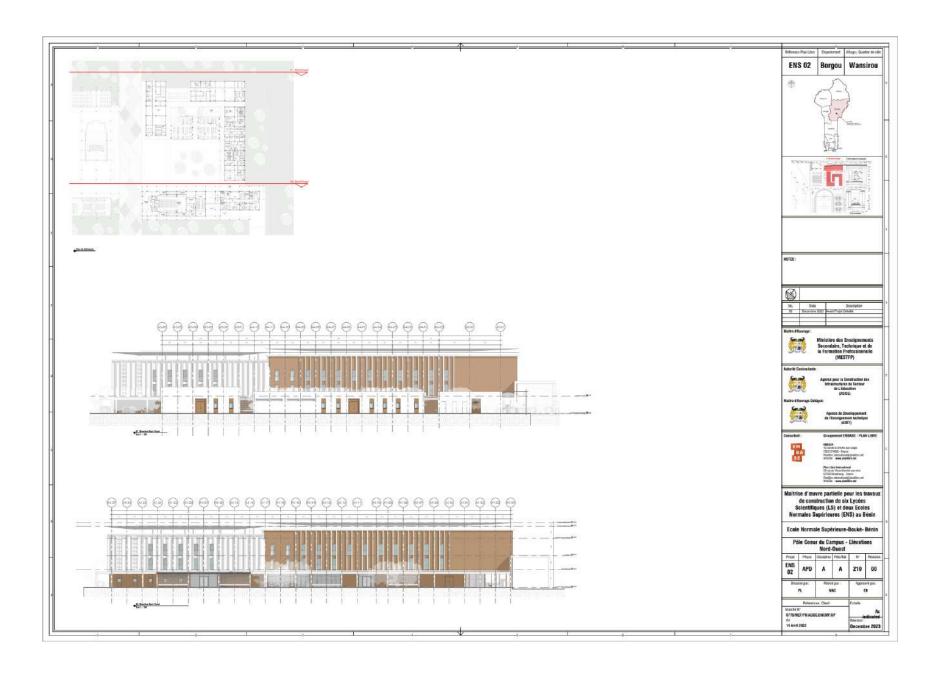




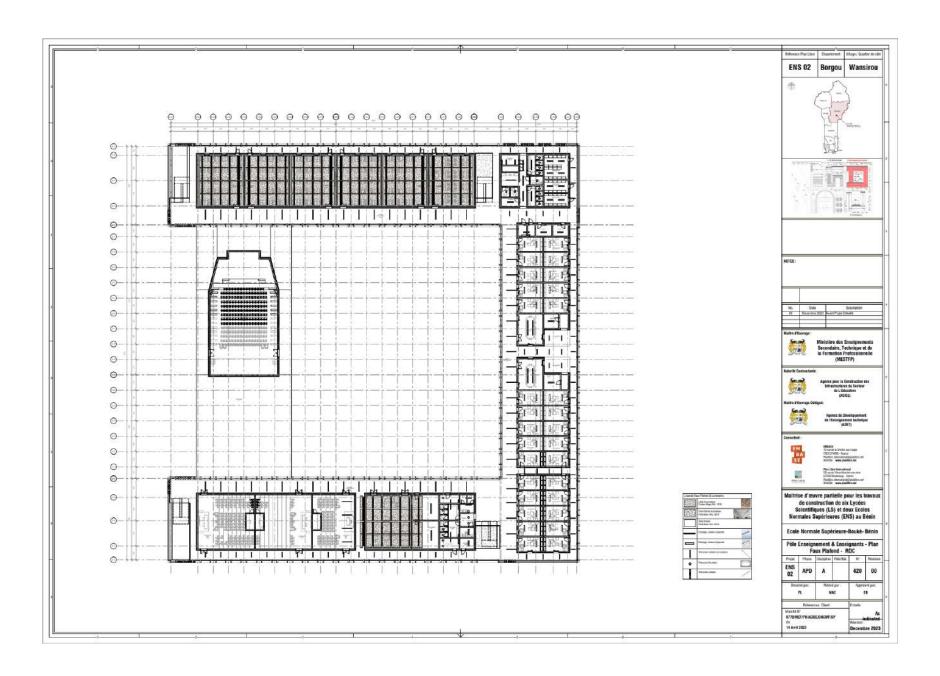


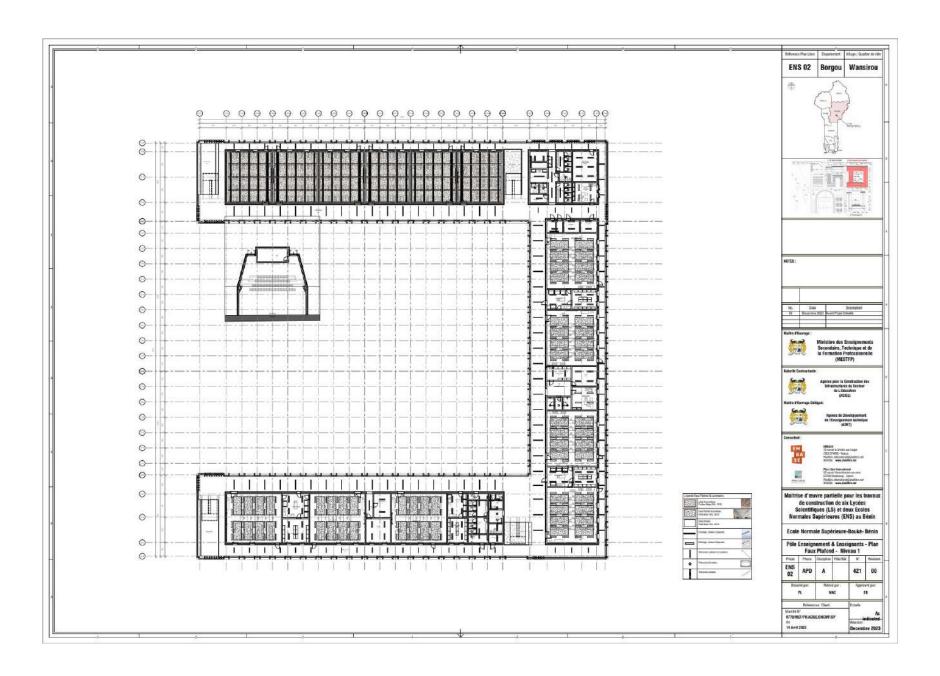


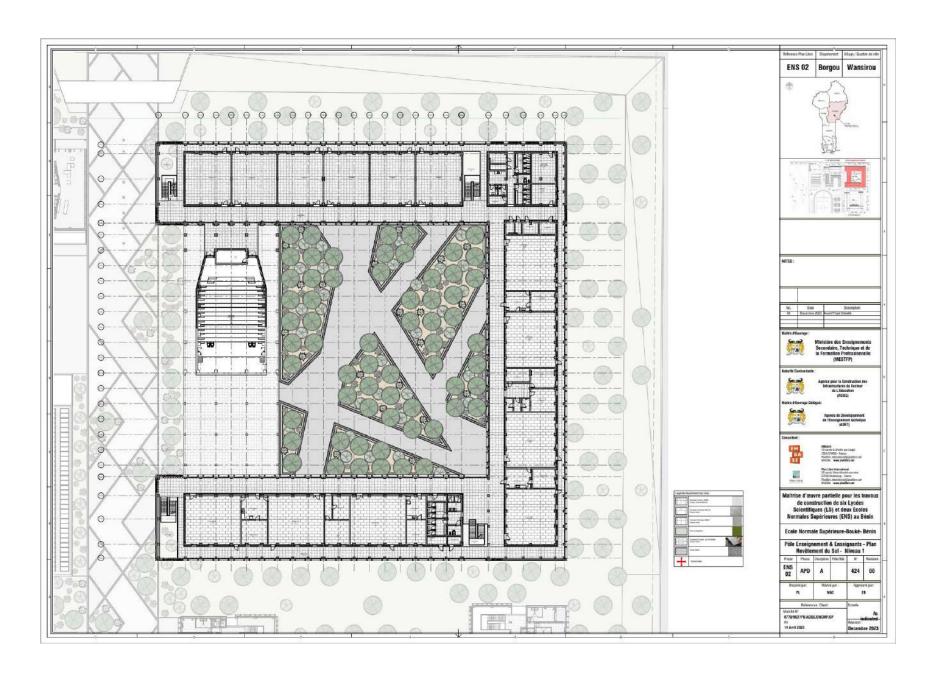


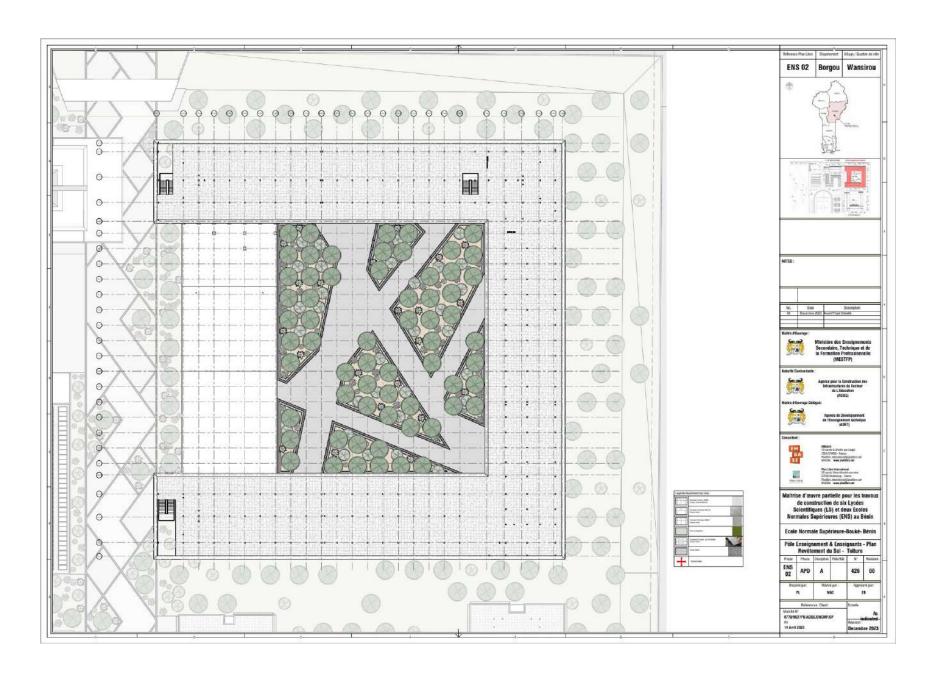








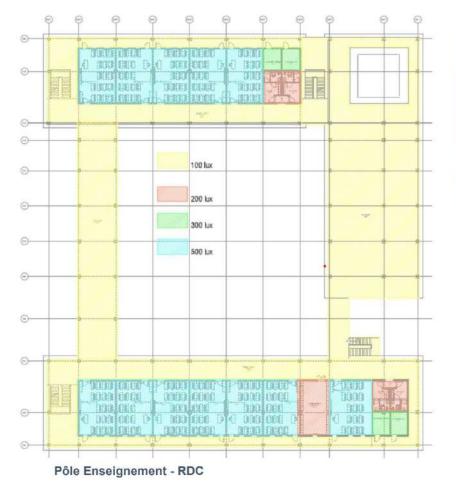




PRESENTATION D'UN LYCEE SCIENTIFIQUE | ÉCLAIRAGE



PRESENTATION D'UN LYCEE SCIENTIFIQUE | ÉCLAIRAGE



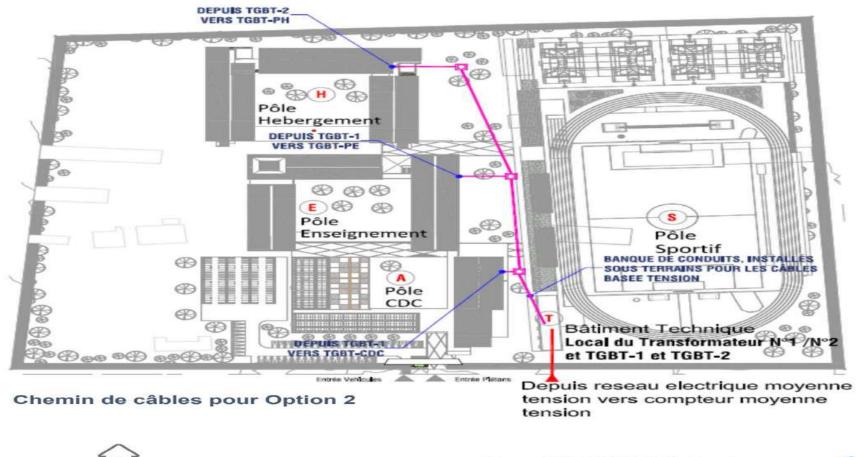


Salle de classe

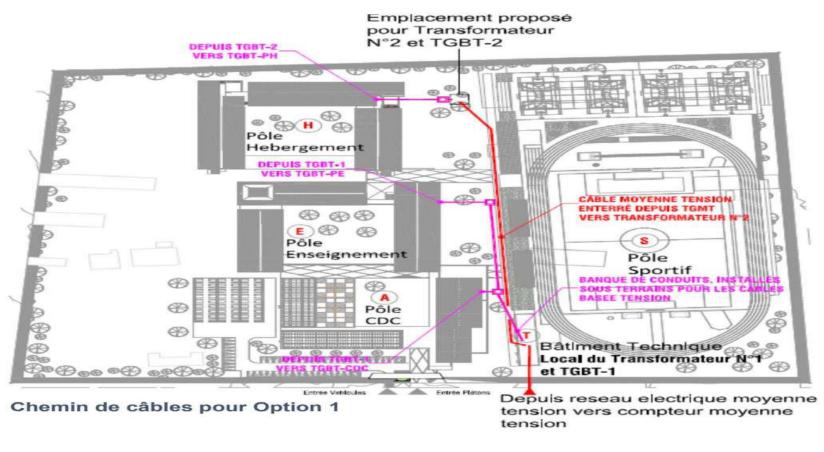




5 LYCÉES SCIENTIFIQUES AU BÉNIN ÉLECTRIQUE PRINCIPAL ET SECOURU



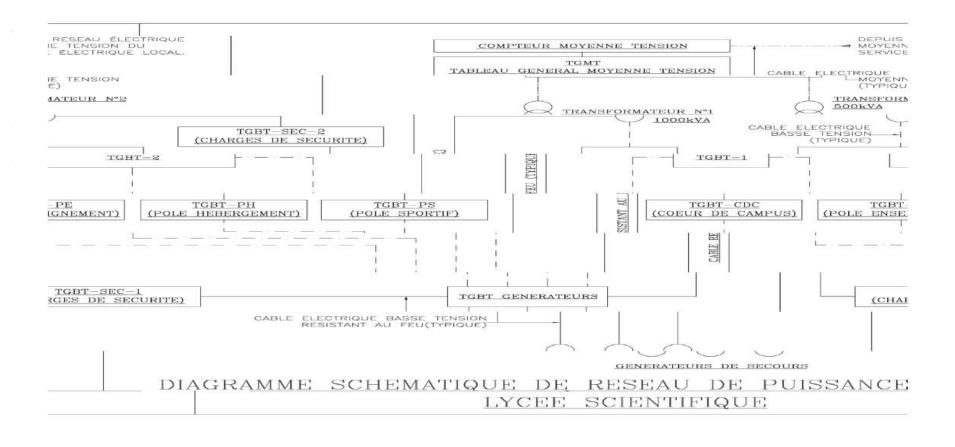
LYCÉES SCIENTIFIQUES AU BÉNIN ÉLECTRIQUE PRINCIPAL ET SECOURU





Phase APS - LS BENIN | Octobre 2023

T DE 6 LYCÉES SCIENTIFIQUES AU BÉNIN EAU ÉLECTRIQUE NORMAL ET SÉCURITÉ

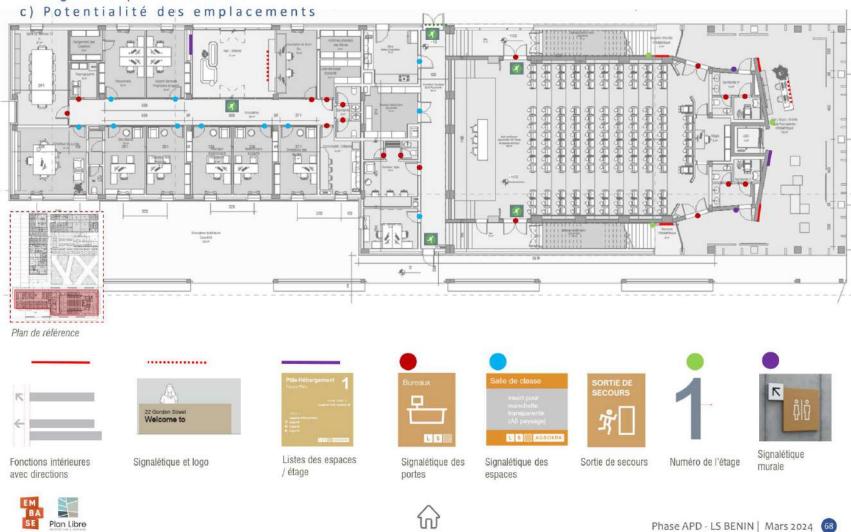




Phase APS - LS BENIN | Octobre 2023

SIGNALÉTIQUE LYCÉE SCIENTIFIQUE | Cœur de Campus | Niveau RDC

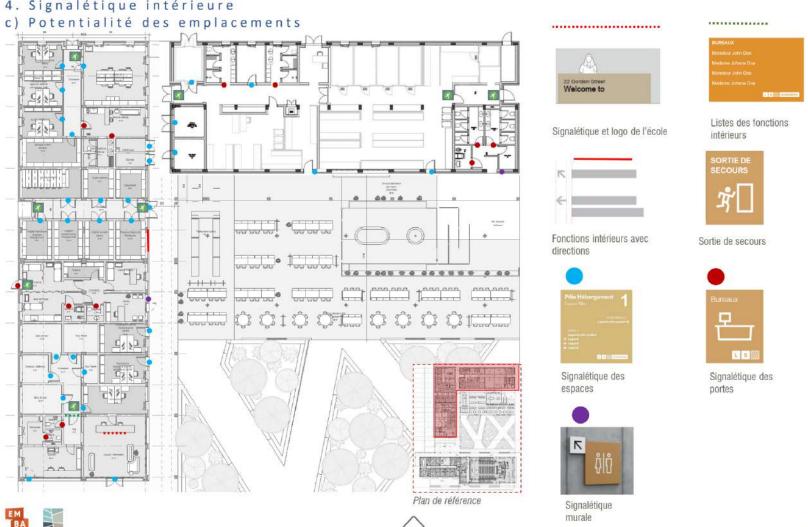
4. Signalétique intérieure



SIGNALÉTIQUE LYCÉE SCIENTIFIQUE | Cœur de Campus | Niveau RDC

4. Signalétique intérieure

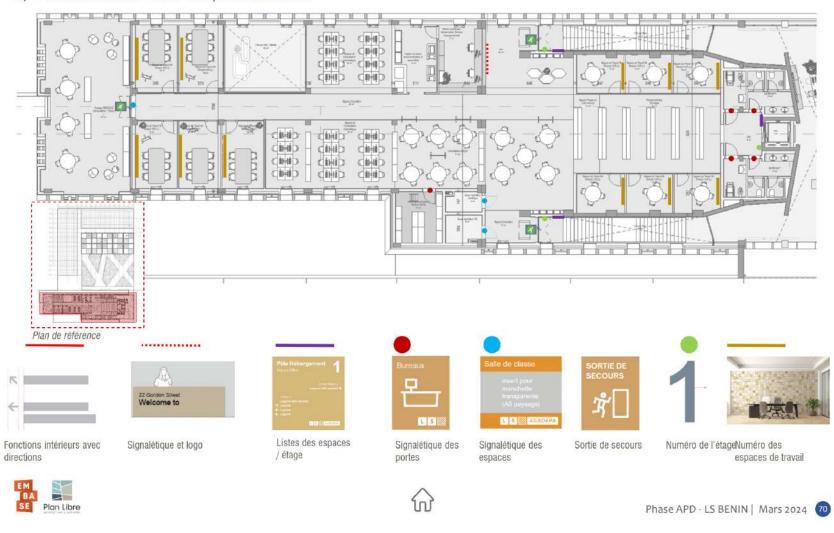
Plan Libre



Phase APD - LS BENIN | Mars 2024 69

SIGNALÉTIQUE LYCÉE SCIENTIFIQUE | Cœur de Campus | Niveau 1

- 4. Signalétique intérieure
- c) Potentialité des emplacements



PROJET DE 2 ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES ET DE 6 LYCÉES SCIENTIFIQUES AU BÉNIN SIGNALÉTIQUE LYCÉE SCIENTIFIQUE | Pôle Enseignement | Niveau RDC

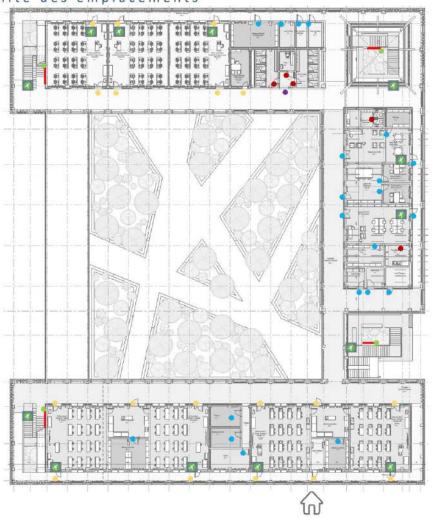
4. Signalétique intérieure

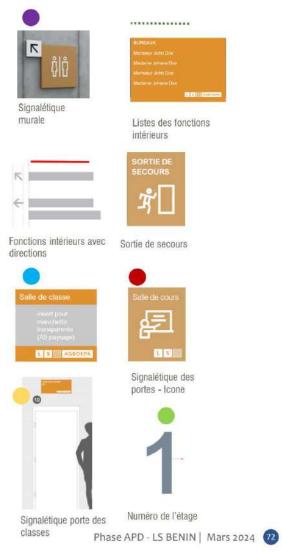


PROJET DE 2 ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES ET DE 6 LYCÉES SCIENTIFIQUES AU BÉNIN SIGNALÉTIQUE LYCÉE SCIENTIFIQUE | Pôle Enseignement | Niveau 1

Niveau 1

- 4. Signalétique intérieure
- c) Potentialité des emplacements

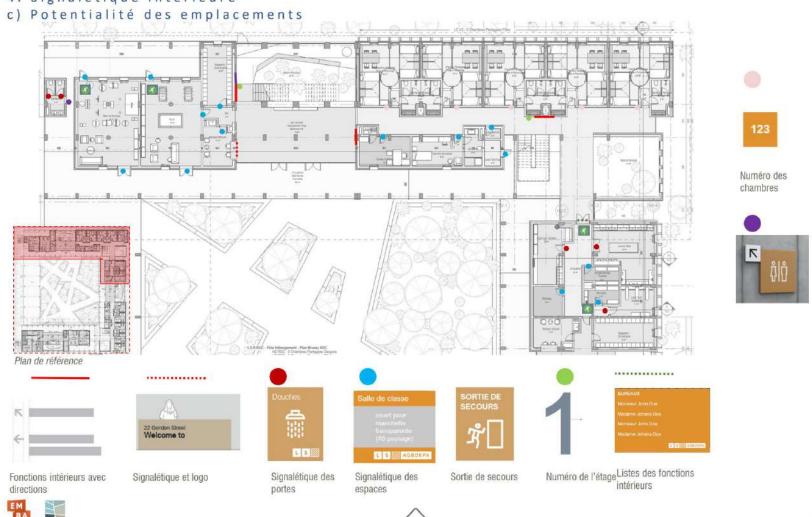




SIGNALÉTIQUE LYCÉE SCIENTIFIQUE | Pôle Hébergement | Niveau RDC Typique

4. Signalétique intérieure

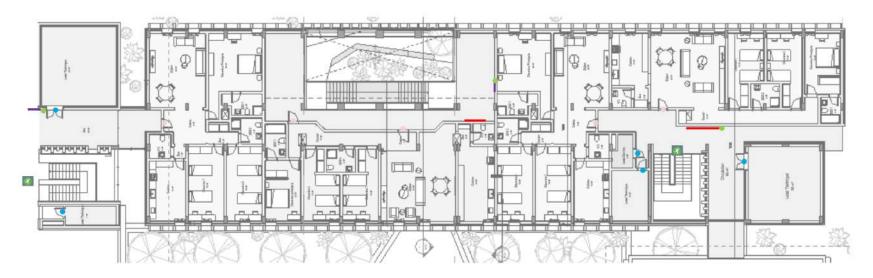
SE Plan Libre



Phase APD - LS BENIN | Mars 2024 (73)

SIGNALÉTIQUE LYCÉE SCIENTIFIQUE | Pôle Hébergement | Niveau 2 Typique

- 4. Signalétique intérieure
- c) Potentialité des emplacements









Signalétique des espaces



Sortie de secours



Numéro de l'étage Listes des fonctions intérieurs



Numéro des chambres



Plan de référence

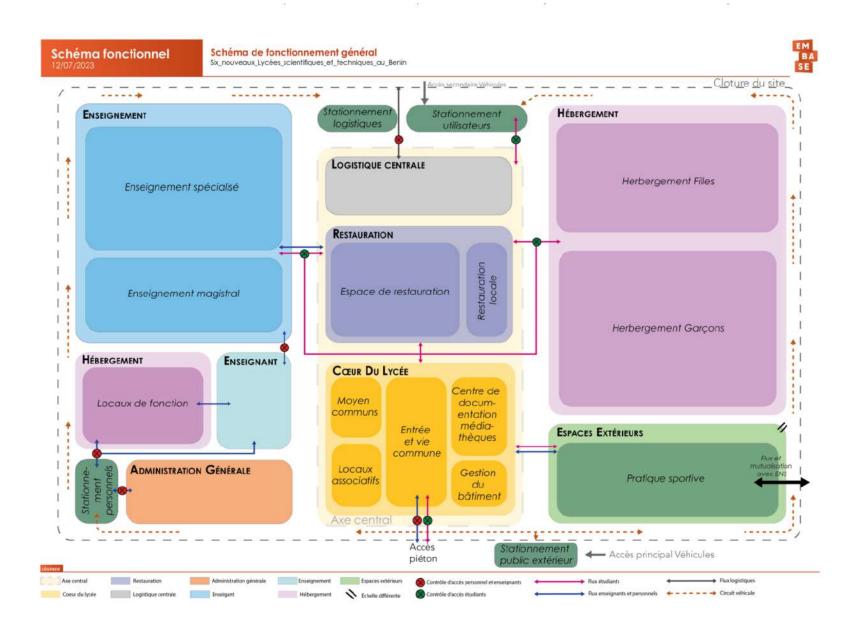












PRESENTATION D'UN LYCEE SCIENTIFIQUE | Cœur de Campus | Façades











Phase APD - LS BENIN | Décembre 2023 33